
3 1761 04802257 8

L'ABBÉ GALIANI

ET

LA QUESTION DU COMMERCE DES BLÉS

A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV

DU MÊME AUTEUR

Étude sur le transport de dettes à titre particulier. 1 vol. in-8. Paris 1898. (Ar. Rousseau).

L'ABBÉ GALIANI

ET

LA QUESTION DU COMMERCE DES BLÉS

A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV

PAR

EUGÈNE GAUDEMET

DOCTEUR EN DROIT

DOCTEUR ÈS-SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1899


LIBRARY
AUG 17 1964
UNIVERSITY OF TORONTO

L'ABBÉ GALIANI

ET

LA QUESTION DU COMMERCE DES BLÉS

à la fin du règne de Louis XV

INTRODUCTION

Il ne semble pas que l'on ait, jusqu'à présent, en France, rendu pleine justice à l'abbé Galiani. Nul ne conteste son talent littéraire ; mais depuis Morellet, qui le réfuta consciencieusement sans le comprendre, jusqu'à M. Schelle, qui portait naguère contre lui une accusation de déloyauté, bien sévère et bien peu établie (1), le spirituel Napolitain n'a trouvé chez nous, parmi les économistes, que des contradicteurs, dont la critique s'aggrave de quelque dédain. Parce qu'il présenta légèrement des idées sérieuses, et parce qu'il tint cette gageure, d'écrire, à propos du commerce des blés, un livre vif d'allures, franc de style, charmant de fantaisie et d'ironie fine comme un roman de Voltaire, il a porté devant la postérité la peine d'avoir eu trop d'esprit. On en est resté au jugement un peu rapide et superficiel du *Dictionnaire philosophique* : « M. l'abbé Galiani réjouit la nation française sur l'exporta-

(1) Schelle, *Dupont de Nemours et l'École physiocratique*, Paris, Guillaumin, 1888, p. 141. — V. *Infra*, chap. III.

tion des blés » (1). On a bien consenti à voir en lui, selon le mot de Marmontel, « le plus joli petit Arlequin qu'eût produit l'Italie » ; mais on a oublié que Marmontel ajoute : « Sur les épaules de cet Arlequin était la tête de Machiavel ». On a méconnu la profondeur et l'originalité de son système, trop bien dissimulées par le scintillement perpétuel du style, et par l'indécision apparente et voulue d'une méthode « sautillante et faite pour dérouter » (2).

Chose remarquable, c'est en Allemagne que cet Italien, si français par l'esprit, a trouvé les meilleurs juges (3), et qu'on a reconnu d'abord les deux traits qui donnent à ses doctrines, au milieu des idées de son temps, leur physionomie propre et distincte : la mise en œuvre de l'esprit historique par la méthode d'observation, et la conception première d'un système d'*Economie politique nationale* (4).

I

Le XVIII[e] siècle est resté, dans son ensemble, absolument étranger et presque hostile à l'esprit historique (5).

(1) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, V° *Blé*, sect. III.

(2) Sainte-Beuve. *Causeries du Lundi*, t. II, p. 435.

(3) Nous ne parlons ici que de Galiani économiste, et non pas de Galiani écrivain.

(4) Cf. Naudé, *Die Deutsche städtische Getreidehandelspolitik vom 15 bis 17 Jahrhundert*, dans Schmoller's *Staats-und sozialwissens chaftliche Forschungen*, t. VIII, fascicule V : « Galianis Werk ist ein merkwürdiges Zeugniss, wie sehr dieser Sohn des 18 Jahrhunderts seiner Zeit vorangeeilt ist. *Er ist, wie nur ein Jünger des 18 Jahrhunderts, ein historisch denkender Kopf.* » — V. aussi Fridrichowicz, *Die Getreidehandelspolitik des Ancien Régime*, 3e partie, chap. IV, et Cossa, *Histoire des Doctrines Économiques*, trad. française, p. 290-291.

(5) Cf. Taine, *Les Origines de la France contemporaine* ; — *L'Ancien Régime*, 5e édition, p. 259, 264, 276.

Dominé, en politique et en philosophie, par le culte des idées générales et abstraites, il a cru que les problèmes pratiques peuvent se résoudre par voie déductive, en partant de principes immuables et absolus. Il n'a pas eu le sens du relatif. Il n'a pas vu que les phénomènes économiques et sociaux sont déterminés par les circonstances de fait qui les entourent et les expliquent. Si l'on excepte Montesquieu, dont le génie dépassa celui de son temps (1), les auteurs qui ont préparé la Révolution française surent construire théoriquement des sociétés idéales; mais ils n'apportèrent presque aucune contribution à l'étude positive des sociétés réelles. Tous les vices de leur œuvre s'expliquent par là.

Or, cette remarque n'est pas vraie seulement des écrivains politiques au sens strict du mot : elle s'applique aussi aux économistes, et particulièrement aux physiocrates. Sans doute, Quesnay, le fondateur du système, prétend l'appuyer sur l'observation des faits, et s'élever aux principes par la méthode inductive. Mais il a beau citer des chiffres (2), instituer des enquêtes auprès des Acadé-

(1) V. la préface de *l'Esprit des lois*. — Cf. Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, t. I, *L'Ancien Régime*, p. 234 et suiv. — V. aussi la critique de la méthode de Montesquieu par Condorcet, *Tableau des progrès de l'Esprit humain*, 9e époque : « On se vit obligé de renoncer à *cette politique astucieuse et fausse*, qui oubliant que les hommes tiennent des droits égaux de leur nature même, voulait tantôt mesurer l'étendue de ceux qu'il fallait leur laisser sur la grandeur du territoire, sur la température du climat, sur le caractère national, sur la richesse du peuple, sur le degré de perfection du commerce et de l'industrie, et tantôt partager avec inégalité les mêmes droits entre diverses classes d'hommes, en accorder à la naissance, à la richesse, à la profession, et créer ainsi des intérêts contraires, des pouvoirs opposés, pour établir ensuite entre eux un équilibre que ces institutions seules ont rendu nécessaire et qui n'en corrige même pas les influences dangereuses. »

(2) V. articles *Fermiers* et *Grains*, publiés dans l'*Encyclopédie*

mies et des Sociétés provinciales (1), le naturel, écarté un instant, revient bien vite; le *Tableau économique* (2), qui se donne pour une explication de l'ordre social, n'est qu'une hypothèse *a priori*, ingénieuse, séduisante par sa rigueur mathématique, mais au fond, dépourvue de base réelle et solide, suspendue et flottante dans l'abstraction pure, comme une utopie de l'abbé de Saint-Pierre ou de Morelly. Quelques années plus tard, dans un article sur le *Droit naturel* (3), l'auteur s'efforce d'édifier toute sa doctrine sur l'analyse abstraite des lois naturelles et sur les deux idées générales de liberté et de propriété (4). Ainsi qu'il arrive toujours, les défauts de la méthode, chez

(1756 et 1757) (Oncken, *Œuvre de Quesnay*, p. 159 suiv.) On notera, dans ces deux articles, comme indice de l'insuffisance de l'observation positive, et comme marque d'une tendance dangereuse aux généralisations trop rapides, le critérium singulier adopté par Quesnay pour la distinction entre la grande et la petite culture, dont il fait une des bases de son système. La première est pour lui celle qui emploie des chevaux; la seconde, celle qui emploie des bœufs. Et cette idée du maître passe, comme les autres, chez les disciples. Dupont la reproduit en 1765 (*Lettre sur la grande et petite culture*, publiée dans la *Gazette du commerce*), et elle soulève immédiatement les protestations des vrais agriculteurs (*Journal de l'agriculture*, sept., nov. et déc. 1765). — Turgot est le premier qui revienne sur ce point à une conception plus large et plus exacte. (*Mémoire sur la surcharge d'impositions de la généralité de Limoges*, publié dans ses *Œuvres*, éd. Daire, t I, p. 543). Cf. Schelle, *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, p. 33.

(1) *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce, proposées aux académies et autres sociétés savantes de province*, 1758. — Edit. Oncken, p. 250, suiv.

(2) 1758. — Edit. Oncken, p. 305 suiv.

(3) Publié en septembre 1765 par le *Journal de l'agriculture*. — Édit. Oncken, p. 359, suiv.

(4) V. aussi les *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Cf. Dupont, *Discours préliminaire à la physiocratie* et *Table raisonnée des principes de l'Économie politique* (analysée par Schelle, op. cit., p. 163 suiv.)

les disciples, se précisent et s'exagèrent. Lisez le premier essai d'exposition générale du système, l'*Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*, de Mercier de la Rivière (1). Le titre seul du livre en dit l'esprit. La nouvelle science n'est plus qu'une géométrie; tout effort d'induction a disparu ; et seule, la méthode déductive règne (2). Le rôle de l'économiste consiste à dégager des axiomes et à démontrer des théorèmes. Les axiomes, ce sont les *lois naturelles de l'ordre social*, lois absolues, *évidentes*, d'une évidence telle que l'homme, être essentiellement raisonnable, ne peut que les respecter dès qu'il les aperçoit. Et d'ailleurs, son intérêt même le lui commande, car ces lois, étant naturelles, sont bonnes : le bien, c'est la conformité avec la nature; le mal, c'est l'artificiel et l'arbitraire (3). Élevons-nous donc tout d'abord à la connaissance de ces lois; nous en déduirons ensuite l'*ordre social légitime*, sans recourir à l'expérience, et par le simple jeu de syllogismes bien construits (4). On retrouve là, aussi nettement indiquées

(1) 1767. — L'ouvrage fut résumé par Dupont, dans son opuscule : *Origine et progrès d'une science nouvelle*, décembre 1767.

(2) Sur cette tendance, générale au XVIIIe siècle, à introduire la méthode mathématique dans les sciences morales, V. Taine, *Ancien Régime*, p. 304. — Cf. Condorcet, *Tableau des progrès de l'Esprit humain, 10e époque* : « Les méthodes des sciences mathématiques, appliquées à de nouveaux objets, ont ouvert des routes nouvelles aux sciences politiques et morales. » — Volney, *La loi naturelle* (cité par Taine, *op. cit.*, p. 286, n. 2) : « La loi naturelle consiste tout entière en faits dont la démonstration peut sans cesse se renouveler aux sens et composer une science aussi précise, aussi exacte que la géométrie et les mathématiques. »

(3) On connaît la formule de Quesnay : *Ex natura jus, ordo et leges; ex homine arbitrium, regimen et coercitio.*

(4) Cf. Dupont, *Discours préliminaire à la physiocratie*, cité par Schelle, *op. cit.*, p. 51-53. — V. *ibid.*, l'excellente critique de ces principes faite par M. Schelle, très favorable pourtant aux physiocrates.

que chez Rousseau lui-même (1), les deux grandes illusions du temps: la conception optimiste de la nature, et la croyance que la raison est le fond primordial et l'essence morale de l'humanité (2).

Avec une telle foi dans la valeur absolue de leur doctrine, comment les physiocrates auraient-ils aperçu la relation des faits historiques et des systèmes économiques? Quand ils parlent des empereurs de la Chine (3) ou des rois de France, de la politique de Sully ou de celle de Colbert, la formule de l'*ordre naturel et essentiel* reste la seule règle de leurs jugements. Concevrait-on que la vérité eût changé d'Henri IV à Louis XIV? Et si l'on accorde que Sully fut bien inspiré en protégeant l'agriculture plus que l'industrie, pourra-t-on en même temps, sans une faute grossière de logique, louer Colbert d'avoir placé l'intérêt des manufacturiers avant celui des laboureurs? Il importe peu que, dans l'intervalle, tout l'état moral et matériel du royaume ait été renouvelé. Que l'on considère la France, épuisée et dévastée par les

(1) On sait d'ailleurs que malgré ces analogies, la politique de Rousseau présente, avec celle des physiocrates, de profondes divergences. — Sur sa rupture avec l'école physiocratique, V. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 273.

(2) Cf. Taine, *Ancien Regime*, livre III, chap. III et IV. On sait avec quelle fermeté Dupont de Nemours garda ses convictions optimistes, en un temps où cette sérénité philosophique était un véritable héroïsme intellectuel. Caché dans les combles de l'Institut pour échapper aux massacres de Septembre, il y compose son poème d'*Oromasis;* réfugié à Chevannes pendant l'hiver de 1793, il écrit pour Lavoisier sa *Philosophie de l'Univers*, véritable acte de foi dans l'harmonie de l'univers et la sympathie universelle ; arrêté et enfermé à la Force, le tocsin du 9 thermidor le surprend au milieu d'une discussion avec l'amiral La Touche-Tréville, sur la suppression de l'esclavage dans les colonies. — V. Schelle, *op. cit.*, chap. XIII.

(3) Quesnay, *Le Despotisme de la Chine*, 1767. Oncken, p. 563, suiv.

guerres de religion, ou la France calme et puissante au lendemain de la paix des Pyrénées, il s'agit toujours d'une *société politique,* soumise, comme telle, aux lois inéluctables de l'ordre naturel. Seulement, leur « sacro-sainte évidence », comme dira Galiani, s'est révélée à Sully, tandis qu'elle est restée cachée pour Colbert; voilà pourquoi il faut approuver l'un, et critiquer l'autre.

Cette méconnaissance de l'histoire, qui entraîne des fautes de jugement, entraîne aussi des fautes de pratique : et par là, elle est plus grave encore. — Quant un mathématicien s'aperçoit qu'une erreur de méthode l'a conduit à une formule inexacte, il efface ses calculs et les recommence; il n'a pas, dans ce nouveau travail, à tenir compte de la solution primitivement obtenue, qui ne servirait qu'à l'égarer. De même, pour un économiste imbu de l'esprit mathématique, la découverte d'une erreur politique ou législative doit être suivie sans transition, sans ménagement, de la destruction totale de l'état de choses vicieux, et de l'élaboration immédiate d'un système nouveau, qui, reposant sur un principe contraire, devra, s'il est correctement construit, former avec le système ancien une antithèse exacte et complète. Or, ces sortes d'antithèses sont redoutables, parce qu'elles s'appellent de leur vrai nom des révolutions. Une réforme, même excellente en soi, devient pernicieuse si elle éclate brusquement dans un milieu mal préparé; dans l'ordre pratique, la vérité ne peut succéder utilement à l'erreur que par une série de progrès insensibles. Semblables à tous les novateurs de leur temps les physiocrates ont trop souvent méconnu cette règle. Champions déterminés du « laissez faire » ils attaquent, sur tous les points à la fois, la vieille forteresse réglementaire, édifiée depuis tant de siècles, et qu'ils vou-

draient détruire en un jour (1). Une pareille tentative, à moins d'un cataclysme politique, est d'avance condamnée (2) ; fût elle réalisable, son succès serait dangereux.

Du même esprit dérive un autre caractère de la doctrine. — Etant absolue, elle doit être universelle ; vraie dans tous les temps, elle est vraie dans tous les lieux. Pour l'initié qui a compris l'évidence de l'ordre naturel, les frontières disparaissent, et les traits distinctifs des nationalités s'effacent. De là résultent deux conséquences. — D'abord, le système économique reposera uniquement sur des données générales, sans que l'on ait à considérer, pour le constituer, l'intérêt propre de l'État auquel on le destine. « Je dirai généralement, écrit Turgot en 1770, que quiconque n'oublie pas qu'il y a des Etats politiques séparés les uns des autres et constitués diversement, ne

(1) Il faut toutefois rendre aux physiocrates cette justice, que malgré toutes leurs hardiesses de théoriciens, ils se sont montrés, quand ils ont dû prendre part aux affaires, des révolutionnaires fort sages et fort modérés. — V. par exemple, sur la conduite de Dupont de Nemours dans la nuit du 4 août, Schelle, *op. cit.*, p. 282 ; et sur son rôle à l'Assemblée Constituante, *ibid.*, chap. XI et XII.

(2) C'est à la précipitation des réformes de Turgot, autant qu'à sa raideur de caractère, que les meilleurs esprits, parmi les contemporains, attribuent son insuccès. — V. les craintes exprimées par le président de Brosses, au début du ministère : «... C'est une terrible besogne. Il est très instruit et fort homme de bien. Pourvu qu'il ne veuille pas nous mener d'une manière tranchante, par système encyclopédique ! Je ne donnerais pas le royaume d'Ithaque à administrer à l'abbé Raynal. Le corps politique est trop affaibli pour supporter les remèdes brusques ». (Cité par Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. VII, p. 102) — Cf. Grimm, *Correspondance littéraire*, années 1774-1776, *passim*. — Après la démission de Turgot, Galiani écrit de Naples à Mme d'Epinay : « Turgot aura reculé le bien d'un demi-siècle Il aura ruiné la secte économique, et voilà tout ce qu'il aura fait de bon ». (Lettre du 1er juin 1776, éd. Perey et Maugras, t. II, p. 446).

traitera jamais bien aucune question d'économie politique (1). » On ne saurait nier en termes plus exprès la légitimité théorique de l'économie politique nationale (2). D'autre part, entre tous ces États soumis aux mêmes lois naturelles, les relations ne peuvent être régies par l'esprit de défiance que préconisait la vieille école mercantile. Dans la grande société humaine, les nations sont solidaires, ainsi que dans une famille les individus; voilà pourquoi la liberté absolue s'impose, comme une règle primordiale, dans les échanges internationaux. De l'identité des peuples à la fraternité des peuples, il n'y a que la distance du principe à la conséquence : et c'est bien la fraternité des peuples que Dupont proclame dans le *Discours préliminaire de la Physiocratie* (3). Ici Turgot,

(1) Lettre à Mlle de Lespinasse, 26 janvier 1770. (Édit. Daire, t. II, p. 800). Nous aurons occasion de revenir à cette lettre, écrite à propos des *Dialogues* de Galiani.

(2) Cf. Mercier de La Rivière, *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 526 : « Les sociétés particulières ne sont véritablement que différentes branches d'un même tronc dont elles tirent leur substance, que différentes classes de la société naturelle, générale et tacite, qui a présidé à leur institution... Chaque nation n'est ainsi qu'une province du grand royaume de la nature ; aussi seraient-elles toutes gouvernées par les mêmes lois, qui, dans ce qu'elles ont d'essentiel, seraient parfaitement semblables si toutes les nations s'étaient élevées à la connaissance du juste et de l'injuste absolus, à la connaissance de cet ordre immuable par lequel l'auteur de la nature s'est proposé que les hommes fussent gouvernés dans tous les lieux et dans tous les temps, et auquel il a attaché leur meilleur état possible ». — Ici encore, les économistes se rattachent aux idées courantes de leur temps. — V. Rousseau, *Sur le gouvernement de Pologne* : « Il n'y a plus aujourd'hui de Français, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglais même, quoi que l'on dise : il n'y a plus que des Européens. Tous ont les mêmes goûts, les mêmes passions, les mêmes mœurs, parce qu'aucun n'a reçu de forme nationale par une institution particulière ». (Cité par Taine, *Ancien régime*, p. 259, n. 1).

(3) V. aussi le système de relations économiques internationales dé-

plus froid et plus sage, hésitait et s'effrayait un peu : « Voilà de dangereux principes ! » écrit-il à Dupont (1). Dangereuse ou non, l'idée est dans la logique de la doctrine ; c'est assez pour que l'enthousiasme des disciples l'accueille et la répande.

II

Venons maintenant à Galiani : le contraste est complet. Quand on aborde son œuvre après celle des physiocrates, on se sent dépaysé : il semble que l'auteur soit non seulement d'une autre race, mais d'un autre temps. Si jamais homme se garda des dangers de l'abstraction et des illusions de l'enthousiasme ; si jamais penseur craignit de prendre les rêves pour des idées, et les feux follets pour des étoiles, c'est assurément ce petit abbé, si libre de langage et d'allures, qui faisait profession de n'aimer personne et de ne croire « rien en rien, sur rien de rien » (2), et qui sut pourtant se concilier tant d'amitiés fidèles, et acquérir, sur toutes choses, des idées très neuves, très précises et très bien ordonnées. Ouvrez sa *Correspondance*, qui nous le rend aujourd'hui tout entier. A travers les écarts de la verve, au milieu des folies de l'imagination débridée et qui se donne carrière, deux qualités apparaissent, si rares pour le siècle, qu'elles assurent à qui les

fendu par Dupont dans son *Analyse raisonnée des principes de l'Économie politique*. — Schelle, *op. cit.*, p. 174 suiv.

(1) Lettre inédite du 20 février 1766, citée par Schelle, *op. cit.*, p. 65.

(2) Lettre à Mme d'Epinay, 27 janvier 1770 — Édit. Percy et Maugras, t. I, p. 57. — Nous citerons toujours la correspondance de Galiani d'après l'édition de MM. Percy et Maugras, Paris, Calmann-Lévy, 2 vol., in-8°, 1881.

possède une place à part, et dans les premiers rangs : d'abord le don d'observation directe ; ensuite le sens concret des nécessités pratiques de la vie. On ne voit pas chez Galiani, comme chez presque tous ses contemporains, le mot général et vague s'interposer entre la pensée et la réalité qu'il déforme. Son esprit aperçoit les choses immédiatement, avec leur aspect vrai et leur couleur ; l'ambition vaine des termes abstraits l'irrite (1). « Qualité d'artiste », dira-t-on. — Sans doute : mais aussi qualité de savant, précieuse surtout chez un économiste, exposé par la complexité même de la matière qu'il traite, à se laisser prendre au leurre des formules mal vérifiées. Un esprit de cette nature, essentiellement *positif*, comme nous dirions aujourd'hui, se défiera toujours des constructions systématiques. Sous l'unité apparente d'une doctrine bien déduite, il cherchera d'instinct le défaut pratique, sachant que la vie réelle, ondoyante et complexe, ne se laisse pas enfermer dans le cadre étroit d'un théorème. Il ne perdra jamais de vue le lien nécessaire qui unit dans l'économie politique, la science et l'art, la règle et l'application : et même, si la contradiction le force à exagérer un peu ses idées, il affirmera la prédominance de l'art sur la science ; il niera complètement les règles et ne reconnaîtra plus que les faits (2). Il deviendra, pour

(1) « Rejetez loin de vous et de la politique ces grands mots vides de sens, de la force des empires, de leur chute, de leur élévation, etc. N'aimez pas les monstres de l'imagination et les êtres moraux. Il ne doit être question que du bonheur des êtres réels, des individus existants ou prévus. Nous et nos enfants, voilà tout. Le reste est rêverie ». (Lettre à Mme d'Epinay, 6 novembre 1773 ; Perey et Maugras, t. II, p. 277).

(2) « Les théories générales et rien sont à peu près la même chose. Les économistes croyaient qu'avec quatre gros mots vagues et une douzaine de raisonnements généraux, on savait tout, et je leur ai

employer un autre néologisme, un *opportuniste*. Le mot a été appliqué à Galiani (1) : nous aurons à déterminer dans quelle mesure il est exact.

Cette nature intellectuelle faisait de l'abbé napolitain l'adversaire prédestiné des physiocrates et de presque tous les économistes français contemporains. D'une part, sa malignité implacable d'enfant terrible lui signalait impitoyablement tous les petits ridicules de la *secte*, d'autant plus impardonnables à ses yeux que ces gens ridicules n'avaient même pas l'excuse d'être divertissants. D'autre part, — et ceci, bien que plus important, a peut-être été moins remarqué, — sur toutes les idées essentielles qui dirigent les jugements en économie politique, il devait se trouver en complet désaccord avec eux. — Pour les Économistes, une doctrine vraie dans un temps est vraie dans tous les temps ; pour Galiani, la marche des doctrines doit suivre avec exactitude la marche des faits, et le système le plus vrai est celui qui porte le plus profondément l'empreinte historique de l'époque où il fut conçu. — Pour les Économistes, l'opposition absolue qui existe en logique entre la vérité et l'erreur, doit se traduire en politique par l'intransigeance des réformes ; pour Galiani, « le changement de la constitution est une bien belle chose lorsqu'elle est faite, mais une fort vilaine à faire (2)... Il faut vivre avec ses maux. Le problème est de vivre et pas de guérir (3)... » Les révolutions ressemblent à ces

prouvé qu'ils ne savaient rien ». (Lettre à Mme d'Epinay, 6 novembre 1773, Perey et Maugras, t. II, p. 274).

(1) V. Delore, *Un opportuniste en économie politique au* XVIIIe *siècle*. — Dans *Moniteur des Intérêts matériels*, 2 et 9 janvier 1881.

(2) Lettre à Suard, 8 septembre 1770 — Édit. Perey et Maugras, t. I, p. 245.

(3) Lettre à Mme d'Epinay, 8 février 1777. — Édit. Perey et Maugras, t. II, p. 495.

remèdes trop brusques qui tuent le malade. « *Nil repente* », est sa devise (1). — Pour les Économistes, la considération des nationalités doit rester étrangère aux préoccupations du théoricien ; Galiani, au contraire, trouve une relation nécessaire entre le caractère national et la constitution politique d'une part, et d'autre part le système économique applicable dans un état déterminé (2) ; pour lui, l'Economie politique doit être avant tout une Économie nationale. List (3) et Carey (4), dans notre siècle, développeront la même idée : Galiani, à cet égard, peut être régardé comme un précurseur. — Enfin, d'après les Économistes, le commerce ne doit pas connaître les frontières ; mais Galiani a trop vécu dans les chancelleries diplomatiques pour croire beaucoup à la fraternité des peuples : à l'enthousiasme humanitaire des disciples de Quesnay, il oppose cette formule un peu sèche : « Il vaut mieux vendre à son frère qu'à son ennemi (5). »

Telles sont les causes vraies de la grande lutte qui s'engagea, en 1770, entre Galiani et les Economistes, au sujet du commerce des blés. De toutes les polémiques financières ou commerciales du siècle, qui en compta pourtant de fort aiguës (6), celle-ci fut la plus ardente. Malgré

(1) *Dialogues sur le commerce des blés*, éd. de Molinari, dans Coll. des princ. Econ. Anciens, p. 151.

(2) *Dialogues sur le commerce des blés*, V. particulièrement le 1er et le 2e dialogue.

(3) *Das nationale System der politischen Œkonomie*. 1841.

(4) *Principles of social science*, 1858-1859.

(5) *Dialogues*, p. 89.

(6) Nous ne rappellerons ici que la polémique de Morellet et de Forbonnais, en 1754, au sujet de la libre fabrication des toiles peintes, et celle, plus célèbre et plus vive encore, qui s'éleva en 1768 entre Necker et Morellet, au sujet du privilège de la Compagnie des Indes. — On peut dire que les journaux économiques du temps, la *Gazette du commerce*, le *Journal de l'agriculture*, et surtout les *Éphémé-*

l'intérêt qui s'attache aujourd'hui aux questions douanières, et l'âpreté qu'on apporte à la défense des doctrines qu'elles engagent, on a peine à comprendre maintenant les passions que suscitèrent cette bataille de brochures, de libelles et de pamphlets. La petite guerre ne fut même pas toujours courtoise : on l'a vivement reproché à Galiani ; nous essaierons de montrer qu'on l'a peut-être accusé à tort, et que le blâme doit aller au parti adverse plutôt qu'à lui. C'est qu'il ne s'agissait pas seulement, pour Galiani, de soutenir par la plume une réputation de brillant causeur, et de « conquérir l'admiration du public aux dépens des Economistes » (1) ; il ne s'agissait pas seulement, pour les Economistes, de relever quelques traits un peu vifs et de venger quelques blessures d'amour-propre un peu cuisantes. En réalité, l'intérêt de la lutte était ailleurs. Au dessus des questions de personnes s'élevait une question de principes ; et la polémique de 1770 ne fut qu'un épisode du conflit, toujours renaissant, encore aujourd'hui inapaisé, entre la méthode abstraite et la méthode réaliste en Economie politique. Ajoutez que cette polémique s'élevait sur le commerce des blés, et qu'à la fin du règne de Louis XV, la question des blés passionnait tout le monde : les salons, parce qu'elle était à la mode ; les spécialistes, parce qu'elle mettait en jeu tous les nouveaux principes de l'école libérale ; le peuple, parce qu'il mourait de faim ; et, par intervalles, les ministres, dont les plus clairvoyants sentaient que ce problème, non résolu, conduisait l'ancien régime à sa ruine, aussi sûrement, aussi vite que le déficit financier.

rides du citoyen, ne vécurent guère que de polémiques. Le *Mercure de France* lui-même se mêla parfois aux controverses.

(1) Schelle, *Dupont de Nemours et l'École physiocratique*, p. 139.

Mais pour comprendre pleinement cet épisode de notre histoire économique, il faut pénétrer plus avant dans l'intimité de celui qui en fut l'acteur principal. La personnalité de Galiani est complexe, faite d'éléments presque contradictoires. La première impression qu'on reçoit de lui est trompeuse ; il faut l'étudier pour le connaître. Les méprises auxquelles son œuvre a donné lieu, de la part des contemporains et même des historiens de notre siècle, n'ont généralement pas d'autre cause.

Lorsqu'en 1759, l'abbé Galiani, récemment nommé secrétaire d'ambassade à Paris, fut présenté à Louis XV, les courtisans qui entouraient le roi, voyant ce petit homme de quatre pieds et demi, s'avancer en grand habit de gala, ne purent retenir des chuchotements et des sourires ironiques. L'abbé le remarqua. « Sire, dit-il, voici l'échantillon du secrétaire de Naples : le secrétaire vient après (1) ». — Les économistes ont souvent fait comme les courtisans de Versailles ; ils ont jugé « sur l'échantillon » : du caractère et de l'esprit de Galiani, ils n'ont saisi que les apparences. Sa nature vraie leur a échappé. C'est elle que nous voudrions essayer de décrire.

(1) Perey et Maugras. *Galiani, ses amis et son temps* (Dans leur édition de la *Correspondance* de Galiani. t. I. p xxv).

CHAPITRE PREMIER

GALIANI. — SON CARACTÈRE ET SA PHILOSOPHIE

A la fin d'une lettre à Suard, écrite en 1770, Galiani, après avoir, à son ordinaire, mêlé les plaisanteries les plus folles aux réflexions les plus sérieuses, ajoute ces mots où il se peint lui-même : « Ceci est philosophique et du plus sublime ; ceci est bouffon et du plus mauvais. Mais voilà comme je suis, deux hommes divers pétris ensemble, et qui cependant ne tiennent pas tout à fait la place d'un seul (1) ».

Cette sorte de dualisme intellectuel et moral, dont le petit abbé avait parfaitement conscience, et qu'il marque avec une certaine coquetterie, lui donne, au milieu du XVIII[e] siècle, un air et une physionomie à part. Le bouffon et le philosophe sont, en sa personne, si bien unis et « pétris ensemble », qu'ils ne se séparent plus : et bien souvent, même dans les sujets les plus graves, quand on croit avoir affaire à l'un, c'est l'autre qu'on rencontre. On attendait un argument, on trouve un calembour ; on suivait avec confiance un développement bien conduit ; tout d'un coup le raisonnement s'arrête, et les plaisanteries éclatent en feu d'artifice éblouissant. On est surpris et un peu déçu. Tant de fantaisie déroute. On se lasse de chercher des idées sérieuses chez un auteur qui ne peut com-

(1) 14 juillet 1770. Perey et Maugras, t. I, p. 194.

poser deux pages sérieusement; et quand il lui arrive de déclarer, par boutade, qu'il écrit pour s'amuser, pour amuser ses amis, ou même pour gagner de l'argent (1), on est bien tenté de le prendre au mot.

C'est ce que beaucoup de critiques ont fait, et ils ont eu tort. Il n'est pas absolument indispensable, même en économie politique, d'ennuyer son lecteur pour l'instruire : au lecteur de comprendre et de discerner entre le plaisant et le sérieux. Quand il s'agit de Galiani, le départ est quelquefois malaisé; il semble qu'il se fasse un malin plaisir de donner le change, et qu'il s'efforce sans cesse à paraître autre qu'il n'est.

Voyons donc ce qu'il a voulu paraître, et ce qu'il a été réellement ; mais d'abord, comme la biographie fait comprendre l'homme, voyons comment il a vécu.

I

Sauf le temps de son séjour à Paris, de 1759 à 1769, la vie de Galiani s'écoula presque tout entière à Naples; mais est français d'adoption. « Paris est ma patrie », disait-il (2). C'est dans les salons parisiens que sa nature si riche se développa et s'affina, sans rien perdre de son originalité native. C'est chez nous qu'il apprit notre langue, assez parfaitement pour la manier comme un de nos meilleurs écrivains. « Il appartient à notre littérature, dit Sainte-

(1) Lettre à M. de Schomberg, 19 mai 1770; Perey et Maugras, t. I, p. 146. — Lettre à Grimm, 9 décembre 1780; *Ibid.*, t. II, p. 602.

(2) Lettre à Mme d'Épinay, 17 juillet 1769; *Ibid.*, t. I, p. 16.

Beuve, autant qu'aucun étranger naturalisé chez nous, presque autant qu'Hamilton lui-même (1) ».

Fils d'un auditeur royal des Deux-Siciles, il naquit à Chieti, dans les Abruzzes, le 2 décembre 1728 (2). Son éducation fut dirigée par son oncle, Célestin Galiani, archevêque de Tarente, aumônier du roi de Naples ,et préfet des études de l'Université. Les qualités exceptionnelles et un peu contradictoires de son esprit se révélèrent de bonne heure. A 20 ans, il était célèbre, à des titres bien différents. On sait l'étrange plaisanterie qui le signala, pour la première fois, à l'attention du public et de la cour. Pour se venger d'une académie napolitaine dont le président lui avait un jour refusé la parole, Galiani imagina de composer une série d'éloges funèbres du bourreau de Naples, qui venait de mourir; chacun de ces discours était attribué à un académicien, dont il imitait le style et la manière, et le recueil parut sous le nom du président (3). La plaisanterie fit rire tout le monde, même le roi, et ne déplut qu'à la compagnie mystifiée. Tout en s'amusant à ces folies, le jeune homme s'appliquait aux études les plus variées et les plus sérieuses. Les questions économiques l'attiraient déjà ; et les conversations de l'abbé Genovesi, du marquis Rinuccini, de Bartolomeo Intieri, amis de l'arche-

(1) *Causeries du Lundi*, t. II, p. 421.

(2) Sur la biographie de Galiani, qui a été bien souvent faite, et dont nous résumons seulement les grandes lignes, on peut consulter sa lettre à Mme d'Epinay, du 13 décembre 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 312 et suiv.; une lettre de Diderot au *Mercure de France*, *ibid.*, t. I, append. 23 ; et surtout l'étude déjà citée de MM. Perey et Maugras, *Galiani, ses amis et son temps*. — V. aussi l'article de Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II, p. 421-442, qui rend admirablement la physionomie si originale de Galiani.

(3) *Componimenti varii per la morte di Domenico Jannacone, carnefice della gran Corte della vicaria, raccolti e dati in luce da Gean. Anton. Sergio, Avvocato Napolitano* (1748).

vêque de Tarente, le préparaient à les aborder. En 1749, il publie un traité *De la Monnaie*, l'une des œuvres les plus considérables de l'économie politique italienne au XVIIIe siècle, où il expose une théorie psychologique de la valeur encore trop peu connue, et qui fait songer aujourd'hui aux belles analyses de Menger et de l'École autrichienne (1).

Dès ce moment, en Italie, sa réputation d'homme d'esprit et de savant est fondée, et pendant dix ans, sa vie n'est qu'une suite de succès. Le roi lui donne l'abbaye de San Lorenzo, avec le titre de *Monsignor*; quelques années après, le pape Benoît XIV lui confère le canonicat d'Amalfi. A Florence, l'Académie *della Crusca* et la *Columbaria* l'accueillent parmi leurs membres. Quand Charles III, en 1756, organise à Naples l'Académie d'Herculanum, Galiani en fait partie. Cependant son activité s'applique aux sujets les plus variés. De 1751 à 1753, il visite l'Italie. Revenu à Naples, il fréquente les salons de la duchesse d'Erce et de la princesse de Belmonte. En même temps, il rédige un traité technique de la conservation des grains, avec la description d'une étuve à blés inventée par son ami Intieri (2); il écrit pour le pape une dissertation sur les pierres du Vésuve; il collabore activement au premier volume de planches, publié par l'Académie d'Herculanum, et se révèle archéologue; il compose l'éloge funèbre de son bienfaiteur Benoît XIV. Économiste, littérateur, archéologue, minéralogiste; avec

(1) Cf. Graziani, *Storia critica della teoria del valore in Italia*, 1889, p. 99-106. — M. Graziani rapproche également Galiani de Stanley Jevons. — Cf. *infra*, chap. III.

(2) *Della perfetta conservazione del grano discorso di Bartolomeo Intieri*, 1754. — Sur cet ouvrage, v. la lettre déjà citée à Mme d'Epinay, 13 décembre 1770.

cela numismate (1) et latiniste érudit (2), et conservant, avec toute cette science, toute sa verve et toute sa fantaisie : tel était Galiani à trente ans. A ce moment (1759), le marquis Tanucci, ministre des affaires étrangères du roi de Naples, eut besoin de placer à Paris, à côté de son ambassadeur dont il se défiait, un secrétaire habile et sûr. Il offrit le poste à Galiani, qui l'accepta. Une vie nouvelle allait désormais commencer pour lui.

Arrivé à Paris, l'abbé commença par regretter Naples. Ses premières lettres à Tanucci ne contiennent que des plaintes, et il semble à chaque instant sur le point de solliciter son rappel. Il se trouve seul ; il souffre d'être inconnu ; le climat le rend malade ; la légèreté des Français le désole (3).

(1) V. ses lettres à M. Pellerin, dans l'édition de la *Correspondance* de Perey et Maugras.

(2) V. Grimm, *Correspondance littéraire*, août 1768 : « Je n'ai jamais rencontré à Paris qu'un seul homme qui sût le latin, et cet homme est un Italien. M. l'abbé Galiani. On pilerait l'Académie des Inscriptions tout entière dans un mortier, plutôt que de lui faire faire une inscription dans le goût de celles de l'abbé. » — V. l'inscription que Galiani envoie à Grimm pour la statue de Pierre le Grand, élevée par Catherine II à Saint-Pétersbourg. (Lettre à Grimm, 17 octobre 1772 ; Perey et Maugras, t. II. p. 122.)

(3) Lettre à Tanucci, citée par Perey et Maugras, *op. cit.*, p. XXIII-XXV : « Ce pays me paraît fait pour y mener une vie obscure et oubliée ; chacun a pour unique loi son propre caprice et on ne peut pas forcer à vivre avec vous celui qui ne veut vivre qu'avec lui-même... Ma santé ne surmonte pas les intempéries du climat. Mauvais air, eau détestable, tout fait violence à mon tempérament napolitain, mais la plus cruelle est celle qui est faite sans cesse à mon naturel et à mon pauvre sens commun... Les renseignements qui, dans d'autres pays, conduisent à éclaircir les choses sérieuses, aboutissent ici à des faits d'une frivolité tellement écœurante, que l'esprit est dégoûté non seulement de les écrire, mais de les savoir. A quoi bon, d'ailleurs ? Mieux vaudrait essayer de compter les vagues de la mer, que de chercher à connaître toutes les niaiseries qui occupent un peuple mobile, superficiel, et plein tout à la fois de fougue et de légèreté. »

Mais cette première impression fut passagère. Bientôt, Galiani rencontre dans les cercles diplomatiques Grimm et le baron de Gleichen, ambassadeur de Danemark ; il se lie avec eux, d'une amitié qui ne devait jamais se démentir ; et, présenté par eux, il devient l'hôte assidu de ces salons parisiens, dont on a pu dire qu'ils furent « une des institutions du siècle ».

C'est peut-être pendant le séjour de Galiani que l'action des salons sur l'esprit public fut la plus grande, et que « l'institution » atteignit à sa forme la plus parfaite. Avant la guerre de Sept Ans, malgré les hardiesses des écrivains, la conversation gardait quelque chose de la retenue jadis imposée par Louis XIV ; les grands sujets n'étaient plus interdits comme au temps de La Bruyère ; mais on les effleurait à peine, et en passant. Sous Louis XVI, au contraire, l'opinion émancipée et libre n'avait plus besoin, pour se former et se répandre, de la société mondaine, de plus en plus légère et frivole (1). Entre les deux époques, de 1756 à 1775, les salons sont de véritables petits parlements, qui connaissent de tout, en toute matière, où le talent de bien dire autorise à tout dire, sur tous les sujets, et qui parfois gouvernent les ministres, en un temps où les ministres gouvernent le roi. Chacun d'eux a sa marque propre et son cachet distinct. Parfois les différences se tournent en hostilités : et quiconque est reçu chez Mlle de Lespinasse n'a point accès chez Mme du Deffand. Mais en général, les mêmes habitués se rencontrent, les mercredis, chez Mme Geoffrin, les vendredis chez

(1) Sur les époques de l'histoire de l'esprit public au XVIIIe siècle' v. Aubertin, l'*Esprit public au* XVIIIe *siècle. passim*. Comp. le mot célèbre du maréchal de Richelieu à Louis XVI : « Sire, sous Louis XIV on ne disait mot; sous Louis XV on parlait tout bas ; sous Votre Majesté on parle tout haut. »

Mme Necker (1), les dimanches et les jeudis, chez le baron d'Holbach. Ce sont d'Alembert, Diderot, Helvetius. Marmontel, Raynal, Thomas, Grimm, Saint-Lambert, le chevalier de Chastellux, l'abbé Morellet, auxquels se joignent souvent des étrangers comme le comte de Creutz, ambassadeur de Suède, Caraccioli, ambassadeur de Naples à Londres, puis à Paris, le docteur Gatti, David Hume, Gibbon, Walpole. Toujours brillante et vive, la conversation est toujours libre, mais avec des degrés dans la liberté. Mme Geoffrin la contient et la discipline, « administrant » (2) son salon avec prudence, arrêtant les discussions trop hardies, et laissant les philosophes « faire leur sabbat ailleurs » (3). Chez Mme Necker, on parle sans gêne, sauf sur certains sujets, qu'interdit la sévérité un peu rigide de la maîtresse de la maison (4). Chez d'Holbach, on cause «à tue-tête » (5), et l'on tient des discours « à faire tomber cent fois le tonnerre, s'il tombait pour cela ».

Dans cette société Galiani reçut un accueil qui lui fit bien vite oublier les salons napolitains. Tous les mémoires,

(1) Depuis 1764, date de l'arrivée de Mme Necker à Paris.

(2) Le mot est de Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi* t. II, p. 309.

(3) V. Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 87. — Galiani. Lettre à Mme d'Epinay, 29 juin 1771 : « Mme Geoffrin aura eu un érésipèle, parce que quelque étourdi se sera avisé de donner une nouvelle quelconque chez elle. » — Lettre à Mme Necker, 6 juillet 1771 : « Me conseillez-vous d'écrire à Mme Geoffrin ?... J'ai peur qu'elle ait peur de ma lettre. Je suis si fou, elle est si prudente. Cependant je l'aime, je l'estime, je la vénère, je l'adore, et si on m'écoutait, j'en parlerais toujours. » (Perey et Maugras, t. I, p. 411 et 416.)

(4) « La conversation y était bonne, quoique un peu contrainte par la sévérité de Mme Necker, auprès de laquelle beaucoup de sujets ne pouvaient être touchés. et qui souffrait surtout de la liberté des opinions religieuses. Mais, en matière de littérature, on causait agréablement, et elle en parlait elle-même fort bien. » (Morellet, *Mémoires*.)

(5) Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II, p. 426.

toutes les correspondances du temps sont remplis de ses mots, de ses anecdotes, qui faisaient « rire à chaudes larmes », quand il les débitait lui-même, et qu'on recueillait ensuite précieusement, pour les conter et les transmettre (1). C'est qu'il avait une manière à lui de voir les choses et de les dire. Sa gaîté gardait une saveur spéciale; sa verve ne ressemblait pas au genre d'esprit qui était alors monnaie courante. « Il n'y avait rien, dit Marmontel, ni en politique, ni en morale, à propos de quoi il n'eût quelque bon conte à faire; ces contes avaient toujours la justesse de l'à-propos et le sel d'une allusion imprévue et ingénieuse. Figurez-vous avec cela, dans sa manière de conter et dans sa gesticulation, la gentillesse la plus naïve, et voyez quel plaisir devait nous faire le contraste du sens profond que présentait le conte, avec l'air badin du conteur. Je n'exagère point en disant qu'on oubliait tout pour l'écouter des heures entières. » « L'abbé, écrit Diderot, est inépuisable de mots et de traits plaisants; c'est un trésor pour les jours pluvieux. Si l'on en faisait chez les tabletiers, tout le monde en voudrait avoir un à la campagne. »

Au milieu de ses succès, Galiani paraît avoir préféré, aux salons qui consacrèrent sa célébrité mondaine, le petit cercle, plus étroit et plus intime, de M[me] d'Épinay. Il y rencontrait Grimm et Diderot, les deux hommes qui de tous ses contemporains l'ont compris le mieux, et qu'il a le plus aimés, parce qu'en dépit de l'apparence, il y avait dans son talent complexe des éléments qui se retrouvent en eux. — Chez Grimm et chez Galiani, c'est le même

(1) On les trouvera, pour la plupart dans la *Correspondance littéraire* de Grimm, et dans les *Lettres à M[lle] Volland* de Diderot. — Chamfort a emprunté à Galiani l'anecdote de *l'Espion et du Cardinal*. (V. Perey et Maugras, *op. cit.*, p. xxxv.)

esprit judicieux, positif et pratique, rebelle à l'enthousiasme ; la même philosophie politique, un peu pessimiste et sceptique ; la même défiance à l'égard des doctrines abstraites (1) ; mais tout cela revêtu, chez le premier, de dehors un peu froids, raides et compassés, qui rappellent son origine allemande, et mêlé, chez le second, à tout l'emportement de la fougue italienne. — Au contraire, par cette verve débordante, Galiani se rapproche de Diderot, « four trop chaud, disait Voltaire, qui brûle tout ce qu'il cuit », et qui fut exagéré en tout, avec impétuosité et avec génie (2).

L'amitié de Galiani et de M[me] d'Épinay est demeurée célèbre. Elle commença dans les premiers temps du séjour de l'abbé à Paris, et la mort seule y put mettre un terme. Dès 1760, Diderot nous le montre, entrant en familier « dans ce triste et magnifique salon de la Chevrette », où sa présence apporte à l'instant l'entrain et la gaîté (3). — « C'est une amitié dont l'histoire parlerait, écrit Galiani, si elle parlait d'autre chose que des sottises et des malheurs des hommes » (4). C'est à elle que nous devons presque toute la *Correspondance*. — Revenu à Naples en 1769, il écrit chaque semaine à M[me] d'Épinay, qui répond avec la même exactitude (5), et il faut entendre les

(1) Cf. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. VII, p. 317-318.

(2) V. le beau portrait de Diderot, par Taine, *Ancien Régime*, 5e édit., p. 348 suiv.

(3) « L'abbé Galiani entra, et avec le gentil abbé la gaieté, l'imagination, la folie, la plaisanterie, tout ce qui fait oublier les peines de la vie. Dieu sait les contes qu'il fit ! » (Lettres à M[lle] Volland, *édit.* Assezat et Tourneux, t. XIX, p. 37.)

(4) Lettre à M[me] d'Epinay, 5 juin 1773, Perey et Maugras, t. II, p. 212.

(5) Un grand nombre des lettres de M[me] d'Epinay sont malheureusement perdues. On trouvera celles qui nous restent dans l'édition Perey et Maugras.

plaintes et les remontrances de l'abbé, dès qu'une lettre s'attarde ou s'égare ! C'est ainsi qu'il trompe l'ennui de la séparation, qu'il se donne l'illusion bien imparfaite d'être encore à Paris au milieu de ses amis. A la mort de Mme d'Épinay (1783), on lui offre en vain de continuer la Correspondance : « Mon cœur, dit-il, n'est plus parmi les vivants, il est tout entier dans un tombeau... Dans cet âge où l'amitié devient le plus nécessaire, j'ai perdu tous mes amis ! J'ai tout perdu ! On ne survit point à ses amis (1). »

Il ne semble pas que Galiani ait connu, pendant son séjour à Paris, aucun des physiocrates dont il allait devenir l'adversaire. Quesnay et ses disciples, tout entiers consacrés à la fondation de l'école nouvelle, et à la propagation de la doctrine, ne fréquentaient pas les salons où l'abbé aurait pu les rencontrer. Ils se réunissaient entre eux, soit dans le petit entresol occupé par Quesnay, à Versailles, soit, plus tard, aux dîners du mardi donnés par le marquis de Mirabeau dans son hôtel de la rue de Vaugirard. « La Secte » s'opposait ainsi aux « Philosophes », plus encore peut-être par la diversité des habitudes que par la divergence des doctrines ; et dans le monde où vivait Galiani, on raillait volontiers les Economistes, tant pour leur affectation de faire bande à part, que pour l'obscurité et la solennité apocalyptique de leur style. Grimm, en particulier, les détestait. L'abbé subit certainement ici l'influence de ses amis ; le caractère acerbe de sa controverse avec les physiocrates, et l'injustice, d'ailleurs réciproque, de certaines appréciations trop sévères, s'expliquent moins par la différence foncière des systèmes, que par les préventions naturelles d'hommes qui se jugent mal, et sur des apparences, parce qu'ils ne se connaissent pas.

(1) Lettre à Mme du Bocage, 10 juin 1783, Percy et Maugras, t. II, p. 634.

Au contraire, Galiani connut beaucoup Morellet, dont il subit plus tard la réfutation en règle. Très indépendant d'idées, et se rattachant d'ailleurs par sa doctrine économique à Vincent de Gournay bien plutôt qu'à Quesnay, Morellet fréquentait les Philosophes autant que les Économistes. « Il est centaure », dira de lui Galiani au plus fort de la lutte (1). Il dînait toutes les semaines avec Galiani, chez Mme Geoffrin, chez Mme Necker et chez d'Holbach. Leurs relations étaient alors cordiales et même amicales. Les *Mémoires* de Morellet contiennent d'intéressants souvenirs du séjour de Galiani ; et celui-ci, pendant la polémique, ne cesse, tout en criblant son adversaire de malices sans nombre, de protester de son affection. Nous verrons que rien n'autorise à suspecter ici sa sincérité.

Telles furent les relations de Galiani à Paris ; et l'on peut dire que pendant les dix années qu'il passa en France, ces relations résument sa vie. Sauf un voyage à Naples (1766), et une courte visite qu'il fit à Londres à son ami Caraccioli (1767), il ne paraît pas avoir quitté son poste diplomatique. D'autre part, si l'on excepte une importante correspondance confidentielle avec son ministre, actuellement conservée aux Archives de Naples, et quelques notes rassemblées dès lors pour son *Commentaire sur Horace*, il semblait avoir renoncé à écrire. « Je n'ai fait à Paris, dit-il dans le style un peu plus que gaulois qui lui est familier, que des enfants et des livres qui n'ont pas vu le jour. » Cependant, la vivacité des discussions soulevées alors par la question des grains lui rappela qu'il devait à l'économie politique ses premiers succès d'écri-

(1) Lettre à d'Holbach, 21 juillet 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 199.

vain. Il résolut d'entrer en lice à son tour, et il terminait les *Dialogues sur le commerce des blés,* quand brusquement, il reçut de Tanucci l'ordre de quitter Paris dans les quatre jours, et de rentrer à Naples, pour y occuper sa charge de Conseiller du commerce (1). Le coup partait de haut : il venait de M. de Choiseul lui-même. La cause en a été longtemps méconnue; mais les discussions auxquelles a donné lieu ce petit problème historique se rattachent intimement à la publication des *Dialogues* et nous devons par conséquent en différer l'examen (2).

Dans la vie jusqu'alors si heureuse de l'abbé, ce rappel fut la première douleur. Paris était devenu sa vraie patrie; et pour lui, le retour à Naples était l'exil. Il obéit cependant. Désespéré, il remit entre les mains de Diderot et de Mme d'Epinay le manuscrit des *Dialogues,* en les chargeant de le reviser et de le publier ; et, sans même prendre le temps de faire ses adieux à tous ses amis, il quitta « cette nation si aimable et qui l'avait tant aimé (3). » Il ne devait jamais la revoir (4).

(1) Il avait obtenu cette charge lors de son voyage à Naples en 1766. (Perey et Maugras, *op. cit.*, p. XLI).

(2) V. *Infra,* ch. III

(3) Lettre à M. de Sartine, 27 avril 1770. Perey et Maugras, t. I, p. 114.

(4) V. sa lettre d'adieu à d'Alembert, écrite dans le désarroi du départ, et dont l'incorrection même révèle, d'une façon touchante, la profondeur de son chagrin : « Je vous fais, mon cher d'Alembert, mes adieux ; je n'ai pas eu le courage de prendre congé de vous, ce sont des moments terribles pour un cœur sensible de se séparer pour toujours de ses amis et des personnes qu'on aime et qu'on estime et honore, et qui ont fait le bonheur de ma vie pendant mon séjour dans ce pays-ci. Adieu, mon cher ami, je vous écrirai, et j'espère que vous me donnerez quelquefois des nouvelles de votre santé, et me direz quelque chose du courant des sciences, au moyen de quoi je pourrai encore croire n'être pas sorti de ce monde. Adieu, mon cher ami, souvenez-vous de moi dans vos charmantes sociétés ; j'aurai

« Est-il bien vrai que je sois parti? écrit-il de Gênes à Mme Necker. Est il possible que j'aie pu sortir de Paris? Par où, comment, par quelle barrière, comment cela s'est-il fait? Je n'y comprends rien (1) ». Et à Mme d'Epinay : « Mon voyage a été très heureux sur la terre et sur l'onde... Il paraît que tout me pousse à m'éloigner de tout ce que j'aime (2)... Je sens et j'éprouve tous les jours davantage qu'il m'est physiquement impossible de vivre loin de Paris. Pleurez-moi pour mort, si je ne reviens pas... Oui, je reviendrai, dussé-je sacrifier tout. Il m'est impossible de vivre autrement, et c'est bien égal de mourir de froid à Paris, ou d'ennui à Naples... Dites mille choses de ma part à tous mes amis; mais je n'ai pas le cœur de vous les nommer et de les passer en revue dans ma tête, car je me jetterais par la fenêtre, et les appartements sont fort hauts ici (3) ». Il plaisante encore par habitude, mais sa gaîté est forcée et sonne faux; on sent que la nouvelle vie qui commence pour lui l'effraie. — Je m'y ferai peut-être, dit-il, « mais ce sera comme les diables au feu de l'enfer. C'est pénible, mais enfin c'est la seule ressource de l'enfer et la seule consolation des damnés (4) ».

Et pourtant l'accueil le plus flatteur l'attend à Naples (5). Le roi et Tanucci, qui l'ont sacrifié à Choiseul, s'efforcent de le dédommager en l'accablant de pensions et d'honneurs.

toujours dans mon cœur le doux et tendre souvenir d'un ami si digne et si respectable. *Vale.* » (Perey et Maugras, t. II, p. 645.)

(1) 17 juillet 1769. Perey et Maugras, t. I, p. 14.

(2) Même date, *Ibid.* p. 16.

(3) 14 août 1769, *Ibid*, p. 18 et 20.

(4) A Mme Necker, 28 août 1769. — *Ibid.* p. 22.

(5) Dépêche de M. Bérenger à M. de Choiseul, 8 juillet 1769, Perey et Maugras, *op. cit.*, p. XLVIII. n. 1. — Cf. Galiani. Lettre à Mme d'Epinay, 14 août 1769; Perey et Maugras, t. I, p. 19; — à M. Pellerin, 16 décembre 1769. *Ibid.* p. 43.

Avant son arrivée, il apprend qu'on a augmenté de mille ducats ses appointements de Conseiller au Tribunal supérieur du Commerce(1). Dès 1770, il devient secrétaire de ce tribunal. Le 6 mai 1777, le roi le nomme ministre des domaines, puis avocat fiscal. En 1782, il est assesseur du Conseil suprême des finances et de la Surintendance du fonds de séparation. Et malgré toutes les dignités, toutes les charges, l'ennui le gagne ; Paris, de plus en plus, lui apparaît comme la seule ville du monde où puisse vivre un homme d'esprit. Il faut lire ses plaintes dans la *Corpondance*. « Cette ville, écrit-il en parlant de Naples, condamnée à l'oisiveté depuis le temps d'Horace et de Virgile, *et in otio natam Parthenopem*, me donnera autant de loisirs que je voudrai et plus même que je n'en souhaite (2)... Tout me paraît petit ici, et cette petitesse de tous les objets m'ennuie (3)... Je ne puis pas m'accoutumer à cet air, autrefois mon air natal, et qui ne l'est plus à présent (4)... Je suis au milieu d'une nation endormie, au point qu'il ne m'est pas possible de rencontrer un seul *écouteur* (5). « Voilà son plus grand grief : on ne l'écoute pas, comme on l'écoutait à Paris. Son génie de causeur reste inoccupé : « Quel affreux désert, s'écrie-t-il, que cinq cent mille Napolitains (6).... Je n'ai plus le temps ni le goût de la lecture. Lire tout seul, sans avoir à qui parler, avec qui disputer ou briller, ou écouter, ou se faire écouter, c'est impossible. L'Europe

(1) Lettre de Tanucci à Galiani, 27 juin 1769, citée par Percy et Maugras, *op. cit.*, p. XLVIII, n. 1.

(2) Lettre à Mme d'Epinay, 18 novembre 1769 ; Percy et Maugras, t. I, p. 37.

(3) A M. Pellerin, 16 décembre 1769 ; *Ibid.* p. 43.

(4) A Mme d'Epinay, le 23 juin 1770 ; *Ibid.* p. 173.

(5) A Mme d'Epinay, 6 juin 1771 ; *Ibid.* p. 402.

(6) A Mme Necker, 6 juillet 1771 ; *Ibid.* p. 416.

est morte pour moi. On m'a mis à la Bastille (1). » Pas une nouvelle, pas un livre, pas une idée, qui vienne rompre la monotonie de l'existence : « Je vis avec des gens qui de temps à autre me demandent ce que fait la reine de France : ils ont oublié en avoir porté le deuil il y a trois ans (2)... Un frère cuisinier des Célestins vient de publier un ouvrage complet sur la cuisine. On en parle beaucoup, car c'est le premier livre qui paraisse depuis deux ans (3)... Au reste, nous déclinons vers la barbarie stupide et grossière tous les jours davantage... Le duc de Bovino, grand veneur du roi, était le seul de nos courtisans qui avait lu Horace, et la mort nous l'a enlevé avant-hier (4). » Tout le monde subit la même impression léthargique. Le prince Pignatelli, qui est de passage à Naples « s'ennuie tellement qu'il n'a plus la force de s'en aller. Il est comme les gens étouffés par l'odeur du charbon, qui restent parce que leur tête est attaquée (5). »

Ajoutez que l'abbé a retrouvé à Naples une famille dont il envoie à Mme d'Épinay le dénombrement redoutable : « Cinq sœurs, trois nièces, un neveu, la femme et les enfants de ce neveu, une tante maternelle et sa famille, les maris de mes deux nièces, ma belle-sœur, son mari, sa mère, et puis à peu près trente cousins et une centaine de parents plus éloignés. Il est vrai, au pied de la lettre et sans exagération, que tout ce monde est sur mes bras;... tous me pèsent; tous, à mon neveu près, sont dévots à brûler, et tous, y compris mon neveu, sont ennuyeux à

(1) A Diderot, 5 septembre 1772. *Ibid.* t. II, p. 110.
(2) L. à Mme Necker, *précit.*
(3) A Mme d'Epinay, 14 août 1773. *Ibid.* t. II, p. 245.
(4) A Mme d'Epinay, 29 juillet 1775. *Ibid.* t. II, p. 419.
(5) A Mme d'Epinay, 19 juin 1773. *Ibid.* t. II, p. 217.

périr. Toujours quelqu'un de cet essaim de parents dîne avec moi ou vient loger chez moi. Ils m'ôtent la solitude sans me donner la compagnie (1). » En désespoir de cause, il se console avec ses chats de la sottise des hommes : « Hier m'est arrivée de Marseille une chatte angora; faites-en moi compliment...; au moins les gens d'esprit sauront avec qui passer la soirée (2). »

On doit avouer que souvent Galiani exagère. Nous savons déjà que, chez lui, la limite est toujours indécise entre la plaisanterie et le sérieux, et qu'il faut prendre des précautions avant d'accepter ses boutades. Dans l'universelle somnolence napolitaine, il sait fort bien se créer une vie très occupée et point trop malheureuse. Parfois, avec quelques amis, il « arrange un échantillon de Paris » : « Nous nous rassemblons et nous jouons le Paris, comme Nicollet joue Molière à la foire (3) ». Il se compose une bibliothèque de livres rares; il réunit une belle collection de médailles et de pierres gravées; il découvre l'épée de César Borgia, à propos de laquelle il écrit une notice savante (4). Tout en se lamentant sur les ennuis de ses charges multiples, il s'en acquitte à merveille, avec un sens pratique rare et un véritable dévouement : « En vérité, je deviens homme grave et homme d'affaires tous les jours davantage (5). » Il organise à Naples les ventes aux enchères et perfectionne ainsi le fonctionnement des faillites (6). Il rédige pour le roi des consultations juridiques (7). Il étudie, en 1783, de grands projets de tra-

(1) 20 juillet 1776 ; *Ibid.* t. II, p. 455.
(2) A Mme d'Epinay, 29 juillet 1775 ; *Ibid.* t. II, p. 419.
(3) A Mme d'Epinay, 22 décembre 1770 ; *Ibid.*, t. I, p. 328.
(4) A Mme d'Epinay, 14 août 1773 ; *Ibid.*, t. II, p. 246.
(5) A Mme d'Epinay, 29 juin 1771 ; *Ibid.*, t. I, p. 411.
(6) A Mme d'Epinay, 6 avril 1770 ; *Ibid.*, t. I, p. 377.
(7) A Mme d'Epinay, 27 juillet 1771 ; *Ibid.*, t. I, p. 425.

vaux publics, dont l'exécution doit améliorer le commerce maritime du royaume : reconstruction du port de Baïa ; aménagement de l'ancien port ensablé de Misène; écoulement du lac Fusaro; jonction du lac Averne et du lac Lucrin (1). En même temps, il compose des ouvrages, dont la diversité prouve l'extraordinaire étendue de son érudition et de ses aptitudes : un *Traité des instincts et des goûts habituels de l'homme*, tiré des poésies d'Horace (2), une *Étude sur le dialecte napolitain* (3), un gros volume in-4° *Sur les devoirs des princes neutres envers les princes belligérants et de ceux-ci envers les neutres* (4). Il collabore à la carte du royaume de Naples; et trouve encore le temps de s'intéresser à la musique, de protéger Piccini et d'écrire pour Paesiello un livret d'opéra comique (5). Si l'on joint à tout cela sa volumineuse *Correspondance*, et certains opuscules qu'il ne publia jamais, et dont quelques-uns sont aujourd'hui perdus (6), on verra que sa vie à Naples fut moins vide qu'il ne se plaît à le dire. Il n'exécuta pas tout à fait le projet qu'il prétendait avoir conçu, d'écrire « cent quatre-vingt-douze

(1) Perey et Maugras, *op. cit.*, p. LXIV.

(2) Lettre à Mme d'Epinay, 12 déc. 1772 ; Perey et Maugras. t. II, p. 148. — Galiani a laissé l'ouvrage manuscrit.

(3) *Del dialetto Napoletano*, 1779. — Voir lettre à Mme d'Epinay, 17 avril 1779 ; *Ibid.*, t. II, p. 577.

(4) *Di doveri di principi neutrali verso i principi guerreggianti e di questi verso i neutrali.* Libri Due. — 1789. — Parlant à Grimm de son projet de composer cet ouvrage, Galiani lui dit : « Ce livre sera pesant au point qu'on jurera que c'est Volfius ou Puffendortius qui en est l'auteur. » (Lettre à Grimm, 9 décembre 1780 ; Perey et Maugras, t. II. p. 602.)

(5) *Le Socrate imaginaire.* — V. lettre à Mme d'Epinay, 9 septembre 1775 ; *Ibid.*, t. II, p. 422.

(6) Par exemple, *la Bagarre*, dont nous parlerons plus loin (v. ch. III).

ouvrages in-folio sur un système qui devait avoir pour titre : *De rebus omnibus et quibusdam aliis* » (1), mais son œuvre n'en demeure pas moins considérable, et témoigne, chez cet auteur que l'on a souvent cru si frivole, d'une puissance de travail qui, avant tout autre examen, vaut qu'on la remarque et fixe l'attention.

La mort de Mme d'Épinay, survenue en 1783, causa à Galiani une douleur dont il ne se consola pas (2). Depuis ce moment, sa santé déclina; en 1785, une attaque d'apoplexie faillit l'emporter. Il se remit pourtant; un voyage à Venise lui rendit l'illusion de la santé. Mais, à son retour, il sentit les atteintes de la maladie qui devait être la dernière. « Les morts, disait-il, s'ennuient à périr là-bas; ils m'ont envoyé une lettre d'invitation pour aller les rejoindre le plus tôt possible et les égayer un peu. » Il mourut le 30 octobre 1787, ayant gardé jusqu'au dernier jour le charme et la grâce de son esprit.

II

Il faut maintenant préciser les éléments de cette nature complexe. Le bref récit qu'on vient de lire a permis déjà de les entrevoir; mais ce premier aperçu ne suffit pas., Pour comprendre l'œuvre de Galiani, et, en particulier pour saisir la portée des *Dialogues*, il faut avoir compris l'auteur tout entier.

Ce qui frappe d'abord en lui, c'est sa vivacité extrême. Jamais il n'est en repos; il procède par bonds et sursauts; sa joie est de surprendre par la rapidité et l'imprévu du

(1) Lettre à Mme d'Epinay, 11 janvier 1772; Perey et Maugras, t. II, p. 9.

(2) V. sa lettre à Mme du Bocage, citée *supra*, p. 26.

mouvement. Sainte-Beuve a bien rendu cette « inquiétude spirituelle, ce trémoussement continuel qui lui fait dire sans cesse : Je suis et je veux être amusant » (1). Les contemporains le comparent aux acteurs de la comédie italienne ; Grimm lui trouve « la verve et les gestes d'Arlequin. » A Paris, dans les salons où il est familier, il a des allures pétulantes d'enfant gâté, dont la gentillesse et l'esprit excusent les folies. Écoutons-le retracer lui-même, dans une lettre écrite de Naples, le souvenir des soirées passées chez Mme Geoffrin : « Me voici donc tel quel, toujours l'abbé, le petit abbé, votre petite chose. Je suis assis sur ce bon fauteuil, remuant des pieds et des mains comme un énergumène, ma perruque de travers, parlant beaucoup, et disant des choses qu'on trouvait sublimes et qu'on m'attribuait. Ah ! Madame, quelle erreur ! Ce n'était pas moi qui disais tant de belles choses ; vos fauteuils sont des trépieds d'Apollon, et j'étais la sibylle ; soyez sûre que sur les chaises de pailles napolitaines, je ne dis que des bêtises (2). » De même, chez Mme Necker, il oublie très volontiers qu'il est *Monsignor* et abbé mitré : « Il n'y a point, écrit-il en 1770, de vendredi que je n'aille chez vous en esprit. J'arrive ; je vous trouve tantôt achevant votre parure, tantôt prolongée sur cette duchesse. Je m'assieds à vos pieds. Thomas en souffre tout bas, Morellet en enrage tout haut. Grimm, Suard en rient de bon cœur, et mon cher comte de Creutz ne s'en aperçoit pas. Marmontel trouve l'exemple digne d'être imité, et vous, madame, vous trouvez que je suis un petit monstre plus embarrassant qu'odieux. On annonce qu'on a servi. Nous

(1) *Causeries du Lundi*, t. VII, p. 294.
(2) A Mme Geoffrin, 19 octobre 1771 ; Perey et Maugras, t. I, p. 466.

sortons ; les autres font gras, moi je fais maigre, je mange beaucoup de cette morue verte d'Écosse, que j'aime fort, je me donne une indigestion tout en admirant l'adresse de l'abbé Morellet à couper un dindonneau. On sort de table, on est au café, tous parlent à la fois. L'abbé Raynal convient avec moi que Boston et l'Amérique anglaise sont à jamais séparés d'avec l'Angleterre ; et dans le même moment Creutz et Marmontel conviennent que Grétry est le Pergolèse de la France ; M. Necker trouve tout cela bon, baisse la tête et s'en va (1) ». Morellet, dans ses *Mémoires*, nous montre l'abbé chez d'Holbach, installé dans un fauteuil, les jambes croisées en tailleur, sa perruque dans une main, gesticulant de l'autre ; dans cette posture, il discourt contre l'athéisme et réfute les doctrines de son ami Diderot par le fameux apologue des *dés pipés*. La même vivacité qui frappait les contemporains se retrouve dans son style ; il écrit par petites phrases menues, jolies et vives, perpétuellement sautillantes et scintillantes, et qui, à la longue, éblouissent et fatiguent un peu. « Je suis au pied du Vésuve, écrit Catherine II à Grimm, c'est-à-dire en face d'une lettre de l'abbé Galiani (2) ». Et Voltaire écrit à Mme d'Épinay, après une lecture des *Dialogues* : « Comment pouvez-vous me dire que je ne connais point l'abbé Galiani ? Est-ce que je ne l'ai point lu ? par conséquent je

(1) A Mme Necker, 4 août 1770. *Ibid.*, t. I. p. 227-228. — V. encore les singulières espiègleries qu'il se permet dans ses premières lettres d'Italie à Mme Necker (*Ibid.*, p. 13, p. 21, etc.) Mais il trouve les réponses trop froides et trop réservées, et bientôt la correspondance se ralentit : « Je répondrai à Mme Necker fort tard et par ma chancellerie. Je serai plat et poli comme une assiette de Mme Geoffrin. C'est ainsi que je punis le froid maintien de la décence ». (A Mme d'Epinay, 5 janvier 1772. *Ibid.*, t. II, p. 7).

(2) Cité par Percy et Maugras. *Correspondance de Galiani*, t. II, p. 560, n. 1.

l'ai vu. Il doit ressembler à son ouvrage comme deux gouttes d'eau, ou plutôt comme deux étincelles. N'est-il pas vif, actif, plein de raison et de plaisanterie? Je l'ai vu, vous dis-je, et je le peindrai (1). »

A côté de ce premier aspect, l'esprit de Galiani en a un autre, très voisin, et lui aussi de premier plan. Il pense par images ; chez lui les idées prennent corps, les formules deviennent des personnages, et les raisonnements s'organisent en drames. Il n'argumente pas, il conte. Ses théories sont des apologues. Et non seulement il les conte, mais il les joue ; avec quelle verve et quel entrain, nous le savons déjà. Comme l'a dit excellemment Sainte-Beuve : « il y a du mime en lui (2). » Quel que soit le sujet, plaisant ou grave, qu'il s'agisse d'un lieu commun de la conversation mondaine, d'une question d'économie politique ou d'une discussion métaphysique, il en fait une comédie, toujours gaie, souvent bouffonne, parce qu'il a besoin d'amuser et de s'amuser. « Quel plaisir que de délirer ! » (3) s'écrie-t-il, et de fait, la fantaisie l'emporte, et il semble parfois que l'invention le grise. On en trouve cent exemples dans la *Correspondance*, dans les *Dialogues*, dans les lettres et les mémoires du temps. A la Chevrette, chez Mme d'Épinay, on parle un jour des préjugés. Galiani entre et conte son anecdote : « Un voiturier qui menait avec ses chevaux et sa chaise le public, fut appelé au couvent des Bernardins pour un religieux qui

(1) Lettre à Mme d'Epinay, 6 novembre 1770. — Cf. Galiani à Mme d'Epinay, 27 janvier 1770 : « Pourvu que la lecture (des *Dialogues)* retrace à mes amis le souvenir du son de ma voix, de mon dialogue, de mes gestes, voilà tout ce que je demande ».

(2) *Causeries du Lundi*, t. II, p. 424.

(3) Lettre à Mme d'Epinay, 17 juillet 1769 ; Perey et Maugras t. I, p. 16.

avait un voyage à faire. Il propose son prix, on y tope; il demande à voir la malle; elle était à l'ordinaire. Le lendemain de grand matin, il arrive avec ses chevaux et sa chaise; on lui livre la malle, il l'attache. Il ouvre la portière, il attend que son moine vienne s'y placer. Il ne l'avait point vu, ce moine; il vient enfin. Imaginez un colosse en longueur, largeur et profondeur; à peine toute la place de la chaise y suffisait-elle. A l'aspect de cette masse de chair monstrueuse, le voiturier s'écrie : « Une autre fois, je me ferai montrer le moine! » Tous les jours nous demandons à voir la malle et nous oublions le moine (1). » — Au plus fort de sa lutte avec les physiocrates, c'est le même genre d'esprit qu'il déploie contre eux. Tous ses adversaires, Dupont, Mercier de la Rivière, Baudeau, Roubaud, deviennent pour lui des fantoches, des marionnettes étranges et grotesques, dont il tient les fils et qu'il fait danser comme sur un théâtre improvisé (2). — Voyez-le maintenant enseignant à un autre abbé l'art « de chasser aux athées », et sous ce prétexte, s'ébattant sans règle ni mesure au milieu des plus vénérables arguments métaphysiques : « Ces philosophes, qui disent que tout est bien dans le meilleur des mondes, sont des athées fieffés qui, de peur d'être grillés, n'ont pas voulu achever leur syllogisme, mais le voici en entier : si un Dieu avait fait le monde, il serait sans doute le meilleur de tous, mais il ne l'est pas, à beaucoup près; donc il n'y a pas de Dieu. Voyez les marauds! Tel est le raisonnement de ces philosophes. A vous le lièvre, mon cher abbé : c'est à vous à tirer à présent, mais ne ratez pas. Quoi! vous ratez! Eh bien, je

(1) Diderot. Lettres à Mlle Volland, 1760 — Édition Assézat et Tourneux, t, XIX, p. 37.

(2) V. *infra*, ch. III.

m'en vais vous montrer comment on chasse ce gibier-là. D'abord on leur dit : « Coquins, marauds, vous mériteriez tous d'être pendus ! » Si on les attrape, il faut leur tenir parole, sans miséricorde. Si le gibier part, alors on entre en discours avec eux, et on leur dit poliment : « Vous êtes des butors. Ne savez-vous pas que Dieu a tiré ce monde du néant? Eh bien, nous avons donc Dieu pour père, et le néant pour mère. Assurément notre père est une très grande chose, mais notre mère ne vaut rien du tout. On tient de son père, mais on tient de sa mère aussi. Ce qu'il y a de bon dans le monde vient du père, mais ce qu'il y a de mauvais vient de madame notre mère qui ne valait pas grand'chose (1). » Et la lettre continue sur ce ton : la création y est traitée comme une scène comique, dont les acteurs sont Dieu, « infiniment content de sa seule existence », et le néant, « infiniment ennuyé de sa néantise ». Jamais, dans tout le siècle, pas même chez Voltaire, pas même chez Diderot, on n'a rencontré un plus grand talent d'animer la théorie abstraite, de faire vivre et agir les idées.

Ce genre d'esprit a ses dangers, et Galiani ne les évite pas toujours. — Il sacrifie tout à la vie et au mouvement ; et souvent le goût, qui n'est que le sens exquis de la mesure, lui fait défaut. M[me] d'Epinay, en revisant le manuscrit des *Dialogues*, a effacé bon nombre de plaisanteries un peu trop lourdes. Elle l'écrit à l'abbé, qui ne l'approuve qu'à demi : « Bien loin d'être de votre avis, j'ai trouvé qu'il n'y en avait pas assez. Vous direz : « Mais elles n'étaient pas de meilleur goût. » Hé ! tant mieux, madame ! Croyez-vous que tous les lecteurs aient du goût ? Il faut

(1) A M. l'abbé Mayeul, 14 décembre 1771 ; Perey et Maugras, t. I, p. 493.

plaire à tout le monde. Que de plaisanteries mauvaises n'a pas imprimées le patriarche Voltaire? (1) ».— Souvent aussi, entraîné par l'élan mal réglé d'une fantaisie désordonnée, il franchit d'un bond les limites de la liberté permise, et tombe dans les indécences les plus incroyables, non point parées et apprêtées selon le goût du siècle, mais crues et grossières, et telles que Rabelais seul peut en offrir de semblables. On rencontre à chaque instant des passages de ce genre en parcourant la *Correspondance*. Les premiers éditeurs les avaient supprimés (2). On les a rétablis depuis, et l'impression d'ensemble n'y gagne pas. Il y a trop d'exubérance dans cette nature trop ardente, qui ne sait ni ne veut se réfréner et se contenir. On cite, sur Galiani, un mot de la duchesse de Choiseul qui mêle joliment la critique à l'éloge, et marque bien ce qu'il y a de trop peu affiné dans la richesse de son talent : « En France, nous avons de l'esprit en petite monnaie ; en Italie, ils l'ont en lingots. »

En effet, bien que naturalisé français comme écrivain, il reste italien par l'esprit. Il n'est pas spirituel à la manière des Français de son temps, chez qui le trait plaisant n'est que la forme aiguisée d'un bon sens un peu sec et froid. Il est spirituel par fantaisie et par imagination, à la façon des improvisateurs et des artistes. Taine a décrit, en parlant des gens d'esprit dans le théâtre de Shakespeare, « cette verve inventive, paradoxale, effrénée, exubérante, sorte de fête que l'on se donne à soi-même, fantasmagories d'images, de pointes, d'idées bizarres, qui étourdit et qui enivre comme le mouvement et l'illumination d'un bal. » Galiani est bien de la race des

(1) A Mme d'Epinay, 14 août 1769; Perey et Maugras, t. I, p. 17.
(2) V. l'édition de Barbier et Salfi, de 1818.

Bénédict et des Mercutio ; comme eux « il pirouette, il saute, il se grime, il joue hardiment la pantomime de ses idées » (1). En le lisant, on se rappelle le mot de l'un des personnages du poète anglais : « Quand je suis né, une étoile dansait » (2).

III

Voilà, semble-t-il, un singulier caractère d'économiste : Mais nous ne connaissons encore, de l'esprit de Galiani, que les premiers aspects et les dehors. A toute cette imagination sans règle, à toute cette fantaisie exubérante, il joint l'intelligence pratique la plus sûre, le sens positif le plus froid. Il est une contradiction vivante.

Comment un pareil phénomène est-il possible ? Chez un Français, il serait inexplicable. Chez un Italien, il est presque normal. Dans cette race de virtuoses, l'imagination et les facultés artistiques se superposent naturellement aux facultés purement rationnelles. Léonard de Vinci ne fut-il pas ingénieur et mathématicien ? Et Machiavel, auquel on a souvent comparé Galiani, n'a-t-il pas écrit à la fois des études politiques comme le *Discours sur la première Décade de Tite-Live*, et des comédies comme la *Mandragore ?* Ce que ses grands compatriotes de la Renaissance ont été avec génie, l'abbé napolitain le fut avec talent.

« Le cœur, a-t-il dit, n'influe pas en moi sur les décisions de mon esprit » (3). Et en effet, au milieu des plus grands écarts de sa verve, il sait fort bien raisonner quand

(1) Taine, *Histoire de la littérature anglaise,* t. II, p. 216-217.
(2) *Much ado about nothing,* scène IV.
(3) A Mme d'Epinay, 15 août 1772; Perey et Maugras, t. II, p. 107.

il le veut. « J'entrevois, dit le marquis au chevalier dans les *Dialogues*, que vous êtes le seul homme d'esprit de ma connaissance qui ne soit point pour la liberté d'exportation. — Je ne suis pour rien, répond le chevalier. Je suis pour qu'on ne déraisonne pas. L'exportation du sens commun est la seule qui me fâche » (1). C'est qu'un principe, même vrai, ne devient utile que s'il est logiquement établi : « Un faux syllogisme n'en devient ni meilleur ni plus estimable si la conséquence est vraie. Une vérité que le pur hasard fait naître comme un champignon dans un pré n'est bonne à rien. On ne la sait pas employer, si on ne sait d'où elle vient, comment et de quelle chaîne de raisonnements elle dérive. Une vérité hors de sa ligne est aussi nuisible que l'erreur » (2). Par contre, quand une vérité est bien établie et assise, on peut la défendre énergiquement contre toutes les attaques : « Je n'aurais jamais peur de rester seul de mon avis contre la nature entière. Si, après m'être défié longtemps de ma raison, j'avais la conviction de ma pensée, je ne craindrais pas non plus de la dire, au risque d'être assourdi par les cris qui s'élèveraient contre moi » (3).

Cette raison prudente et ferme est, en politique, une qualité de premier ordre. M. de Choiseul put s'en apercevoir quand il eut à traiter avec l'abbé, envoyé par Tanucci, les délicates questions diplomatiques soulevées par la préparation du Pacte de famille. Dans cette alliance des Bourbons de France avec les Bourbons de Naples et d'Espagne, on pouvait craindre que le petit royaume italien ne fût sacrifié aux intérêts des deux grandes monarchies. La

(1) *Dialogues sur le commerce des blés*, éd. de Molinari, dans *Collect. des principaux Economistes anciens*, t. XV, p. 13.
(2) *Ibid.*, p. 105.
(3) *Ibid.*, p. 133.

situation du cabinet de Naples, obligé à la fois de ménager la France et de se tenir en garde contre elle, se trouvait très délicate et un peu fausse. Tanucci le sentait ; il voyait d'autre part son ambassadeur de Paris, le comte de Cantillana, beaucoup trop soumis aux influences espagnoles, et très disposé à devenir, entre les mains de Choiseul, un instrument aveugle et dangereux. Galiani, à son départ, reçut la mission secrète de surveiller l'ambassadeur dont il allait être le secrétaire, et d'informer chaque semaine le ministre, en dehors des communications officielles. Cette correspondance, que l'on a retrouvée aux Archives de Naples, nous montre un Galiani tout différent du « petit Arlequin » des salons de Mme Geoffrin et de Mme Necker (1). Il a sur tous les sujets des idées très réfléchies, très nettes et très arrêtées ; il sait les défendre avec fermeté ; bien loin d'être léger et sceptique, son caractère s'affirme parfois avec quelque raideur, et paraît presque trop absolu. En 1760, pendant un voyage de M. de Cantillana en Espagne, l'abbé fait, comme chargé d'affaires, l'intérim de l'ambassade, et durant un an représente seul le cabinet de Naples à Paris. Il lui arrive souvent alors de tenir tête à M. de Choiseul, avec une habileté qui lui vaut quelques succès (2). Le ministre, qui l'avait d'abord accueilli avec dédain (3), revient vite sur son premier jugement ; il l'estime et le redoute ; et dès 1760, tout en le comblant

(1) Cf. Perey et Maugras, *op. cit.*, p. XLI-XLII.

(2) V. par exemple, au sujet de la prise du navire Napolitain la *Partenope*, la lettre de Galiani à Choiseul, du 1er mars 1760. Perey et Maugras, t. II, p. 641.

(3) Lettre de Galiani à Tanucci, citée par Perey et Maugras, *op. cit.*, p. XXIV : « Mardi, je fus présenté au duc de Choiseul, qui voulut bien, pendant une seconde, se complaire à me regarder ; je suppose qu'il n'examine pas les affaires comme il m'a examiné : ce serait un peu superficiel ».

d'éloges, il essaye d'obtenir de Tanucci un rappel déguisé sous un avancement. On sait déjà qu'il mit neuf ans pour l'obtenir.

A pareille école, le sens politique et pratique se développe. On y apprend à connaître les hommes et à se défier des idées hâtives et préconçues. On éprouve la nécessité de construire ses jugements sur des données précises et solides. A cet égard, Galiani sentait fort bien sa supériorité sur les purs théoriciens qu'il combattit plus tard. « Ils n'ont pas, disait-il, été comme moi jetés dès leurs premières années au beau milieu d'une cour, pour y être le jouet de la fortune (1). » De là le fondement de sa méthode et de sa philosophie, essentiellement positives, et même *positivistes,* s'il est permis d'appliquer ce terme à un écrivain du XVIIIe siècle. « La science des détails, écrit-il à Mme d'Epinay, est la seule utile (2) ». Cela signifie que pour lui, en dehors du domaine des faits réels et palpables, il n'y que métaphysique vaine et chimères. Gardons-nous d'en conclure qu'il méprise les idées générales : tout au contraire, il s'y complaît, dédaigneux de l'érudition qui accumule les matériaux et reste impuissante à construire (3) ; seulement, comme toutes les intel-

(1) Lettre à Mme d'Epinay, 27 mai 1775 : Perey et Maugras, t. II, p. 407.

(2) 6 novembre 1773 ; *Ibid.* t. II, p. 274.

(3) A propos des *Recherches philosophiques sur les Américains,* de M. de Pauw, il écrit ironiquement à Mme d'Epinay : « Je me suis réjoui d'avoir vu qu'il existe encore des Saumaises, des Casaubons, des Scaligers dans notre siècle ; et qu'on peut, en philosophie comme sur les antiquités, rechercher toujours sans rien trouver, enfiler des éruditions sans les lier, entrevoir sans voir, ne partir d'aucun principe sans aller à aucun but : cela s'appelle amasser des pierres pour bâtir. Mais qui est-ce et quand est-ce qu'on bâtira ?... » (7 décembre 1771 ; *Ibid,* t. I, p. 488.) — De même, après avoir lu un

ligences précises, il ne voit dans la formule abstraite que la notation abrégée d'un résultat d'expérience (1). Observation positive, suivie d'une induction progressive et prudente : voilà son principe et sa règle (2).

Voyons maintenant les conséquences et l'application.

Avant tout, Galiani possède au plus haut degré l'esprit historique. Comme son compatriote Vico, dont il est à bien des égards le disciple (3), il a le sentiment très pro-

livre d'Anquetil-Duperron : « Anquetil est ce que doit être un voyageur, exact, minutieux, incapable de former aucun système, incapable de s'apercevoir si une chose est utile ou inutile. Voilà comme il faut amasser. Trier est une autre affaire. » (A Mme d'Epinay, 28 mars 1772 ; *Ibid.* t. II, p. 47.)

(1) Cf. Diderot, *Lettre au Mercure de France*, 1771 : « Quant à ces théories politiques qui nous sont proposées comme des vérités éternelles par des gens qui n'ont vu la société que par le goulot étroit de la bouteille des abstractions, personne, je l'avoue, n'en avait un plus souverain mépris. » (Cité par Perey et Maugras, t. I, append. 23).

(2) Remarquons toutefois que Galiani, comme jurisconsulte, et même en matière de droit des gens, s'en tient à une méthode purement déductive et mathématique. — V. à cet égard un curieux passage de la préface de son traité *De doveri de principi neutrali* (p. XI) : « A me pare chiarissimo non esser la scienza del Diritto altro, che una geometrica meditazione delle verità, che si deducono de alcuni principi, o vogliam dire assiomi, subitocchè siansi questi ammessi e conceduti. Nè ad alcuno faccia stupore, che da picciolissimo numero di principi possano dedursi in così copioso numero le verità, e le resoluzioni de problemi, giacchè ad ogni geometra è ben noto, che tutte le verità pressochè innumerabili, che, per ragion d'esempio, si demostrano del triangolo, tutte da una sola verità, anzi della sola definizion del triangolo infallamente, e con forzosa concatenazione derivano. »

(3) « Vico, disait-il, osa tenter de passer à gué le fleuve des ténèbres métaphysiques ; il s'est noyé, mais il a servi de pont aux penseurs plus heureux qui ont voulu passer après lui. » (Perey et Maugras, op. cit., p. XXXVI.)

fond, et bien rare dans son siècle, de l'évolution insensible qui emporte les hommes et crée la chaîne indéfinie et ininterrompue des faits. Il exprime, à sa manière, dans une lettre à Mme d'Epinay, cette *loi de continuité* qui est aujourd'hui, pour nous, le grand principe de l'histoire : « Vous parlez des chutes des Empires. Qu'est-ce que cela veut dire ? Les empires ne sont ni en haut ni en bas et ne tombent pas. *Ils changent de physionomie,* mais on parle chutes et ruines, et ces mots font tout le jeu de l'illusion et des erreurs. *Si on disait les phases des empires, on dirait plus juste* (1) ». Il exagère même l'idée, et contrairement à Vico, il n'admet pas que, dans cette évolution fatale, la volonté de l'homme soit un facteur efficace : selon sa coutume, il habille son déterminisme d'une forme pittoresque et plaisante : « Arrêtez-vous de grâce devant un rôtisseur. Voyez-vous ce magot, en haut, qui paraît avec une force et une application étonnantes, s'employer à faire tourner la roue ? Eh bien, c'est là l'homme. Le contrepoids caché est le destin, et ce monde est le tournebroche. Nous croyons le faire aller et c'est lui qui nous mène (2) ». A l'avènement de Louis XVI, au milieu de l'enthousiasme que provoque l'annonce des réformes, au milieu de cet élan de confiance et d'affection qui accueille le début du nouveau règne, Galiani reste sceptique et s'inquiète : « Vous verrez (attendez), avec quelle adresse, quel enchaînement admirable, le destin, (cet être qui en sait bien long), au meilleur roi possible, au mieux intentionné, escamotera tous les desseins, détournera toutes les bonnes intentions, et fera tout ce qu'il voudra et tout ce que nous ne voudrions pas (3) ».—

(1) 1er janvier 1774 ; Perey et Maugras, t. II, p. 286.
(2) A Mme d'Epinay, 8 juillet 1774 ; *Ibid.* t. II. p. 323.
(3) *Ibid.*

faisant si petite la part des hommes dans la conduite des événements, comment admettrait-il la possibilité de la Révolution française, prodigieux effort de l'homme pour rompre la suite de l'histoire, et pour substituer à une organisation séculaire une société nouvelle, construite sur plan théorique idéal ? En effet, il est mort en 1787, dix-huit mois avant l'ouverture des États-Généraux, sans avoir rien prévu de ces grands événements si prochains. Il y a, dans sa *Correspondance*, de curieuses lettres où, s'amusant à tirer des horoscopes politiques, il décrit l'état de l'Europe en 1900 : on y voit clairement que pour lui le XIXe siècle ne peut être que la continuation normale et lente du XVIIIe : il est bien loin d'imaginer, dans son « coup d'œil prophétique », « cette marche étourdie de comète », dont a parlé Renan (1).

(1) Voici quelques passages de ces lettres de Galiani, assez piquantes à relire aujourd'hui. — En 1900, il y aura, d'après lui, deux religions, celle des grands et des lettrés, et celle du peuple qui sera divisée en trois ou quatre sectes vivant bien ensemble. Le pape ne sera plus qu' « un illustre évêque. » : « On aura rogné tout son état petit à petit. » « Il y aura beaucoup de troupes sur pied, et presque point de guerres. Les troupes manœuvreront à ravir pour la parade, mais ni soldats ni officiers ne seront féroces ni braves. Ils seront bien galonnés et voilà tout. Les forteresses tomberont en ruine, et les remparts deviendront partout de belles promenades en quinconces. » « Le grand souverain de l'Europe sera le prince de nos Tartares, c'est-à-dire celui qui possédera la Pologne, la Russie et la Prusse, et qui commandera à la Baltique et à la mer Noire... L'Angleterre se divisera de l'Europe, comme le Japon de la Chine ; elle se réunira à son Amérique dont elle possédera la plus grande partie et maîtrisera le commerce du reste. » « Il y aura despotisme partout, mais despotisme sans cruauté, sans goutte de sang répandu... et ce despotisme ne visera qu'aux finances des particuliers. Heureux les robins, alors qui seront nos mandarins ! » « Les sciences à la mode seront les physiques, les chimiques et les alchimiques... A force de lier les sciences vraies ensemble, on en tirera une fausse qui ne consistera qu'en mots creux, ou en axiomes de platitudes obscurcies par

Le même esprit se retrouve dans sa politique et dans sa morale. Comme sa philosophie historique, ses idées politiques sont essentiellement positives. Avant tout, il se méfie des systèmes absolus et du sentimentalisme vague : et en cela encore, il se sépare des philosophes et des novateurs de son temps. « La corvée du sage, a-t-il dit dans les *Dialogues*, est de faire du bien aux hommes, et il faut qu'il accomplisse sa destinée » (1) : mais pour l'accomplir, il ne doit se fier qu'à la raison la plus froide, et bannir toute passion, même la passion du bien, aussi dangereuse que les autres, parce que, comme les autres, elle est aveugle : « Croyez-moi, ne craignez pas les fripons ni les méchants ; tôt ou tard, ils se démasquent. Craignez l'honnête homme trompé ; il est de bonne foi avec lui-même, il veut le bien et tout le monde s'y fie : mais malheureusement il se trompe sur les moyens de le procurer aux hommes... Le grand homme doit avoir le désir ardent du bien qu'a l'homme vertueux, réuni au calme et pour ainsi dire à l'indifférence qu'en ont les méchants. Il doit vouloir ardemment, et cependant discuter tranquillement, attendre patiemment. Cela est presque miraculeux » (2). Aussi, dès le début du ministère de Turgot, qu'il connaissait et admirait, malgré l'opposition des doctrines, Galiani prévoit-il

des grands mots... » « Pour la jurisprudence, toutes les nations de l'Europe auront un Code particulier, et les lois romaines seront anéanties. » « La marine sera très négligée ; il y aura très peu de commerce, et presque tout par terre et de proche en proche ; car chaque nation ayant perfectionné son agriculture et ses arts, se suffira à elle-même, et les sottes lois favorables à l'exportation et contraires à l'importation détruiront tout commerce ; car lorsque tout le monde veut donner et personne ne veut recevoir, il en arrive que personne ne donne ni ne reçoit plus rien. » (A Mme d'Epinay, 27 avril et 4 mai 1771 ; *Ibid.*, t. I, p. 386 suiv.)

(1) *Dialogues sur le commerce des Blés*, éd. de Molinari, p. 149.

(2) *Ibid.* p. 150.

l'échec des tentatives de réforme. « On reviendra une bonne fois, écrit-il ironiquement à M[me] d'Épinay, de l'erreur d'avoir voulu donner une place telle que la sienne, dans une monarchie telle que la vôtre, à un homme très vertueux et très philosophe » (1). Son hostilité contre les réformateurs à systèmes l'entraîne même parfois à des injustices : et il lui arrive, dans une lettre à Grimm (2), de confondre Beccaria et Genovesi avec ses ennemis Baudeau et Roubaud, en un mépris commun pour les gens qui cherchent le succès en prenant le « ton à la mode » (3). Les déclamations philanthropiques l'impatientaient : « Que chacun parle selon ses intérêts, on ne disputera plus dans ce monde. Le galimatias et le tintamarre viennent de ce que tout le monde se mêle de plaider la cause des autres et jamais la sienne. L'abbé Morellet plaide contre les prêtres, Helvétius contre les financiers, Baudeau contre les fainéants, et tous pour le plus grand bien du prochain. Peste soit du prochain! Il n'y a pas de prochain. Dites ce qu'il vous faut ou taisez-vous » (4).

De là, Galiani conclut que le législateur, quand il prépare une réforme, doit en considérer exclusivement les effets pratiques : exprimant cette idée en termes trop absolus, il semble même tomber dans l'excès contraire à celui qu'il condamne, et prohiber toute modification législative qui n'aurait pas une utilité directe et immédiate : « Le

(1) 17 septembre 1774 ; Perey et Maugras, t. II, p. 345.

(2) 20 mars 1775. — *Ibid.* t. II, p. 392.

(3) Cette boutade de Galiani rappelle l'indignation, beaucoup plus convaincue, de Muyart de Vouglans contre Beccaria, « ce prétendu illuminé ». — V. *Lettre contenant la réfutation de quelques principes hasardés dans le Traité des Délits et des Peines*, 1767. — Cf. Esmein, *Hist. de la procédure criminelle en France*, p. 372 et suiv.

(4) Lettre à M[me] d'Epinay, 2 janvier 1773 ; Perey et Maugras, t. II, p. 155.

législateur doit toujours regarder l'état actuel, jamais le futur, puisqu'on est toujours à temps de varier la loi quand le changement arrive » (1). « La postérité, dit-il encore, n'est qu'un être possible, et nous sommes des êtres réels. Faut-il que les réels se gênent pour les possibles, jusqu'à en être malheureux? » (2). Pris à la lettre, ces principes réduiraient singulièrement l'horizon politique du législateur, en lui imposant des vues étroites, sous prétexte de lui conseiller des vues précises. Ici, comme en bien d'autres cas, Galiani exagère et cherche le paradoxe. Voilà pourquoi ses adversaires ont pu lui reprocher de recommander une politique d'expédients: nous verrons cependant que le système des *Dialogues* ne prête point à semblable critique.

Retenons seulement de là que, pour notre auteur, un problème politique ne saurait jamais être posé en termes trop précis. Rechercher, comme les écrivains du temps, la meilleure législation économique d'un état agricole, ou la meilleure organisation d'une société abstraite, c'est raisonner comme un mathématicien qui voudrait résoudre un problème algébrique, sans établir un nombre d'équations égal au nombre des inconnues: dans les deux cas, la solution sera nécessairement indéterminée. En matière politique, les données du problème sont les circonstances de temps et de lieu ; quand on demande si l'exportation des blés doit être libre dans un état agricole, on pose une question insoluble ; quand on demande au contraire si l'exportation doit être libre en France en 1770, les termes du problème sont fixés et la réponse devient possible (3).

(1) *Dialogues*, p. 134.

(2) Lettre à Suard, 8 septembre 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 245.

(3) V. Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, 6 novembre 1775 ;

Il est vrai que cette réponse, même exacte, ne sera mais de nature à satisfaire un esprit absolu : fatalement, complexité de l'objet débordera les limites étroites de la rmule législative, et, si sage que soit le parti adopté, le ıal et le bien s'y trouvent mêlés. « La politique est la ience de faire le plus de bien possible aux hommes avec moins de peine possible, selon les circonstances. C'est onc un problème *de maximis et minimis* à résoudre. La olitique est une courbe (une parabole) à tirer. Les abs-isses seront les biens, les ordonnées seront les maux. On rouvera le point où le moindre mal possible se rencontre vec le plus grand bien. Ce point résout le problème, et els sont tous les problèmes humains, car tout est mêlé de ien et de mal (1). « Rien en politique, dit le Chevalier ans les *Dialogues,* ne peut se pousser à l'extrême. Il y a ın point, une borne, jusqu'à laquelle le bien est plus grand ue le mal ; si vous le passez, le mal l'emporte sur le bien. — Et comment trouve-t-on ce point ? demande le Prési-lent. — Le sage seul le calcule. Le peuple le sent par nstinct. L'homme en charge l'aperçoit avec le temps. L'écrivain moderne ne s'en doute jamais. »

Ces principes conduiront, dans l'application, à une poli-ique patiente et sûre, dénuée d'ambition, toute de nuances

Perey et Maugras, t. II, p. 276. — Cf. Lettre de Mme d'Epinay à Galiani, 12 janvier 1773. *Ibid.*, t. II, p. 164 suiv. A propos d'un ouvrage de l'Holbach, et du traité « *De la Félicité publique* », du marquis de Chastellux, Mme d'Epinay écrit : « Ils font comme la procureuse de Courbevoie qui jugeait Paris sur son village. Ils régissent l'univers sur les convenances et les lumières d'une société d'une centaine de personnes. Quand on parle des avantages d'un gouvernement, il faut avoir telle ou telle nation en vue, car prétendre forger le gouvernement le plus parfait pour les hommes en général, c'est parler en l'air, c'est n'avoir que des idées vagues, qui ne peuvent s'appliquer à rien. »

(1) A Mme d'Epinay, *Ibid.*

et de transitions habilement ménagées, très différente de la politique révolutionnaire dont le germe se trouve dans les écrits contemporains. On reconnaît ici l'influence de la philosophie historique de Galiani. Pénétré de l'idée de l'évolution lente des événements sociaux, médiocrement confiant dans l'efficacité de l'intervention humaine, il compare le législateur au médecin qui ne guérit pas, mais qui aide la nature (1). Dans un passage de ses *Dialogues*, il ramène toute la science de l'administration, comme toute la science de la manœuvre d'un vaisseau, à cet unique principe : *Nil repente*, rien tout à coup. « Pour faire bonne route il faudra virer de bord : C'est bien, mais si vous tournez trop court, l'eau entre par les sabords, le vaisseau est englouti des ondes, et tout est dit. Vous manquez l'objet, le moyen, vous manquez tout, vous périssez. » Il faut donc « adoucir par des voies courbes l'excessive vitesse de la ligne droite ; et comme la ligne droite est la plus courte, il vous faut allonger le chemin et perdre du temps. Or rien n'est si contraire à l'enthousiasme qui veut tout faire et tout faire à l'instant, qui ne fait jamais attendre, qui brûle et se dévore d'impatience » (2). — « On arrivera quand on pourra, mais il faut arriver » (3) : telle est la formule dernière de la politique de Galiani : on voit qu'avec ses allures folles, il aurait pu donner aux auteurs de son temps des leçons de sagesse et de prudence.

On l'a accusé de machiavélisme ; et lui, voyant là une originalité nouvelle, s'est empressé d'accepter l'accusation. Il se donne volontiers le nom de « petit Machiavel, *Ma-*

(1) *Dialogues*, p. 60.
(2) *Ibid.* p. 151.
(3) *Ibid.*

chiavellino », et pour le justifier il s'amuse, dans sa *Correspondance*, à des déclarations de principes qui ne sont que des boutades, et qu'on a eu le tort de prendre parfois trop au sérieux (1). — Si l'on entend par machiavélisme la politique de la raison d'État, hostile de parti pris à toute idée large et élevée, fondée sur la croyance préconçue à la scélératesse universelle des hommes, le reproche fait à Galiani est injuste : et lui-même, quand il écrit sérieusement, proteste contre de tels principes (2). — Mais à côté de ce machiavélisme, — qui ne fut jamais celui de Machiavel (3) — il est une autre philosophie politique, dont

(1) Il écrit à Mme d'Epinay, après avoir lu l'*Histoire philosophique* de Raynal : « C'est le livre d'un homme de bien, très instruit, très vertueux, mais ce n'est pas mon livre. En politique je n'admets que le machiavélisme pur, cru, vert, dans toute sa force, dans toute son âpreté. Il s'étonne que nous fassions la traite des nègres en Afrique : et pourquoi ne s'étonne-t-il pas qu'on fasse la traite des mulets de la Guienne en Espagne ?... Le seul bon est de troquer des coups de bâton qu'on donne, contre des roupies qu'on reçoit. C'est le commerce du plus fort. Voilà mon livre ». (5 septembre 1772 ; Perey et Maugras, t. II, p. 114-115).

(2) V. la préface du traité *Di doveri de principi neutrali*, p. VII-IX : « Altri scrittori... hanno dati insegnamenti o consigli a Principi sulla legale presunzione che dicono ritrarsi constantemente di fatti della storia d'ogni età, d'esser tutti gli uomini cattivi, proclivi all'invidia e alla maleficenza, avidi e usurpatori dell'altrui, ingrati a benefizi, memorifinanche delle offese fatte, non che delle ricevute, pronti a soprassare i creduli, a profittare su'semplici, machinanti il danno di deboli, e degli scioperati. » Galiani montre peu de sympathie pour cette conception de l'humanité, et pour la politique qui en résulte : « Divido quest'opera in due parti. Diro nella prima de'doveri de'sovrani neutrali secondo i principi della pura morale, e del giusto, che sono i soli dal mio cuore, e dalla mia mente adottati. Nella seconda indichero le massime di quella politica mondana, che col nome di Ragion di Stato si e tentata render tolerabile ai popoli, e gradita a Sovrani, massime, le quali quantunque repugnino al mio animo, io non avre potuto in silenzio trapassare. »

(3) V. Villari, *Niccolo Machiavelli e i suoi tempi*, 3 vol. in-8°.

le grand Florentin a le premier posé les règles, et qui bannissant le sentimentalisme et les idées vagues, s'attache seulement à la considération précise des intérêts pratiques (1). A cet égard, Galiani continue bien la tradition italienne : et c'est faire son éloge que de le constater.

De même que sa politique, sa morale est avant tout positive et utilitaire : par là, ses idées présentent encore, avec les théories de son temps, une opposition qu'il a accentuée et exagérée un peu. Au fond, il ne croyait pas à la possibilité de construire un système de morale sur une base rationnelle : « La morale, disait-il, s'est conservée parmi les hommes, parce qu'on n'en avait pas parlé, et jamais didactiquement, toujours éloquemment ou poétiquement... En effet, la vertu est un enthousiasme. Si on en fait une géométrie calculée, on trouvera le bien $= x$, le mal $= y$, et l'équation sera $\frac{+x}{-x} = 0$, $\frac{+y}{-y} = 0$. Voilà mes craintes. » (2) Bien loin d'accepter l'hypothèse du contrat social (3), il voyait dans le droit le résultat naturel de l'équilibre des forces mises en jeu par le sentiment de l'utilité : « La nature donne à l'homme la force, la liberté, la possession, que les latins appellent occupation. La société, c'est-à-dire les lois, donne le droit. Droit est un équilibre des utilités. *Utilitas justi prope mater et æqui*. Ainsi le droit est un résultat des forces, et les lois sont une preuve de la vieillesse du monde, parce qu'il en a fallu passer par une suite de siècles de forces, et l'essai de

(1) Sur cette politique « objective » de la Renaissance italienne, V. Burckhardt, *Die Cultur der Renaissance in Italien*, introduction.

(2) A Mme d'Epinay, 26 avril 1777 ; Percy et Maugras, t. II, p. 504.

(3) Il se moque, dans une de ses lettres, de ce contrat « stipulé au pied de la tour de Babel, par le feu notaire Nembroth ». (A Mme d'Epinay, 25 mai 1771, *Ibid.*, t. I, p. 400).

toutes ces forces en dernière analyse a donné les lois et fait naître le droit (1) ».

A une époque où l'*homme sensible* était à la mode, où l'attendrissement devenait une élégance, où Adam Smith établissait les principes d'une morale de la sympathie, Galiani paraît s'être fait un point d'honneur d'affecter l'indifférence et la sécheresse : quitte à se contredire, toutes les fois qu'il parle sous l'empire d'une émotion vraie. « Peste soit des sentiments ! écrit-il à Mme Necker, si j'en ai que Dieu me les pardonne, ce n'est pas ce que j'ai de mieux en vérité. J'en ai pourtant bien peu » (2). N'attendons pas de lui, dans ses écrits économiques, un mot de pitié pour les misères alors si réelles et si profondes. Il professe pour la populace le plus absolu mépris, et s'il s'efforce de découvrir un système qui assure le bon marché du pain, c'est pour des raisons toutes pratiques et matérielles, et parce que le peuple qui a faim lui paraît plus enclin aux révoltes, et plus difficile à gouverner. Il n'a pas du reste une haute opinion de l'humanité ; bien loin de croire, comme ses amis les philosophes, à l'empire universel de la raison, il incline à ne voir que des sots dans la majorité des hommes. « Les gens d'esprit, disait Mme Geoffrin, font beaucoup de fautes en conduite, parce qu'ils ne croient jamais le monde aussi bête qu'il est (3) ». C'est là un reproche que Galiani ne mérite pas. « Les sots font le texte, a-t-il écrit quelque part, et les hommes d'esprit font les commentaires (4) » : tâche ingrate, et qui suppose, chez quiconque l'accomplit sans

(1) A Mme d'Epinay, 9 février 1771, *Ibid.*, t. I, p. 355.
(2) 28 août 1769 ; *Ibid.*, t. I, p. 21.
(3) Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II, p. 314.
(4) A Mme d'Epinay, 18 mai 1771 ; Perey et Maugras, t. I, p. 396.

illusion, une philosophie bien désabusée. De là vient, dans le caractère et dans l'esprit de Galiani, cette nuance de pessimisme et de mélancolie qu'on aperçoit à chaque instant sous ses dehors plaisants et frivoles, et qui n'avait pas échappé à ceux de ses contemporains qui le comprirent le mieux (1). Ajoutons qu'il est au fond bien éloigné de la belle indifférence dont il lui plaît de faire parade : rappelons-nous les lettres qu'il écrit à ses amis lors de son retour à Naples : elles justifient cette phrase de sa *Correspondance :* « Je ne serai jamais heureux parce que je suis trop sensible à l'amitié, et j'ai trop d'imagination pour oublier (2) », Il avait tort de s'en plaindre.

On a beaucoup parlé du scepticisme de Galiani ; les critiques les plus pénétrants ont vu là un des traits essentiels de son esprit (3). Il en est de ce scepticisme comme de son machiavélisme ; il faut s'entendre d'abord sur la signification du terme. Si Galiani est sceptique, c'est à la manière des esprits précis et positifs, qui croient la raison impuissante à résoudre les problèmes métaphysiques et transcendants. Nous connaissons déjà son explication de l'existence du mal dans l'Univers, et la conciliation bizarre qu'il proposait entre l'imperfection de la nature et la perfection divine. Il traite avec la même ironie tous les systèmes philosophiques de son temps. Qu'il s'agisse de

(1) « Epicurien dans sa philosophie, dit de lui Marmontel, et, avec une âme mélancolique, ayant tout vu du côté ridicule » — De même Diderot écrit, dans sa *Lettre au Mercure de France* : « Il n'appartient pas à tout le monde de saisir sa plaisanterie. Gai en société, je le crois mélancolique quand il est seul ». (Perey et Maugras, t. I. append. 23).

(2) A Mme d'Epinay, 17 mars 1770. — Perey et Maugras, t. I. p. 83.

(3) Taine, *Ancien Régime*, 5e édit., p. 369 — Cf. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II, p. 435.

l'athéisme de d'Holbach ou du déisme de Voltaire, il aperçoit d'une vue très sûre le vice des raisonnements trop hâtifs, démasque les sophismes et les faux semblants et donne à propos le coup d'épingle qui crève l'enflure prétentieuse et vaine (1). « Au fond, écrit-il à Mme d'Épinay, nous ne connaissons pas assez la nature pour en former le système. Le mieux serait, par une suite de rapprochements de tous les temps et de tous les pays, de donner l'équation finale de l'homme » (2).

Tout cela ne l'empêche pas d'avoir, sur bien des questions philosophiques, des opinions très originales et neuves, et, à bien des égards, en avance sur son temps. Dans une de ses lettres, il indique, à la vérité sans insister et en passant, l'idée moderne de la perfectibilité des instincts des animaux (3). Ailleurs, il esquisse une théorie de la liberté morale, et, le premier peut-être, il

(1) Sur d'Holbach : « J'ai feuilleté le *Système de la nature*... Il est trop long. Il ne paraît pas écrit de sang-froid, et c'est un grand défaut, car on croirait que l'auteur n'a pas tant besoin de persuader les autres que de se persuader soi-même ». (Lettre à Mme d'Epinay, 30 juin 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 180) — Galiani écrit malicieusement à d'Holbach lui-même, qu'il feint de ne pas reconnaître sous le pseudonyme de Mirabaud : « J'ai vu le *Système de la nature*, c'est la ligne où finit la tristesse de la morne et sèche vérité ; au delà commence la gaîté du roman... Ce monsieur Mirabaud est un vrai abbé Terray de la métaphysique. Il fait des réductions, des suspensions, et cause la banqueroute du savoir, du plaisir et de l'esprit humain ». (21 juillet 1770. *Ibid.*, t. I, p. 203). — Sur le déisme de Voltaire, V. la lettre de Galiani à Mme d'Epinay, du 8 août 1772. (*Ibid.*, t. II, p. 103) : « On voit clairement qu'il est décidé par des égards politiques. Ainsi les athées ne le compteront pas parmi leurs ennemis, quoiqu'il écrive contre eux. C'est bien plaisant que l'on soit parvenu à un point que Voltaire paraisse modéré dans ses opinions, et qu'il se flatte d'être compté parmi les protecteurs de la religion, et qu'il faille, au lieu de le persécuter, le protéger et l'encourager. »

(2) Lettre à Mme d'Epinay, 30 juin 1770. *Ibid.*, t. I, p. 180.

(3) Lettre à Mme d'Epinay, 12 octobre 1776. *Ibid.*, t. II, p. 473.

remarque en psychologue profond que la persuasion inébranlable que l'homme a d'être libre équivaut, en fait et moralement, à la liberté elle-même ; si bien que les exigences déterministes de la science et les exigences de la morale ne sont pas dans une opposition irréductible, et qu'on peut nier théoriquement la liberté, tout en en conservant pratiquement le bénéfice (1). Il y a là, en quelques lignes, l'esquisse de tout un système, dont l'idée maîtresse se retrouve chez l'un des philosophes les plus éminents de notre époque (2).

Autant que ses adversaires les physiocrates, il croit à l'existence de lois naturelles. qui régissent le monde social comme le monde physique, et président à l'enchaînement universel des faits. — Mais il remarque très justement les inconvénients pratiques d'une conception trop abstraite de la causalité. Il comprend, avec la sûreté habi-

(1) A Mme d'Epinay, 28 novembre 1771 ; *Ibid.*, t. I. p. 483 : « La persuasion de la liberté constitue l'essence de l'homme. On pourrait même définir l'homme : un animal qui se croit libre, et ce serait une définition complète... Il est absolument impossible à l'homme d'oublier un seul instant, et de renoncer à la conviction qu'il a d'être libre. Voilà donc un premier point. Second point : être persuadé d'être libre est-il la même chose qu'être libre en effet ? Je réponds : ce n'est pas la même chose, mais cela produit les mêmes effets en morale. L'homme est donc libre, puisqu'il est entièrement persuadé de l'être, et que cela vaut tout autant que la liberté. Voilà donc le mécanisme de l'univers expliqué clair comme de l'eau de roche. S'il y avait un seul être libre dans l'univers, il n'y aurait plus de Dieu, il n'y aurait plus de liaisons entre les êtres. L'univers se détraquerait ; et si l'homme n'était pas intimement, essentiellement convaincu toujours d'être libre, le moral humain n'irait plus comme il va. La conviction de la liberté suffit pour établir une conscience, un remords, une justice, des récompenses et des peines. Elle suffit à tout, et voilà le monde expliqué en deux mots... »

(2) V. Alfred Fouillée, *La Liberté et le Déterminisme*, et *Psychologie des idées-forces*.

tuelle de son esprit, que dans la série des causes et des effets, tout effet produit réagit sur sa cause pour la modifier à son tour : si bien que les phénomènes n'ont pas seulement entre eux des rapports de séquence constante, mais des rapports d'actions et de réactions réciproques (1). Il a exprimé, en termes moins abstraits, cette règle importante, sous la forme d'un précepte de sagesse pratique : « Prenez garde, dit le Chevalier dans les *Dialogues*, de ne pas confondre les effets et les causes, c'est l'erreur de tous les hommes, et pour l'éviter, croyez que ce que vous rencontrerez toujours ensemble est lié par une cause nécessaire, *et que l'un est cause et effet en même temps de l'autre* (2). » Ainsi, bien loin de nier l'existence des lois naturelles, Galiani en donne une notion beaucoup plus précise et pénétrante que celle des physiocrates, mais à cet égard sa philosophie diffère de la leur sur deux points essentiels. — D'abord, il n'a pas leur optimisme trop confiant et un peu naïf. Il ne croit pas que ces lois soient nécessairement pour l'homme les meilleures de toutes, et que la plus grande sagesse consiste à s'abandonner à leur cours régulier et fatal. La nature n'est pas faite pour l'homme ; l'homme, auprès d'elle, est un accident, il n'a pas trop de toute son intelligence et de toute son industrie pour subsister dans cet entrelacement redoutable de forces aveugles, plus capables de l'écraser que de lui prêter secours. « La nature ? ne vous y fiez pas... Serait-il possible que vous ne vous fussiez pas encore aperçu qu'elle ne prend pas garde à nous, et que c'est à nous de prendre garde à elle ?... La nature est quelque

(1) C'est ce que la philosophie allemande entend par principe de la *Wechselwirkung*.
(2) P. 75.

chose d'immense, d'indéfini, elle est le digne ouvrage de son Créateur. Et nous, qui sommes-nous? Des insectes, des atomes, des riens. Comparons-nous. Sans doute la nature revient fidèlement toujours aux lois que son auteur lui a données pour durer un temps indéfini. Sans doute elle remet toutes les choses en équilibre; mais nous n'avons que faire d'attendre ce retour et cet équilibre. Nous sommes trop petits; le temps, l'espace, le mouvement devant elle ne sont rien; mais nous ne pouvons pas attendre. Ne faisons donc point alliance avec la nature; elle serait trop disproportionnée. Notre métier ici-bas est de la combattre (1). » Turgot ne songeait pas à cette page de Galiani, quand il traitait dédaigneusement dans une lettre à Mlle de Lespinasse, la politique de l'abbé de « politique de Pangloss (2) ». Il semble que le reproche se retournerait facilement contre les Economistes: si leur optimisme n'est pas tout à fait celui de Candide, il rappelle du moins celui de Bernardin de Saint-Pierre: et cela ne vaut peut être pas beaucoup mieux.

D'autre part, Galiani ne croit pas à cette évidence des lois naturelles, qui était un dogme du système physiocratique. S'il admet leur existence, il reconnaît que leur essence vraie est obscure, et qu'elles ne s'imposent pas d'elles-mêmes à l'esprit, comme les vérités mathématiques. « On a voulu rencontrer l'évidence partout, dit le président des *Dialogues*, et elle ne s'est trouvée nulle part. » Et le Chevalier lui répond: « C'est qu'elle se cachait à cause de

(1) *Dialogues*, p. 152. — La dernière phrase n'est pas en contradiction avec cet autre principe de Galiani, que l'homme politique, comme le bon médecin, doit se borner « à aider la nature » — Au fond, c'est la vieille formule de François Bacon: « *Naturam vincere parendo.* »

(2) Lettre du 26 janvier 1770; Édit. Daire, t. II, p. 801.

ses dettes. L'évidence est une friponne qui doit à tout le monde, elle a promis, donné des billets à toutes les sciences, et n'a payé jamais que les seuls géomètres qui n'en sont pas moins restés gueux (1). »

On ne peut dire que ce soit là une doctrine sceptique; et il faut ajouter que Galiani, s'il n'est pas sceptique par doctrine, ne l'est pas davantage par le caractère. On ne doit pas ici se laisser prendre aux apparences, à la légèreté du ton, à l'ironie répandue partout, à l'affectation constante de parler avec détachement, en homme qui joue avec les idées, qui les prend ou les quitte à sa fantaisie. Tout cela n'est qu'artifice de forme, destiné soit à attirer les faveurs du public des salons, soit à marquer profondément l'opposition de l'esprit de l'auteur et de l'enthousiasme physiocratique. « Votre gaîté, dit le Président au Chevalier dans les *Dialogues* (2), est une grande philosophie; elle jette un calme dans la méditation, elle éteint l'enthousiasme, le grand ennemi de la raison. Elle fait apercevoir tous les objets sous la couleur et dans les grandeurs naturelles. L'illusion de l'optique disparaît. » — Il suffit de lire dans la *Correspondance*, les lettres, commentaire vivant et trop peu connu des *Dialogues*, où Galiani explique et développe quelques-unes de ses théories, et critique à l'occasion la politique économique du temps : on s'aperçoit alors que ses doctrines sont plus fermes et plus arrêtées qu'il ne lui plaît de le dire, et que les auteurs qui ont trop craint d'être ses dupes, se sont dupés eux-mêmes par excès de méfiance.

Il est vrai qu'il existe une lettre de lui à Mme d'Épinay, où il se proclame très haut le plus absolu des sceptiques :

(1) *Dialogues*, p. 150.
(2) P. 148.

la déclaration est si nette qu'on est tenté d'abord de la prendre au sérieux. Galiani écrit de Naples au commencement de l'année 1770, un mois à peine après la publication de ses *Dialogues*. Le succès de l'ouvrage ne s'est pas encore affirmé ; bien au contraire, on a éprouvé mille difficultés de la part de la censure (1) ; et l'on sait déjà que Morellet songe à publier une réfutation. Tout cela ne laisse pas que d'inquiéter un peu l'auteur : aussi cherche-t-il à parer le coup de l'adversaire, en mettant d'abord, à tout événement, les rieurs de son côté. Après avoir déclaré qu'il aime Morellet « de tout son cœur », il ajoute : « Il s'apercevra à la deuxième ou à la troisième lecture de l'ouvrage, que le chevalier Zanobi ne croit ni ne pense un mot de tout ce qu'il dit ; qu'il est le plus grand sceptique et le plus grand académique du monde ; qu'il ne croit rien en rien, sur rien de rien. Mais de grâce, madame, ne lâchez pas ce mot qui est la clef du mystère. Attendons et amusons-nous à voir combien de temps Paris restera sans m'entendre et à s'échauffer sur une question interminable. Le seul Grimm m'avait entendu d'abord et il devinait que le livre resterait sans conclusion : il a fallu ajouter une conclusion en grâce des badauds de Paris qui aiment à conclure. Au reste le livre est bien le livre d'un philosophe, et il est seul capable de former un philosophe et un homme d'État ; c'est-à-dire un homme qui a la clef du mystère, et qui voit que le *tout* se réduit à *zéro*. L'abbé Raynal a bien raison de dire que l'ouvrage est profond. Il est diablement profond car il est creux, et il n'y a rien dessous (2). » Replacée à sa date,

(1) V. *Infra*, chap. III.

(2) A Mme d'Épinay, 27 janvier 1770. — Percy et Maugras, t. I, p. 57-58.

expliquée par les circonstances, cette déclaration de principes n'apparaît plus que comme une jolie ruse de guerre, une malice de *Machiavellino*. Habilement, Galiani s'efface devant l'attaque. Les graves arguments physiocratiques frapperont désormais dans le vide. Contre un adversaire qui de propos délibéré refuse le combat, et proclame son parti pris de rire et de s'amuser de tout, il est inutile et un peu ridicule de mettre en ligne des raisonnements, de diriger l'effort pesant des grandes théories bien ordonnées. Il se dérobera, se moquera de plus belle de l'ennemi dupé, et restera enfin maître de la position. Sous les apparences de fantaisie et de plaisanterie dont il se couvre, les gens qui ont vraiment « la clef du mystère » auront su reconnaître les arguments solides, et la démonstration n'en sera pas moins faite. Quand on achève la lecture de cette lettre, où Galiani vient de déclarer si nettement que son livre est « creux », on s'aperçoit bien qu'il n'en pense pas un mot. « Ceux qui se donneront la peine de lier mes idées, dit-il quelques lignes plus loin, devineront peut-être le but de l'ouvrage » ; et il termine en annonçant que s'il publie une seconde édition, il y ajoutera un dialogue pour exposer le système des magasins de dépôt, « le seul qui puisse rendre faisable le commerce des blés en France (1) ». Ce serait vraiment, pour un sceptique qui professe un tel détachement de ses propres doctrines, un bien grand souci d'être complet.

Tel est ce talent si varié, si riche et si souple, et dont certains aspects sont difficiles à fixer. Galiani mériterait beaucoup mieux que cette courte esquisse ; du moins suffira-t-elle à marquer les facultés maîtresses qui le rendaient apte à saisir et à résoudre, dans l'ouvrage qui

(1) *Ibid.*, p. 58-59.

a fait sa célébrité en France, le difficile problème du commerce des blés. Précision de l'esprit pratique et positif, méfiance à l'égard des principes abstraits et préconçus : c'étaient là des qualités précieuses pour aborder, sans tomber dans les illusions de ce que Galiani appelait très irrévérencieusement *l'économistification* (1), une question complexe, d'une importance vitale et où toute erreur pouvait être dangereuse ou funeste. — C'est ce qui apparaîtra mieux encore quand nous aurons précisé les termes du problème.

(1) L. à Mme d'Épinay, 23 septembre 1780 ; Perey et Maugras. t. II, p. 600.

CHAPITRE II

LA QUESTION DES BLÉS AU TEMPS DE GALIANI

La question du commerce des blés est de tous les temps; mais elle se pose, selon les temps, avec un caractère et dans des termes différents. La conception que nous en donnent les controverses douanières contemporaines ne saurait s'appliquer à l'époque de Galiani. Il importe tout d'abord, de marquer nettement cette opposition (1).

Le blé, — et ceci doit s'entendre de toutes les céréales qui servent à l'alimentation journalière, — présente deux

(1) Consulter sur ce point :

Awetis Araskhaniantz, *Die französische Getreidehandelspolitik bis zum Jahre 1789*, dans Schmoller's *Staats-und Socialwissenschaftliche Forschungen*, t. IV, fasc. 3. Leipzig, 1881.

Biollay, *Études économiques sur le* XVIII[e] *siècle, Le Pacte de famine*. Paris, 1885.

Bord, *Histoire du blé en France, Le Pacte de famine*. Paris, 1887.

Georges Afanassiev, *Le Commerce des céréales en France au* XVIII[e] *siècle*, trad. du russe par Paul Boyer. Paris. 1894.

Fridricowicz. *Die Getreidehandelspolitik des Ancien Régime*, 1897.

Naudé, *Die Getreidehandelspolitik der europäischen Staaten vom 13-18 Jahrhundert, 1896.*— Dans *Acta Borussica, Preussische Getreidehandelspolitik, Einleitungsband.*

Adde Lexis, dans Schönberg's *Handbuch der politischen Œkonomie*, 4[e] édition, t. II, 1898.

caractères économiques distincts. Il est, comme toute denrée, un objet de commerce, soumis aux règles générales qui gouvernent les échanges; mais il est un objet de commerce d'une nature toute particulière, parce que quand il manque, l'homme meurt, sans qu'il soit possible de prévenir l'effet funeste de la disette par l'usage d'aucune denrée de remplacement. De là résultent, dans l'histoire de la législation du commerce des céréales, deux tendances antagonistes qui l'expliquent tout entière. D'une part, le blé étant une marchandise, il importe d'en assurer le débit, mais d'autre part, le blé étant une denrée de première nécessité, il importe que ce débit ne nuise pas à l'approvisionnement national. Ce qui complique le problème, c'est que ces deux tendances antagonistes sont dans une certaine mesure solidaires : car l'approvisionnement national a pour premier facteur le rendement agricole national; or la prospérité de l'agriculteur suppose, non pas uniquement, mais essentiellement, la facilité des débouchés, condition de la vente rémunératrice des produits.

Telle est la question réduite à ses termes les plus généraux; et depuis qu'elle est étudiée scientifiquement par les économistes, deux catégories de solutions sont proposées: les unes qui recourent à l'intervention de l'autorité et à la réglementation législative; les autres qui s'en remettent au libre jeu et à l' « harmonie économique » des libertés individuelles.

Mais la controverse change de caractère, suivant que les circonstances historiques font dominer l'une ou l'autre des deux préoccupations que nous avons signalées : celle de l'approvisionnement national, ou celle des débouchés commerciaux.

Aujourd'hui, la première a presque entièrement disparu :

ou du moins a-t-elle cessé de justifier des craintes sérieuses. Cela tient à deux faits d'une importance capitale, qui dominent à présent toutes les discussions relatives au commerce des grains : l'augmentation du rendement territorial par le progrès de la technique agricole, et l'ouverture de nouveaux marchés exportateurs, d'une telle étendue et d'une telle richesse, que leurs ressources apparaissent inépuisables, et que leur existence est pour le consommateur une assurance perpétuelle contre le risque des mauvaises récoltes. — Grâce aux perfectionnements de la science agronomique et de la culture intensive, la production des céréales en France a doublé depuis le commencement du siècle (1). Le rendement moyen du blé à l'hectare est aujourd'hui chez nous de 15 à 16 hectolitres (2). Les expériences des spécialistes permettent d'espérer de nouveaux progrès (3) ; et certains pays européens, plus avancés que le nôtre, les ont déjà réalisés en partie (4). — Toutefois, l'état actuel de la production agricole de la France ne lui permettrait pas, même dans les bonnes années, de nourrir sa population en faisant appel à ses seules ressources (5) ; elle doit

(1) 295 millions d'hectolitres, dont 109 millions d'hectol. de froment (moyenne des années 1880-1890). (Cauwès, *Cours d'Économie politique*, t. I, p. 467-468.)

(2) 16 hect. 80 en 1887. (Say et Chailley, *Dictionnaire d'économie politique*, v. Céréales.) — Dans les départements de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, on est arrivé dès 1882 à des rendements moyens de 25 hectol. (Cauwès, *op. cit.*, t. I, p. 473, n. 3.)

(3) V. Porion, *Communic. à l'Académie des sciences (Journal Officiel*, 17 nov. 1888). Certaines variétés de blé ont fourni des rendements de 46, 56 et même 67 hectol. à l'hectare.

(4) Le rendement moyen en blé est de 28 hectolitres à l'hectare en Angleterre, et de 35 hectolitres en Hesse. — Cauwès, *op. cit.*, t. I, p. 469.

(5) On évalue la consommation annuelle du blé en France à 120 millions d'hectolitres... Cf. note 1, *supra*.

donc avoir recours à l'importation : à sa demande répond une offre considérable. Sans parler du marché russe, dont les relations avec le nôtre sont séculaires, les marchés américain, indien et australien, alimentés par des terrains neufs, et par une production dont la richesse surpasse infiniment les besoins de la consommation locale, déversent aujourd'hui sur l'ancien monde leurs énormes excédents. — Ajoutons à cela les facilités des communications télégraphiques qui permettent à un négociant de concentrer, en quelques heures, des renseignements précis sur l'état des marchés de l'univers entier ; joignons-y la rapidité et la sûreté des transports ; songeons enfin à la perfection actuelle de l'organisation du commerce international, et au rôle important de la spéculation, dont les services compensent les dangers, parce qu'elle est un merveilleux instrument d'accommodation entre l'offre et la demande universelles ; nous comprendrons alors pourquoi les pays mêmes qui, comme la France, ne produisent pas assez pour leur consommation propre, ont cependant leur approvisionnement assuré, puisqu'ils peuvent, s'ils le veulent, avoir pour fournisseurs le monde entier.

Mais cette facilité extrême de l'approvisionnement n'es pas sans périls. — Ici, cessant de voir seulement dans le blé une denrée nécessaire à l'alimentation, nous revenons au second point de vue signalé au début, et nous le considérons comme objet de commerce. — Sur ces grands marché exportateurs, qui nous garantissent de toute crainte de disette, le blé est offert à des prix moyens très bas, parce qu'il est produit par un sol dont l'acquisition n'exige souven qu'une mise de fonds insignifiante, et par des procédés de culture extensive, qui réduisent au minimum les charge d'exploitation. Au contraire, l'agriculteur français cultive des terres qui représentent un capital considérable, et le

procédés perfectionnés qui accroissent le rendement supposent aussi un accroissement des frais : il en résulte pour lui un prix de revient qui l'oblige à obtenir pour ses produits, sous peine d'être forcé de suspendre ou de diminuer son exploitation, une rémunération supérieure au prix moyen des marchés exportateurs. Ainsi la pleine liberté commerciale, en assurant à la France un approvisionnement certain de blé à bon marché, risquerait de porter atteinte à la prospérité de l'agriculture nationale : résultat doublement mauvais : d'abord, parce que dans l'état social actuel la propriété rurale constitue un élément de stabilité qu'il serait dangereux de sacrifier ; ensuite, parce que la situation politique de l'Europe continentale oblige aujourd'hui les États à devenir autant que possible des organismes économiques complets, capable de tirer d'eux-mêmes, sans se rendre tributaires de l'étranger, toutes les ressources que la nature ne leur interdit pas de produire.

Voilà comment se présente aujourd'hui l'idée d'une réglementation douanière du commerce des blés. Il s'agit, non point de protéger l'approvisionnement national, qui se fait et se renouvelle de lui-même, mais de défendre l'agriculture française, en lui assurant un débit rémunérateur. Les partisans de la liberté réclament la franchise de l'importation pour obtenir le bas prix du blé dans l'intérêt du consommateur ; les protectionnistes demandent des tarifs de relèvement, dans l'intérêt de l'agriculture. L'exportation n'inquiète personne : on sait bien que les vides qu'elle pourra créer se combleront d'eux-mêmes.

Or, au temps de Galiani, tous les termes du problème sont renversés. Ce n'est pas l'importation qui occupe le gouvernement et les économistes : tout l'effort de la controverse se concentre sur l'exportation : et non seulement

sur l'exportation hors du royaume, mais sur les simples transports de blés entre les provinces. On ne se demande pas s'il convient de laisser entrer le blé en franchise, mais s'il convient de le laisser sortir. Et dès lors, les positions du parti réglementaire et du parti libéral sont interverties: on réclame la réglementation dans l'intérêt du consommateur, tandis que les « agrariens » du temps sont les libéraux (1). C'est qu'alors, dans le problème du commerce des grains, la question de l'approvisionnement national prime la question commerciale. Voilà l'idée qui explique toute la politique de l'ancien régime en cette matière : nous allons voir que malgré les erreurs de l'application, elle avait plus de fondement qu'on ne l'a prétendu.

Il faut pour cela examiner rapidement les sources d'alimentation du marché français au XVIIIe siècle ; nous esquisserons ensuite le tableau des solutions données au problème par la pratique réglementaire du temps ; puis nous verrons les objections opposées à cette pratique par la science économique, et leur influence sur la législation qui régissait la matière, au moment où écrivait Galiani.

I

L'approvisionnement du marché, au XVIIIe siècle comme aujourd'hui, était constitué par deux éléments : le produit de l'agriculture française, et les grains importés de l'étranger. Mais ces deux éléments avaient alors un caractère et une importance relative tout différents.

La décadence de l'agriculture française au XVIIIe siècle

(1) Cf. Oncken, *Œuvres de Quesnay*, Introduction, p. X.

est attestée par de nombreux témoignages. Dès la fin du règne de Louis XIV, Boisguillebert la constate (1) ; au cours du siècle, et jusqu'en 1789, la même affirmation se retrouve, non seulement sous la plume des économistes, mais dans les écrits des administrateurs, comme le contrôleur général Machault (2), ou des voyageurs comme Arthur Young (3). — Quesnay, dans ses articles de l'Encyclopédie publiés en 1756 et en 1757 (v° *Fermiers* et v° *Grains*) (4), a eu l'incontestable mérite de présenter le premier de cette situation une analyse raisonnée, et d'en essayer l'explication scientifique. Il résulte de ses développements, ainsi que du tableau tracé par Turgot en 1770,

(1) « C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est ou en friches ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne le pourrait être ou même qu'elle ne l'était autrefois. » (*Détail de la France,* dans Coll. des princ. Economistes anciens, t. I, p. 253.)

(2) *Mémoire* de Machault, rédigé en 1749, et publié par Dupont de Nemours dans son *Analyse historique de la législation des grains.* (V. Biollay, *op. cit.*, p. 82 et suiv. — Afanassiev, *op. cit.*, p. 203) : « On ne saurait imaginer l'état déplorable où est l'agriculture, à moins de l'avoir vu de ses propres yeux en parcourant les campagnes, ou de s'être un peu appliqué à cette partie négligée... On est surpris qu'il se trouve encore des laboureurs en France, et que les disettes de blé ne se fassent pas sentir plus vivement et plus fréquemment... Lorsque l'on voit d'un autre côté tant de terres devenues incultes, la plupart même de celles qui sont cultivées ne l'être qu'à demi, tant de peuples qui ont disparu des campagnes, tant de bourgs et villages détruits ou qui tombent en ruines tous les jours, une infinité de gens réduits à déserter leurs foyers et à périr de misère, pendant qu'il y aurait moyen de les faire vivre tous en les occupant; n'est-il pas concluant qu'il faut que l'agriculture soit prodigieusement tombée depuis cinquante ans seulement et qu'il y ait dans la police des blés quelque vice radical, funeste à l'agriculture et à l'industrie. »

(3) *Voyages en France,* traduction Lesage, 2e édition, t. II, p. 37 et suiv.

(4) Edit. Oncken, p. 159 et suiv., 193 et suiv.

dans ses *Lettres sur la liberté du commerce des grains* (1), que les terres françaises, susceptibles de culture, pouvaient être classées en trois catégories : la première, comprenant les terres soumises à une exploitation satisfaisante, que Quesnay appelle la *grande culture* ; la seconde, plus considérable, dont l'exploitation est médiocre, et qui comprend les terres de *petite culture* ; la dernière, enfin, comprenant les terres en friches. Il est impossible aujourd'hui de préciser par des chiffres l'étendue territoriale respective de ces trois catégories (2);

(1) Edition Daire, t. I, p. 155 suiv. — V. surtout, dans la *Sixième lettre*, les pages 207 suiv.

(2) Quesnay évalue à 6 millions d'arpents l'étendue des terres de grande culture, et à 30 millions d'arpents l'étendue du sol traité par la petite culture. Mais ces évaluations, dont il n'indique pas les bases, n'ont comme la plupart des indications statistiques des auteurs du temps, qu'une valeur très approximative. — V. art. *Grains*, édition Oncken, p. 196 et 204. — Il cite parmi les provinces de grande culture la Picardie, la Normandie, la Flandre, le Hainaut, l'Ile-de-France et la Beauce. - Turgot (*loc. cit.*, p. 209) remarque que la différence de culture ne tient pas à la qualité des terres, le sol du Poitou, du Berry, de la Touraine, du Quercy, provinces de petite culture, valant bien celui des environs de Paris. — Arthur Young, en 1788-89, déclare les provinces de grande culture elles-mêmes mal exploitées : V. en particulier, sur la Picardie, t. II, p. 40 suiv.; sur l'Ile-de-France, *ibid.*, p. 45; sur les Flandres, p. 52 suiv.; sur la Normandie, p. 59 : « Quant au sol arable, je n'en ai pas vu un acre bien cultivé dans toute la province. » Il est vrai qu'Arthur Young, malgré toute sa science d'agronome et son goût pour des faits précis, semble avoir parfois mené un peu trop rapidement son enquête. — Voir au surplus les précieux renseignements historiques réunis par Baudrillart dans son grand ouvrage inachevé : *Les populations agricoles de la France*, 3 vol. in-8°. L'impression générale qui s'en dégage est bien celle d'une décadence de l'agriculture, manifeste surtout vers 1750, et suivie, à partir de 1760 environ, de quelques efforts de relèvement. — V. notamment t. I, p. 94 (Normandie); t. II, p. 105 (Touraine); p. 153 (Poitou); p. 322 (Artois); p. 463 (région de Melun), etc. — Sur l'étendue approximative des terres en friches, nous n'avons ren-

Ce classement repose toutefois sur une observation exacte, bien que le critérium précis de la grande et de la petite culture n'ait pas été dégagé par Quesnay. Le fondateur de l'école physiocratique avait bien vu que la différence de l'exploitation s'explique surtout par l'importance différente des capitaux qui y sont affectés ; mais, très superficiellement, il avait déclaré reconnaître la grande culture à l'emploi des chevaux, la petite à l'emploi des bœufs. Les idées de Turgot, sur ce point, ont une tout autre valeur. Pour lui, la grande culture est caractérisée par ce fait, que le propriétaire afferme sa terre, moyennant un loyer fixe, à un capitaliste, entrepreneur de culture, disposant d'avances déjà considérables, et directement intéressé à la prospérité de l'entreprise ; tandis que, dans les pays de petite culture, la rareté des capitaux empêche le propriétaire de trouver de tels entrepreneurs : il est donc bien forcé de s'en remettre, pour l'exploitation de son domaine, à des métayers, simples salariés rétribués par une part des produits (1). Deux terres, d'égale qualité, soumises à ces deux régimes différents, ne prospéreront pas également : car, dans le premier cas, le fermier qui a toutes les chances de gain en cas de bonne récolte, fait volontiers les avances nécessaires ; le métayer, au contraire, dès qu'il a sa subsistance assurée, se désintéresse de la prospérité de l'exploitation ; tandis que le propriétaire, chargé de tous les frais de culture sans assurance d'un revenu fixe, réduit les avances ou ne les fait qu'à regret. Ainsi,

contré aucun document précis. Mais leur existence n'est pas contestable, quoique Galiani en ait parlé un peu légèrement. (V. *infra*, ch. III.) — Cf, *infra*, p. 74, note 1.

(1) Turgot, *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, *loc. cit.* — Cf. *Mémoire sur la surcharge d'impositions de la généralité de Limoges*, 1766. Edit. Daire, t. I, p. 543 suiv.

la différence de régime agricole se traduit nécessairement par une différence de rendement.

A côté des terres de petite culture, il en est que les propriétaires abandonnent et qui restent en friches. D'après certaines évaluations, qu'il ne faut pas du reste prendre trop à la lettre, un quart du sol arable du royaume est dans ce cas (1). Sans doute, il y a dans cette catégorie de mauvais terrains, dont le défrichement ne contribuerait pas au bien-être général, et aurait pour résultat unique de créer une rente au profit des propriétaires de terres fertiles (2) ; mais dans nombre de provinces, dans l'Anjou, dans le Maine, en Bretagne, en Poitou, en Limousin, en Berry, en Nivernais, en Bourbonnais, on trouve de grandes étendues désertes, couvertes de bruyères, et qui ne restent improductives que faute d'exploitation. — Une gelée, une mauvaise récolte, en diminuant les ressources, suffisent pour accroître d'une année à l'autre le nombre des champs abandonnés (3). Notons qu'il s'agit là d'une véritable décadence ; au siècle précédent, l'état de la propriété rurale était bien meilleur. Taine (4) a cité l'exemple d'une

(1) V. Théron de Montaugé, *l'Agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du* XVIII[e] *siècle*. 1869, p. 25, 45, 80, et les autorités citées. — Cf. Taine, *Ancien Régime*, 5[e] édit., p. 441-442. — « On s'étonne, écrit Arthur Young, qu'un peuple si nombreux soit nourri, lorsque la moitié ou le quart de la terre arable est occupée par des friches. » (*Op. cit.*, t. II, p. 137.) — V. aussi Baudrillart, *op.* et *loc. cit.*

(2) V. Turgot, *Lettres sur la liberté du commerce des grains*. Edit. Daire, t. I, p. 216, et la note d'Hippolyte Dussard sur ce passage.

(3) V. Lettre de M[me] de Saint-Georges, écrite à la suite des gelées de 1772 : « Les terres vont achever cette année de rester incultes, comme il y en a déjà beaucoup dans notre paroisse surtout. » (*Archives Nationales*, H, 1149. Cité par Taine, *op. cit.*, p. 442 not. 3).

(4) *Op.* et *loc cit.*

terre, située dans l'élection de Confolens, et dont le fermage de 1665 à 1757 est tombé de 2.956 livres à 900.

Tel est l'état de la terre. Voyons maintenant la situation de l'homme qui la cultive. Ici, les appréciations des contemporains et des historiens divergent. On connaît le sombre tableau de la détresse du paysan français à la veille de la Révolution, tracé par Taine dans son *Ancien Régime* (1); M. Albert Babeau, d'autre part, a écrit deux volumes pour démontrer la prospérité du peuple des campagnes à la même époque (2); et les deux opinions s'appuient sur des documents authentiques (3). Arthur Young déclare qu'en France « ceux qui vivent du travail des champs, et ce sont les plus nombreux, sont de 76 pour 100 moins à leur aise qu'en Angleterre ». — Par contre, Horace Walpole, qui n'est pas suspect d'enthousiasme, visitant la Normandie en 1765, trouve au pays un « air de prospérité » (4), et la

(1) 5e édit. p. 440-441 : « Le peuple vit au jour le jour, le pain lui manque sitôt que la récolte est mauvaise. Vienne une gelée, une grêle, une inondation, toute une province ne sait plus comment faire pour subsister jusqu'à l'année suivante ; en beaucoup d'endroits, il suffit de l'hiver, même ordinaire, pour amener la détresse... Le peuple ressemble à un homme qui marcherait dans un étang, ayant de l'eau jusqu'à la bouche ; à la moindre dépression du sol, au moindre flot, il perd pied, enfonce et suffoque. En vain la charité ancienne et l'humanité nouvelle s'ingénient pour lui venir en aide ; l'eau est trop haute. Il faudrait que son niveau baissât, et que l'étang pût se dégorger par quelque large issue, Jusque-là le malheureux ne pourra respirer que par intervalle, et à chaque moment, il courra risque de se noyer. » — Cf. *Ibid.* p. 445, 449.

(2) *Le Village sous l'ancien régime*. Paris, 1878. — *La Vie rurale dans l'ancienne France*. Paris, 1883.

(3) V. notamment les actes notariés, inventaires ou testaments, cités par M. Babeau, dans le second des ouvrages mentionnés à la note précédente.

(4) *Lettres*, édit. Didier, p. 17 : « Je trouve ce pays prodigieusement enrichi depuis 24 ans que je ne l'avais vu... Les moindres vil-

même impression se rencontre chez d'autres voyageurs anglais contemporains d'Arthur Young, comme lady Montagne et le docteur Rigby (1). — Le désaccord des témoignages et des opinions vient peut-être d'une confusion entre deux classes bien distinctes de la population agricole de l'ancien régime : les ouvriers salariés et les petits propriétaires. La misère des premiers n'est guère contestable. Turgot, en 1766, affirme qu'un métayer du Limousin « est toujours réduit à ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim » (2); et tout ce que nous savons des salaires et du prix des subsistances à cette époque confirme son allégation. En 1761, en Brie, un botteleur, au temps de la moisson, gagne 20 sous par jour ; une faneuse en gagne 13 (3) : ajoutez qu'alors le pain vaut 3 sous la livre, souvent 4, c'est-à-dire le même prix qu'aujourd'hui ; et par la différence des salaires du temps et des salaires actuels, mesurez la différence du bien-être (4). — Mais tout autre est la condition du paysan qui, ayant réuni un petit capital, achète une terre et l'exploite lui-même. Le fait se produit souvent au XVIIIe siècle ; Taine, qui le constate, le déclare « à peine croyable » (5) ; et en effet, pour quiconque part

lages ont un air de prospérité, et les sabots ont disparu. » Cf. sur l'état de la population rurale en Normandie, les observations d'un autre contemporain, le médecin Lepecq de la Cloture, citées par Baudrillart, *Populations agricoles de la France*, t. I, p. 91, 92.

(1) V. Albert Babeau, *Les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*. Paris, 1885. *passim*.

(2) *Mémoire sur la surcharge d'impositions de la généralité de Limoges*. — (Edit. Daire, t. I, p. 549.)

(3) Baudrillart, *op. cit.*, t. II, p. 475. — Remarquons que ce sont là des salaires exceptionnels : la moyenne d'une journée d'homme, à la campagne, n'est guère supérieure à 15 sous.

(4) Cf. Taine, *op. cit.*, p. 444. — Levasseur, *la Population française*, t. I, p. 240 suiv.

(5) *Ibid*. p. 452.

de l'idée de l'absolue détresse des populations agricoles, il demeure inintelligible. Cette constitution progressive de la petite propriété rurale, cette action lente et sûre des capitaux modestes, qui attaquent les grands domaines féodaux et les émiettent, est bien antérieure aux réformes de 1789 (1); il n'y a point de meilleure preuve de l'exagération des descriptions trop pessimistes. En 1760, on évalue au quart du territoire agricole l'espace occupé par la petite propriété ; trente ans plus tard, Arthur Young parle d'un tiers. Le même auteur signale la concurrence qui, vers 1789, s'établit dans certaines provinces entre les petits propriétaires pour l'acquisition de terres nouvelles ; il explique, par cette « passion du peuple », la hausse du prix des terrains dans les Flandres, où les capitaux, multipliés par l'industrie manufacturière, recherchent les placements fonciers : si bien que la terre, malgré un rendement en blé relativement considérable, ne rapporte guère plus de 2 3/4 0/0 (2).

Il ne faut pas oublier ce fait important quand on examine les causes de la décadence de l'agriculture au cours du siècle. On sait que les physiocrates les ont cherchées surtout dans les variations brusques et la faiblesse moyenne du prix des grains, qui condamnaient les revenus agricoles à l'incertitude et à la médiocrité. Nous verrons que cette idée fut la base de tout leur système du commerce des céréales. Dès à présent, elle nous apparaît, sinon comme fausse, du moins comme insuffisante. Mieux

(1) *Ibid.*, p. 453. — Il est vrai que jusqu'à la suppression des droits féodaux, les acquisitions sont faites surtout sous forme de baux à cens ou à rente, translatifs de domaine utile avec réserve de la directe seigneuriale : il n'y a pas là constitution d'une véritable propriété libre.

(2) Arthur Young, *op. cit.*, t. II, p. 52. — Cf. pour la Normandie, Baudrillart, *op. cit.*, t. I, p. 101.

que personne, le paysan sait ce que rend la terre; et s'il cherche à l'acquérir, malgré sa crainte des agents du fisc et des répartiteurs de la taille, c'est qu'il compte bien en tirer profit. Sans doute, une élévation des revenus agricoles serait désirable ; mais elle ne suffirait pas à arrêter la décadence : car l'état de l'agriculture ne s'explique pas seulement par des causes purement économiques, mais surtout par des causes morales et sociales, auxquelles l'accroissement des revenus ne changerait rien. — Dans un temps où la science agronomique est déjà fort avancée en Angleterre, l'ignorance est telle en France, qu'elle surprend les voyageurs. En vain le gouvernement s'efforce-t-il, à partir de 1760, de répandre les connaissances par la création des sociétés d'agriculture (1) : Arthur Young, juge à la vérité fort sévère, déclare que de son temps la technique agricole, en France, « en est encore au xe siècle (2) ». Beaucoup de régions ignorent l'usage de la charrue en fer; on ne sait ni fumer, ni marner les champs ; la terre reste en jachère un an sur trois, parfois de deux années l'une. Il y a de ce fait une première raison, qui tient au fond même de l'organisation sociale. La noblesse et le haut clergé, propriétaires de la plus grande partie du sol, se désintéressent de la prospérité de leurs domaines. Tandis que l'aristocratie anglaise s'applique elle-même au perfectionnement des méthodes agronomiques, et défend au Parlement une politique protectrice des intérêts agricoles, l'aristocratie française continue à soutenir la politique colbertiste, sans voir qu'en

(1) La première Société d'agriculture fut créée en Bretagne en 1756 sous l'initiative de Vincent de Gournay. — En 1761, sous l'influence du contrôleur général Bertin, 18 sociétés nouvelles s'ouvrirent dans le royaume. — Cf. Afanassiev, *op. cit.*, p. 209-210.

(2) *Op. cit.*, t. II, p. 112.

sacrifiant l'agriculture à l'industrie, elle favorise le tiers état, aux dépens de ses intérêts propres (1). Même au temps de la vogue des discussions économiques, « la noblesse française n'a pas plus l'idée de se livrer à l'agriculture ou d'en faire un sujet de conversation, sauf en théorie, et comme on parlerait d'un métier ou d'un engin de marine, que de toute autre chose contraire à ses habitudes et à ses occupations journalières (2) ». Bien rares sont les grands seigneurs, qui, comme le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, tant admiré par Arthur Young, s'efforcent d'exercer sur la gestion et l'exploitation de leurs biens une action personnelle et directe. Aussi leurs terres sont-elles les plus mal cultivées de toutes : « Un grand seigneur eût-il des millions de revenus, vous êtes sûr de trouver ses terres en friches. Celles du prince de Soubise et celles du duc de Bouillon sont les plus grandes de France, et tous les signes que j'ai aperçus de leur grandeur sont des bruyères, des landes, des déserts, des fougeraies. Visitez leur résidence où qu'elle soit, et vous les verrez au milieu de forêts bien peuplées de cerfs, de

(1) Cette idée a été parfaitement dégagée par M. Lexis. dans le *Handbuch der politischen Œkonomie* de Schönberg, t. II, sect. 2. p. 325-326 : « Dass die grossen Grundbesitzer sich diesem auf ihre Kosten den bürgerlichen Erwerb fordernden System überhaupt so lange fügten, ist wohl teils daraus zu erklären, dass sie für eine geschäftsmässige Ausnutzung ihres Vermögens noch wenig Sinn hatten, teils daraus, dass das Verhältnis zwischen ihnen und der arbeitenden bäuerlichen Bevölkerung noch vielfach auf Resten der Naturalwirtschaft und der Feudalabhängigkeit beruhte. In dem Masse aber, wie sich der Geldpachtsystem mit verhältnismässig kurzen Pachtzeiten ausbildete, entwickelte sich auch eine Reaktion gegen den einseitigen Industrieschutz. Die englische Landaristokratie ging in diesem Punkte voran und sie wusste schon in der Anfangsperiode des Colbertismus ihre eigenen Interessen neben den industriellen zur Geltung zu bringen. »

(2) Arthur Young, cité par Taine, *Ancien régime,* p. 63.

sangliers et de loups » (1). Cette indifférence des grands propriétaires fonciers a pour première cause la centralisation royale, qui appelle à Paris et à Versailles tous les nobles soucieux de plaire au maître et de pousser leur fortune, et ne laisse vivre dans les domaines provinciaux que les familles ruinées (2). Une autre raison se trouve dans l'organisation même de la propriété féodale. La plupart du temps, le tenancier, cultivateur et exploitant, est lié au seigneur par des baux perpétuels ou à longue durée, qui l'assujettissent à des redevances fixées pour un temps considérable, et ne créent pas, entre lui et le titulaire du domaine direct, cette solidarité d'intérêts qui résulte, entre le propriétaire et le fermier, d'un bail renouvelable à court terme (3).

Quant à la petite propriété rurale, dont nous avons montré tout à l'heure la naissance et le développement, elle souffre d'un autre mal, qui, bien plus que la mévente des grains, arrête sa prospérité. Les charges fiscales, mal réparties, retombent de tout leur poids sur le paysan, dont elles entravent et découragent l'effort. C'est là encore une cause de décadence de l'agriculture, bien souvent signalée, mais que les physiocrates n'ont pas assez prise en considération. C'est elle que les agriculteurs signalent avec

(1) Arthur Young, *cité Ibid.* p. 64.

(2) Cf. Taine, *Ancien régime*, p. 48 suiv. — Levasseur, *La population française*. t. I, p. 226 suiv.

(3) Toutefois au cours du siècle, l'usage des baux de 9 ans se développe. On en trouve la preuve dans les discussions mêmes soulevées par le commerce des blés : Turgot, dans les *Lettres sur la liberté du commerce des grains,* examine longuement la question de savoir si les avantages, résultant pour l'agriculture d'une législation libérale, ne seront pas absorbés entièrement par les propriétaires, au détriment des fermiers, lors du renouvellement des baux. (6e *Lettre* éd. Daire, t. I, p. 200 suiv.)

le plus d'énergie et en première ligne, quand ils sont appelés à formuler leurs vœux et leurs doléances (1). La crise n'est donc pas purement économique, mais avant tout morale et sociale ; elle naît des vices profonds de l'ancien régime tout entier ; et c'est une singulière illusion de croire qu'à un pareil mal on pourra porter remède en relevant le prix moyen des grains.

Voilà l'état de la plus importante des deux sources de l'approvisionnement national. Quel est le rapport de la production de cette agriculture si défectueuse et des besoins considérables de la consommation du royaume ? La France produit-elle, année moyenne, plus qu'elle ne consomme ? Il est difficile de répondre à cette

(1) « Vous mettez toujours les impôts sur la classe des hommes utiles et nécessaires, qui diminue tous les jours : ce sont les laboureurs. Les campagnes sont devenues désertes et personne ne veut plus conduire la charrue. J'en atteste à Dieu et à vous, Monseigneur, que nous avons perdu plus d'un tiers de nos blés nains à la dernière récolte parce que nous n'avons pas d'hommes pour travailler. » (Lettre de M. de Lagourda, gentilhomme breton à M. Necker, 4 décembre 1780. — Citée par Taine, *op. cit.*, p. 479). V. aussi les doléances adressées à Louis XVI en 1789, par les habitants de la communauté de Culmon (élection de Langres). Citées *Ibid.*, p. 485-486 : « Ce qui nous fait bien de la peine, c'est que ceux qui ont le plus de bien payent le moins. Nous payons les tailles et tout plein d'ustensiles, et les ecclésiastiques et nobles qui ont les plus beaux biens ne paient rien de tout cela. Pourquoi donc est-ce que ce sont les riches qui paient le moins et les pauvres qui paient le plus ? Est-ce que chacun ne doit pas payer selon son pouvoir ?... Si nous osions, nous entreprendrions de planter quelques vignes sur les coteaux ; mais nous sommes si tourmentés par les commis aux aides que nous penserions plutôt arracher celles qui sont plantées et tout le vin que nous ferions serait pour eux, et il ne nous resterait que la peine. C'est un grand fléau que toute cette maltôte-là, et pour s'en sauver on aime mieux laisser les terres en friches. » Sur la mauvaise répartition de l'impôt dans l'Artois, cf. Baudrillart, *op. cit.*, t. II, p. 324-327.

question, dont la solution serait pourtant essentielle dans l'étude du problème de l'exportation. Les contemporains donnent à cet égard les évaluations les plus divergentes. L'insuffisance des renseignements statistiques de l'époque explique cette incertitude (1); mais elle n'excuse pas les auteurs qui donnent pour certains des chiffres hypothétiques, et moins encore ceux qui, sur ces chiffres, édifient des systèmes. Au milieu de l'unanimité des témoignages relatifs à la décadence de l'agriculture, on est surpris de l'optimisme des évaluations sur le rendement. Il semblerait, à les croire, que la France récolte, bon an mal an, d'énormes excédents de blé. « On maintient, disait déjà Boisguillebert, qu'une année commune il croît en France moitié plus de blé qu'il n'est nécessaire pour la consommation ordinaire (2) ». Un avis du bureau du commerce, de 1763, constate qu' « on croyait autrefois qu'une bonne récolte suffisait à la consommation de trois années (3) ». « Ne serait-il plus vrai, écrit l'abbé Terray en 1773, qu'une bonne récolte donne pour deux ans de sub-

(1) Sur l'insuffisance des données statistiques sur lesquelles raisonnaient les physiocrates, V. Fridrichowicz, *die Getreidehandelspolitik des Ancien régime*, p. 238. — Cf. Arthur Young. *op. cit.*, t. II, p. 40-41 : « Ma bibliothèque regorge de plus d'écrivains français touchant l'agriculture et les branches de l'Economie politique qui ont rapport à ces questions, qu'aucune autre que j'ai vue ; cependant ces livres ne contiennent guère que des conjectures, des idées générales sans lien commun, des calculs sans données, surtout pour le produit brut du royaume. Dans une foule de ces conjectures, il y a chance pour qu'il s'en trouve s'approchant de la vérité, mais elles n'ont que peu de mérite et pas plus d'autorité qu'une œuvre de pure imagination. »

(2) *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains*, 2e partie, chap. IV.

(3) Cité par Dupont de Nemours, *Analyse historique de la législation des grains*, p. 30.

istances? (1) » En 1787, l'abbé Rozier prétend que la France récolte, année ordinaire, près de deux fois plus de blé qu'elle n'en consomme. Un autre auteur, en 1783, soutient qu'une bonne récolte suffit à dix-huit mois. Arthur Young, qui rapporte ces deux dernières évaluations, les traite sans plus de ménagements d' « absurdités » (2).

Il est évident qu'il faut en rabattre de ces illusions optimistes. — Aujourd'hui, avec un rendement moyen de 15 à 16 hectolitres à l'hectare, avec une surface cultivée certainement bien plus vaste que la superficie exploitée au XVIII[e] siècle, avec des procédés perfectionnés de conservation des grains et de mouture, la France ne produit pas assez de blé pour nourrir sa population. Comment, dès lors, croire, au siècle dernier, à l'existence de tels excédents? — Sans doute, dans les cinquante dernières années de ce siècle, la population n'est guère supérieure, en moyenne, à 21 ou 22 millions d'âmes (3); sans doute la consommation du pain de froment, ou même de seigle, n'est pas alors aussi commune qu'aujourd'hui; et depuis 1760, la mouture dite « économique », généralisée, permet d'accroître le rendement en farine d'une quantité déterminée de blé. Mais n'oublions pas d'autre part que la productivité du sol, mal exploité, est bien inférieure

(1) *Circulaire du Contrôleur général aux intendants*, du 28 septembre 1773, citée par Biollay, *Pacte de famine,* p. 9.

(2) *Op. cit.*, t. II, p. 47, note 1.

(3) Le chiffre de 18.107.100 habitants, donné par Mirabeau dans *l'Ami des hommes* en 1754, et accepté par beaucoup d'économistes du temps, est certainement trop faible. — V. Levasseur, *La Population française*, t. I. p. 215 et suiv. En 1768, Expilly (*Dictionnaire des Gaules et de la France*, v° *Population*) attribue au royaume 22.014.357 habitants. Messance, en 1766, donne 23.109.250. — En 1789, la France avait environ 26 millions d'habitants.

à sa productivité actuelle. Il est vrai que sur ce dernier point encore, les divergences extraordinaires des renseignements des contemporains rendent difficile une appréciation précise (1) : il semble toutefois que le rendement moyen à l'hectare n'est guère supérieur à 8 hectolitres, soit environ la moitié du rendement moyen d'aujourd'hui (2). On peut, en combinant ces données, admettre que la production moyenne du sol suffisait alors aux besoins de la consommation nationale, mais ne les dépassait guère (3). Dans les mauvaises années, il leur restait

(1) On s'en rendra compte en parcourant ce tableau des évaluations du rendement moyen, dont la plupart des éléments sont empruntés à Moreau de Jonnès (*Statistique de l'agriculture en France*, p. 47) :

En 1707,	Boisguillebert l'évalue à	4	setiers à l'arpent,	soit	15hl60	à l'Ha.
» 1720,	Desmarais —	5	—	—	19 50	—
» 1757,	Butrée —	7	—	—	25 »	—
» 1757,	Quesnay (pr la gde cultre)	5	—	—	19 50	—
» —	— (pr la pte cultre)	2 2/3	—	—	10 40	—
» 1764,	Beausobre —	»	—	—	11 »	—
» 1778,	Paucton —	5	—	—	19 50	—
» 1784,	Grivel —	»	—	—	6 67	—
» 1789,	Arthur Young —	»	—	—	16 17	—
» 1790,	Duvaucelle —	»	—	—	7 30	—

Ces divergences s'expliquent par le manque de renseignements généraux, et la difficulté des enquêtes exactes. — On remarquera qu'Arthur Young, observateur cependant si minutieux, est arrivé lui-même à un chiffre invraisemblable : puisque, tout en affirmant le mauvais état moyen de la culture française, il indique un rendement supérieur au rendement actuel (v. *op. cit.*, t. II, p. 102).

(2) D'après Moreau de Jonnès (*op. cit.* p. 45), le rendement est de 8 hectol. en 1700 ; il tombe à 7 hectol. en 1760, et revient à 8 hectol. en 1788. — Selon des renseignements précis, recueillis par Baudrillart (*Populations agricoles de la France*, t. II, p. 460 et 467), les terres, en Brie, rendent dans la seconde moitié du XVIIIe siècle 8 hect. à l'hectare ; à Corbeil, des terrains qui rapportent aujourd'hui 28 hectol. en rendent alors 16.50 à l'hectare : c'est toujours à peu près la proportion de moitié.

(3) Ceci paraît bien être supposé par le procédé de calcul qu'em-

certainement inférieur. Or les mauvaises années furent assez nombreuses dans la dernière moitié du siècle (1).

Ainsi l'approvisionnement du royaume peut être assuré par l'agriculture française : mais cette assurance reste soumise à certains hasards et la sécurité n'est pas absolue. Avec les idées actuelles sur le commerce des céréales, on est tenté de croire que ce défaut trouve un correctif dans le jeu naturel du second facteur de l'approvisionnement national : l'importation des blés étrangers. Cette idée appliquée au XVIII[e] siècle serait inexacte : c'est ce que nous devons maintenant montrer.

Les conditions du commerce d'importation sont en effet alors bien différentes de celles que nous voyons réalisées aujourd'hui. D'abord, les grands marchés exportateurs d'outre-mer n'existent pas, et même en Europe, les gouvernements, jaloux de garder leurs blés, ne les laissent sortir que par intervalle et à regret (2). Il n'existe

ploient, au XVIII[e] siècle, les auteurs qui cherchent à apprécier le revenu agricole de la France. — Ils évaluent d'abord la quantité de grains consommée annuellement par une personne, qu'ils fixent en général à 2 setiers 1/2 ou 3 setiers (le setier de Paris représente en poids 240 livres de blé). Ils multiplient cette quantité par le nombre des consommateurs, et donnent le résultat comme chiffre de la production totale : c'est dire qu'il y a équation entre la production et la consommation. — V. ce procédé employé par Dupont dans un mémoire sur le revenu agricole de la France, rédigé en 1785 pour le Comité consultatif de l'agriculture. (*Procès-verbaux des Séances du Comité*, publiés par de Foville et Pigeonneau, Paris, Guillaumin, 1882, p. 14 — Cf. Schelle, *Dupont de Nemours et l'École physiocratique*, p. 227, n. 2) — Pour la critique de ce procédé de calcul, V. Moreau de Jonnès, *op. cit.*, p. 106.

(1) Galiani (*Dialogues*, p. 96) déclare que les stérilités reviennent trois ou quatre fois dans dix ans : ce qui est inexact, appliqué au XVIII[e] siècle en général, mais strictement vrai dans la période 1760-1770.

(2) En 1778, Necker n'obtint qu'à grand'peine, par la voie diplo-

que deux contrées exportatrices : la Russie du Sud et la Pologne. Les blés de la première, expédiés d'Otchakov, d'Akkerman ou de Goslev, entrent en France par Marseille, après avoir passé par Constantinople. Ceux de Pologne, expédiés de Dantzig ou de Königsberg, arrivent par l'intermédiaire des vaisseaux hollandais et de la bourse d'Amsterdam, centre régulateur des prix (1). Mais, dans la dernière moitié du siècle, les troubles politiques de la Pologne et les guerres fréquentes de Catherine II avec la Turquie rendent les rapports commerciaux difficiles et précaires (2). D'ailleurs il n'y a pas en France, comme aujourd'hui, des négociants ou des spéculateurs spécialement voués au commerce d'importation, car le prix moyen du blé dans le royaume n'est pas assez élevé pour assurer de grands bénéfices; et d'autre part les relations avec les pays éloignés sont difficiles, les renseignements longs et malaisés à obtenir, les transports hasardeux (3). Aussi les commerçants hésitent-ils à entreprendre des opérations compliquées, dont les conditions leur sont mal connues (4).

matique, l'autorisation de faire au nom du roi de France des achats de blés dans les Pays-Bas autrichiens. — V. Afanassiev, *Le Commerce des céréales en France au* XVIIIe *siècle*, p. 467.

(1) V. Afanassiev, *op. cit.*, p. 11.

(2) Cf. Galiani, *Lettre à Mme d'Epinay*, 13 novembre 1773, Perey et Maugras, t. II, p. 280.

(3) Cf. Afanassiev, *op. cit.*, p. 462 suiv.

(4) « En 1693, en pleine disette, sur quinze des plus notables négociants de Rouen, cinq seulement consentirent, sur la proposition de l'intendant, à faire venir des blés de la Baltique; les autres s'excusèrent sur leur ignorance... Soixante-quinze ans plus tard, en 1768, l'ignorance n'est pas moins grande : on est tout surpris d'apprendre par une lettre de Roubaud le cours du blé à Königsberg et à Dantzig, le taux du fret pour Rouen et le Havre ». (Afanassiev, *Ibid.*, p. 463). — Voltaire, dans l'article *Blé* du *Dictionnaire philosophique*, sect. V, après avoir résumé en quelques lignes l'état de la production et du marché des blés en Europe, ajoute ironiquement ; « Un mar-

L'importation, dont on ne peut fixer numériquement la valeur (1), reste irrégulière et en moyenne insignifiante. Quand le gouvernement redoute une famine, il est obligé, soit de mettre une prime à l'importation, soit de faire lui-même les achats à l'étranger, à grands frais et sans grand profit réel (2). En somme, dans la vie économique du pays, c'est un organe qui manque.

On comprend maintenant pourquoi l'ancien régime, suivi d'ailleurs en cela par les gouvernements révolutionnaires et par Napoléon Ier, n'a guère vu, dans le problème du commerce des céréales, que la question de l'approvisionnement national; et l'on voit aussi comment ne pouvant s'en remettre pour cet approvisionnement à une importation incertaine, précaire et mal organisée, il a cherché avant tout à l'assurer en retenant dans le royaume les produits de l'agriculture française, qui suffisaient à la rigueur aux besoins de la consommation. Les faits économiques dont nous venons de donner un aperçu rapide expliquent dans son principe, s'ils ne la justifient pas dans ses détails, une politique douanière qui, peu soucieuse de l'importation, s'efforce avant tout de réglementer et de restreindre la sortie des blés. Les théoriciens ont beau prétendre que l'exportation est sans danger, parce que le simple jeu de la loi de l'offre et de la demande ramènera les grains en France à la première cherté. Ceci n'est qu'une conception idéale et abstraite, et suppose par

chand de blé peut se régler sur ce petit mémoire; et il sera ruiné, à moins qu'il ne s'informe au juste de la récolte de l'année et du besoin du moment. Suivez le précepte d'Horace : ayez toujours une année de blé par devers vous; *provisæ frugis in annum* ».

(1) V. quelques indications dans Afanassiev, *op.* et *loc. cit.*, et dans Biollay, *op. cit.*, p. 9, note 5.

(2) V. des exemples dans Afanassiev, *op. cit.*, p. 464 suiv.

avance réalisée une situation économique qui n'existera que cent ans plus tard. Dans la vérité des faits, dans l'état réel de la production et du commerce international, on devra toujours craindre que l'équilibre détruit par l'exportation libre ne soit pas rétabli, ou du moins soit rétabli trop lentement par l'importation. En attendant, la disette pourra venir (1). De même, en physique, l'égalité de niveau s'établit entre deux vases communiquants remplis d'un même liquide : mais cela suppose en fait que la communication est libre et facile. Cette condition manque dans l'Europe du XVIIIe siècle ; la communication entre États n'est pas assurée. Dans l'hiver de 1769, alors que la France souffre de la disette, alors que le blé vaut à Paris 34 livres le setier (2), les blés de Pologne se vendent à Königsberg 21 ou 22 livres; soit 25 livres rendus à Paris; et cependant on n'importe pas (3). C'est qu'à l'action des lois économiques naturelles s'opposent des obstacles de fait, auxquels s'ajoutent parfois des obstacles artificiels, créés par la mauvaise volonté des gouvernements étrangers (4). La réglementation peut seule balancer ces influences contraires.

(1) En 1754, un arrêt du Conseil avait autorisé l'exportation des grains du Languedoc. En 1764, une famine s'étant produite en Italie, on exporta si bien que le Languedoc se trouva lui-même dans la disette, malgré une excellente récolte. (Observations du contrôleur général L'Averdy aux députés du parlement de Rouen, en 1764, citées par Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 421).

(2) V. le tableau rapporté par Afanassiev, *op. cit.*, p. 545.

(3) Afanassiev, *op. cit.*, p. 226. — Cf. *Ephémérides du citoyen*, de mars 1769 (lettre de Baudeau au marquis de Mirabeau).

(4) Galiani, Lettre à Mme d'Epinay, 1er septembre 1770, Perey et Maugras, t. I, p. 242 : « C'est bien à présent qu'on sentira l'imbécillité de ceux qui comptaient opposer l'importation à l'exportation, et les balancer. La première chose que la maison d'Autriche ait faite,

Mais autre chose est la justesse du principe, autre chose, l'exactitude de l'application ; et nous allons voir qu'au XVIIIe siècle, la pratique du système réglementaire prête sur bien des points à la critique.

II

La prudence conseillait au gouvernement, sous l'ancien régime, de restreindre par des mesures douanières la liberté des exportations hors du royaume. Mais la législation dépassa ce but, le seul qu'elle aurait dû naturellement poursuivre. On ne se contenta pas de régler la sortie des blés : on entrava les marchés nationaux et la circulation intérieure, et l'intervention constante et souvent maladroite du gouvernement faussa sur bien des points le développement régulier du commerce.

Cette exagération de l'esprit réglementaire s'explique historiquement par des traditions très anciennes, et qui avaient eu leur raison d'être à l'origine. A l'époque féodale, la France n'était qu'une juxtaposition de petites souverainetés, seigneuries ou communes, sans lien étroit de solidarité politique ou économique, vivant chez elles de leurs propres ressources. Les motifs qui firent plus tard restreindre l'exportation hors du royaume existaient alors pour chacune de ces petites circonscriptions locales,

après les tendresses de l'heureux mariage (du Dauphin et de Marie-Antoinette), a été de défendre aux Flamands de donner du blé à ses chers amis et parents les Français ; et personne ne trouve cela extraordinaire. Nous serons les premiers et peut-être les seuls amis de la France, qui lui donnerons du blé cette année : encore cela n'est pas fait ». — Cf. *supra*, p. 85, n. 2. — V. aussi Fridrichowicz, *die Getreidehandelspolitik des Ancien Régime*, p. 226-228.

jalouses de conserver les produits de leurs récoltes et de défendre leurs approvisionnements. Cette raison, jointe à l'esprit de fiscalité des seigneurs, multiplia sur tout le territoire les prohibitions et les barrières de douanes (1). Telle est l'origine des innombrables entraves au commerce intérieur, que rien ne justifie plus au XVIII[e] siècle, et qui subsistent pourtant, par la force de la tradition et des intérêts locaux engagés, sans que les réformateurs puissent parvenir à les briser.

Une autre cause de l'exagération de l'esprit réglementaire, c'est la crainte des accaparements, léguée, elle aussi, par l'époque féodale. Le peuple, sous l'ancien régime, voit toujours dans le négociant en blés un monopoleur possible. Tous les achats en gros lui sont suspects, tous les emmagasinements privés lui sont odieux, et sur ce point, les Parlements et les administrateurs partagent ses préventions. La méfiance engendre des mesures de police vexatoires, qui découragent l'initiative, arrêtent la spéculation, empêchent les marchands de remplir leurs magasins dans les années d'abondance, où les agriculteurs

(1) Dans les villes italiennes du commencement du XIV[e] siècle, la prohibition d'exporter les céréales était absolument générale. — On en trouve un curieux témoignage dans la dissertation où Bartole expose sa théorie du conflit des statuts Les statuts municipaux de caractère pénal sont, d'après lui, applicables aux étrangers quand, en raison de leur généralité, nul ne doit être censé les ignorer. Et comme exemple de cette catégorie de statuts, il cite précisément la prohibition d'exporter le blé hors de la cité : « Illud factum erat communiter per omnes civitates prohibitum, ut puta ut non trahatur frumentum extra territorium, sine licentia potestatis, quod est communiter prohibitum per totam Italiam ». (*Commentaria ad gloss, ad leg. 1 tit. I. C. de Summa Trinitate, nº 20*) — V. Meili. *Abhandlungen von Bartolus und Baldus*, dans *Zeitschrift für Internationales Privat und Strafrecht*, t. IV, 1894, p. 264.

vendent à perte, et de constituer ces réserves que l'on réclame en vain dans les années de disette (1).

Ce rôle qu'il interdit aux particuliers, le gouvernement cherche à le prendre : ainsi il aggrave le danger. Par une conséquence naturelle de cet esprit de socialisme d'État qui est au fond de tout système de monarchie absolue, le roi assume la charge de l'approvisionnement de la France, et en même temps qu'il en prend la charge, il en prend la responsabilité. Le peuple voit en lui le pourvoyeur universel (2). Si la récolte manque, c'est lui qu'il accuse ; si le gouvernement favorise l'acquisition et l'emmagasinement de blés de réserve, le bruit se répand que le roi spécule, qu'il s'enrichit par la disette, qu'il est le chef des monopoleurs et des accapareurs : la légende du *Pacte de famine* n'eut pas d'autre source. D'ailleurs, ces mesures onéreuses, inefficaces, dangereuses, sont maladroites et vont contre leur but. L'intervention du gouvernement dans les temps de cherté accroît l'inquiétude ; le blé se cache ; le commerce, découragé par la concurrence officielle des agents du roi qui vendent à perte, garde ses

(1) Arthur Young reconnaît la nécessité de constituer en France des réserves de blés, et déclare que le plus sûr moyen d'y parvenir serait de laisser faire ceux qu'on appelle « les accapareurs » : « La quantité de grains qui se présente en automne sur le marché est toujours bien au delà de ce qui demeure en réserve pour le reste de l'année. Pour remédier à cet abus, le mieux serait d'agrandir les exploitations. Quand ce moyen manque, il ne reste de recours que dans les accapareurs. Ils font des réserves ; c'est le plus grand bien pour le peuple, et on ne saurait trop encourager de tels hommes, dont l'industrie supplée aux greniers d'abondance sans en avoir les inconvénients » (*op. cit.*, t. II, p. 342).

(2) On se rappelle les cris du peuple de Paris, ramenant en 1789 la famille royale de Versailles aux Tuileries après les journées des 5 et 6 Octobre : « Nous ne mourrons plus de faim ; nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron ! »

réserves et abandonne les marchés ; ainsi, avec les meilleures intentions, l'autorité aggrave la crise et parfois la fait naître (1).

Persistance de la tradition féodale au sein d'une nation unifiée ; crainte des accapareurs ; action indiscrète du pouvoir central ; voilà les trois vices du système réglementaire de l'ancien régime. — Nous nous en rendrons mieux compte en examinant les conditions du commerce intérieur et du commerce extérieur, avant la réaction libérale des physiocrates.

Ce qui frappe tout d'abord, quand on aborde cette étude, c'est la multiplicité des précautions prises contre les marchands. Visiblement l'autorité les redoute ; dans leur rôle économique, elle n'aperçoit que les abus possibles, et oublie les services normaux. Une déclaration du 31 août 1699 (2) défend de faire le commerce des grains sans autorisation des officiers de justice du roi. Le négociant doit prêter serment, et faire enregistrer ses nom et demeure au greffe de la justice ordinaire. Interdiction d'acheter des grains pour les revendre est faite aux laboureurs, aux gentilshommes, à la plupart des officiers royaux ; et l'on étend la même prohibition aux boulangers et aux meuniers (3). Il est défendu aux marchands de former entre eux aucune société. Nul ne peut acheter ou enarrher des blés avant la moisson. — Quant au producteur qui veut vendre sa récolte, il rencontre des obstacles d'une autre sorte. On l'oblige à vendre au marché (4) : on espère ainsi

(1) C'est ce qui arriva en 1788. — Voyez sur les malencontreux achats de blés faits par Necker à cette époque, Arthur Young, *op. cit.*, t. II, p. 334 suiv.

(2) Afanassiev, *op. cit.*, p. 87-89.

(3) *Ibid*, p. 90.

(4) Toutefois un arrêt du Conseil du 16 octobre 1708 reconnait aux

le contraindre à livrer son blé à bas prix. Si d'autre part il prétend garder ses grains chez lui pour attendre une hausse, de nouveaux règlements interviennent. Une ordonnance du 21 novembre 1577, confirmée par la déclaration du 7 mai 1709 (1), interdit au cultivateur de conserver sa récolte plus de deux ans. On a peur que son avidité ne crée la famine. En temps de cherté, des ordres spéciaux enjoignent à tous détenteurs de blé de l'exposer en vente ; et quand les fermiers résistent, les visites domiciliaires, les violences de l'administration, les pénalités rigoureuses se multiplient (2). Sur ce point, les préjugés sont invétérés ; et jusqu'à la fin du siècle, malgré la propagande libérale, la pratique reste la même. « L'abondance des grains, dit le Parlement de Rouen le 15 avril 1768 (3), est d'une ressource médiocre quand la cupidité peut mettre des entraves à leur circulation... Nombre de particuliers, sans aucun titre, vont dans les campagnes enarrher les blés et grains chez les laboureurs ; le laboureur, assuré de la vente de son blé dans sa maison, n'en porte presque plus dans les halles ; les boulangers, qui par état ne sont établis que pour fabriquer et vendre le pain, concourent au mal public en allant eux-mêmes intercepter le blé chez le laboureur ». Et le Parlement conclut en enjoignant « aux laboureurs, fermiers, décimateurs ou autres faisant valoir, de porter chaque semaine leurs grains aux halles et marchés voisins, et leur fait défense de vendre

marchands de Paris le droit d'acheter directement chez les propriétaires ou fermiers dans tout le royaume. (*Ibid.*, p. 2). Nous rencontrerons d'autres exemples de dispositions d'exception prises en faveur de l'approvisionnement de la capitale.

(1) *Ibid.*, p. 4-5.

(2) *Ibid.*, p. 7-9.

(3) Cit. *Ibid.*, p, 22-23.

aucuns grains dans leurs greniers, ni d'en vendre au marché sur simple échantillon ».

Dans ces marchés où on les conduit de force, les vendeurs trouvent de nouvelles entraves. L'ordonnance du 21 novembre 1577, dont les dispositions sur ce point sont encore en vigueur au XVIII[e] siècle, interdit la vente par commissionnaires ou facteurs. Il faut que le vendeur accompagne sa marchandise, ne la quitte pas et la vende lui-même. Ici encore, on espère, par une contrainte indirecte, l'obliger à céder sur le prix. Si le cours du marché ne lui paraît pas suffisant, il peut remporter ses grains après un voyage inutile : encore l'exercice de ce droit est-il limité. Toute marchandise exposée et non vendue à trois marchés consécutifs doit, aux termes de l'ordonnance, être cédée au troisième, au cours du jour, quel qu'il soit.

Onéreuse en elle-même, l'obligation de porter les grains au marché s'aggrave de charges multiples. D'innombrables droits grèvent la marchandise : droits de hallage, d'étalage, de mesurage, de havage, de minage, de roulage, de râclage, etc. Réunis, on les évalue à 1/50 du prix en province, à 1/30 à Paris (1). Dans cette dernière ville, en 1762, ils sont de 3 sous 1/2 par setier (2). Tous sont d'origine féodale, et reposent sur des titres anciens, obscurs, compliqués, dont la vérification difficile décourage les efforts des réformateurs (3). Beaucoup d'entre eux sont devenus le monopole des officiers de marché, mesureurs ou porteurs, qui ont payé au roi

(1) Afanassiev, *op. cit.*, p. 28, n. 3.

(2) *Ibid.*, p. 32. — Sur les droits en province, v. *Ibid.* p. 36 suiv. — Cf. *Actes du ministère Turgot*, éd. Daire, t. II p. 199 suiv.

(3) Afanassiev, *Ibid.* p. 41 suiv.

leurs charges; de sorte que pour supprimer les droits, il faudrait d'abord rembourser les charges. L'opération, mise à l'étude dès 1767 (1), n'est pas achevée en 1789. Turgot lui-même n'est parvenu sur ce point qu'à des résultats incomplets (2).

En même temps qu'elle entrave la vente, l'autorité réglemente et limite les achats. Sur le marché, les boulangers et les marchands en gros ne peuvent acheter qu'après les particuliers; et par crainte des accaparements, on impose un maximum à leurs acquisitions. On les limite si bien, qu'à Paris, les marchands et boulangers, ne pouvant plus suffire aux besoins de leur clientèle, se mettent à faire des achats dans la banlieue. De là de nouvelles craintes, et une réglementation nouvelle. On crée autour de Paris une sorte de zone protégée, de huit lieues d'abord, de dix lieues plus tard, où les marchés sont interdits aux boulangers et marchands en gros, de Paris ou de province (3). Le but cherché est d'assurer à la consommation de la capitale tout le blé qui pénètre dans le rayon de dix lieues, et qui se trouve en quelque sorte pris au piège, Paris devenant désormais pour lui le seul débouché possible. Tout convoi de blé qui suit le cours de la Seine risque ainsi d'être arrêté en route (4).

(1) *Ibid*, p. 38 suiv.

(2) *Actes du ministère de Turgot* (*Œuvres*, édit. Daire, t. II, p. 213, 223 et p. 299-302).

(3) A cet égard le dernier acte législatif avant l'époque qui nous occupe spécialement est une déclaration du 8 septembre 1737. — V. sur l'histoire très compliquée de cette réglementation, Afanassiev, *op. cit.*, p. 72-74.

(4) Cf. *Actes du ministère de Turgot* (*Œuvres*, t. II, p. 217. — Il est vrai que l'on peut obtenir l'autorisation de faire passer des grains en transit : mais ces autorisations sont toujours précaires. Cf. Afanassiev, *op. cit.*, p. 151, note 1.

Voilà un exemple d'entrave à la circulation intérieure, résultant de la réglementation des marchés. Bien plus importantes et plus graves sont les restrictions à la liberté qui naissent de la multiplicité des douanes intérieures et des péages.

Justifiées aux temps féodaux, les barrières de douanes entre les provinces n'avaient plus de raison d'être dans la France unifiée sous l'autorité royale. Mais une tentative de suppression générale se serait heurtée à de telles résistances locales, que l'on n'osa pas l'entreprendre. On parvint seulement à simplifier un peu la complexité primitive. Dans le tarif de 1664, le royaume est divisé en 3 zones. La première comprend les provinces dites *des cinq grosses fermes* (1) entre lesquelles n'existe aucune ligne de douanes, mais qui sont séparées des provinces des deux autres catégories par les anciennes barrières. La seconde zone est celle des provinces *réputées étrangères*, qui ont conservé leurs douanes locales (2). La troisième comprend l'Alsace, la Lorraine et les Trois-Évêchés, séparées du reste du royaume par une ligne de douanes, tandis que leur commerce reste libre avec l'étranger. Aussi les nomme-t-on *pays à l'instar de l'étranger effectif*. Le régime est le même dans les *ports francs*, Dunkerque, Lorient, Bayonne et Marseille : les marchandises étrangères entrent en franchise, les marchandises nationales en sortent librement ; la douane est entre le territoire de la ville et le reste de la France.

(1) Ile-de-France, Normandie, Picardie, Champagne, Bourgogne, Bresse et Bugey, Bourbonnais, Poitou, Berry, Anjou, Maine et Touraine. — Il faut y joindre le Beaujolais depuis 1717.

(2) Dauphiné, Franche-Comté, Provence, Languedoc, Guyenne, Saintonge, Limousin, Angoumois, Auvergne, Bretagne, Flandre, Hainaut.

Voilà la situation générale des douanes intérieures. Mais au point de vue spécial du commerce des blés, la réglementation est plus étroite. En principe, toute circulation de blé entre les provinces est prohibée. Il faut un acte législatif pour permettre d'opérer des transports de grains d'une province à l'autre, même en acquittant les droits. Parfois le gouvernement autorise la circulation en franchise. Mais quel qu'en soit le caractère, l'autorisation est toujours temporaire, et donnée pour un délai très bref de trois ou de six mois. S'il y a lieu, on la renouvelle à l'échéance. Ce régime d'instabilité, qui empêche toutes relations commerciales durables entre régions différentes, fut seul pratiqué en France, dans la première moitié du XVIIIe siècle (1). Il paraît bien d'ailleurs qu'en accordant ou refusant les autorisations, le gouvernement n'obéissait à aucune idée ferme. Au début du siècle, il semble croire que le libre transit est le meilleur système en temps de

(1) Voici d'après M. Afanassiev, *op. cit.*, p. 99 suiv., un aperçu très rapide de ces variations législatives. — Au commencement du siècle, la circulation des grains est soumise aux droits établis. Un arrêt du Conseil du 21 août 1703 autorise la libre circulation en franchise ; mais un nouvel arrêt interprétatif du 20 novembre de la même année déclare la portée de la disposition précédente restreinte aux blés destinés aux provinces réputées étrangères. De 1708 à 1710, on revient au système de la franchise générale. La liberté est suspendue en 1710, rétablie en 1715, et confirmée par arrêt du Conseil du 28 octobre 1719. Supprimée à nouveau le 13 avril 1728, elle est rétablie en 1730, pour la Provence d'abord, puis pour tout le royaume. Le 26 octobre 1740, un arrêt du Conseil la suspend à dater du 1er janvier 1742. Le 17 septembre 1743, elle est de nouveau rétablie, à charge de payer les droits et de se conformer « aux différents règlements faits dans les différentes provinces. » Il semble bien que les négociants aient été en outre obligés de prendre, dans chaque province, un passeport et une autorisation spéciale de l'intendant. L'arrêt du Conseil du 17 septembre 1754 autorisa la circulation en franchise en supprimant cette dernière formalité. Mais il fut très mal appliqué. — V. Biollay, *op. cit.*, p. 84.

cherté ; à partir de 1740, il interdit au contraire la circulation quand les prix s'élèvent (1). Ajoutons que les intendants et les subdélégués, chacun dans sa circonscription, interprètent à leur manière les actes du pouvoir central, et ajoutent à l'incertitude du principe, l'incertitude de l'application.

Plus gênants peut-être encore que les droits de douane, les péages, sur les chemins, rivières et canaux, entravent chaque étape des transports. — En 1708, les octrois de Saône, d'Auxerre à Lyon, augmentent de 200 pour 100 le prix du fret. D'après l'*Encyclopédie*, un bateau qui va de Gray à Arles rencontre sur sa route trente-six péages (2). En 1775, le gouvernement, voulant faire une enquête, charge un envoyé spécial d'acheter des vins dans le Midi et de les conduire à Paris ; il les achète à Roanne et les mène jusqu'à Melun : sur ce parcours il acquitte vingt-deux péages (3). Ces droits se dissimulent, suivant les lieux, sous les noms les plus divers : traites, leudes, octrois, coutumes, prévôtés, travers, passages, hâlages, pontonages, chamages, barrages, trépas de Loire, etc. En vain, on cherche à les supprimer : la complexité d'une tâche mal définie, la difficulté de la vérification des titres, les litiges soulevés par le remboursement des propriétaires ou des fermiers des taxes, arrêtent les efforts. En 1724, une commission de vérification en supprime 2120, et suspend ses travaux. En 1779, une nouvelle commission, nommée par Necker, reprend la tâche abandonnée : son œuvre, après mille entraves, n'est pas achevée en 1789 (4). Le 6 novembre 1739, le contrôleur général Orry fait rendre un

(1) V. Afanassiev, *op. cit.*, p. 102 et 105.
(2) Afanassiev, *op. cit.*, p. 121-122.
(3) Stourm, *Les finances de l'Ancien Régime*, t. I, p. 473.
(4) Afanassiev, *op. cit.*, p. 128 suiv.

arrêt du Conseil exemptant les grains des droits de péage à peine de restitution du quadruple : l'arrêt demeure presque sans application.

Désastreuses pour le commerce, ces entraves nuisent en même temps à l'agriculture et au consommateur qu'on prétend protéger. Si la récolte est bonne dans une province, tous les producteurs se font sur les marchés locaux, les seuls où ils puissent écouler leurs grains, une concurrence ruineuse, et les prix baissent à l'excès. Dans un temps où la vente du blé n'est pas rémunératrice au dessous de 15 à 18 livres par setier, le prix moyen, dans les bonnes années, ne s'élève pas au dessus de 11 à 12 livres (1) ; si bien que le laboureur a intérêt à limiter sa production, pour éviter une abondance qui le ruine (2). Si l'année est mauvaise, c'est le consommateur qui souffre ; les provinces qui ont du blé ne secourent pas les provinces qui en manquent, malgré la différence de prix qui rendrait l'opération fructueuse. En 1740-1744, au témoignage de Turgot (3), le froment vaut 45 livres à Paris et 17 livres à Angoulême. La différence de prix se maintient pendant toute la disette : « Je demande, écrit Turgot, pourquoi l'abondance d'Angoulême et des provinces méridionales fut inutile à Paris. N'est-il pas évident que si le commerce des grains avait été monté, si des gênes et des règlements absurdes n'avaient pas détruit la liberté et le commerce avec elles, on ne se fût pas aperçu de cette disette qui

(1) Afanassiev, *op. cit.*, p. 213, note 1. Dans les années 1761-1763, où la récolte fut bonne, les prix varient de 8 à 15 livres par setier.

(2) V. à cet égard les calculs de Quesnay, article *Grains*, édit. Oncken, p. 197-198.

(3) *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, édit. Daire, t. I, p. 198.

suivit la récolte de 1740 et qui fut si cruelle dans une partie du royaume. » Enfin, en cherchant à rassurer le peuple contre les accaparements, on prépare les paniques qui font naître les disettes au milieu de l'abondance. Sur des marchés alimentés seulement par la production locale. l'offre peut à certains jours, et par des circonstances purement accidentelles, rester inférieure à la demande. Avec un peu d'adresse, un spéculateur qui recherche la hausse obtiendra ce résultat, d'autant mieux que les sources d'approvisionnement sont plus limitées. Alors le marché manque ; la nouvelle se répand ; l'inquiétude naît et les greniers se ferment. Une cherté toute locale, peut-être tout artificielle, se répercute ainsi dans les contrées voisines : la hausse naît précisément des procédés par lesquels on voulait la prévenir (1).

Il y a moins à reprendre dans la politique suivie par l'ancien régime en matière de commerce extérieur. Nous en avons déjà dégagé les principes, et nous avons montré comment ils s'expliquent par la situation générale de l'approvisionnement et du marché européen. C'est l'application qui est défectueuse.

Conformément à une tradition presque constante depuis le XIIIe siècle, l'exportation est soumise à des règlements

(1) « Le moindre manque dans une province, à peine sensible sous un bon gouvernement et un régime de liberté commerciale, répand la hausse par tout le royaume, grâce aux prohibitions et restrictions : si le gouvernement s'en mêle, c'est la famine. » (Arthur Young, *op. cit.*, t. II, p. 347, note 1). — On sait d'ailleurs que le blé, en raison de son caractère de denrée de première nécessité, est exposé, principalement sur les marchés restreints, à des hausses beaucoup plus fortes que les autres marchandises. Gregory King a cherché à donner à cette idée une précision mathématique, en énonçant sa célèbre loi d'après laquelle un déficit de 0,1 dans la récolte fait hausser les prix de 0, 3, tandis qu'un déficit de 0, 5 les fait monter de 4, 50. (Cf. Tooke, *A history of prices*, t. I, chap. II).

restrictifs (1). Mais au lieu d'établir un système ferme et stable de réglementation modérée, on pose en principe la prohibition absolue, quitte à y apporter constamment des dérogations ou des exceptions. Si la récolte est bonne, l'exportation est permise par une autorisation générale temporaire. Si une personne influente, dans une période de prohibition, fait valoir auprès du gouvernement des considérations spéciales, elle obtient une autorisation individuelle. En réalité, les autorisations individuelles sont souvent le prix de l'intrigue, et les autorisations générales, concédées sur de simples rapports des intendants relatifs à l'état présumé de la récolte, viennent souvent à contretemps. Le plus grand vice du système, c'est son incertitude, qui cause des perturbations brusques dans le fonctionnement du commerce extérieur. Il est facile de le voir en rapprochant simplement quelques dates. Dans les premières années du siècle et jusqu'en 1709, l'exportation est permise et paraît même assez pratiquée. La famine de l'hiver 1709-1710 provoque une interdiction absolue, qui se prolonge pendant cinq ans. De nouveau, l'exportation est autorisée de 1715 à 1719; le 13 mars 1720, un arrêt du Conseil renouvelle l'autorisation sans limite de temps, mais en imposant des droits de sortie élevés. Depuis

(1) On trouve déjà le principe de la prohibition dans une ordonnance du 31 mars 1277. — Il est affirmé à nouveau dans l'ordonnance du 13 décembre 1324. qui ajoute toutefois que des permissions spéciales d'exporter pourront être délivrées moyennant le paiement d'un droit. L'ordonnance du 16 octobre 1340 renouvelle la précédente, en y joignant un tarif. Charles IX, en juin 1571, déclare que l'autorisation d'exporter constitue un droit régalien, et ne peut résulter que d'une permission particulière. — Sully interrompt un instant la tradition, en encourageant l'exportation. Mais après lui, la prohibition redevient la règle. — Le tarif de 1664 met à l'exportation un droit de 22 livres par muid.

1723, on revient au régime de la prohibition. Certains pays, tels que les provinces de Bretagne et du Poitou, le Languedoc à partir de 1754, les ports de Marseille et de La Rochelle, obtiennent cependant des permissions spéciales. Tout cela forme une législation touffue, dont la complication même facilite les fraudes, et qui subsistera pourtant jusqu'à la réaction libérale de 1764 (1).

Quant à l'importation, nous savons déjà combien son rôle est secondaire ; sa place dans la législation reste, au commencement du siècle, si effacée, qu'on aperçoit difficilement le régime précis qui la gouverne. Le tarif de 1664 l'avait frappée d'un droit insignifiant de 2 liv. 1/2 par muid. Des renseignements épars (2) permettent de croire qu'un régime analogue subsiste dans les quarante premières années du siècle. De 1740 à 1763, tous les droits sont supprimés, et les grains entrent en franchise sur toute la frontière (3).

Nous avons maintenant une idée générale de la tradition réglementaire du siècle dernier. Elle donnait au problème du commerce des blés des solutions tout empiriques ; le système s'était fait de lui-même, et se modifiait au gré des circonstances, sans obéir à aucune idée arrêtée. Tout au contraire, en étudiant la réaction libérale et ses conséquences, nous allons rencontrer l'antithèse exacte de cette situation. Nous trouverons ici un système fondé sur quelques idées très nettes, mais trop abstraites, et très logiquement déduit : si logiquement qu'il fait parfois violence à la réalité des choses. Entre ces deux extrêmes, Galiani devra construire sa propre théorie.

(1) V. pour les détails, Afanassiev, *op. cit.*, chap. x.

(2) V. notamment Savary, *Dictionnaire du Commerce*, V. Bled, t. I, p. 228. — Afanassiev, p. 456-457.

(3) Afanassiev, *Ibid.*

III

C'est vers l'année 1750 que le mouvement de réaction contre la tradition réglementaire se précise et s'étend. Dès le début du siècle, Boisguillebert avait déjà protesté contre les entraves imposées au commerce des grains : mais sa doctrine, compromise par une forme bizarre et des paradoxes trop affectés, n'avait pas obtenu grand crédit auprès du public. Quarante ans plus tard (1), la même idée reparaît. « Le commerce de toutes choses, écrit d'Argenson, devrait être ausssi libre que l'air... On ne manque jamais d'air, quoiqu'il entre et qu'il sorte, on ne manquerait jamais de blé si on avait la même confiance en la liberté. » En 1749, un mémoire du contrôleur général Machault indiquait, sept ans avant le premier écrit économique de Quesnay, la liberté commerciale comme remède à la décadence agricole. Mais l'ouvrage capital est le livre d'Herbert : *Essai sur la police générale des grains*, antérieur lui aussi, à la fondation de l'école physiocratique, et dont trois éditions parurent de 1753 à 1755 (2). L'auteur, écrivant surtout au point de vue des intérêts du consommateur, s'efforçait d'établir que la liberté du commerce assurerait, mieux que tout le système réglementaire, l'approvisionnement sans cherté. Dès 1755, le *Journal du Commerce,* puis le *Journal œconomique,* se rallièrent aux idées de liberté.

(1) Notons que dès 1725, un mémoire présenté au contrôleur général par les députés du commerce réclamait la liberté du commerce extérieur des grains. — V. citations dans Biollay, *Pacte de famine,* p. 25.

(2) Sur ces trois éditions, d'importance très inégale, V. Afanassiev, *op. cit.*, p. 208, n. 1.

Le mouvement libéral, dans cette première phase, paraît avoir eu pour cause principale l'influence des idées anglaises, qui apparaît à chaque page dans le livre d'Herbert. Montesquieu et Voltaire avaient mis l'Angleterre à la mode; la vogue dont jouissaient alors sa littérature et ses théories politiques s'étendit à ses principes économiques. Dès la dernière moitié du XVIIe siècle, le gouvernement anglais, cédant à l'aristocratie des grands propriétaires, avait rompu avec l'ancienne tradition prohibitive et inauguré un régime inspiré uniquement par les intérêts agricoles (1). En 1660, l'importation du blé et du seigle est frappée de droits protecteurs; l'exportation est déclarée libre, sauf acquittement d'un droit peu élevé. En 1689, on applique à l'exportation un système d'échelle mobile. Selon le prix du grain sur le marché anglais, l'exportation est encouragée par des primes, autorisée purement et simplement, ou frappée d'un droit modéré. Ce droit fut d'ailleurs supprimé en 1700.

De toute cette législation protectionniste, les économistes français ne retinrent que la liberté d'exporter; et le régime anglais, présenté, dans une conception un peu trop simpliste, comme un modèle de liberté commerciale, devint, selon le mot de Galiani, « le grand cheval de bataille » de l'école libérale. On oublia trop que l'Angleterre, tout en protégeant l'agriculture, ne perdait pas de vue les intérêts de l'approvisionnement national, et n'hésitait pas à prohiber l'exportation et à faire échec aux principes, toutes les fois que les prix s'élevaient de façon anormale.

(1) V. Lexis, dans Schönberg's *Handbuch der politischen Œkonomie*, t. II, 2e partie, p. 326, note 145. — Adam Smith, *Richesse des Nations*, IV, 5. — Cf. Faber, *Die Entstehung des Agrarschutzes in England*, 1888.

Ces prohibitions, dont les économistes ne parlent jamais (1), furent assez fréquentes au cours du XVIIIe siècle (2). Il importe de ne pas l'oublier, car ce fait montre bien qu'une politique douanière purement libérale était alors impraticable. On a vu d'ailleurs, en bien d'autres circonstances, l'école libérale française tirer de la politique anglaise des argnments trop hâtifs et trop peu justifiés.

De 1750 à 1760, la théorie de la liberté du commerce s'affermit et s'organise. Deux hommes, Vincent de Gournay et Quesnay, quoique partis de principes différents, arrivèrent sur ce point, presque en même temps, à des conclusions identiques. Cette dualité originaire de la doctrine se retrouve chez les disciples. Jusqu'à la fin du siècle, les deux écoles subsistent, presque toujours alliées, mais sans se confondre.

Gournay avait constaté, par une longue pratique personnelle, jointe à des études approfondies, l'avantage économique de la concurrence ; sa doctrine s'édifia sur cette idée simple et large. Considérant le commerce, intermédiaire des échanges, il établit en principe général que la lutte entre les négociants assurerait à la fois au producteur le maximum de rémunération, au consommateur le minimum de déboursés. Voyant d'autre part dans le blé un objet de commerce ordinaire, il lui appliqua sans modifi-

(1) Ainsi Turgot, en témoignage de Dupont de Nemours, citait l'Angleterre, dans sa quatrième lettre *sur la Liberté du commerce des grains*, comme exemple de pays qui ne gênaient pas le commerce des grains, et encourageaient l'exportation. Turgot, qui écrivait en 1770, songeait sans doute au tarif de 1689. Or, précisément en 1770, l'exportation du blé était interdite en Angleterre depuis 1766 ; et la prohibition devait se prolonger jusqu'en 1772. (Turgot, *Œuvres*, éd. Daire, t. I. p. 175).

(2) V. la note d'Hippolyte Dussard dans les *Œuvres* de Turgot, *loc. cit.*

cation sa formule générale. Ce raisonnement, qui est encore aujourd'hui l'argument essentiel des libres échangistes, se retrouve dans les œuvres des disciples de Gournay. Turgot et Morellet sont les plus célèbres.

Beaucoup plus subtile et compliquée est la doctrine de Quesnay, reprise et développée par les physiocrates. Les principes en ont été si souvent exposés, qu'il suffira de les rappeler ici d'un mot. Quesnay, à la différence de Gournay, fondait sa doctrine sur la considération des intérêts agricoles. Suivant un mot de Turgot, tandis que Gournay « partait du comptoir », Quesnay « partait de la charrue » (1). On a pu dire que cet adversaire déterminé de la réglementation aurait été, de notre temps, agrarien et protectionniste. S'il demande la liberté du commerce intérieur et extérieur des grains, c'est pour accroître le revenu agricole en étendant les débouchés offerts aux producteurs (2). Cet accroissement des revenus produira en même temps une amélioration de la culture française et une augmentation de la richesse nationale. En effet, d'une part Quesnay attribue la mauvaise exploitation des terres de petite culture à l'insuffisance des capitaux qu'on y applique : accroître le revenu, n'est-ce pas accroître en même temps la masse du capital applicable aux améliorations foncières ? D'autre part, une conception un peu superficielle et inexacte de la notion de valeur l'a conduit à admettre que seule, parmi toutes les branches de l'industrie humaine, l'industrie agricole est productive de valeur. Tandis que le commerce ne fait que déplacer les objets ; tandis que l'industrie des manufactures ne fait que trans-

(1) Lettre à Dupont de Nemours, du 20 février 1766. Citée par Schelle, *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*.

(2) Voir, dans l'édition Oncken, les articles *Fermiers* et *Grains*, et les *Maximes de gouvernement économique*.

former les matières premières, la terre rend plus qu'on ne lui a confié ; en défalquant du revenu foncier brut la somme des avances, on trouve une différence, qui est le *produit net :* ce produit net se distribue entre les différentes classes de la nation (1) ; il est l'unique source du revenu du royaume. En l'augmentant, on n'agit donc pas exclusivement dans l'intérêt de la classe des agriculteurs ; on accroît le revenu national tout entier.

Nous n'avons pas à refaire ici la critique, cent fois présentée, de cette doctrine. Son vice théorique essentiel et frappant est qu'elle repose sur une notion de la valeur purement matérialiste, entièrement abandonnée aujourd'hui, et déjà dépassée au temps de Quesnay par plusieurs économistes, dont fut Galiani (2). Mais nous devons indiquer dès à présent l'une des objections principales que les contemporains adressèrent aux partisans de la liberté absolue du commerce, disciples de Gournay ou de Quesnay : il importe, pour se faire une idée complète de leur doctrine, de savoir comment ils y répondaient.

Cette objection des réglementaires contre la liberté est précisément celle que, par un curieux renversement des rôles, les libres-échangistes adressent aujourd'hui aux partisans de la protection. — En étendant et en facilitant les débouchés, on allait, disait-on, faire monter le prix du blé, c'est-à-dire augmenter le coût de la vie, et aggraver la situation de la classe déjà misérable des salariés. L'objection avait été déjà adressée à Boisguillebert, qui se déclarait nettement partisan de la cherté du blé.

Les économistes de la seconde moitié du siècle oppo-

(1) V. l'*Analyse du tableau économique.*

(2) Dans son traité *Della Moneta*, publié en 1749. — V. *Infra.* chap. III.

saient à l'objection deux réponses. — D'abord, ils se défendaient de chercher à obtenir une véritable hausse des subsistances. Ils soutenaient que le consommateur n'aurait pas à souffrir de l'augmentation de revenu du producteur ; car cette augmentation devait entraîner comme première conséquence un accroissement de production, donc une offre plus large de denrées alimentaires ; et, en outre, elle devait résulter bien moins d'une hausse des prix moyens, que d'une égalisation des prix extrêmes, obtenue par l'extension de la concurrence, et par l'assimilation des prix du marché national aux prix du marché général (1). Remarquons que ce raisonnement, appliqué au commerce extérieur, suppose démontré que les importations de blé balanceront les exportations dans la mesure où l'exigent les besoins des consommateurs : or on sait déjà qu'au XVIIIe siècle, rien n'autorisait une pareille confiance.

Quant à la situation des salariés, elle ne semble pas avoir beaucoup inquiété Quesnay. A ses yeux, il suffisait de démontrer que la liberté du commerce des grains accroîtrait le produit net : cet accroissement de richesse devait selon lui se répandre nécessairement dans toutes les classes de la nation. Toutefois, dans un curieux passage de ses *Maximes de Gouvernement économique* (2), il indique d'un mot que la hausse des subsistances entraîne toujours une hausse corrélative des salaires. Cette idée se rattache à une théorie très répandue au XVIIIe siècle, et d'après laquelle le taux des salaires se règle mécaniquement sur le prix minimum de la vie. « En tout genre de

(1) Turgot, *Lettres sur la Liberté du commerce des grains*, éd. Daire, t. I, p. 191 suiv.
(2) Edit. Oncken, p. 247-248.

travail, a écrit Turgot, il doit arriver, et il arrive en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance (1). » C'est déjà l'idée qui, reprise plus tard par Lasalle et son école, donnera naissance à la fameuse doctrine de la « *loi d'airain* »; seulement, tandis que les théoriciens socialistes ont trouvé dans le principe du salaire naturel une loi fatale de misère, qui condamne l'ouvrier au strict nécessaire, et lui interdit tout espoir d'un accroissement de bien-être, l'optimisme physiocratique n'y a vu qu'une règle heureuse, qui l'assure d'être toujours préservé de la faim.

Turgot a présenté, sur la même question, un autre raisonnement où se trouve également le germe d'une théorie moderne des salaires. Pour lui, l'accroissement du revenu des propriétaires fonciers doit bénéficier aux salariés, parce que les propriétaires, pour placer ces revenus, feront nécessairement travailler davantage; il y aura donc une augmentation dans la demande de main-d'œuvre, et par conséquent les salaires hausseront (2). On reconnaît ici l'idée fondamentale de la théorie du « *fonds des salaires* » de Stuart Mill, d'après laquelle la rémunération des ouvriers se règle sur la valeur des revenus, considérés comme masse partageable entre les capitalistes et les travailleurs.

Dans l'état actuel de la science économique, il est facile de voir que les deux réponses de Quesnay et de Turgot sont sur ce point insuffisantes. La théorie du *salaire naturel*, dans la conception optimiste des physiocrates comme dans la conception pessimiste de Lasalle, est

(1) *Essai sur la formation et la distribution des richesses*, § 6. — Edit. Daire, t. I, p. 10.

(2) *Lettres sur la liberté du commerce des grains. Ibid.*, t. I, p. 219 suiv.

inexacte parce qu'elle est incomplète. Sans doute le prix des subsistances n'est pas sans lien avec le taux des salaires ; mais on ne doit pas dire qu'il le détermine. Les influences qui s'exercent ici sont bien plus complexes. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'en général la hausse des subsistances est suivie d'une hausse des salaires (1) : mais l'équilibre ne s'établit pas immédiatement, et en attendant qu'il s'établisse, une crise peut naître et se prolonger. On a même vu, dans certains cas de cherté, les salaires s'abaisser en raison de l'offre plus grande de travail (2). La théorie du fonds des salaires est moins exacte encore, en ce qu'elle a pour base une notion beaucoup trop vague de la masse à partager entre les capitalistes et les ouvriers (3).

Si l'on part au contraire de l'idée qui semble prévaloir aujourd'hui, et d'après laquelle les salaires tendent à se régler, dans chaque industrie, sur la productivité économique du travail de l'ouvrier (4), on devra reconnaître une grande part de vérité dans l'objection adressée aux partisans de la liberté absolue du commerce des grains. On peut admettre, en effet, que la liberté commerciale, accroissant le revenu foncier et par conséquent la productivité du travail agricole, entraîne une augmentation des salaires, mais pour les ouvriers agricoles seulement. Il n'y a aucune raison pour que cette hausse s'étende, du moins immédiatement, aux salaires des ouvriers des manufac-

(1) Voir un exemple emprunté à l'époque qui nous occupe dans Baudrillart, *Population agricole de la France*, t. II, p. 476.

(2) V. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'Economie politique*, t. II, p. 254 suiv.

(3) *Ibid.*, p. 251 suiv.

(4) *Ibid.*, p. 272 suiv.

tures: et pourtant, si une hausse des subsistances se produit, ils en subiront les effets.

Ainsi, la doctrine libérale, même considérée simplement au point de vue de la construction théorique, présente des imperfections et des lacunes ; ce fait ne doit pas surprendre, puisque Quesnay est le premier auteur qui ait cherché à édifier un système général d'économie politique. Aux yeux des contemporains, les nouveaux principes avaient le grand mérite de réagir contre les exagérations du système réglementaire, dont on commençait à apercevoir les inconvénients. Ce caractère des idées nouvelles, joint à l'esprit d'ardente propagande qui animait Quesnay et ses disciples (1), assura le succès de la doctrine. On en parla dans les salons; la question des blés fut à la mode. « Vers 1750, écrit Voltaire, la nation française, rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés. On oublia même les vignes pour ne parler que de froment et de seigle. On écrivit des choses utiles sur l'agriculture; tout le monde les lut, excepté les laboureurs. On supposa, au sortir de l'Opéra-Comique, que la France avait prodigieusement de blé à vendre. Enfin, le cri de la nation obtint du gouvernement, en 1764, la liberté de l'exportation (2). »

En réalité, les choses se passèrent un peu moins simplement. — A partir de 1759, le mouvement d'opinion

(1) V. sur la propagande physiocratique, Léonce de Lavergne, *les Economistes français du* XVIIIe *siècle*. — Schelle, *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*. — De Loménie, *Les Mirabeau*, t. II.

(2) *Dictionnaire philosophique*, art. *Blé*.

créé par les Économistes fut très favorisé par les circonstances. Une série d'excellentes récoltes fit baisser les prix des grains, et les cultivateurs, n'étant plus rémunérés par la vente de leurs produits, réclamèrent vivement des débouchés plus faciles et plus larges. Ainsi, le gouvernement pouvait céder aux sollicitations des Économistes, sans paraître se départir, aux yeux des réglementaires, de la politique de circonstances qu'il avait suivie jusqu'alors.

Déjà, le 17 septembre 1754, un arrêt du Conseil avait autorisé la libre circulation en franchise des grains et farines à l'intérieur du royaume. Mais l'application avait été incomplète et défectueuse; et d'ailleurs, il était intervenu sur cette matière tant d'arrêts contradictoires, que le commerce n'avait plus confiance dans des actes législatifs si facilement révoqués. « Un arrêt, écrivait Herbert l'année suivante, paraît une loi amovible; un édit, une déclaration font plus d'impression sur l'esprit du peuple; et les commerçants regarderaient un édit comme la base de leurs opérations (1). »

Or, le 22 novembre 1759, M. Bertin devint Contrôleur général. Le nouveau ministre était tout acquis aux idées nouvelles. Dupont de Nemours, dans sa *Notice sur les Économistes* (2), le cite parmi les disciples de Quesnay. C'était, toutefois, un disciple à l'esprit très pratique et très prudent, et qui ne risquait pas de compromettre ses principes par des applications mal réfléchies.

L'acte le plus important de son ministère fut cette *Déclaration* définitive réclamée par Herbert, sorte de sanc-

(1) *Essai sur la police générale des grains*, édit. de 1755, p. 189.
(2) Publiée en tête de l'*Eloge de Gournay* par Turgot. — Edit. Daire, t. I, p. 260.

tion solennelle des mesures libérales antérieurement prises en faveur du commerce intérieur des grains. L'édit fut signé par le roi le 25 mai 1763. Le Parlement de Paris mit peu d'empressement à l'enregistrer. L'avocat général Joly de Fleury avait conclu au refus d'enregistrement. Le rapporteur, l'abbé Terray, quoique très hostile aux idées des économistes, donna, bien à contre-cœur, des conclusions différentes : « Essayons-en, dit-il; si, comme il y a tout lieu de le craindre, l'expérience prouve les inconvénients de cette nouvelle législation, on reviendra aux anciennes lois (1) ». La déclaration royale fut enregistrée le 2 décembre 1763 (2).

Le préambule de l'acte présentait un curieux mélange des anciens principes et des nouvelles doctrines. Le roi affirmait que son but, comme celui de ses prédécesseurs, était d'assurer l'abondance dans le royaume. Il ne devait y avoir de différence que dans les moyens. Tandis qu'on avait autrefois cru nécessaire, pour assurer l'approvisionnement, de réglementer la circulation intérieure, le même résultat serait désormais atteint par la liberté. « Animés du même esprit, disait le roi, et *persuadés que rien n'est plus propre à arrêter les inconvénients du monopole, qu'une concurrence libre et entière dans le commerce des denrées*, nous avons cru devoir restreindre la rigueur des règlements précédemment rendus *pour encourager les cultivateurs dans leurs travaux*, et donner à *cette portion précieuse de nos sujets* des marques particulières du soin que nous prenons de ses intérêts. »

Au fond, les innovations étaient moins graves que ce

(1) Schelle, *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, p. 23-24.
(2) C'est la date donnée par Isambert (*Anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 393).—M. Schelle (*loc. cit.*) donne la date du 22 décembre.

préambule ne semblerait l'indiquer. Les articles 2 et 3 de la Déclaration supprimaient les autorisations spéciales, les déclarations de transports, les péages, passages, etc. — Il n'y avait là, en réalité, qu'un rappel et une confirmation de l'arrêt de 1754. La seule disposition vraiment nouvelle se trouvait dans l'article 1er, qui autorisait toute personne à faire désormais le commerce des grains, sans remplir aucune formalité.

Cette législation ne tranchait que la question du commerce intérieur des céréales. Restait le problème infiniment plus délicat du commerce extérieur, et particulièrement la grande difficulté relative à la liberté d'exporter. Sur ce point, le ministre, malgré ses convictions d'économiste, gardait une réserve qui montre bien la gravité pratique de la réforme. Pourtant, les sollicitations se multipliaient. L'avilissement des prix, suite nécessaire des récoltes abondantes qui se succédaient depuis 1760, faisait vivement désirer l'ouverture des débouchés étrangers. Un avis des députés du commerce, du 31 décembre 1762, réclama la liberté d'exporter les farines. Trois mois après, un arrêt du Conseil du 27 mars 1763 leur donna satisfaction. Puis Bertin se décida à aller plus loin encore. Un nouvel arrêt, du 21 novembre de la même année, autorisa la libre exportation des grains, sauf le froment et le méteil.

Cependant, les prix étaient tombés, dans certaines régions, à huit livres le setier : c'était la moitié du taux rémunérateur pour l'agriculture. Les Parlements intervinrent. Le Parlement de Grenoble demanda la liberté entière d'exporter les grains ; Bertin ajourna sa réponse. « Sa Majesté, dit-il, approuve les principes de son Parlement en cette matière ; mais elle ne juge pas à propos de prendre, quant à présent, le parti de permettre l'exporta-

tion des grains *dans la crainte qu'un changement aussi prompt ne pût porter atteinte à l'approvisionnement du royaume*. Il faut espérer que l'abondance produite par les dernières mesures permettra de l'accorder quelque jour (1). »

Sur ces entrefaites, Bertin quitta le Contrôle général le 13 décembre 1763, pour prendre le Ministère de Paris, qu'il devait conserver jusqu'en 1779. Il fut remplacé par M. de L'Averdy, conseiller au Parlement, et protégé du duc de Choiseul. Le nouveau contrôleur général, par ses idées comme par ses relations politiques, paraissait assez hostile aux économistes. Ce fut lui pourtant qui acheva l'œuvre commencée, en faisant décréter la liberté de l'exportation de tous les grains, de quelque nature qu'ils fussent.

En effet, les sollicitations devenaient plus pressantes. Les parlements de Rouen et de Besançon joignirent leurs instances à celles du parlement de Grenoble. Le Bureau du commerce, saisi de la question par L'Averdy le 12 janvier 1764, ne donna qu'une réponse évasive. Mais un nouvel avis des députés du commerce conclut nettement en faveur de la liberté d'exportation, en demandant même qu'elle fût encouragée par des primes. C'est alors que Dupont de Nemours composa son premier travail sur le commerce des grains, sous la forme d'un rapport à la Société d'Agriculture de Soissons, où il s'efforçait d'établir que l'exportation n'entraînerait jamais de charge redoutable pour les consommateurs, les propriétaires, mieux rémunérés, devant améliorer leurs terres, et par conséquent multiplier les subsistances (2).

(1) 16 septembre 1763 ; *Archives nationales*, F[12], 149. — Cité par Biollay, *Pacte de Famine*, p. 101.

(2) Schelle, *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, p. 25-26.

Le Conseil du roi délibéra sur la réforme. Le principe de l'exportation libre fut admis, mais on reconnut la nécessité de prévoir le cas où les grains subiraient à l'intérieur du royaume une hausse inquiétante, et de prendre dans cette prévision des mesures protectrices de l'approvisionnement. Toujours prudent, Bertin, malgré sa sympathie pour les doctrines libérales, proposait de déclarer la liberté d'exporter suspendue dès que le blé atteindrait le prix de 25 livres le setier ; on trouva ce taux prohibitif trop bas (1) ; et après discussion, on décida de le fixer à 30 livres le setier, soit 12 livres 10 sols le quintal. L'édit, rendu en juillet, fut enregistré sans difficulté par le Parlement le 19 du même mois.

La victoire était grande pour les économistes, et toutefois L'Averdy, en proposant cette réforme si grave devant laquelle Bertin avait reculé, obéissait à des sentiments bien étrangers à leur doctrine, qu'il connaissait mal et qu'il n'aimait pas. Dans la liberté d'exportation, il voyait surtout un remède à l'avilissement momentané des prix ; dans la faveur accordée à l'agriculture, il cherchait un moyen indirect de relever les finances épuisées par la guerre de Sept-Ans (2). C'était là, au fond, un libéralisme de circonstances, bien éloigné du dogmatisme économique des physiocrates.

Si grande que fût d'ailleurs la divergence de principes et d'inspiration, les solutions essentielles de l'édit s'accor-

(1) « Je fis tout ce que je pus pour qu'on se contentât de le fixer à 25 livres, sauf, après un certain temps d'expérience, à le porter à 30 livres. *On était dans le moment de l'enthousiasme*, on aurait plutôt augmenté que diminué ». (*Mémoire* adressé à Turgot par Bertin en 1774, cité par Biollay, *Pacte de Famine*, p. 111).

(2) *Mémoire* de L'Averdy au roi, janvier 1768, cité par Biollay, *ibid.*, p. 109-110,

daient avec la doctrine nouvelle. Trudaine, chargé officiellement de la rédaction, prit conseil de Turgot et de Dupont. « La rédaction de celui-ci, dit M. Schelle, prévalut presque entièrement » (1). Aussi le préambule de l'édit est-il tout imprégné des idées physiocratiques. La liberté est présentée « comme propre à animer et à étendre la culture des terres, dont le produit est la source la plus réelle et la plus sûre des richesses d'un État... et à entretenir entre les différentes nations cette communication d'échanges du superflu avec le nécessaire, si conforme à l'ordre établi par la divine Providence et aux vues d'humanité qui doivent animer tous les souverains » (2).

L'édit confirmait, dans son article 1er, la déclaration du 25 mai 1763, et réitérait (art. 2) la permission générale accordée à toute personne de faire le commerce des grains. L'article 3 posait le principe de la libre exportation par terre et par mer ; mais ce principe était soumis à trois restrictions importantes.

En premier lieu, l'exportation par mer n'était autorisée que dans certains ports dont l'édit donnait la liste (art. 4). Cette liste, assez étendue, comprenait 27 ports ; et leur nombre fut porté à 36 de 1764 à 1768. De plus, même dans les ports indiqués, « l'exportation, disait l'article 4, ne pourra être faite que sur des vaisseaux français dont le capitaine et les deux tiers au moins de l'équipage seront français, sous peine de confiscation ». Ainsi, une mesure protectrice de la marine marchande s'ajoutait aux dispositions libérales de l'édit.

D'autre part, la liberté d'exporter devait être sus-

(1) Schelle, *op. cit.*, p, 24 (d'après les Mémoires inédits de Dupont, et une lettre de ce dernier au marquis de Pezay, du 12 mars 1772).
(2) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 403.

pendue de droit dans les lieux où, pendant trois marchés consécutifs, le blé aurait atteint le prix de 12 livres 10 sols le quintal, soit 30 livres le setier (art. 6).

Enfin, l'article 7 établissait un léger droit de sortie, fixé à 1/2 pour cent du prix des grains exportés. Ce n'était là qu'une taxe purement fiscale. Le mode d'évaluation adopté par l'édit rendant la perception difficile, des lettres patentes du 7 novembre 1764 remplacèrent ce droit *ad valorem* par un droit proportionnel aux quantités exportées.

En même temps qu'elle facilitait l'exportation, la législation nouvelle, inspirée par la nécessité de relever les cours sur le marché national, devait naturellement être conduite à restreindre l'importation, libre depuis plus de vingt ans. Sur ce point, on suivit une marche progressive qui répond exactement à celle que nous venons de retracer. Bertin, qui autorisa l'exportation des farines, puis des grains autres que le froment, frappa d'un droit protecteur l'importation des farines d'abord, puis des grains autres que le blé et le seigle (1). — L'édit de juillet 1764 mit un droit de 1 pour cent sur le blé et de 3 pour cent sur les autres grains. Il déclarait d'ailleurs l'importation permise à toute personne, et autorisait l'entrepôt dans le royaume avec exemption de droits (art. 5 et 8). Les lettres patentes du 7 novembre 1764 modifièrent l'assiette du droit d'importation, comme celle du droit d'exportation, et substituèrent à la taxe établie par l'édit une taxe proportionnelle au poids.

Après la double réforme de 1763 et de 1764, quelle était en France la situation légale du commerce des blés? Il ne faudrait pas exagérer la portée des franchises nou-

(1) Arrêts du Conseil du 27 mars 1763 et du 2 janvier 1764 — Cf. Afanassiev, *op. cit.*, p. 458.

velles. En réalité, bien des entraves subsistaient, plus nombreuses, comme Galiani le remarquera plus tard, dans la circulation intérieure que dans le commerce extérieur. C'est que la déclaration de 1763, loin de libérer entièrement le commerce intérieur, ainsi qu'une lecture superficielle pourrait le faire croire, n'avait pas touché au plus grand nombre des anciens règlements. Elle respectait toutes les dispositions, si nombreuses et si gênantes, qui avaient pour but d'assurer l'approvisionnement de Paris ; elle ne changeait rien à l'ancienne police des marchés (1) ; enfin, tout en abolissant en principe les droits de péages, elle maintenait expressément les règlements locaux, et la généralité de cette exception trop vague détruisait la règle. En fait, les entraves qui résultaient des octrois survécurent presque toutes à l'acte de 1763 (2) ; on a pu dire que cette déclaration « eut surtout un effet moral » (3).

Au contraire, malgré les restrictions dont il entourait la liberté d'exporter, l'édit de 1764 créait brusquement dans les conditions du commerce extérieur une véritable révolution. Il y avait un manque d'équilibre certain entre les deux parties de la législation nouvelle. L'œuvre de Bertin était trop prudente et incomplète ; l'œuvre de L'Averdy était hasardeuse et trop radicale. Avant d'affranchir l'exportation, il aurait fallu d'abord, comme le montrera très bien Galiani, assurer la liberté de la circulation intérieure. Le gouvernement ne le comprit pas ; et les

(1) Dupont, dans *la Gazette du commerce,* de novembre 1765, déclarait que logiquement la réforme de 1763 devait entraîner la réforme des marchés.

(2) Des Lettres patentes du 5 mars 1764 expliquèrent que l'édit ne touchait pas aux octrois « appartenant aux États, villes ou communautés ou qui font partie des fermes ».

(3) Afanassiev, *op. cit.*, p. 158.

économistes, au lieu de faire porter, après la réforme, tout l'effort de leur critique sur l'insuffisance de la déclaration de 1763, attaquèrent les quelques restrictions à l'exportation libre admises par l'édit de 1764, parce qu'elles choquaient leurs conceptions théoriques, auxquelles la lettre de la déclaration de 1763 semblait au contraire donner satisfaction (1).

Il faut remarquer d'autre part que l'application des deux édits resta très imparfaite. Soit par mauvaise volonté (2), soit par ignorance (3), les agents subalternes continuèrent après 1763 à entraver la circulation intérieure ; le peuple, fidèle aux antiques préjugés, continua à arrêter de force les transports de blé, à la première élévation des prix (4). Quant au commerce extérieur, malgré le défaut de statistiques précises, il semble bien qu'il demeura peu important. En 1768, l'abbé Roubaud affirme qu'il n'est pas sorti du royaume, depuis quatre ans, plus de deux millions de setiers de grains, soit cinq cent mille setiers en moyenne par année, ce qui représente, d'après l'auteur, la quatre-vingt ou quatre-vingt-dixième partie d'une récolte commune (5).

(1) Dupont prépara à ce sujet, avant la publication de l'Édit de 1764, un mémoire, intitulé l'*Anti-restricteur*, qui ne fut jamais imprimé. — Le Trosne publia dans la *Gazette du commerce* un article sur l'*Exclusion des vaisseaux étrangers pour la voiture des grains* (V. Schelle. *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, p. 30, note 4, et p. 34)

(2) V. des exemples dans Afanassiev, *op. cit.*, p. 155.

(3) En 1765, Turgot, intendant du Limousin, est obligé d'envoyer la déclaration de 1763 à des officiers de police qui n'en ont jamais entendu parler. — V. ses *Œuvres*, éd. Daire, t. I, p. 665.

(4) Afanassiev. *Ibid.*, p. 158, n. 1.

(5) *Représentations aux magistrats*. p. 230 ; cité par Afanassiev, *op. cit.*, p. 160. — Sur l'exportation en Suisse, en Espagne et en Hollande, V. *Ibid.*, p. 225 suiv. — Cf. *Avis des députés du commerce au contrôleur général*, du 26 octobre 1769, cité par Biollay. *Pacte de Famine*, p. 130, note 1. — On ne doit accepter qu'avec

Il est impossible d'évaluer le chiffre des importations (1).

C'est que le libéralisme économique, même démontré dans les livres, même écrit dans les lois. n'est pas entré dans les mœurs. Le gouvernement, pour qui l'édit de 1764 n'a guère été, nous l'avons déjà vu, qu'une mesure de circonstances, multiplie les actes qui prouvent l'incertitude de ses principes. L'Averdy ne suit à l'égard des physiocrates aucune politique nette et personnelle. Il fonde en 1765 le *Journal de l'Agriculture*, et nomme, au mois de septembre, Dupont rédacteur en chef ; mais presque en même temps, il défend la publication de tout écrit de finances aux personnes « qui ne sont pas appelées à en juger par état (2) » ; il interdit une série d'articles physiocratiques *sur le commerce actif et passif* (3) ; il blâme Dupont pour avoir fait dans son journal l'éloge de Quesnay, et finit, en 1766, par le révoquer de ses fonctions de rédacteur en chef (4), quitte à lui confier quelque temps après la mission de dresser la statistique du Limousin (5). Un fait plus grave montre, mieux encore que toutes ces

beaucoup de prudence les chiffres donnés par les auteurs du temps. La seule source de statistique officielle qui existât au XVIIIe siècle pour le commerce extérieur, le relevé de la ferme générale, ne fournissait en effet que des renseignements très incertains. L'avis des députés du commerce de 1769 signale cette imperfection.

(1) Afanassiev, *op. cit.*, p. 461.

(2) Schelle, *op. cit.*, p. 35, n. 3.

(3) M. Schelle a attribué sans preuves suffisantes ces articles à Quesnay. — V. Oncken, *Œuvres de Quesnay*, p. 409, note 1, et Schelle, *op. cit.*, p. 40.

(4) D'après une lettre de Dupont au marquis de Pezay, du 12 mars 1776, cette révocation fut la conséquence du refus de Dupont de prendre parti contre le Parlement de Bretagne dans l'affaire de la Chalotais. (Schelle, *op. cit.*, p. 41).

(5) Schelle, *ibid.*, p. 43.

incohérences politiques, combien L'Averdy comprenait peu l'esprit libéral qui avait semblé dicter l'édit sur le commerce extérieur. C'est lui qui, le 28 août 1765, pour assurer l'approvisionnement des greniers de Corbeil et garantir l'intégrité des réserves de blé destinées à la consommation de la capitale, approuva l'un des actes les plus maladroits de la politique économique de Louis XV, la célèbre soumission Malisset, sur laquelle s'édifia plus tard la légende du Pacte de famine. D'après ce traité (1), Malisset, sous la garantie de trois cautions, prenait en charge 40.000 setiers de blé, emmagasinés dans les greniers du roi et s'engageait, à ses risques, à entretenir et à renouveler ce fonds de réserve, moyennant le payement d'une somme fixe de 28.000 livres par an. Il était stipulé que toutes les opérations relatives à l'entretien et à l'approvisionnement des magasins du roi seraient faites au nom de Sa Majesté, et que le concessionnaire jouirait « de tous les privilèges et immunités accordés aux établissements appartenant au roi » (2). Ces dernières clauses tendaient à constituer, au profit de Malisset, un véritable monopole, en supprimant pour lui, dans tous ses achats et tous ses transports de grains, les entraves si nombreuses qui subsistaient à la charge des commerçants (3). Quand on rapproche ces dispositions malencontreuses du préambule de la déclaration de 1763, proclamant la nécessité de ruiner le monopole par la libre concurrence, on voit que le gouvernement de Louis XV restait bien éloigné d'une pratique exacte des principes affirmés dans les préambules de ses édits.

(1) On en trouvera le texte intégral dans Biollay, *op. cit.*, p. 117-122.
(2) Art. 11 et 12 du traité.
(3) Cf. Afanassiev, *op. cit.*, p. 305.

Voilà le caractère et la portée réelle des réformes de 1763 et 1764. C'est par leurs conséquences qu'il faudrait pouvoir les juger ; malheureusement, l'appréciation est à cet égard très difficile.

Il paraît certain que les édits furent suivis d'un accroissement de l'activité commerciale et du mouvement des affaires. Les rapports des intendants le prouvent, et un grand nombre de parlements sont sur ce point d'accord avec eux (1). On constate aussi une certaine amélioration de l'agriculture ; des défrichements importants ont lieu (2) ; toutefois il convient de remarquer que ces améliorations, rapportées sans distinction par les physiocrates, en vertu de l'une de leurs principales théories, aux bienfaits de la liberté commerciale, avaient peut-être une autre cause. Un arrêt du Conseil de 1762, confirmé par une déclaration du 6 juillet 1766, exemptait des droits royaux et de la dîme les terres défrichées et desséchées (3). Il est permis de croire que ces actes exercèrent sur l'agriculture une influence plus directe et plus efficace que les Édits relatifs au commerce des grains.

Il serait particulièrement intéressant pour nous de savoir si la liberté d'exportation compromit, comme on était en droit de le craindre, l'approvisionnement national ; mais il est impossible de donner une réponse sûre à cette question. Comme par une fatalité, à peine avait on commencé l'expérience de la liberté du commerce extérieur, que l'état des récoltes vint en fausser toutes les

(1) Lettres des intendants d'Auvergne, du Bourbonnais, d'Orléans, des États du Languedoc, des Parlements d'Aix, de Grenoble, de Toulouse. — Afanassiev, *ibid.*, p. 159 et 178 suiv.

(2) Par exemple dans les environs de Melun à partir de 1766. — V. Baudrillart, *Populations agricoles de la France*, t. II, p. 463.

(3) Biollay, *op. cit.*, p. 183, note 4.

conditions. On ne peut dire si, dans les chertés croissantes qui suivirent l'année 1764. et qui se terminèrent en 1770 par une des plus grandes famines du siècle, une part de responsabilité doit être faite à la législation nouvelle (1), ou s'il faut au contraire attribuer tout le mal à une succession malheureuse d'années stériles. En effet, les récoltes, surabondantes avant la réforme, tombèrent brusquement au dessous de la moyenne en 1764. L'été de cette année fut pluvieux ; en Brie et dans les villes de la Seine, jusqu'à Nogent, la proportion de blé sec n'était que d'un quart ; elle était du sixième en Picardie et en Flandre, du huitième seulement en Normandie et dans l'Ile-de-France (2). Aussitôt les prix montèrent ; de 10 livres 15 sols, prix de juin 1764, le setier de blé passa à 13 livres 7 sols en décembre, puis à 14 livres 2 sols en juillet 1765. La récolte fut meilleure en 1765, mais l'année suivante donna à peine une demi-récolte moyenne. Cependant certaines provinces du centre, comme le Nivernais et le Bourbonnais, avaient encore des excédents de blé, et les trop nombreuses entraves au commerce intérieur qui subsistaient toujours empêchaient de les écouler ;

(1) C'était l'opinion de Galiani, qui accuse les économistes d'avoir « fait manquer le blé aux Français », (lettre à Mme d'Epinay, 21 juillet 1770) ; c'était également l'opinion de Necker, (*Législation et commerce des grains*, dans *Coll. des principaux économistes anciens*. t. XV, p. 232). M. Fridrichowicz se range au même avis en remarquant que d'après Necker la hausse des prix fut dans certaines provinces de 100 pour 100, et que malgré la généralité des mauvaises récoltes en Europe pendant cette période, la France présente seule de pareils écarts. (*Die Getreidehandelspolitik des Ancien Régime*, p. 214). — Cette dernière remarque paraît bien confirmée par le tableau comparé du mouvement des prix en France et en Angleterre. pendant la période 1763-1770, que nous donnons plus loin ; il nous paraît toutefois un peu risqué d'en tirer une conclusion absolue.

(2) *Mémoire de Malisset*, cité par Afanassiev, *op. cit.*, p. 162, n. 1.

tandis qu'en Bretagne on exportait malgré la cherté, et que les prix montaient, à Rennes, pendant l'année 1766, de 15 livres 12 sols le setier de Paris à 31 livres 4 sols (1). En 1767 la récolte fut presque nulle : en 1768, elle fut mauvaise. A la fin de l'année, 21 ports sur 36 étaient fermés à l'exportation, le blé ayant atteint sur leurs marchés le taux prohibitif de 30 livres le setier, fixé par l'édit de 1764 (2). Au mois de janvier 1769, le setier de blé valait 34 livres à Paris (3).

La hausse constante (4) des prix pendant ces cinq

(1) La Bretagne avait exporté, du 14 janvier 1766 au 11 mars, 1500 tonneaux, soit 3.002.100 livres de froment et de seigle (Afanassiev, *op. cit.* p. 228 n. 2 et p. 230 n. 5). — Nous n'hésitons pas à voir ici une relation entre l'exportation et la cherté. Il y a dans ce fait un argument en faveur du système que nous trouverons dans Galiani, et d'après lequel la liberté d'exporter, introduite dans un pays où la complète liberté de la circulation intérieure n'est pas assurée, a pour conséquence l'écoulement du blé national par les provinces frontières, et peut produire des disettes locales, même s'il existe sur certains points du territoire des approvisionnements surabondants.

(2) Il est vrai que sur certains marchés le taux prohibitif fut atteint à la suite de manœuvres de spéculateurs qui voulaient arrêter artificiellement l'exportation. — Le fait se produisit en septembre 1769 à Pontarlier (Afanassiev, p. 226-227). — V. aussi Roubaud, *Représentations aux magistrats*, cité par Afanassiev, p. 234, Biollay, *op. cit.*, p. 140.

(3) V. le tableau du prix du blé dans les principales villes de France pendant les années 1768-1770, dans Afanassiev, p. 545.

(4) Nous empruntons à M. Araskhaniantz (*Die französische Getreidehandelspolitik bis zum Jahre* 1789, p. 147), le tableau suivant, qui indique la hausse des prix moyens de *l'hectolitre* de blé, de 1763 à 1770 :

1763	—	9 f. 53 cent.	1767	—	14 f. 31 cent.
1764	—	10 03	1768	—	15 53
1765	—	11 18	1769	—	15 41
1766	—	13 29	1770	—	18 85

A Oxford, dans la même période, le mouvement des prix par *quarter* (2 hectol. 90), est le suivant :

années produisit un revirement complet dans l'opinion. On rendit la législation nouvelle responsable de tout le mal. Des séditions éclatèrent de toute part. En Normandie, les révoltes causées par la cherté des grains se reproduisent tous les ans, de 1764 à 1768 (1). Les Parlements, très pénétrés de l'esprit réglementaire, n'avaient demandé l'exportation que comme remède à l'avilissement des prix. Leur esprit libéral disparut devant la hausse (2). Dès 1766, le Parlement de Rennes, qui trois ans auparavant réclamait avec ardeur la liberté commerciale, s'empressa de l'entraver par ses arrêts (3). Le Parlement de Rouen fit

1763	—	33 sh	2 d	1767	—	63 sh	5 d
1764	—	40	»	1768	—	57	1
1765	—	46	3	1769	—	44	5
1766	—	40	11	1770	—	49	9

On remarquera que la hausse ne suit pas en Angleterre la même progression continue qu'en France. C'est qu'au cours de la période 1764-1770, le gouvernement anglais suspendit l'exportation. alors que les économistes, en France, continuaient à se réclamer de l'exemple de l'Angleterre pour en demander le maintien. Une loi de 1763 prohibait en effet l'exportation, dès que le blé atteignait ou dépassait le taux de 44 shellings le *quarter*.

(1) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 400, 423 et suiv.

(2) Voici en quels termes Voltaire, dans l'article *Blé* du *Dictionnaire philosophique*, retrace ce revirement de l'opinion :

«... On exporta. Il arriva précisément ce qu'on avait éprouvé du temps de Henri IV ; on vendit un peu trop ; une année stérile survint ; il fallut pour la seconde fois que Mademoiselle Bernard revendit son collier pour ravoir ses draps et ses chemises. Alors quelques plaignans passèrent d'une extrémité à l'autre. Ils éclatèrent contre l'exportation qu'ils avaient demandée : ce qui fait voir combien il est difficile de contenter tout le monde et son père. »

(3) V. une curieuse lettre du premier président au duc d'Aiguillon, gouverneur de la province : « L'inquiétude est grande ; les magistrats qui entendent le peuple, leurs domestiques parler, défèrent à leurs représentations... Tout le monde donne son avis. Chacun croit avoir raison. Ceux qui ne pensent pas pouvoir défendre la sortie des

de même, et de sa propre autorité suspendit l'exportation pour un an. Au Parlement de Paris, on déclara hautement les Économistes responsables de la cherté; dans une assemblée de police tenue le 25 novembre 1768, le président Le Pelletier et l'avocat général Séguier attaquèrent avec violence les doctrines libérales (1). Dans plusieurs provinces, on vit les officiers de police et les cours de justice prendre ouvertement des mesures contraires aux édits royaux. Le Conseil du roi dut intervenir pour casser leurs décisions (2).

En présence de ces attaques, les économistes redoublèrent d'ardeur. Les brochures, les pamphlets, les articles de toute sorte se multiplièrent. Depuis 1766, l'école physiocratique disposait du journal de l'abbé Baudeau, les

blés sont regardés par le peuple comme gens qui l'abandonnent.. On est bien embarrassé. » 6 juin 1766 (cité par Biollay, *op. cit.*, p. 21, note 1).

(1) « Une foule d'écrivains, dit le président Le Pelletier, sans pouvoir et sans mission pour exprimer le vœu public, ont prétendu en être les organes. Les conséquences les plus funestes n'ont point effrayé ces écrivains éblouis par les fausses lueurs de leur imagination, ou peut-être corrompus pour colorer par des raisons spécieuses un système propre à favoriser des gains aussi énormes qu'illégitimes. » Et l'avocat général Séguier ajoutait : « Il s'est élevé au milieu de la France une secte particulière ; elle a prétendu avoir toutes les connaissances en partage ; ses partisans se sont érigés en précepteurs du genre humain ; ils ont enseigné les nations, les prosélytes se sont multipliés ;... ils ont crié à la liberté, et le nom de liberté a séduit tout le monde d'une extrémité du royaume à l'autre..... La plus grande liberté dans le commerce des grains est devenue le vœu général. » (Cité par Schelle, *op. cit.*, p. 148)

(2) Sur les conflits de Turgot, intendant du Limousin, avec le lieutenant de police de la ville d'Angoulême et le Parlement de Bordeaux, v. ses *Œuvres,* édit. Daire, t. II, p. 43, et p. 59 suiv. — Le Parlement de Dijon, les 6 et 9 juillet 1770, interdit toute exportation hors de la province. L'arrêt est cassé le 14 juillet. — V. d'autres exemples dans Afanassiev, *op. cit.*, p. 173.

Ephémérides du Citoyen, dont elle avait fait une vraie machine de guerre contre le parti réglementaire. A partir de mai 1768. Dupont en devint directeur, et assuma presque seul la charge de la rédaction. Tous les disciples de Quesnay intervinrent dans la lutte. Tandis que Mercier de la Rivière, en 1767, exposait, dans son *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, l'ensemble de la doctrine, Mirabeau publiait ses *Lettres sur le commerce des Grains*, Baudeau donnait aux *Éphémérides* son *Avis aux honnêtes gens qui veulent bien faire* (1); Dupont lançait contre le Parlement de Normandie un pamphlet, sous forme de *Lettre d'un conseiller de Rouen*, que Turgot fit imprimer secrètement à Limoges. En 1769, l'abbé Roubaud écrivit ses *Représentations aux magistrats*, réponse aux attaques des Parlements, qui lui valut une lettre élogieuse de Voltaire (2). Le Trosne publia ses *Lettres à un ami*, et Dupont inséra dans les *Éphémérides* ses *Objections et réponses sur le commerce des grains* (3).

Le gouvernement restait incertain. On chercha d'abord à maintenir la liberté d'exporter, en supprimant les restrictions à l'importation admises par l'édit de 1764. Un arrêt du Conseil du 19 septembre 1768 réduisit les droits d'entrée sur les grains au taux insignifiant des droits de sortie. Vers le même moment, L'Averdy, l'auteur de la réforme, quitta le contrôle général et fut remplacé par Maynon d'Invau, ami de Choiseul, mais élève de Gournay (4) et beau-frère de Trudaine de Montigny, qui protégeait les économistes. Très favorable lui-même aux théories

(1) *Ephémérides* d'octobre 1768.

(2) *Mercure de France,* août 1769.

(3) V. Schelle, *op. cit.*, p. 137-139; et cf. Afanassiev, p. 251-252.

(4) V. la *Notice sur les Economistes*, de Dupont de Nemours, dans les *Œuvres de Turgot*, éd. Daire, t. I, p. 260.

libérales, le nouveau ministre recevait chaque semaine à sa table Morellet, Abeille et Dupont. Ce fut lui qui inspira, en juin 1769, le *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, de Morellet, et qui le soutint dans sa polémique avec Necker. Pourtant, malgré ce nouvel appui, malgré leurs efforts répétés, les partisans de l'exportation perdaient de jour en jour du terrain. Un rapport des députés du commerce, provoqué par le Contrôleur général et remis à Trudaine de Montigny, conclut à une réglementation nouvelle de la sortie des grains, sans proposer d'ailleurs aucun système arrêté.

Cependant la discussion ne restait pas confinée dans le cercle des théoriciens et des spécialistes. Plus que jamais, la question du commerce des grains était l'objet favori des conversations mondaines. On critiquait l'édit de 1764 (1), en même temps que la dernière tragédie et le dernier roman, et les « brochures à blés » se rencontraient, sur la cheminée des salons, avec les livres à la mode. On ne les lisait pas toujours; l'extrême ennui qu'elles dégageaient servait d'excuse; mais on était pourtant tenu d'avoir sur elles une opinion.

C'est alors que parurent les *Dialogues* de Galiani.

(1) « On ne sait qu'en penser. Les uns le croient une spéculation financière, d'autres un moyen de faciliter la perception des tailles, et les âmes les plus basses ont été jusqu'à y voir un nouvelle source d'abus. Enfin la force des anciens préjugés et l'obscurité qui règne encore dans les têtes est si forte que, par une combinaison la plus singulière, on voit à présent le gouvernement, en qui on suppose toujours un désir de l'autorité, être très favorable à cette liberté, et les parlements, qu'on suppose toujours être très favorables au peuple, la combattre. (Galiani, *Dialogues sur le Commerce des Blés*, p. 162.)

CHAPITRE III

LES DIALOGUES SUR LE COMMERCE DES BLÉS

« Qui voulez-vous, dit l'un des personnages des *Dialogues sur le commerce des blés*, qui lise la moindre brochure sur un sujet épuisé? — Et qui n'est pas encore effleuré », lui réplique son interlocuteur (1). Le mot est un peu dur, et fait pour blesser, en les provoquant, les auteurs des innombrables opuscules (2) alors inspirés par une question si brûlante. Du moins faut-il reconnaître que l'ouvrage de Galiani allait la présenter sous un aspect tout nouveau.

On a dit souvent qu'en écrivant ses *Dialogues*, il n'avait cherché qu'un nouveau succès de salons. Il répète volontiers lui-même qu'il a fait son livre pour s'amuser et pour amuser ses amis (3). Ceci n'est qu'à moitié vrai. En réalité, Galiani, depuis longtemps, avait fait de la question des blés l'étude la plus approfondie. Il la connaissait, non seulement en théoricien, mais en homme familiarisé avec les difficultés les plus pratiques et les plus techniques. Nous savons déjà que, dès l'année 1754, il avait rédigé, à Naples, une notice destinée à faire connaître au public

(1) *Dialogues*, p. 59.
(2) Galiani prétend qu'il en avait paru deux mille.
(3) Lettre à Schomberg, 19 mai 1770. Perey et Maugras, t. I, p. 146.

l'étuve à blés découverte par son ami Bartolomeo Intieri. Le marquis Galiani, frère de l'abbé, dessina les planches qui accompagnaient la dissertation (1). En 1760, Galiani, chargé de l'intérim de l'ambassade de Naples à Paris, reçut de son gouvernement la mission de négocier avec Choiseul une exportation de blé de Marseille à Naples, où la cherté était grande. Le permis d'exporter fut donné par le ministère français, mais l'opération réussit mal. Une partie du blé se gâta en route; et le reste fut offert sur le marché napolitain à un prix si élevé qu'on ne put le vendre. De là des récriminations et des attaques, auxquelles le secrétaire d'ambassade répondit par un mémoire (2). Peu de temps après l'apparition des édits de 1763 et de 1764, il écrivit en italien, sur ces deux actes législatifs, un opuscule qui ne fut jamais imprimé (3).

On a prétendu que les *Dialogues* eurent une origine

(1) L'ouvrage avait paru à Naples sous le titre suivant : *Della perfetta conservazione del Grano discorso di Bartolomeo Intieri.* Galiani ne l'avait pas signé. En 1770, un français, Bellepierre de Neuve-Église, en publia une traduction, sans indiquer le nom du véritable auteur. Galiani protesta, et Diderot, sur sa demande, inséra dans le *Mercure de France* un article explicatif. « J'ai tout l'intérêt possible, écrit Galiani à Mme d'Epinay, que la France sache, au moyen des folliculaires, que cet ouvrage m'appartient, chose qui ne m'a jamais été contestée : et cela prouvera qu'au vrai je suis l'aîné de tous les économistes, puisqu'en 1749, j'écrivis mon livre de la monnaie, et en 1754 celui des grains. La secte économique n'était pas encore née dans ce temps-là. Comme ces bêtes m'ont cru un intrus et un nouveau venu dans leur bercail, je suis bien aise qu'ils sachent que c'est bien à moi à les en chasser, et à rester où je suis depuis vingt ans. » (13 décembre 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 315.)

(2) *Istoria vera della controversia di grani di Marsiglia sulla giustizia delle pretensioni delle partiligenti.*

(3) *Storia di cio che avenne in Francia vogli editti del commercio di grani promulgati negli anni 1763 à 1764.* — V. sur ces deux opuscules, Fridrichowicz, *die Getreidehandelspolitik des Ancien Régime*, p. 217.

semblable. Galiani les aurait composés, non pour les publier, mais pour les présenter officieusement au gouvernement français, comme une sorte de mémoire en faveur de la restriction de l'exportation (1). La forme tout entière de l'ouvrage proteste contre cette idée, que n'appuie d'ailleurs aucun témoignage précis. Il y aurait quelque bizarrerie à mettre en dialogues un mémoire destiné à un ministre; et l'on se demande d'ailleurs à quel titre le secrétaire d'une ambassade étrangère aurait pu intervenir auprès du gouvernement français pour la solution d'une question de cet ordre. — Il reste toutefois probable, d'après un passage d'une lettre de Diderot, que Galiani ne se décida à publier ses idées que sur les instances de ses amis (2). Peut-être avait-il commencé son travail avec l'intention de le lire ou de le laisser circuler, manuscrit, dans les cercles mondains qu'il fréquentait. Quoi qu'il

(1). V. Fridrichowicz, *op. cit.*, p. 217-218 : « Dies war ursprünglich nicht für den Druck bestimmt, sondern sollte nur als eine Denkschrift der französischen Regierung vorgelegt werden, da Galiani es für bedenklich hielt, in die inneren Verhältnisse eines Landes öffentlich einzugreifen, bei dessen Gesandtschaft er attachirt war, so lange er seinen Posten noch bekleidete. » — Nous savons toutefois par Galiani lui-même, qu'en 1764 il avait exposé son système à Choiseul et à Trudaine de Montigny. (Lettre à Suard, 15 décembre 1770 ; Perey et Maugras, t. I. p. 332.)

(2) « Enfin Galiani s'est expliqué net. Ou il n'y a rien de démontré en politique, ou il l'est que l'exportation illimitée est une folie. Je vous jure, mon amie, que personne jusqu'à présent n'a dit le premier mot de cette question. *Je me suis prosterné devant lui pour qu'il publiât ses idées.* Je ne l'ai jamais écouté de ma vie avec autant de plaisir. » (Diderot, Lettre à M[lle] Volland, citée par Perey et Maugras, t. I, p, 76, n. 1.) Cf. Galiani à M[me] d'Epinay, 11 février 1770 : « Le bruit et le schisme avaient été prévus par M. le chevalier Zanobi. *Cependant le baron* (*d'Holbach*) *et Diderot l'ont voulu*, et ils ne veulent pas se guérir de la manie de faire du bien aux hommes. »

en soit, les événements l'obligèrent à précipiter sa décision.

On sait en effet que Galiani avait à peine achevé son ouvrage, quand il reçut brusquement l'ordre de Tanucci qui le rappelait à Naples. Cette coïncidence a fait naître une légende; on a voulu découvrir une relation entre ce rappel et la critique des Édits contenue dans les *Dialogues*. « Il paraît, dit Sainte-Beuve, que ce fut à quelque plaisanterie que Galiani se permit à ce sujet et qui atteignait M. de Choiseul, pour les concessions que ce ministre faisait aux idées nouvelles, qu'il dut son rappel de France, sollicité près de sa Cour par M. de Choiseul même. » Et Sainte-Beuve ajoute que l'abbé « lança sa flèche », en remettant avant de partir le manuscrit des *Dialogues* à Diderot.

Il est bien vrai que Choiseul sollicita lui-même, ou plutôt exigea le rappel du secrétaire de l'ambassade napolitaine. Mais il est aujourd'hui démontré que la question des blés n'a rien à voir avec cette disgrâce. Choiseul qui, personnellement, n'aimait pas Quesnay et les Économistes, ne semble pas avoir exercé, pendant son ministère, une action très directe et très personnelle sur la politique commerciale, qu'il abandonnait aux contrôleurs généraux. Il est certain, en particulier, qu'en 1769, les affaires extérieures l'inquiétaient beaucoup plus que la réglementation de l'exportation. Quant à Maynon d'Invau, nous savons déjà qu'en présence du mouvement d'opinion hostile aux Édits, il observait à cet égard, malgré ses sympathies bien connues, une très grande réserve. Tout en soutenant Morellet contre Necker dans sa lutte contre la Compagnie des Indes, il évitait soigneusement de prendre parti sur la question des blés.

En réalité, Galiani dut son rappel à une indiscrétion et

à une imprudence diplomatique (1). Nous avons vu qu'en l'envoyant à Paris, en 1759, Tanucci ne lui avait pas dissimulé l'inquiétude que lui causait l'alliance des Bourbons de France, d'Espagne et de Naples, principe de la politique extérieure de Choiseul (2). Depuis ce temps, le Pacte de famille avait été conclu; mais Tanucci, et Galiani d'après ses instructions, conservaient toute leur méfiance. Or, en 1769, de graves complications faillirent amener la rupture. L'Angleterre et la Russie s'unirent contre l'alliance franco-espagnole, et le ministère anglais s'efforça d'entraîner le Danemark, et de le décider à équiper une flotte. Averti à temps, Choiseul protesta contre ces armements; et dans cette situation délicate, le premier ministre danois, M. de Bernsdorf, chargea son ambassadeur à Paris, le baron de Gleichen, de s'enquérir discrètement des dispositions des principales puissances.

Or, Gleichen était l'ami intime de Galiani. Dans une conversation confidentielle, ce dernier, qui connaissait mieux que personne les sentiments secrets de Tanucci, ne fit aucune difficulté de déclarer à l'ambassadeur de Danemark que les sympathies de la cour de Naples, malgré le Pacte de famille et malgré Choiseul, ne seraient pas pour la France et l'Espagne en cas de conflit armé. Gleichen s'empressa de transmettre à Copenhague cette importante déclaration; mais, par un de ces hasards dont l'histoire des chancelleries diplomatiques offre quelques exemples, la copie de la dépêche fut entre les mains de M. de Choiseul avant que M. de Bernsdorf en eût reçu l'original (4).

(1) V. à cet égard Perey et Maugras, *Galiani, ses amis et son temps*, p. XLII suiv. — Cf, Ferrajuoli, dans *Archivio storico delle province napoletane*, 5e année.

(1) V. *supra*, ch. I.

(2) Voir le texte des déclarations de Galiani dans Perey et Maugras, *op. cit.*, p. XLIV.

On conçoit la colère du ministre français, qui depuis longtemps n'aimait pas Galiani, et voyait cette fois sa politique contrecarrée dans une circonstance particulièrement grave. Affectant de considérer le cabinet de Naples comme une simple dépendance du cabinet de Madrid, il adressa à Grimaldi, ministre des affaires étrangères du roi d'Espagne, une note où il se plaignait vivement de l'attitude des diplomates napolitains. Grimaldi transmit à Tanucci les réprimandes de Charles III ; et Tanucci, pour sortir d'embarras, s'empressa de désavouer Galiani et de lui adresser, le 6 mai 1769, l'ordre de revenir immédiatement occuper sa charge de conseiller du commerce. On voit que la critique des édits est bien étrangère à toute cette complication d'événements, dont Galiani fut la seule victime, car ils n'eurent d'autre conséquence que son rappel (1).

Il écrivit sans doute ses *Dialogues* à la fin de 1768 et au commencement de 1769, au moment où la réaction réglementaire des Parlements contre la législation libérale s'affirmait avec le plus d'énergie (2). A cette époque, il

(1) La diplomatie française garda toujours rancune à Galiani. — V. les instructions secrètes données seize ans plus tard, en 1785, par M. de Vergennes, à M. de Talleyrand-Périgord, ambassadeur de France à Naples : « Il y a quelques subalternes à Naples qui méritent d'être observés, entre autres l'abbé Galiani, qui aspire à jouer un rôle et croit se faire un mérite en s'opposant de tout son petit pouvoir à ce qui intéresse la France. Le médecin Gatti que l'on dit avoir quelque influence, n'est pas moins dangereux quoiqu'il jouisse des bienfaits de la France. L'Ambassadeur du Roi cherchera à démêler ce qui fait mouvoir ces personnages et à se mettre à l'abri de leur mauvaise volonté. » (*Recueil des instructions données aux Ambassadeurs et Ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, t. X (*Naples et Parme*), publié par M. J. Reinach, p. 123).

(2) L'Assemblée générale de police, dont nous avons parlé plus

savait déjà sa situation menacée par l'hostilité de Choiseul ; il le dit à plusieurs reprises dans ses *Lettres* (1), et il ajoute que dans l'inquiétude des derniers jours, et dans la précipitation du départ, il n'a pu achever son ouvrage comme il l'aurait désiré (2). On s'en aperçoit à la lecture des *Dialogues* ; leur valeur est inégale et décroît à mesure qu'on approche de la fin. Cela est vrai surtout de la forme ; la phrase d'abord nerveuse, vive et ferme, et toute pleine d'originalité et de saveur, devient lâche et terne, dans le huitième *Dialogue*. Visiblement, Galiani écrit alors trop vite ; il ne se garde plus des formules de convention ; parfois, chose bien rare chez lui, il tombe presque dans l'emphase ; il y a telle page, parmi les dernières du livre, qui rappelle le mauvais style du temps (3), à la fois prétentieux et sans relief ; on voit trop que l'auteur se hâte et force son talent.

En quittant Paris, Galiani laissa son manuscrit entre les mains de Mme d'Épinay, en la chargeant, avec Diderot et Grimm, de revoir les *Dialogues* et de trouver un éditeur. Ses premières lettres d'Italie parlent souvent de « ce terrible défilé de la révision » que son ouvrage allait fran-

haut, eut lieu le 25 novembre 1768. (V. *supra*, p. 127, n. 4), et Galiani suppose, pour son premier *Dialogue*, la date du 16 novembre de la même année.

(1) « Quand on saura dans quel affreux état de chagrin et d'accablement d'esprit ce malheureux ouvrage a été conçu, fait, achevé, à quel point il est un avorton, on n'aura rien à dire à l'auteur, et les éditeurs auront toujours plus de mérite à l'avoir laissé tel quel, que s'ils l'avaient retouché. » (Lettre à Mme d'Epinay, 14 août 1769 ; Perey et Maugras, t. I, p. 18.)

(2) « Le dernier dialogue a été écrit en sanglotant, et vous savez qu'il n'est pas fini. » (Lettre à Mme d'Epinay, 3 février 1770 ; *Ibid.* p. 66.)

(3) V. surtout la partie du 8e Dialogue où Galiani fait l'éloge du gouvernement et de l'édit de 1764.

chir (1). Il semble qu'il en sortit sans grands changements (2). Après quelques retards qui impatientèrent fort l'auteur (3), Diderot traita avec un éditeur qui offrit cent louis du manuscrit (4) ; le livre était sous presse au mois de septembre 1769 (5).

(1) A Mme d'Epinay, 17 juillet 1769 : « Est-il possible que ce monstre (Diderot), dans son impassibilité, ne sente pas à quel point mon honneur, ma gloire (dont je me fiche), et mon plaisir, et celui de mes amis (dont je me soucie beaucoup), sont intéressés dans l'affaire que je lui ai confiée, et combien je suis impatient d'apprendre qu'enfin la pacotille a doublé le cap, et passé le terrible défilé de la revision. » (Perey et Maugras, t. I, p. 15-16). — Dans une lettre du 14 août, il parle « des endroits un peu lâches » que ses amis lui ont signalés, et reconnaît qu'il y en a au moins cinquante ; il fait allusion également aux plaisanteries, trop nombreuses, et que l'on a supprimées. « Je les aurais laissées, dit-il, elles auraient peut-être fait la fortune de l'ouvrage auprès des sots, qui sont le plus grand nombre. Mais n'y songeons plus. » — Cf. Lettre à Mme d'Epinay, 20 janvier 1770 : « Grimm s'est donné bien de la peine à chercher des corrections à faire sur un ouvrage qui peut-être sera plus cher à mes amis par ses imperfections, qui annoncent cette cruelle précipitation de mon départ. » (Perey et Maugras, t. I, p. 55.)

(2) A Mme d'Epinay, 3 février 1770 : « J'y ai trouvé peu de changement, mais ce peu fait un très grand effet. Un rien pare un homme. J'en remercie les bienfaiteurs. »

(3) « Je suis dans une obscurité et une incertitude mortelles. Tirez-m'en, je vous en supplie. S'il ne s'est pas trouvé d'imprimeur assez courageux pour donner les cent louis, faites ce qui vous paraîtra le mieux, mais il faut imprimer. » (A Mme d'Epinay, 28 avril 1769 : Perey et Maugras, t. I, p. 26).

(4) C'était le libraire Merlin, qui fit ensuite, au grand désespoir de Galiani, toutes les difficultés du monde pour payer la somme promise. Il fallut plaider devant les consuls, et le règlement n'était pas terminé quatre ans après la publication des *Dialogues*. — Voir la *Correspondance* de 1769 à 1774. — C'est à tort que Fridrichowicz (*op. cit.*, p. 218) dit que Diderot fit imprimer l'ouvrage à Londres.

(5) A Mme d'Epinay, 18 septembre 1769 : « Enfin, madame, je suis sous presse. Vive la joie ! Mais vous qui êtes mère, vous devez bien imaginer ce que c'est que le cœur d'un père. Pourquoi ne pas m'en-

Ce furent alors d'autres inquiétudes. M. de Sartine, lieutenant général de police à Paris, bien qu'ami personnel de Galiani (1), chargea de la lecture de l'ouvrage le censeur Court de Gébelin, qui était tout dévoué aux économistes (2). Galiani avait pris ses précautions contre la censure ; il avait enveloppé sa critique de la législation existante de mille atténuations prudentes ; il n'avait manqué aucune occasion de faire l'éloge du gouvernement français. Cependant, on put concevoir à certain moment les craintes les plus vives ; l'hostilité de Choiseul, les sympathies du contrôleur général pour les économistes, les mauvaises dispositions de la censure, rendaient possible l'interdiction de l'ouvrage ; au mois de décembre 1769, on ne savait pas si jamais les *Dialogues* paraîtraient (3). Heureusement pour Galiani, le crédit de Choi-

voyer quelques feuilles ? Craignez-vous la dépense de la poste ? N'arrêtez plus mon impatience, je vous prie... je me verrai, je me lirai, je m'extasierai, et je dirai : Possible que j'aie eu tant d'esprit ? qui est-ce qui le croira ? »

(1) V. Lettre de Galiani à Sartine, 27 avril 1770. Perey et Maugras, t. I, p. 113.

(2) Mme d'Epinay à Galiani, 4 octobre 1769 : « M. de Sartine vous a donné un censeur qui a laissé lire votre livre à bien des physionomies rurales, et qui en est une lui-même. » C'est ainsi que Morellet connut le livre de Galiani avant l'apparition en librairie.

(3) « Est-il possible que le meilleur des hommes, le plus digne magistrat, l'homme du monde qui m'aime le plus, et que j'aime et estime le plus, enfin M. de Sartine, veuille de gaîté de cœur me ruiner ensemble avec un honorable libraire ? L'auriez-vous cru, madame ? Etait-il croyable que le seul livre respectueux qu'on ait fait jusqu' à cette heure, sur les matières d'administration, rencontrât tant de difficultés, pendant qu'on laisse paraître avec la permission, des satires qui seraient les plus sanglantes, si elles n'étaient pas ennuyeuses ?... Je vous écris avec une humeur de chien, et c'est M. de Sartine qui en est la cause. Je me consolerais aisément de tout, si mon enfant posthume était heureux. Faites-lui-en les reproches les plus tendres et les plus amers. Mordez-le, pincez-le, égratignez-le, pour lui faire entendre

seul déclinait. Maynon d'Invau quitta le contrôle général à la fin de l'année 1769, et fut remplacé par l'abbé Terray, adversaire déterminé de la libre exportation. La force du parti réglementaire s'accrut; et Galiani, qui n'était pas cependant un pur réglementaire, tira bénéfice de ces changements. En janvier 1770, toute crainte d'interdiction avait disparu ; le livre était en vente. « Il a fallu, écrit Galiani, renvoyer un contrôleur, causer des banqueroutes immenses, exciter le bouleversement de l'État, pour que mon petit livre paraisse. La nuit qui accoucha d'Hercule ne fut pas, à beaucoup près, si longue ni aussi orageuse » (1).

La première édition des *Dialogues* ne portait pas le nom de l'auteur: mais le mystère fut peu défendu et vite révélé (2). Désormais, la guerre était déclarée entre l'abbé napolitain et les économistes. « J'attends, écrivait-il à M[me] d'Épinay, les nouvelles du bruit que ma bombe aura fait en crevant à Paris » (3).

I

Avant de retracer ici le grand émoi qui advint, au camp des Economistes, de « l'explosion de la bombe », il convient de dire ce qu'était l'ouvrage de Galiani, et de préciser la doctrine, généralement mal comprise, que le livre prétendait démontrer (4).

raison. Qu'avancera-t-il à me ruiner? Est-ce qu'il m'empêchera de faire imprimer l'ouvrage en Hollande, ou même ici? » (A M[me] d'Epinay, 18 décembre 1769 ; Percy et Maugras, t. I, p. 48-49.)

(1) A M[me] d'Epinay, 20 janvier 1770. — *Ibid.*, t. I, p. 53.

(2) A la même, 27 janvier 1770. — *Ibid.*, t. I, p. 58-59.

(3) A la même, 18 novembre 1769. — *Ibid.*, t. I, p. 36.

(4) Les *Dialogues* n'ont eu, du vivant de Galiani, qu'une édition, celle de 1770. — C'est probablement par suite d'une faute d'im-

Développer sous forme de dialogues une question de commerce et de politique douanière, peut sembler aujourd'hui une entreprise singulière. Au XVIII[e] siècle, la chose paraissait assez naturelle. Il ne s'agissait pas alors de convaincre, par des dissertations techniques, un petit cercle de spécialistes. Il fallait rendre accessible et agréable, pour les gens d'esprit qui fréquentaient les salons et qui voulaient tout connaître sans longue étude, l'exposé des théories les plus compliquées et les plus abstraites. Le philosophe, le moraliste, le savant, en même temps qu'ils créaient les idées, étaient tenus de les vulgariser ; et pour y parvenir, ils n'avaient qu'à prendre modèle sur les conversations qu'ils entendaient chaque jour. De là, cette quantité de discours, de contes et de dialogues, qui abondent dans les œuvres des écrivains du temps (1). Ce fut souvent le procédé de Diderot (2) ; ce fut aussi celui de Galiani : « Le langage du peuple le plus social de l'Univers, disait-il, le langage d'une nation qui parle plus qu'elle ne pense, qui a besoin de parler pour penser et qui ne pense que pour parler, doit être le langage le plus dialoguant » (3).

Cette forme, il ne l'adopte point pour des raisons de logique pure, comme certains auteurs qui, voulant, avant

pression que l'on trouve, dans l'ouvrage déjà cité de M. Fridrichowicz, p. 216, n. 1, la mention d'une seconde édition imprimée à Berlin en 1775, avec deux lettres de l'auteur. Si cette édition a réellement existé, Galiani n'en a pas eu connaissance. Il s'agit sans doute ici de l'édition de 1795, qui parut en effet dans les conditions indiquées, huit ans après la mort de l'abbé.

(1) Cf. Taine, *Ancien Régime*, livre IV, chap. I.

(2) V. par exemple l'*Entretien d'un philosophe*, où Diderot applique à la métaphysique et à la morale précisément la méthode adoptée par Galiani dans l'exposé des questions économiques.

(3) A M[me] d'Epinay, 12 mai 1770 ; Percy et Maugras, t. I, p. 142.

de conclure, faire une part égale à deux thèses adverses, chargent deux interlocuteurs de les développer dans une conversation supposée (1). On a remarqué, au contraire, qu'il se fait un peu la partie belle, en ne donnant au représentant de sa propre doctrine aucun adversaire sérieux. En réalité, Galiani obéit ici aux mêmes causes qui, dans la vie journalière, lui faisaient mimer comme un acteur ses idées et ses anecdotes (2) ; il cherche la vie et le mouvement ; certains passages des *Dialogues* sont de vraies scènes de comédie. Diderot les a comparés aux *Provinciales* de Pascal (3) ; L'exagération de l'amitié est pour quelque chose dans ce jugement : du moins reste-t-il vrai que dans l'œuvre de Galiani, les personnages ne sont pas des abstractions ternes et mortes ; chacun d'eux a son caractère et son tour d'esprit. Ils sont réels et agissants. « Il est inutile, dit Galiani dans une note, d'avertir que ces entretiens ne sont pas supposés. On s'en apercevra bien à la familiarité du ton, à la liberté de la plaisanterie, à la vérité des caractères, et en général à une sorte de négligence qui n'en rendra peut-être la lecture que plus agréable aux personnes d'un goût naturel et simple (4). »

(1) Telle est par exemple la méthode de Berkeley dans les *Dialogues d'Hylas et de Philonoüs*.

(2) Cf. *supra*, ch. I.

(3) « Modèle de dialogue qui restera à côté des lettres de Pascal, longtemps après qu'il ne sera plus question, ni des sujets, ni des personnages dont ces deux beaux génies se seront occupés ». (Diderot, *Lettre au Mercure de France*, citée par Percy et Maugras, t. I, appendice 23).

(4) Cf. Diderot, *Ibid.* : « Vous avez donc quelque peine à croire qu'un étranger qui n'a fait en France qu'un séjour assez court ait pu se rendre maître de notre langue au point d'écrire avec cette facilité, cette force, cette élégance et surtout ce ton de plaisanterie naturelle qu'on remarque dans les *Dialogues sur le commerce des blés ?* Mais cet étranger a vécu dans la meilleure compagnie ; c'est l'abbé

Il y a trois interlocuteurs dans les *Dialogues* : un italien, le chevalier Zanobi, et deux français, le marquis de Roquemaure et le Président. Ces personnages ne sont pas des fictions ; ce sont des portraits, dont il est facile de retrouver les originaux.

Le chevalier, c'est Galiani lui-même. Il est dans l'ouvrage le porte-parole de l'auteur, et, à dire le vrai, il n'y a que lui, dans les *Dialogues*, qui disserte d'une manière suivie et conduise l'entretien. Ses interlocuteurs lui laissent, il le déclare lui-même, « un monopole de paroles ». « Il n'y a que moi qui en débite. Je me suis emparé de toute cette denrée. Vous ne faites que m'écouter » (1). Dégagé de toute influence d'école, il affecte de déclarer qu'il n'a lu aucune des brochures publiées sur la question des blés (2). Ses idées se sont formées, non par la théorie abstraite et préconçue, mais par l'observation et l'analyse. « Vous êtes un délicat anatomiste de l'homme, lui dit le marquis. — C'est-ce qu'il faut être, répond-il, quand on veut parler des hommes. Il faut les avoir bien étudiés pour se mêler de les gouverner » (3). Aussi sa méthode,

Galiani, et cet abbé n'est point du tout un homme ordinaire. En y regardant de plus près, vous auriez été frappé d'une certaine originalité qui ne peut être d'emprunt, et vous en auriez conclu ou que l'abbé Galiani n'avait pas fait un mot de son ouvrage, ou qu'il l'avait fait tel qu'il est. Ceux qui l'ont connu vous diront tous que ses *Dialogues* sont calqués sur sa conversation. »

(1) P. 193.

(2) P. 16. — Cf. p. 63 : « Je ne lis que très peu ou point du tout. — *Le président* : Mais lorsque vous lisez, quelle est votre lecture favorite ? — L'Almanach Royal ». Il fait toutefois une exception en faveur de la *Théorie de l'Impôt*, du marquis de Mirabeau, qu'il déclare apprécier hautement. Il est assez remarquable que Galiani, à qui ses adversaires reprochent toujours son respect trop affiché de l'autorité, fasse ici l'éloge d'un ouvrage physiocratique qui avait fait enfermer son auteur à Vincennes.

(3) P. 22.

comme celle de Galiani, s'oppose-t-elle nettement à celle des économistes contemporains. Il se garde des déductions imprudentes ; il avance pas à pas en éclairant sa route ; il conduit l'auditeur où il veut, et déjoue la contradiction par sa tactique savante. Sa manière de raisonner est « un peu dans le goût de celle de Socrate » (1) ; elle rappelle cette *maïeutique* grecque, si habile à tirer la vérité des esprits les plus rebelles. « Votre logique, Chevalier, dit le marquis, me chiffonne cruellement. Elle est épineuse comme la plante de ce nom, on ne sait par où la prendre : je ne puis m'en approcher sans me piquer. Ah ! vivent mes écrivains ! ils y vont bien plus rondement. Ils posent de gros principes que personne ne doit leur contester, ils tirent leurs conséquences franchement, nettement, à droite et à gauche, sans rencontrer d'obstacles, et ils mettent moins de temps à achever leur besogne et à conclure que nous n'en avons mis à commencer la nôtre (2) ». Avec toute sa prudence, il possède, comme Galiani, l'art de rendre la démonstration vive, amusante, et de l'animer par des saillies et des détours imprévus. « Il a comme cela des idées toutes neuves, fort étranges, inouïes, par lesquelles il surprend et attaque son homme ; il a, pour ainsi dire, des lanternes sourdes sous son manteau, il les découvre subitement, il vous les tourne aux yeux, il vous éblouit, et pendant que vous êtes occupé à vous reconnaître, il gagne bien du chemin, il avance proposition sur proposition, théorème sur théorème, et vous vous trouvez enveloppé avant de vous en être aperçu » (3). Comme Galiani encore, il affecte, tout en ayant des idées très

(1) P. 96.
(2) P. 23.
(3) P. 67.

arrêtées, une sorte de détachement élégant et de scepticisme. « Comment, lui demande-t-on, pouvez-vous dire des choses aussi intéressantes avec si peu d'intérêt? — Par une raison bien simple : c'est que je crois qu'on perd aussi bien son temps à dire des choses intéressantes qu'à en dire de frivoles (1) ».

Tout autre est le marquis de Roquemaure. Galiani a voulu peindre en lui, non sans une pointe de malice, un de ses meilleurs amis parisiens, le marquis de Croismare, qu'il avait connu chez M[me] d'Épinay, et dont il parle souvent dans sa *Correspondance* (2). Le marquis des *Dialogues* est un économiste médiocre et un plus médiocre dialecticien ; il en convient d'ailleurs avec une bonne grâce qui l'excuse. A la différence du Chevalier, il a lu beaucoup de brochures sur la question à la mode, mais sans avoir une idée à lui ; il paraît assez favorable à l'édit de 1764, sans trop savoir pourquoi, et surtout parce que l'exportation lui semble une nouveauté au goût du jour. « On en a tant parlé depuis trois ans en France, tant de brochures de toute espèce ont paru sur ces matières; tant de journaux, tant de gazettes en ont été remplis, qu'il a fallu enfin que bon gré, mal gré, tant bien que mal, chacun en fût instruit; je le suis comme les autres, par des ouï-dire (3) ». Il n'aime pas les questions difficiles, et pousse

(1) P. 83.

(2) Il l'appelle toujours « le charmant, le délicieux, l'incomparable marquis », ou bien « le marquis par excellence » M. de Croismare avait dans les salons, au temps du séjour de Galiani en France, une grande réputation de causeur délicat, spirituel et aimable. « Il lui fallait toujours, dit Grimm, un objet dominant ; il était à la poursuite tantôt de la musique, tantôt des vieux bouquins, tantôt des estampes, tantôt de la meilleure manière de faire le chocolat ou bien les omelettes, et son zèle ne se ralentissait que quand la matière était totalement épuisée ». — C'est un peu de la même façon qu'il se passionne pour les blés dans les *Dialogues*.

(3) P. 10.

les hauts cris quand on veut lui parler du change : « C'est un logogriphe pour moi ; je n'y ai jamais rien compris, et je ne veux plus rien comprendre (1) ». Le Chevalier, d'ailleurs, ne se gêne pas pour lui dire à l'occasion : « Ceci est plus fort que vous (2) ». Il passe son temps à discourir à l'étourdie, à se contredire à la première objection, à s'étonner, quand on lui montre la bonne route, de ne l'avoir pas aperçue tout seul. Les raisons les plus étranges sont capables de le convaincre. Le Chevalier, à la fin du sixième *Dialogue*, lui fait décider gravement que la meilleure manière pour un État de conserver du blé sur son territoire est d'en permettre la sortie, de même que la meilleure manière pour un mari de s'assurer de la fidélité de sa femme est de lui laisser pleine liberté. Déterminé par ce bel argument, il ne fait pourtant aucune difficulté, au début de l'entretien suivant, pour déclarer que la prohibition de l'exportation pourrait bien être préférable, parce que le plus sûr moyen de garder un oiseau en cage, n'est assurément pas de lui ouvrir la porte (3) ; après quoi il reconnaît très volontiers que les deux raisonnements sont absurdes, le blé ne ressemblant « ni à une femme ni à un serin ». Au reste, avec ses étourderies, son impatience aimable et ses étonnements, il rompt la monotonie de l'entretien ; il y apporte l'imprévu et le charme ; et s'il ne fait rien pour le rendre profond, il fait beaucoup pour le rendre agréable.

Le Président a un caractère et un rôle plus effacés. Nous savons par une lettre de Galiani (4) qu'en intro-

(1) P. 52.
(2) P. 89.
(3) P. 104-108.
(4) A Mme d'Epinay, 28 avril 1770. — Perey et Maugras, t. I, p. 126.

duisant ce personnage dans son livre, il songeait à un jeune maître des Requêtes du Parlement de Paris, Baudoin de Guémadeuc, avec lequel il correspondit quelque temps après son retour de Naples (1). « C'est un jeune magistrat, dit de lui le marquis des *Dialogues,* mais du plus grand mérite, une bonne tête sans opiniâtrete, sans préjugés, un cœur excellent. Il aime à s'instruire; il parle peu; mais il sait écouter » (2). On regrette parfois qu'il écoute trop et ne parle pas davantage; il eût été intéressant de le voir développer, avec quelque largeur, les arguments des exportistes, qu'il indique, mais avec une discrétion exagérée, et en mettant à se laisser convaincre par le Chevalier une courtoisie un peu trop complaisante.

Entre ces trois interlocuteurs, la conversation garde, sauf en quelques instants, le ton léger d'un entretien de salon, et le contraste est grand avec la forme coutumière des ouvrages économiques du temps. Les adversaires de Galiani s'en sont très fort scandalisés : bien à tort, car la légèreté de la forme n'empèche pas la solidité du fond; et en même temps elle rend l'ouvrage mieux adapté au but spécial que se proposait l'auteur. « Vous parlez, dit le marquis, de choses très grandes, très sérieuses, et en vérité vous en parlez trop légèrement. — C'est précisément ce qu'il faut faire, surtout à Paris, réplique le Chevalier. Il faut s'appesantir sur les petites choses pour leur donner un relief et une importance qu'elles n'auraient pas. Les matières graves il faut les alléger, sans quoi elles deviendraient d'une pesanteur insoutenable (3) ».

(1) P. 86.

(2) Dans la suite, Baudoin se montra très indigne de l'amitié de Galiani. Il fit campagne contre lui avec ses adversaires, et publia même à cette occasion un libelle grossier, l'*Espion dévalisé*.

(3) P. 62.

Ceci toutefois ne va pas sans quelques inconvénients. D'abord, à force d'alléger les matières graves, il arrive parfois à Galiani de supprimer les difficultés, et cela même au prix de quelques erreurs. Après la description que nous avons faite plus haut de l'état du territoire agricole en France dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle (1), on ne verra pas sans surprise avec quelle indifférence le Chevalier, dans les *Dialogues,* parle des terres en friches, en déclarant qu'il ne sait même pas s'il y en a dans le royaume (2). Ce manque de documentation précise est un défaut général dans les ouvrages du XVIII[e] siècle sur les blés (3); mais dans les *Dialogues*, bien que presque imposé par la forme même de l'ouvrage, il frappe davantage, parce qu'il est en contradiction avec le principe de la méthode de Galiani, essentiellement positive et fondée sur l'observation des faits.

Un autre défaut qui procède de la même cause, c'est l'éparpillement des principes et des idées. A chaque instant. les hasards de l'entretien interrompent la régularité du développement; des parenthèses s'ouvrent; des théories très générales sont exposées à l'occasion de questions de détail; des plaisanteries ou des anecdotes badines se mêlent aux raisonnements. Tout cela sans doute est voulu, et ne fait qu'ajouter au charme de l'ouvrage; cette liberté du plan convient dans le dialogue; ce manque de rigueur est une qualité littéraire (4). Mais le lecteur

(1) *Supra*, chap. II.

(2) P. 93.

(3) Afanassiev, *op. cit.*, p. VII.

(4) « Ceux qui ont dit que les principes y étaient trop éparpillés, ont fait l'éloge le plus complet du dialogue; mais le style des dialogues est presque inconnu à Paris. Ceux qui se donneront la peine de lier mes idées, devineront peut-être le but de l'ouvrage ». (Galiani à Mme d'Epinay, 27 janvier 1770 ; Percy et Maugras, t. I, p. 58).

qui cherche à analyser le système économique de Galiani, a parfois peine à découvrir et à suivre le fil conducteur. Pour montrer la suite logique de la doctrine, on est presque forcé de la reconstruire.

C'est ce que nous devons faire maintenant, en recherchant d'abord les principes généraux qui dominent, chez Galiani, la théorie du commerce des blés, et en précisant ensuite les détails de cette théorie. Nous présenterons ainsi ses idées sous une forme déductive qu'il ne leur a jamais donnée ; il sera plus facile alors d'en apprécier la valeur.

II

« Tout homme qui pense a un système, écrit Turgot dans l'*Éloge de Gournay*. Un homme qui n'aurait aucun système ou aucun enchaînement dans ses idées ne pourrait être qu'un imbécile ou un fou (1). » Galiani, malgré toute la souplesse ondoyante de son talent, n'échappe pas à la nécessité intellectuelle signalée ici par le plus illustre de ses adversaires. Il a bien réellement, quoi qu'on en ait dit, un système ; ce qu'il bannit avec soin, c'est l'esprit systématique qui plie de force les faits aux idées préconçues et veut introduire dans l'ordre pratique les constructions abstraites de la pure raison.

Ce système, auquel son auteur n'a jamais donné une forme arrêtée, repose sur deux catégories d'idées fondamentales : d'une part, une théorie de la valeur, qui conduit Galiani à des opinions très différentes de celles des économistes contemporains sur les rapports de l'agriculture et de l'industrie manufacturière ; d'autre part, une

(1) *Œuvres*, édition Daire, t. I, p. 287.

conception personnelle et originale du libéralisme économique.

C'est dans le *Traité de la Monnaie*, publié en 1749, que Galiani expose sa théorie de la valeur. Dans les *Dialogues*, on ne trouve aucune référence précise à ces idées trop délicates. De même que tout le système physiocratique s'appuie sur une notion spéciale de cet important concept économique, rendu par Quesnay et ses disciples trop étroit et trop matériel, de même Galiani a dû commencer par préciser sa doctrine à cet égard, et il est parvenu, avant les physiocrates, à des conceptions beaucoup plus larges et plus exactes (1). Tandis que les physiocrates appelaient *valeur* un *objet matériel* utilisable, et étaient dès lors nécessairement conduits à leur doctrine de la productivité exclusive de l'agriculture, Galiani, précurseur de l'école autrichienne et de la théorie de Menger, reconnaît que la notion de valeur est avant tout psychologique. Il la définit « l'idée d'une proportion entre la possession d'une chose et celle d'une autre chose, d'après la conception d'un homme (2) ». Il distingue les deux éléments dont est faite cette notion : l'utilité et la rareté, et en donne une analyse très fine. Il aperçoit nettement la loi de hiérarchie des besoins, ainsi que la loi de substitution et la théorie de la valeur-limite (*Grenzwerth* de l'école autrichienne), qui s'en déduisent (3).

(1) V. Graziani, *Storia critica della teoria del valore in Italia*, p. 99-106. — 1889.

(2) « Un'idea di proporzione fra il possesso d'una cosa e quello di un'altra nel concetto d'un' uomo. »

(3) Sur l'état actuel de ces diverses théories, V. Paul Leroy-Beaulieu *Traité théorique et pratique d'Economie politique* t. III, chap. I et II. — Nous transcrivons ici le passage le plus intéressant de Galiani relatif à l'élément *utilité* : « L'utilità e l'attitudine che ha una cosa a procurarsi la felicità. L'uomo e un composto di passioni che

Nous n'avons pas à suivre Galiani dans ces considérations spéculatives. Remarquons seulement ici que sa conception de la valeur le conduit à des idées beaucoup plus justes que celles des physiocrates, relativement à la productivité des différentes branches d'industries. Si la production de valeur ne suppose pas nécessairement une création de matières premières, les manufactures, qui rendent utile et désirable ce qui ne l'était pas, et le commerce, qui transporte la marchandise d'un lieu où elle n'avait pas de débit en un lieu où elle est demandée, deviennent, au même titre que l'agriculture, des industries créatrices de valeur. Dès lors, la conception fondamentale des physiocrates est sinon renversée, du moins singulièrement élargie. « La manufacture, dit Galiani, est une espèce de production en ce qu'elle ajoute à la matière première (1) ». On ne peut donc plus dire que pour accroître la richesse générale, il suffit d'accroître la prospérité agricole; et si un conflit se produit entre les intérêts agricoles et les intérêts manufacturiers, il paraît dangereux de décider, sans plus ample examen, que les premiers devront être préférés aux seconds (2). Or, nous savons que la li-

con disequale forza lo muovono. Il soddisfarle è il piacere. L'acquisto del piacere è la felicità... Quindi è utile tutto cio che appaga lo stimomolo d'una passione. Or le nostre passioni non sono già solamente il desiderio di mangiare, di bere, di dormire. Sono queste solamente le prime, soddisfatte le quali, altre ugualmente forti ne sorgono. Perchè l'uomo è cosi costituito che appena acquietato qu'egli ha un desio, un altro spunta che sempre con forza uguale al primo lo stimola, ; è cosi perpetuamente è tenuto in movimento, nè mai giunge a potersi interamente soddisfare... Percio è falso che le sole cose utili siano quelle che à primi bisogni della vita si richiegono ; nè fra quel che si bisogna e quel che no, si puo trovare il limite ed i confini, essendo verissimo che subito che si cessa di aver bisogno d'una cosa, ottenendola, si comincia ad averne d'un' altra, desiderandola. »

(1) *Dialogues*, p. 28.

(2) « Ceux qui ont dit ou diront que l'enchérissement des vivres et

berté d'exportation, brusquement établie, peut amener une hausse des prix des denrées alimentaires, et, par conséquent, une aggravation dans la condition des ouvriers des manufactures, sans que cette aggravation soit compensée, malgré les efforts des physiocrates pour établir le contraire, par une hausse immédiate des salaires. De là résulte une présomption contraire à l'introduction brusque d'un régime purement libéral.

Cette théorie des rapports de l'agriculture et de l'industrie manufacturière est un des points les plus importants de la doctrine de Galiani ; c'est aussi l'un de ceux qu'on a présentés souvent avec le plus d'inexactitude. On a dit qu'à l'inverse des physiocrates, il avait voulu subordonner le développement agricole au développement manufacturier (1). Cette formule est inexacte dans ses termes absolus (2). Galiani ne méconnaît aucunement les avantages de la prospérité agricole ; il déclare qu'un grand État doit être à la fois agricole et industriel ; « dans un grand État, dit-il, il y a de tout ». Mais il désapprouve tout système économique qui tendrait à faire de la France un royaume exclusivement agricole. Une nation qui n'a de ressources que dans l'agriculture n'a pas, selon lui, de revenu assuré ; sa richesse est soumise aux hasards des récoltes ; « c'est une nation de joueurs ». Il retrouve, dans le caractère et l'histoire

l'enchérissement de la main-d'œuvre, ne faisaient aucun tort aux manufactures, et que, quand ils en feraient aux manufactures, il n'y aurait rien à craindre pour l'Etat, ont dit une grande sottise. » *Ibid*... p. 80.

(1) « Galiani will die Getreidepolitik Frankreichs den Forderungen einer industriellen Entwicklung des Staates unterordnen. » (Araskhaniantz, *Die französische Getreidehandelspolitik bis zum Jahre 1789*.)

(2) Cf. Fridrichowicz, *op. cit.*, p. 233.

des peuples purement agricoles, tous les traits essentiels du joueur, déterminés par la disproportion entre le revenu certain et le revenu possible et par l'instabilité des ressources : imprévoyance, mauvaise gestion, menaces perpétuelles de ruine, que l'on n'a pas la sagesse de conjurer en faisant, dans la bonne fortune, des réserves pour le temps où la chance aura tourné. Les descriptions idylliques du bonheur des peuples voués à l'agriculture « ne ressemblent pas plus à la vérité que les bergers enrubannés, Hylas et Philène, ne ressemblent à nos sales gardiens de moutons » (1). L'agriculteur n'est jamais sûr de l'avenir. « Je lui vois prendre des rouleaux de louis, prix de la semence, du labour, du travail, et les jeter sur un champ de terre contre les éléments et les saisons qui tiennent la banque » (2). Contre cette instabilité, qui fait du peuple purement agricole « le plus malheureux des peuples » (3), le remède se trouve dans le développement manufacturier. Le grand mérite de Colbert est de l'avoir compris : « Telle a été et serait encore la France, si le grand génie de Colbert n'avait ramené votre nation de la fainéante indigence de l'état agricole et de la féroce anarchie de la chevalerie, à la tranquillité de la soumission, au calme de l'aisance et au luxe de l'industrie. C'est lui qui a rendu les Français moins caracolants à la vérité dans les tournois, moins adroits à rompre des lances, mais plus navigateurs sur l'océan, et plus adroits dans les ouvrages des arts et du savoir (4). » Les manufactures apparaissent à Galiani

(1) *Dialogues*, p. 70.

(2) *Ibid.* — Cf. p. 71 suiv., l'esquisse de l'histoire d'un peuple agricole.

(3) P. 75.

(4) P. 75-76. — Cf. dans les lettres à Mme d'Epinay des 25 septembre et 2 octobre 1773, ce que dit Galiani de *l'Éloge de Colbert*

comme l'élément régulateur de la prospérité économique, parce que c'est d'elles seules que peut venir dans un État. le revenu fixe et assuré. « C'est des manufactures seules que vous pouvez espérer une circulation prompte et égale des richesses, l'extinction des usures et des contrats onéreux pour l'emprunteur, l'égalité du produit total de l'État au milieu de toutes les vicissitudes, l'égalité par conséquent du produit des impôts d'où dérive la force de l'État ; toute force qui n'est pas réglée et durable, qui vient par secousses et par boutades n'est bonne à rien. Ce n'est pas un vent, c'est un ouragan qui met en pièces le moulin et ne le fait pas tourner (1). »

Telle est sur ce point l'antithèse exacte de la doctrine de Galiani et de la théorie physiocratique. Il ne prétend pas sacrifier l'agriculture à l'industrie : il veut seulement restituer à cette dernière, trop négligée par ses contradicteurs, la place qui lui revient dans une organisation économique complète (2).

Il faut reconnaître d'ailleurs que certains détails de ses raisonnements prêtent à la critique. C'est que, dérogeant lui-même à l'excellente méthode qu'il suit d'ordinaire, il a tantôt présenté comme absolues des idées qui ne sont vraies que pour son temps, et tantôt généralisé trop vite le résultat d'observations un peu hâtives. Il n'est pas complètement vrai, par exemple, que l'industrie manufacturière

par Necker qu'il appelle un livre « *juxta cor meum* ». (Percy et Maugras, t. II p. 262 et 271).

(1) P. 79. — Cf. p. 30 et 39.

(2) Cf. au début du 6e Dialogue, le parallèle entre Sully et Colbert. C'était un morceau obligé dans les écrits économiques du temps. Par une conception historique un peu simpliste, on regardait alors Sully comme le représentant d'une politique fondée uniquement sur la protection des intérêts agricoles, tandis que le nom de Colbert était le symbole de la protection exclusive des manufacturiers. — Sur l'étroitesse de cette conception, en ce qui concerne particulièrement Colbert,

soit toujours, dans un État, la meilleure garantie de stabilité économique et sociale. De nos jours, avec l'extension prodigieuse de la concurrence internationale, avec la fréquence des crises de surproduction, avec les inconvénients multiples des grandes agglomérations ouvrières, la formule de Galiani ne pourrait plus être acceptée sans modification ; pour nous, c'est l'agriculture et la petite propriété rurale qui apparaissent, bien plutôt que les manufactures, comme l'élément régulateur de la prospérité nationale (1). Mais au XVIIIe siècle les conditions de la vie industrielle étaient toutes différentes ; la production, plus lente, était plus régulière et anticipait moins sur la demande ; tandis que l'incertitude des récoltes et les oscillations brusques des prix des produits interdisaient aux agriculteurs toute prévision sûre. L'exactitude de la pensée de Galiani apparaît quand on la rapporte à cette situation (2).

Il faut apprécier de même un autre argument invoqué par l'auteur à l'appui de sa thèse. Il soutient qu'une industrie florissante peut remédier à une crise agricole, tandis qu'à l'inverse la richesse des agriculteurs n'est d'aucune ressource dans une crise industrielle, et il en donne pour raison que les agriculteurs, éloignés des centres urbains et des grandes voies commerciales, n'augmentent pas leur

voir les travaux de Pierre Clément. — Du parallèle d'ailleurs trop vague et assez médiocre, établi par Galiani entre les deux ministres, il résulte qu'il refuse de déclarer *a priori* l'une des deux politiques préférable à l'autre ; l'idéal paraît être pour lui dans une combinaison des deux principes, inspirée par les circonstances.

(1) Il semble bien que l'Angleterre aperçoive aujourd'hui les inconvénients d'une politique exclusivement inspirée par les intérêts manufacturiers. — Tel est le principe de la réaction qui se manifeste dans le système du *fair trade*, opposé à celui du *free trade*.

(2) En 1786, un rapport d'Amelot, intendant à Dijon, constate l'heu-

dépense en produits manufacturés quand ils s'enrichissent, tandis que l'artisan accroit sa consommation dès que son revenu augmente (1). Ceci encore est vrai au temps de Galiani ; mais cette opposition radicale des mœurs des campagnes et des habitudes des travailleurs des villes s'atténue à mesure que les communications et les moyens de transport deviennent plus parfaits : le raisonnement serait inexact si on prétendait l'appliquer à la France d'aujourd'hui.

Enfin Galiani, cherchant un exemple précis pour démontrer cette heureuse influence de la prospérité des manufactures, ne paraît pas avoir été très heureux dans son choix. Il prétend que la décadence des campagnes, aux environs de Rome et de Madrid, tient uniquement à l'absence de toute industrie manufacturière dans ces deux villes. Il leur oppose Bologne et Séville, cités indus-

reuse influence des manufacturiers sur le relèvement des salaires dans les campagnes : « Les impôts, les droits seigneuriaux et dîmes, les frais de culture partagent par tiers les productions de la terre et ne laissent rien aux malheureux cultivateurs, qui auraient abandonné leurs champs, si deux entrepreneurs suisses, fabricants de toiles peintes, n'étaient venus jeter par an quarante mille francs d'argent comptant dans le pays ». — Ce passage est relatif aux environs de Châtillon-sur-Seine (*Arch. nat.* H. 200. Cité par Taine, *Ancien Régime*, 5e édition, p. 439).

(1) P. 21-22. — Pour la critique de ce passage, cf. Fridrichowicz *op. cit.*, p. 223 suiv. — « Le campagnard, dit Galiani, ne dépense point à mesure ni à proportion qu'il s'enrichit... Il amasse, prend le goût de l'épargne, thésaurise, enfouit sous terre.. Voilà pourquoi la nation anglaise, quoique laborieuse, industrieuse, patiente, n'a pas jusqu'à cette heure fait prospérer ses manufactures au point où elle le souhaiterait, et pourquoi elles perdent toujours à la concurrence non seulement avec les Français, mais encore avec les Allemands. Les Anglais ont beau faire des lois, leurs mœurs y résistent, et les mœurs sont toujours plus fortes que les lois. Chez eux un fermier, s'il voit un galon, une broderie, croit voir le diable, crie au luxe, au scandale, au french-dog, et les manufactures ne vont pas ».

trielles, dont les environs sont prospères. Il y a là, dans l'emploi de la méthode inductive, un vice évident. La différence signalée peut tenir à bien d'autres causes que la présence des manufactures, et notamment à la différence des traditions historiques et des qualités du sol.

Un autre trait essentiel, et souvent mal saisi, de la doctrine de Galiani, c'est sa conception du libéralisme économique. Les libéraux l'ont cru leur adversaire absolu et irréconcilable ; les réglementaires ont prétendu s'appuyer sur lui en toute occasion. On a fait de lui un *Colbertiste*, au sens que ce mot avait au siècle dernier, c'est-à-dire un mercantiliste pur, et cette erreur se retrouve même chez des historiens récents de l'économie politique (1).

La vérité est que Galiani a compris, mieux peut-être que ses adversaires, les avantages économiques de la liberté ; mais, précisément parce qu'il comprenait très bien le principe, il a refusé d'en faire des applications injustifiées. Plusieurs passages des *Dialogues* sont à cet égard absolument nets : « Il ne faut rien défendre autant qu'il est possible, dit le Chevalier. La défense absolue est le plus grand de tous les impôts (2). » Ailleurs, parlant

(1) V. par exemple Ingram, *A history of political Economy*, p. 72. — On trouvera une appréciation beaucoup plus exacte dans Cossa, *Histoire des Doctrines économiques*, trad. française, p. 290-291. — Ce que Galiani admirait dans la politique commerciale de Colbert, c'était surtout, nous le savons déjà, son exacte adaptation aux besoins du temps et aux circonstances historiques. — Nous retrouvons aujourd'hui ce jugement sous la plume de M. Lexis, dans le *Handbuch* de Schönberg, t. II, 2e partie, p. 325 : « Nichts kann einseitiger sein, als ein abstrakt frei-händlerisches Urteil über das Schutz system das in Europa während des auf Colberts Zeit folgenden Jahrhunderts bestand, ohne dass Rücksicht genommen wird auf die damals gegebene Verteilung der wirtschaftlichen und socialen Machtsfaktoren, unter der Fiktion eines Zustandes idealer gesellschaftlicher Gleichheit ».

(2) P. 189.

des prohibitions d'importer les produits manufacturés étrangers : « Cette défense, déclare-t-il, ne me paraît bonne qu'à laisser une nation dans un état de rudesse et de grossièreté, sans goût ni pour ses manufactures, ni pour les étrangères (1). » Un libre-échangiste d'aujourd'hui ne parlerait pas autrement. Galiani affirme, avec autant d'énergie qu'aucun physiocrate, la nécessité du libre commerce des grains à l'intérieur : « Il est honteux autant qu'il est incroyable qu'il ait fallu une loi pour le permettre et que cette loi n'ait été donnée pour la première fois qu'en 1763. Oublions, pour l'honneur de la France, qu'il ait existé un temps où les enfants d'un même père, bien loin de s'entr'aider dans la détresse, s'arrachaient l'un à l'autre le pain de la bouche en vertu d'édits donnés de par le même roi (2). » Et ce ne sont pas là de pures déclarations théoriques ; il y a dans la vie de Galiani des faits qui prouvent qu'il savait mettre sa conduite pratique d'accord avec ses idées. En 1749, la surabondance du numéraire avait produit à Naples une crise monétaire, suivie d'une crise commerciale entraînée par l'élévation des prix. Le gouvernement allait intervenir et lutter contre la crise par des mesures réglementaires. Galiani écrivit alors son traité *De la Monnaie*, pour démontrer

(1) P. 145.

(2) P. 164. — Aussi Galiani approuva-t-il pleinement l'édit de Turgot, du 13 septembre 1774, sur la liberté du commerce intérieur des blés. — V. Lettre à M. de Bombelles, 29 octobre 1774; Perey et Maugras, t. II, p. 361. — Cf. Lettre à Mme d'Epinay, 24 décembre 1774 : « Savez-vous que je reçois des compliments de toutes parts, d'Italie, d'Allemagne, etc., sur ce qu'on croit que M. Turgot a tiré de mon livre tous les principes de son édit, et de ce qu'il en a adopté le système en entier, d'encourager la circulation intérieure, et de ne s'occuper que de celà ? Dites ce que je vous mande, et qui est très vrai, à Morellet, et voyez-le expirer de chagrin ». (*Ibid.*, t. II, p. 373).

l'inefficacité de cette politique. Il établit scientifiquement que la difficulté se résoudrait d'elle-même, par le simple jeu des lois économiques naturelles, et que l'intervention réglementaire ne servirait qu'à aggraver la situation. Le gouvernement Napolitain suivit le conseil et s'en trouva bien. — En 1773, il propose et fait accepter par le roi une ordonnance libérale sur le commerce et l'industrie des matières d'or et d'argent : « J'ai réussi cette semaine, après deux ans de travail, à faire quelque chose de digne de moi et de ma charge pour le bien de ma patrie. C'est une déclaration du roi portant règlement sur les matières d'or et d'argent qu'on emploie filées ou tissées dans les galons, broderies, passements, et dont se servent même les orfèvres. Que de peine et de persévérance n'a-t-il pas fallu, avant que d'en venir à bout ! mais enfin, j'ai réussi à y établir une entière liberté, et mon abbé Morellet m'embrasserait bien pour ce que je viens de faire et verrait que je ne suis point un *Machiavellino*, ennemi de la liberté... J'ai fait sauter en l'air toutes les entraves. Plus de prix fixes, plus de privilèges exclusifs. Tout le monde peut vendre et acheter des vieux ors et argents, sauf certains règlements de police pour empêcher les vols domestiques (1). »

Galiani est donc libéral, dans la théorie et dans l'application ; mais il ne l'est pas avec la rigueur de logique abstraite qui caractérise le système intransigeant des physiocrates. — D'abord, en droit, tout en déclarant hautement que la propriété individuelle et la liberté sont choses sacrées, il refuse de faire de ces deux idées la base unique de sa doctrine. Il maintient en face de

(1) Lettre à Mme d'Epinay, 7 août 1773 ; Percy et Maugras, t. II, p. 241-243.

l'intérêt individuel la considération de l'intérêt social trop négligé par la philosophie du XVIIIe siècle. « La propriété et la liberté sont des droits sacrés à l'homme : ils sont les premiers des droits, ils sont en nous ; ils constituent notre essence politique comme le corps et l'âme constituent notre physique ; *excepté les liens qui nous attachent à la société,* rien ne doit les troubler. L'intérêt et le dommage d'un tiers appartiennent à la justice ; l'intérêt et le dommage général appartiennent à la politique. Mais lorsque ces deux grandes, puissantes et exigeantes divinités sont apaisées, et que rien ne les blesse plus, rien ne les regarde ; l'homme alors entre dans ses droits ; il redevient propriétaire et libre, et je ne connais plus d'autre puissance légitime sur la terre qui puisse l'en dépouiller. Ni le caprice d'un despote d'un côté, ni les spéculations d'un métaphysicien de l'autre, ni les cris insensés de la multitude, ni les alarmes mal fondées d'un gouvernement injuste par faiblesse et arbitraire par timidité, n'ont de droits légitimes ni d'excuses valables pour se mêler de nos affaires (1) ».

D'autre part Galiani ne méconnaît pas l'importance de la loi de l'offre et de la demande, et son heureuse action sur la répartition et le prix des denrées. Il a trop bien étudié la théorie de la valeur pour ne pas reconnaître qu'en principe l'équilibre doit résulter ici de la liberté. Toutefois cela reste pour lui un principe vrai d'une vérité générale, mais auquel il serait dangereux de s'abandonner, dans l'application, avec un optimisme trop confiant. Sans doute, la rareté d'une denrée, en produisant la cherté, produit en même temps un appel de cette denrée dans le lieu où le besoin se fait sentir ; sans doute,

(1) *Dialogues*, p. 135.

le bas prix qui résulte de la surabondance chasse en quelque sorte le superflu vers d'autres pays où la cherté l'attire. parce qu'il y devient le nécessai.e. Mais cet équilibre, dont le raisonnement pur démontre la nécessité abstraite, ne peut s'établir, même dans un état de liberté économique absolue, qu'au bout d'un certain temps, après une sorte de période critique, dont la durée dépend de la rapidité plus ou moins grande de la transmission des nouvelles et du transport des marchandises. Si cette période se prolonge, et si la denrée dont le besoin se fait sentir est de première nécessité, la crise peut être grave; l'équilibre peut venir trop tard. De là résulte la nécessité d'une intervention gouvernementale, d'une réglementation sage, qui, sans prétendre se substituer aux lois naturelles, et en leur laissant leur action et leur empire, se borne à ménager les transitions et à prévoir les risques fortuits. Il faut citer toute la page, l'une des plus remarquables des *Dialogues*, où l'auteur développe cette conception à la fois si large et si prudente. « Que la nature en liberté tende à l'équilibre, dit le Chevalier, c'est une vérité lumineuse dans la tête d'un métaphysicien, parce que l'homme, lorsqu'il médite, peut devenir presque aussi grand et aussi vaste que la nature entière; c'est une vérité, parce qu'on voit les causes et les effets; mais on ne tient pas compte de la durée des époques du retour, on balance les inégalités par des compensations, et on prend des termes moyens qui n'existent jamais ailleurs que dans la méditation. Mais ce que vous dites est très faux sous la main d'un praticien, parce que l'homme, lorsqu'il agit, devient aussi petit, aussi faible, qu'un animal de cinq pieds doit être, parce qu'il sent alors le frêle de sa structure, le court espace de sa vie, l'instantanéité de ses besoins, le raboteux des plus petites inégalités, et qu'il ne

peut rien compenser, rien rabattre sans souffrir ou sans mourir. Je veux appliquer ces principes à la théorie des blés; rien n'est si vrai que les prix des blés laissés en liberté se mettent en équilibre. Rien n'est si vrai que le commerce rendu libre répandra du blé partout où il y aura de l'argent et des consommateurs; rien n'est si vrai en théorie, parce que tous les hommes courent après le gain, ce qui était à démontrer. Mais prenez garde en pratique qu'il faut un temps physique à la poste des lettres pour envoyer la nouvelle du défaut de blé d'une ville à un pays qui en a. Il faut un autre espace de temps pour que le blé arrive; et si cet espace de temps est de quinze jours, et que vous n'ayez des provisions que pour une semaine, la ville reste huit jours sans pain, et cet insecte appelé homme n'en a que trop de huit jours de jeûne pour mourir, ce qui n'était pas à faire. Ainsi le théorème va bien, le problème va fort mal. Concluons donc de ne pas laisser à la nature le soin de nos petites guenilles. Elle est trop grande dame pour cela. Laissons-lui le soin des grands mouvements, des grandes révolutions des empires, des longues époques, comme elle a celui du mouvement des astres et des éléments. La politique n'est autre chose que la science de prévenir ou de parer les mouvements instantanés qui se font par des causes extraordinaires, et elle ne va pas plus loin, car pour les grandes révolutions, elles sont tout à fait l'ouvrage de la nature; les forces de l'homme n'y peuvent rien; et bien loin qu'il en soit l'auteur, il en est alors le premier instrument et l'outil (1) ».

Voilà en quel sens et dans quelle mesure Galiani est libéral: dans la liberté économique absolue, il voit un

(1) P. 153.

idéal dont il faut chercher à s'approcher, mais en prenant son temps, en assurant sa marche, en évitant les secousses brusques, en variant sa conduite selon les circonstances, les temps et les lieux (1). Ce n'est pas lui qui dirait, comme Mercier de la Rivière : « Règle générale, plus on est contrarié par le physique, et plus la liberté devient importante à la prospérité d'une nation (2) ». La liberté peut beaucoup; mais elle a besoin que l'autorité intervienne pour la préparer ou la soutenir (3). Quant au ca-

(1) Aussi trouvait-il, en 1776, les réformes de Turgot beaucoup trop rapides. « J'applaudis, écrit-il à Mme d'Epinay, à la substance de l'affaire des corvées ôtées et d'un impôt substitué, mais j'aurais souhaité qu'on eût pris des mesures bien plus fortes pour s'assurer que jamais l'argent récolté par la taxe sur les terres ne serait employé à autre chose qu'à faire des chemins. Sans une grande précaution sur cela, à la première guerre et peut-être même sans guerre, dans la main d'un autre contrôleur, on prétextera des besoins de l'État, on détournera ces fonds et vous resterez sans chemins, car on ne pourra plus y forcer les paysans, et l'on n'aura pas d'argent pour les soutenir.

Pour ce qui est de la suppression des jurandes, je le dis à la barbe de tous les raisonneurs à la mode et de tous les économistes, c'est une bêtise, une faute, une absurdité. On ne connaît pas les hommes : *Conamur in vetitum*. Plus une chose est difficile, pénible, coûteuse, plus les hommes l'aiment, s'y attachent, en raffolent. Les ordres religieux les plus austères sont ceux qui ont produit le plus de grands hommes. Rendez les règles des pères de Saint-Maur ou des jésuites aisées, commodes, leur ordre est détruit. Ainsi je suis persuadé que M. Turgot a porté le coup fatal aux manufactures de la France. Les habiles artistes, en partie, sortiront ; d'autres se négligeront ; et, au lieu d'établir l'émulation, il aura cassé tous les ressorts vrais du cœur de l'homme ». (13 avril 1776 ; Cf. Lettre du 18 mai 1776 ; Percy et Maugras, t. II, p. 437, 439, 442).

(2) *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, p. 350.

(3) Dans les *Dialogues*, Galiani déclare que la confiance des physiocrates dans la liberté est un effet et un indice de la sécurité générale. Elle indique, dit le Chevalier « que la mer est calme, et que le vent est bon. Jamais les matelots ne parlent de laisser aller les voiles au gré des vents que lorsqu'ils voient une grande tranquillité. Le bon-

ractère et à la mesure de cette intervention, on ne peut les déterminer que par un examen attentif des conditions du problème, qui changent avec les époques et les régions.

heur général de l'Europe, le bonheur particulier de la France a fait naître le principe de laisser agir la nature, idée qui ne pouvait venir dans la tête de nos ancêtres, eux qui ne s'occupaient qu'à ferler les voiles et à serrer le vent de près ». (p. 153).—Plus tard, son ironie devint beaucoup plus acerbe et plus amère. — On sait la catastrophe qui marqua tristement, à Paris, les fêtes données à l'occasion du mariage du Dauphin avec Marie-Antoinette, et qui n'eut d'autre cause que l'insuffisance des règlements de police. La foule était mal contenue et mal dirigée ; deux flots de curieux se rencontrèrent à la jonction du faubourg Saint-Honoré et de la rue Royale ; ce fut une bagarre terrible, où plusieurs centaines de personnes périrent écrasées. « Le désastre de Paris et l'horrible massacre de la rue Saint-Honoré m'ont fait frémir, écrit à ce sujet Galiani à Mme d'Epinay, j'en accuse, madame, les économistes. Ils ont tant prêché la propriété et la liberté, ils ont tant fraudé la police, l'ordre, les règlements, ils ont tant dit que la nature laissée à elle-même était si belle, marchait si bien, se mettait en équilibre, etc., qu'enfin tout le monde sentant qu'on a la propriété du pavé et la liberté de marcher a voulu en profiter. Voilà la belle avance de leur longue prédication. En vérité, si j'étais à Paris, et que j'eusse ma verve accoutumée, cet événement me suffirait pour répondre aux économistes. Je leur ferais sentir qu'il suffit que le bruit se répande, que dans un endroit il y aura pleine liberté, et grande foule en conséquence ; à l'instant les filous, grands monopoleurs en montres et en tabatières, se réveillent et forment un complot, et profitent de la bagarre. Ce que je vous dis n'est point une plaisanterie. Méditez, et vous trouverez l'exactitude de la comparaison ». (23 juin 1770. Perey et Maugras, t. I, p. 175). Galiani n'abandonna pas son idée ; à quelques mois de là, il la développa dans un opuscule qu'il intitula : « *La Bagarre* », et où il parodiait malicieusement l'un des ouvrages composés pour répondre à ses *Dialogues : l'Intérêt général de l'État*, de Mercier de La Rivière. Ce petit ouvrage est aujourd'hui perdu. Galiani l'avait envoyé de Naples à ses amis de Paris, en les chargeant de le publier s'il y avait lieu. Ils s'en amusèrent fort, mais ne le publièrent pas. — V. à ce sujet : Lettres de Galiani à Mme d'Épinay, août 1770 et du 5 janvier 1771, et de Mme d'Épinay à Galiani, 20 janvier 1771 (Perey et Maugras, t. I, p. 237, 334 et 345).

Tel est le principe dont nous allons trouver l'application constante dans la théorie du commerce des blés.

III

Dès le début des *Dialogues*, Galiani indique, avec beaucoup d'habileté et de netteté, l'esprit général de sa méthode et de sa doctrine. Le Chevalier vient de passer deux ans en Italie ; il a visité ensuite l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre. De retour à Paris, à la fin de l'année 1768, il rencontre dans un salon, avant le dîner, le marquis de Roquemaure, et la conversation s'engage. Le Chevalier était à Rome au moment de la grande famine de 1764. « A quoi l'attribuez-vous, demande le marquis. — Aux fautes des hommes. — Et qu'a-t-on fait pour les réparer ? — Des fautes qui n'ont servi qu'à les aggraver. » Ces fautes sont toujours les mêmes; dès qu'une règle de conduite s'est trouvée bonne dans un temps et dans un pays, on en conclut qu'elle est bonne d'une manière absolue; dès qu'un principe paraît établi logiquement par une déduction correcte, on s'imagine qu'il est vrai partout et toujours. « Tout le monde veut suivre la raison et l'expérience ; mais lorsqu'on suit une idée raisonnable en elle-même, et que l'on se fonde sur une expérience ou sur un fait vrai et éprouvé, mais qui ne s'adapte point, on croit bien faire et l'on fait une faute (1) ». Ainsi on a encore à Rome une annone, des greniers publics, des règlements qui font le gouvernement seul vendeur de blé, comme au temps d'Auguste; et cependant les papes n'ont d'autre ressemblance avec les empereurs romains « que leur

(1) P. 8.

aversion constante à porter perruque (1) ». Voilà comment, sous prétexte de donner au peuple le pain à bon marché, on n'est arrivé qu'à endetter les finances publiques, à ruiner la culture et à créer la disette. Il n'y a pas une théorie unique du commerce des blés; il y a des théories multiples, et chaque pays et chaque siècle doit se faire la sienne. « L'exemple doit être pris *a simili*. L'expérience doit avoir été faite sur un objet tout pareil, tout semblable, sans quoi il ne prouve rien (2). » Il n'y a donc aucun argument à tirer, pour le commerce de la France, du commerce de l'Angleterre et de l'Italie; et de même « la France d'aujourd'hui ne ressemble pas plus à celle du temps de Colbert ou de Sully, qu'à l'Angleterre ou à l'Italie d'à présent (3) » ; or le génie de Colbert a su précisément adapter la réglementation aux circonstances qui ont changé après lui. « Imitons le grand Colbert et ne le suivons pas. Imiter et suivre sont des choses très différentes, quoique bien des gens s'y méprennent (4) ».

Voilà la première règle, où se reconnaît l'heureuse influence de l'esprit historique de Galiani. « La plupart des anciens règlements, dit-il encore, lorsqu'ils ont été faits pour la première fois, étaient pleins de sagesse et de raison, parce qu'alors ils ont été faits selon le temps et les circonstances (5) ». Le Marquis remarque l'opposition de ces idées avec les systèmes absolus du temps, et avec le mépris affecté par les auteurs du XVIIIe siècle pour la politique des hommes d'autrefois : « A les en croire, on dirait qu'ils marchaient à quatre

(1) P. 9.
(2) P. 12.
(3) P. 13.
(4) P. 15.
(5) P. 17.

pattes... Ces propos m'ont toujours fait de la peine par mille bonnes raisons, et surtout parce qu'il me paraît à moi incontestable que nous descendons de nos ancêtres. »

Il y a, d'ailleurs, une raison particulière qui subordonne étroitement le commerce des blés aux changements du milieu politique et social. Le blé n'est pas seulement une production du sol et un objet de négoce. « Il doit être, en même temps, regardé comme la matière de première nécessité et le premier soin dans l'ordre civil des sociétés, et sous ce point de vue il appartient à la politique et à la raison d'État (1). » C'est là pour Galiani un axiome fondamental, qui fait que le commerce des blés ne saurait obéir aux mêmes règles que le commerce en général. « Le pain, dit-il ailleurs, appartient à la police et non pas au commerce... (2) Il faut bien vendre ses manufactures, et se bien nourrir de son pain (3). »

Ce rapport du commerce des blés avec l'administration ou la *police* est d'autant plus étroit que l'approvisionnement est plus difficile ou plus précaire. Aussi apparaît-il surtout dans les États peu avancés, comme les souverainetés du moyen âge. « Nos ancêtres envisageaient le blé comme un objet d'administration ; nous en voulons faire un objet de commerce (4) ». A une même période de l'histoire, le rôle de l'administration et des règlements se voit plus nettement dans les petits États. Chez eux, « le blé est une affaire entièrement du ressort de la politique (5) ».

(1) P. 23.

(2) Lettre à Mme d'Epinay, 7 août 1773; Perey et Maugras, t. II, p. 242.

(3) Lettre à Suard, 15 décembre 1770; *Ibid.* t. I, p. 323.

(4) *Dialogues*, p. 115.

(5) P. 24.

De là résulte la méthode des *Dialogues*. Pour apprécier l'Édit de 1764, il ne faut pas rechercher, par la spéculation abstraite, si la liberté d'exportation est bonne en soi; le problème ainsi posé est insoluble. Il ne faut pas non plus envisager d'abord, dans toute sa complexité, la difficulté à résoudre en France; ce serait s'exposer à en méconnaître un élément. « Il faut d'abord examiner les cas les plus simples, les gouvernements en petit, comme un peintre fait toujours une petite esquisse avant que d'entreprendre un grand tableau (1) ». Ainsi, en se gardant de toute hâte, de toute généralisation trop rapide, de tout « enthousiasme » (2), on construira la doctrine lentement, pièce à pièce, comme un horloger construit une montre. « Les pièces une fois faites, on n'a qu'à les monter, et l'ouvrage se trouve achevé (3) ».

Il faut donc rechercher d'abord le système applicable dans un petit État. Galiani prend pour exemple la ville de Genève. Genève ne produit pas de blé; elle doit donc acheter à l'étranger tout son approvisionnement. Quelle est la meilleure façon de l'assurer? Une première idée se présente : celle de la liberté commerciale absolue, qui seule pourrait empêcher le monopole. « Règle générale, le monopole ne se doit parer qu'en établissant la concurrence; tout autre moyen est aussi mauvais et aussi dan-

(1) P. 20.

(2) « J'ai cru procurer quelque bien à la France, et surtout écarter, dans des affaires importantes qui ne sont pas des questions métaphysiques de théologie, cet esprit d'enthousiasme et de système qui gâte tout. » (Lettre à Sartine, 27 avril 1770; Percy et Maugras, t. I, p. 113.) — Cf. Lettre à Schomberg, 19 mai 1770. (*Ibid.*, t. I, p. 148) : « Voilà comme il faut raisonner et penser ; beaucoup de calme, beaucoup d'arithmétique, point d'infini, point d'immense, ces mots sont pour les sots. »

(3) *Dialogues*, p. 54.

gereux que le mal (1). » Mais ce système serait insuffisant. La ville est enclavée par des souverainetés étrangères : en cas de guerre et de siège, il lui faudra des provisions et des magasins garnis. Or, on ne peut s'en remettre, pour la constitution de ces réserves, à l'initiative des particuliers; car ils n'immobiliseront pas d'eux-mêmes des capitaux pour cet objet. Il est donc nécessaire que le gouvernement fasse l'approvisionnement lui-même, en organisant des magasins publics.

Mais la création de ces magasins ne va-t-elle pas ramener tous les inconvénients de l'annone romaine, cause de la famine de 1764 ? Ce monopole de fait donné à l'État n'entraînera-t-il pas tous les abus, toutes les « pilleries », si souvent remarqués dans les entrepôts administrés par l'autorité publique ? Le Marquis paraît le redouter ; mais le Chevalier le rassure. Ces inconvénients des entrepôts existent dans les grands États, mais non dans une ville qui constitue une souveraineté indépendante. Car, d'une part, les quantités de blés emmagasinées sont relativement restreintes ; la surveillance peut donc s'exercer utilement, et rendre les fraudes impossibles ; d'autre part, le nombre des consommateurs est connu ; on sait exactement le nombre des bouches à nourrir en cas de besoin ; on peut donc prendre d'avance toutes les mesures nécessaires, et évaluer avec précision l'approvisionnement suffisant. Si la disette menace, la ville fermera ses portes, distribuera les réserves à ses habitants, et empêchera facilement les étrangers d'y prendre part. Voilà comment le système des entrepôts publics, impraticable dans un État de quelque

(1) P. 25. — Remarquons en passant cette importante déclaration par laquelle Galiani s'oppose nettement à l'ancienne école réglementaire.

étendue, peut fonctionner dans une ville indépendante. Telle était au moyen âge la situation des communes, avant que l'unification nationale les eût solidarisées entre elles (1).

Sans doute, cette intervention du gouvernement frappera à mort le commerce privé des blés. Mais, dans les circonstances que suppose l'auteur, la prospérité générale n'en souffrira pas. En effet, la ville, par hypothèse, n'a pas de territoire agricole. Un négociant en blés devrait donc nécessairement acheter à l'étranger, pour revendre plus cher à ses compatriotes. « Voilà un véritable impôt, et il vaut mieux qu'un impôt aille au profit de l'État qu'à celui des particuliers (2) ».

Du reste la richesse, dans une ville comme Genève, ne peut venir que des manufactures Or, une condition essentielle de leur prospérité, c'est l'égalité dans le prix du pain ; car toute élévation dans ce prix aggrave la situation de l'ouvrier. Il ne faut pas prétendre que la hausse des denrées alimentaires entraîne une hausse des salaires qui la compense : c'était, nous le savons, la thèse physiocratique ; mais Galiani, devançant sur ce point les idées de son temps, répond que la hausse des salaires ne pourrait résulter que d'une élévation du prix des produits manufacturés élaborés par l'ouvrier ; et que ces produits ne se vendront pas mieux dans les années où le pain est plus cher. Il y a là comme une indication de la théorie moderne, d'après laquelle les salaires se règlent, non sur le prix des subsistances, mais sur la productivité du travail de l'ouvrier. Ainsi, « le journalier se trouve pris (comme on dit) entre le battant et la porte, il ne peut ni avancer ni reculer. Le pain est cher et l'ou-

(1) P. 26-27.
(2) P. 29.

vrage ne peut pas être mieux payé. Le désespoir fait l'émeute (1).

Mais comment obtenir cette fixité si désirable dans le prix du pain? S'il était vendu par des particuliers, il serait injuste de le taxer. « Le comble de l'injustice, de l'atrocité et de la folie est de taxer le prix d'une denrée que vous n'avez pas achetée. Vous n'avez pas ce droit sur les particuliers. Savez-vous ce qu'elle leur coûte? » (2). La seule solution possible est donc que l'État se fasse vendeur, à profit dans les bonnes années, à perte dans les mauvaises. Mais n'oublions pas — l'auteur le répète à plusieurs reprises — que tout ce système devient inapplicable dans une grande souveraineté, parce qu'alors toutes les objections dirigées habituellement contre les entrepôts publics reprennent leur valeur. « C'est peut-être une des plus fortes raisons pour lesquelles les manufactures réussissent toujours mieux dans les petites républiques que dans les grands royaumes (3) ».

Quittons maintenant Genève, et examinons les conditions du commerce des blés dans une « souveraineté médiocre ». Galiani prend d'abord pour exemple la Hollande dont le territoire ne produit pas de blé.

Ici les données du problème changent complètement. Un État comme la Hollande n'est pas, comme une ville

(1) P. 32.

(2) Remarquons que cette déclaration énergique est d'un libéralisme beaucoup plus absolu que la législation française actuelle.

(3) P. 33. — Il y a quelque chose de très vrai dans cette observation. Dans les grands états manufacturiers de notre siècle, le prix des denrées alimentaires est relativement fixe, si on le compare aux oscillations souvent si brusques au siècle dernier. Dans le principal de ces Etats, l'Angleterre, le prix du blé est à la fois très fixe et très peu élevé, en raison de la politique libre-échangiste suivie depuis les *Corn-Laws* de 1844.

isolée, exposé à un coup de main inopiné. D'autre part, sa population est trop nombreuse pour que les manufactures puissent la faire vivre tout entière. Aussi l'activité nationale va naturellement se porter vers le commerce. Voilà pourquoi les Hollandais sont devenus les voituriers des autres pays, achetant du blé à un État pour le revendre à un autre, de telle sorte que le profit du négoce revienne tout entier à leur nation. La Hollande est ainsi « l'entrepôt » de blés de l'Europe (1). La Bourse d'Amsterdam fut, en effet, au XVIII[e] siècle, le grand centre régulateur des prix sur le marché européen.

Le système qui a paru le meilleur à Genève est ici impraticable. Les greniers publics ne pourraient fonctionner en Hollande ; il y a ici trop de monde à nourrir et les fraudes seraient certaines. On ne pourra donc maintenir l'égalité du prix du pain, puisque la taxe a été reconnue injuste. D'ailleurs, pour obtenir cette fixité, il faudrait vendre à perte dans les années de disette : et alors, comme on ne pourrait plus fermer les portes, comme à Genève, le blé, malgré toutes les prohibitions s'écoulerait hors du territoire, ou bien les étrangers afflueraient en Hollande, pour profiter d'un bon marché relatif. C'est ainsi que, dans l'hiver de 1764, à Naples, au lieu de 350.000 habitants, on en eut 500.000 à nourrir, plus 600.000 habitants des environs, qui venaient chaque jour acheter leur pain en ville. Dans ces conditions, malgré toutes les mesures préventives, la cherté est inévitable, et la famine la suit de près. « Les hommes, tant que vous ne pouvez pas l'empêcher, suivent le pain où il est : de sorte que s'il ne restait qu'un pain de quatre livres dans une ville, on y verrait une procession assez curieuse,

(1) P. 36.

elle serait à rebours des autres. Le pain irait devant comme la châsse, tous les habitants suivraient deux à deux jusqu'à perte de vue et accompagneraient ce pain de quatre livres tant qu'on le promènerait, sans chanter, mais en criant toujours qu'on le leur donnât (1) ».

Galiani prévoit ici une objection bien naturelle. Il a dit tout à l'heure que les manufactures ont besoin de fixité dans les prix des denrées alimentaires. La Hollande ne peut par aucune mesure efficace, assurer cette fixité. Comment expliquer que ses manufactures restent pourtant florissantes?

La réponse est simple : dans les conditions économiques auxquelles la Hollande est soumise, le prix se fixera de lui-même. En effet, dans un pays dont tout le revenu naît de l'industrie et du commerce, il n'y a ni bonnes ni mauvaises années ; le revenu national présente une constance à peu près complète. D'autre part, utilisant dans son propre intérêt sa marine et ses moyens de transport, la Hollande peut chaque année acheter son blé dans les pays qui l'offrent aux conditions les plus favorables : or il est bien rare que la cherté se produise en même temps dans toute l'Europe. Au contraire, un petit État sans navigation est obligé d'acheter chez ses voisins ; et un grand État comme la France, qui possède un territoire agricole, et des provinces « dont la richesse est dans la terre et le sort dans le ciel (2) », ne peut se faire

(1) P. 38.

(2) P. 41. — L'erreur des économistes qui ont fait ce rapprochement vient, d'après Galiani, de leur principe que l'agriculture est la source unique de toute richesse. « Ce principe faux les a induits en erreur. Ils ont vu du blé dans un pays, ils ont dit : voilà la richesse, voilà la recette et c'était la dépense. Ils ont vu une liberté entière et absolue ; ils ont dit : il n'y a rien de mieux qu'une liberté entière et

exclusivement manufacturier ou marchand : autant vaudrait proposer, comme un personnage de Molière, de mettre tout le royaume en ports de mer. Ainsi, de ce que la liberté commerciale produit en Hollande la fixité des prix du blé, on ne peut rien conclure pour la France : car la Hollande achète son blé et la France le produit. Conclure par analogie de l'une à l'autre, c'est « prendre la dépense pour la recette et confondre le revenu avec l'entretien (1) ».

Il faut bien reconnaître toutefois que ce prix constant du blé en Hollande est plus élevé que le prix moyen dans les autres pays, parce qu'il comprend des frais de transport. Dès lors la difficulté reparaît sous une autre forme : comment cette cherté perpétuelle n'entrave-t-elle point le développement industriel ? Galiani en donne trois explications. En premier lieu, la stérilité du sol pousse à l'économie ; on se passe du superflu ; il n'y a point de luxe, pas de surcharge d'impôt, et ainsi la cherté du pain est plus aisément supportée. La même raison explique l'égalité des conditions et le gouvernement républicain. « Vous trouverez ces choses liées toujours ensemble et se donnant mutuellement la main. Pays stérile, mœurs et gouvernement républicains, industrie de manufactures ou de navigation, paix, silence, économie, tristesse et vide dans l'histoire. Dans les pays fertiles, vous trouverez toujours inégalité de conditions, gloire, honneur, charges, gouvernement monarchique, grand bruit, grande secousse et une histoire amusante à lire (1). » Les deux autres

absolue pour faire fleurir l'agriculture. Comme si la liberté d'acheter les marchandises étrangères était la même chose que de vendre les siennes. » (P. 48.)

(1) P. 49.

raisons, sur lesquelles l'auteur insiste moins, mais qui valent peut-être mieux, c'est d'abord que la grande étendue des débouchés permet de livrer les produits manufacturés à un prix relativement bas, qui compense la cherté du blé; c'est d'autre part qu'une nation essentiellement industrielle et commerçante, ayant de nombreuses créances sur l'étranger, bénéficie presque toujours d'un change favorable, et peut ainsi solder ses achats à l'extérieur par une dépense réelle inférieure à la dépense nominale (1).

Aux nations dont le territoire ne produit pas de blé, Galiani oppose les États purement agricoles, dans lesquels le blé est l'unique revenu. Nous savons déjà que pour lui, l'agriculture sans l'industrie est une force sans régulateur, mal assurée dans sa direction, incertaine dans ses résultats. L'alternative des bonnes et des mauvaises récoltes, indépendante de la volonté et des prévisions de l'homme, empêche tout calcul d'avenir. C'est l'instabilité perpétuelle. L'histoire d'un peuple agricole est comme un colossal jeu de pharaon, dont la taille aurait la durée d'une génération d'hommes, et où les joueurs se ruineraient en trois siècles, au lieu de se ruiner en une nuit (2). Galiani retrace les principales phases de cette histoire. Les débuts de la nation sont prospères ; la richesse vient, et avec elle l'ambition qui fait naître les guerres : « La guerre est le luxe des nations ». De là des dépenses exagérées. La prospérité de la culture décroît. Le pays ne se suffit plus à lui-même ; il faut qu'il achète à crédit : « Voilà la seconde époque du joueur endetté ». La situation des agri-

(1) Ce n'est pas exactement l'explication de Galiani, qui est trop laconique et peu clair sur ce point. — V. p. 50-51.

(2) P. 70.

culteurs empire, et l'inégalité des conditions s'introduit. Cependant on voit se succéder les bonnes récoltes, qui donnent l'illusion de la richesse, et les disettes qui amènent la misère. Pour les produits manufacturés, le pays devient tributaire de ses voisins ; les commerçants étrangers l'envahissent. La décadence de la culture augmente. Les classes agricoles, de plus en plus misérables, sont opprimées par les grands, dont le luxe croît sans cesse. Le Gouvernement devient autoritaire et despotique. Malgré sa détresse, le laboureur est « collé à sa terre ». « S'il s'en va, n'ayant connaissance d'aucun métier, il ne lui reste aucun moyen pour vivre. Ainsi, il faut qu'il demeure et qu'il souffre (1) ». Au contraire, « le manufacturier ne se laisse pas fouler, il s'en va et emporte avec lui ses mains qui sont sa terre et son trésor (2) ». Comme exemple de cette destinée malheureuse d'un peuple purement agricole, Galiani cite la Pologne et la Turquie.

Il y a quelque chose d'un peu forcé dans tout ce tableau, et l'exemple de la Pologne et de la Turquie, invoqué par l'auteur, n'est pas absolument démonstratif : il est permis de croire que la situation politique de ces deux États, au XVIII[e] siècle, avait d'autres causes qu'un régime purement agricole. Il faut d'ailleurs remarquer que l'hypothèse examinée ici est à peu près complètement théorique. Il n'y a guère de nation qui n'ait pour capital que son territoire arable, et pour revenu que le blé qu'elle récolte. Galiani a voulu accentuer l'antithèse de sa doctrine et du système physiocratique, et il a peut-être un peu dépassé la mesure.

(1) P. 74.
(2) P. 75.

Ayant examiné la situation des États purement agricoles l'auteur est amené à étudier les conditions générales du commerce des blés, et à rechercher dans quelle mesure et dans quels cas il peut être profitable. Il prépare dès lors son appréciation de l'édit de 1764 ; aussi se préoccupe-t-il surtout de la question de l'exportation. Il ne s'interdit point d'ailleurs les considérations relatives au commerce intérieur, et il montre bien le lien intime et le rapport vrai des deux problèmes.

Le commerce en général est l'échange du superflu contre le nécessaire. Or peut-il y avoir du superflu de blé dans un État ? Cela est en fait très difficile à décider. En effet, pour dire qu'une chose est superflue, il ne suffit pas d'être sûr qu'on n'en a pas besoin au moment où on parle; il faut être assuré qu'on n'en aura jamais besoin plus tard. Donc on ne peut déclarer, même après une année surabondante, que l'on a un superflu de blé : car on ne sait si les excédents ne seront pas nécessaires l'année suivante pour combler un déficit. Il faudrait donc déterminer d'abord si la France, année commune, et compensation faite des bonnes et des mauvaises récoltes, produit plus de blé que ne l'exigent les besoins de sa consommation (1) : et c'est ce que personne n'a jamais fait (2). Il est vrai qu'il était bien difficile de s'en rendre compte; Galiani le montre par une comparaison. « Vous avez une jatte de porcelaine dont vous voulez connaître la capacité, et savoir combien elle tiendra d'eau. Il y a deux méthodes pour y parvenir. La première est d'envoyer votre jatte à un grand mathématicien pour la faire mesurer. Le mathématicien la voit, la tourne dans tous les sens, l'examine et trouve que c'est une courbe dont la

(1) P. 88.
(2) V. *supra*. ch. II.

rotation sur son axe engendre cette espèce de conoïde renversé que vous autres profanes appelez une jatte. Il soumet à l'analyse cette courbe, et rencontre une diablesse d'hyperbole du troisième degré, si revêche, qu'elle ne se laisserait carrer pour rien au monde. Alors le mathématicien a recours au calcul intégral, et au bout de six mois, par un déluge d'x et d'y, de plus et de moins, il carre par approximation la courbe et le solide qui en est engendré, et vous envoie sur un morceau de papier l'équation finale toute piquée, toute bardée d'x, y et z, et que vous pourriez lire à l'Académie. Mais je ne vous conseille pas de vous y fier ; car si la plume lui est échappée des mains, et qu'il ait écrit un plus pour un moins, vous croirez ne pas remplir votre jatte et vous renverserez votre punch. Voilà la première méthode. Il y en a, après cela, une autre moins exacte et plus simple, c'est d'appeler un manant quelconque et de lui dire : Mon ami, mesurez-moi combien cette jatte tient d'eau. Cet homme met d'abord le vase bien de niveau, il prend une pinte d'eau et l'y verse : s'il voit qu'elle ne le remplisse pas, il en prend une autre et va toujours de même jusqu'à ce que la jatte soit comble et que l'eau commence à verser par les bords. Alors, s'il vous dit : Monsieur, votre jatte tient trois pintes moins un poisson, vous pouvez vous y fier hardiment (1) ».

Or, dans les expériences qu'on a faites jusqu'alors en France, « le vase n'était pas de niveau » : le commerce intérieur en effet n'étant pas entièrement libre, le blé ne pouvait se répandre aisément sur tous les points du territoire ; et le fait qu'une certaine quantité de la récolte s'écoulait au dehors par l'exportation, ne prouvait nullement que cette même quantité ne fût pas utile en France.

(1) P. 89-90.

Quant aux calculs des économistes et aux rapports des intendants, ils ne valent pas mieux, en pratique, que la méthode du mathématicien qui mesure la contenance d'un vase par le calcul intégral : avec leurs procédés d'évaluation, « vous ne pouvez vous tromper que de moitié tout au plus » (1).

D'ailleurs, pour être sûr, expérimentalement, que la France produit, année commune, un superflu de blé, il faudrait pouvoir conserver des grains des années abondantes pour les années stériles. Or l'art d'emmagasiner et de garder les blés est encore peu avancé en France. On ignore l'usage des étuves et des ventilateurs, de sorte que dans les années abondantes on est obligé de vendre à l'étranger, sous peine de les voir se gâter, des grains qui auraient pu former des réserves précieuses pour les temps de disette.

Sans doute, les économistes soutiennent que par l'application intégrale de leur système, l'exportation ne pourra jamais faire sortir du royaume qu'un véritable superflu : car ils demandent l'abolition des entraves commerciales à l'intérieur comme à l'extérieur ; et d'autre part l'importation libre corrigera, d'après leur doctrine, les inconvénients de l'exportation libre. Ainsi le jeu automatique de la liberté commerciale apportera de lui même le frein nécessaire aux abus. — Mais Galiani répond que la liberté de la circulation intérieure, recommandée par les économistes, n'a pas été établie en fait (2). Pour l'affranchir entièrement, il aurait fallu pouvoir racheter les innombrables péages locaux, et les auteurs du système ont

(1) P. 91.

(2) Nous avons montré en effet que l'édit de 1763. — dont Galiani du reste a tort de ne faire ici aucune mention. — n'avait pas eu la portée générale qu'on pourrait être tenté de lui attribuer, et que son application était en outre restée fort défectueuse.

oublié de dire où le gouvernement trouverait les fonds nécessaires à cette grande opération. Quant à la compensation de l'exportation par l'importation, il la déclare insuffisante : car c'est un mauvais marché de vendre ce qu'on peut être obligé de racheter ensuite. « Il existe toujours une différence sensible entre vouloir vendre et vouloir acheter. En prononçant le mot je veux vendre, vous faites baisser le prix d'une chose quelconque, même des lingots d'or, et vous le faites monter si vous dites je veux acheter. La raison en est claire. Le prix n'est que le rapport entre deux volontés. Elles sont en équilibre. Le premier qui parle souffle sur un des bassins de la balance et le fait pencher (1). »

On n'a donc jamais démontré, ni par l'expérience, ni par le raisonnement, l'existence d'un superflu de blé en France, et Galiani ajoute qu'il n'est pas désirable que ce superflu existe. Si la France avait des excédents de blé à vendre, cela prouverait qu'elle n'a pas toute la population qu'elle peut nourrir. Or, « l'homme est la seule richesse (2) ». Galiani, suivant ici une idée trop absolue, mais très répandue de son temps, assigne pour but essentiel à la politique économique l'accroissement de la population (3). Tout État, selon lui, doit chercher avant tout à augmenter jusqu'au maximum le nombre de ses habitants (4). Si ce résultat est atteint, on ne peut plus avoir d'excédent de blé, et par conséquent plus d'exportation.

(1) P. 95.

(2) P. 97.

(3) Cf. p. 98 : « La fin de tout bon gouvernement est d'augmenter la population. » — p. 134 : « Le véritable objet du gouvernement est la population. »

(4) V. pour la critique de cette idée, Fridrichowicz, *op. cit*, p. 284. — Elle était attaquée avec raison par les physiocrates. — V. Schelle, *op. c.*, p. 38, et cf. *Ibid.* p. 376-380.

Tel sera l'effet nécessaire du progrès économique en France. La population s'accroîtra ; mais le sol arable étant limité, et sa productivité n'étant pas susceptible d'augmentation (1), un jour viendra où sera atteinte l'équation finale de la population et de la production ; alors il sera impossible, quoi que l'on fasse, d'obtenir des excédents pour l'exportation. La population pourra cependant augmenter encore : mais ce sera grâce à l'influence bienfaisante des manufactures, dont les produits peuvent se développer à l'infini. « Le commerce des manufactures augmente en raison des bras, et celui des denrées diminue en raison des bras. » Par l'industrie manufacturière, on peut « forcer la nature et l'obliger à un miracle tel que celui d'avoir sur un sol limité plus d'hommes que ses forces et ses moyens n'en sauraient nourrir (2) ».

Ainsi, l'existence d'un superflu de blé est pour un État un indice d'infériorité. Si l'Angleterre a des grains à exporter, si elle a fait des lois pour favoriser ce commerce, c'est qu'elle était encore sous le coup « de cent années de guerres civiles et d'émigration ». Sur un territoire aussi grand que l'Italie, elle n'a que neuf millions d'habitants, et l'Italie en a seize (3). De même, en France, la surabondance de blé dont on se plaignait en 1763 ne tenait peut-être qu'à la diminution de population causée par la guerre de Sept-Ans, et aussi à ce fait que les armées françaises, opérant hors de France, consommaient surtout du blé étranger (4). « Le superflu accumulé pendant six

(1) Galiani ne prévoit pas l'accroissement du rendement par l'amélioration des méthodes culturales. — V. Fridrichowicz, p. 238.

(2) P. 98.

(3) P. 101.

(4) Ces raisons sont bien douteuses et bien insuffisantes. On sait déjà que les excédents des années antérieures à 1764 résultaient simplement d'une série de récoltes exceptionnelles.

ans paraissait une montagne ; vous avez vu comme elle s'est fondue en peu de temps » (1).

Il faut voir maintenant les avantages et les inconvénients du commerce des blés, pour déterminer la mesure de la réglementation désirable. Galiani commence par les inconvénients qu'il énumère avec une certaine complaisance.

D'abord le blé, matériellement, se prête mal au commerce. — Il a peu de valeur sous un grand volume, et les frais de transport sont très élevés par rapport au prix de la marchandise ; il se gâte facilement pendant les voyages ; il est difficile à conserver en magasin, de sorte que le vendeur est obligé de s'en débarrasser sans retard, tandis que l'acheteur ne peut faire ses acquisitions en anticipant sur ses besoins. Or, un commerce n'est avantageux que si l'on peut « vendre à son aise, acheter sans presse (2). » Enfin, la date des récoltes et l'époque des commandes font que le moment de grande activité, pour le commerce des blés, se place en hiver, c'est-à-dire dans la saison la plus défavorable aux transports terrestres ou maritimes. « Les rouliers, les boulangers, les commerçants le savent à merveille. — Les a-t-on consultés ? — Je n'en sais rien. Mais souvenez-vous que même le plus grand sot peut répondre, si on le consultait : mais il n'y a que le grand homme qui sache interroger » (3).

Outre ces difficultés matérielles, le commerce des blés en rencontre d'autres, qui tiennent aux conditions mêmes de la production. Les pays producteurs de blé sont nombreux ; il n'y en a pas qui soient naturellement et nécessairement vendeurs, il n'y en a pas qui soient naturellement

(1) P. 102.
(2) P. 110.
(3) *Ibid.*

et nécessairement acheteurs (1). Ici encore tout dépend du hasard de la récolte, qui manque dans un pays tandis qu'elle est surabondante dans un autre. « Or, la base de tout commerce est le *non omnis fert omnia tellus.* » Pour les produits qui répondent à cette condition, un commerce régulier, toujours le même, s'établit entre le pays producteur et le pays non producteur : c'est ainsi que la Provence enverra toujours des huiles en Normandie, et que la France enverra toujours des vins en Suède. « Ainsi le commerce creuse son canal, cesse d'être une spéculation et devient routine » (2). Mais comment un négociant en blés français saura-t-il s'il doit établir un correspondant à Stockholm ? Il ne pourra jamais à l'avance compter sur des commandes ; tout dépendra, chaque année, du résultat de la récolte. Les demandes de blés seront toujours brusques ; leur exécution amènera une hausse dans les prix d'achat et de transport. « Ce n'est pas un commerce, c'est un pillage où il ne faut que savoir être des premiers, se presser et risquer » (3). Voilà pourquoi le commerce extérieur des grains reste inaccessible aux petits capitalistes, et se concentre nécessairement aux mains de grands banquiers, qui ont des relations et des correspondants sur toutes les places importantes. « Voilà pourquoi toutes les fois qu'il s'agit de blé on parle de monopole, et qu'on n'en a jamais entendu parler sur les toiles, les cuirs, les sucres, les vins, etc... C'est la nature des choses qui crée le monopole, ce n'est pas la malice des hommes, mais les hommes veulent se croire plus de malice

(1) Ici Galiani exagère, et contredit ses précédents développements sur la Hollande et Genève. Son affirmation ne doit s'entendre que des grands Etats.

(2) P. 111.

(3) P. 112.

qu'ils n'en ont ; ils sacrifient volontiers l'opinion de leur probité à la vanité d'une astuce qu'ils n'ont pas ». — La même cause qui livre le commerce extérieur aux grands spéculateurs, fait que le commerce intérieur est abandonné aux rouliers, aux meuniers et aux boulangers ; en effet, il n'a lieu à l'intérieur que de proche en proche ; car aucun grand courant commercial ne peut s'établir entre les provinces. Il n'est pas de région en France qui ne produise du blé de qualité sensiblement égale (1) ; de sorte qu'on n'a pas l'habitude des achats lointains. Ainsi, le commerce intérieur se fait trop en petit. « Administré par des mains avides, par des hommes indigents et rusés, il doit engendrer les friponneries. »

Avec toutes ses difficultés et ses vices naturels d'organisation, le commerce extérieur des blés n'est pas sans danger. En admettant même qu'il existe un superflu de blé dans le royaume, le problème consiste à exporter ce superflu sans toucher au nécessaire. Or « l'idée seule de la délicatesse de cette opération effraie. Il s'agit pour ainsi dire d'enlever l'épiderme de toute la France sans toucher à la peau qui est sensible et qui fait crier » (2). Le danger est accru par les règlements maladroits qui entravent le commerce intérieur, prohibent les achats en dehors des marchés, et n'arrivent qu'à rendre plus faciles les calculs des spéculateurs, et plus fréquentes les paniques injustifiées. Galiani l'explique en termes plus frappants et plus

(1) « Voyez en cela la différence immense qui se trouve entre le blé et le vin. Deux ou trois provinces donnent le plus célèbre, quelques autres le moins bon, le reste se consomme dans le pays qui le produit. Dans ces vins il y a des degrés de qualité : Pontac, le clos de Vougeau, la Romanée ; voilà les vins cardinaux de ce sacré collège. » (p. 113.)

(2) P. 114.

vifs que ne l'ont jamais fait les partisans de la liberté absolue. Sur le marché, les agriculteurs n'envoient que la quantité exacte de blé qu'ils doivent débiter, et que l'habitude leur permet d'évaluer. D'autre part, les particuliers ne gardent pas chez eux de grandes provisions : ils font leurs achats par petites quantités, suivant leurs besoins immédiats. Supposons qu'un spéculateur, moyennant un léger supplément de prix, enlève sur le marché un tiers des grains apportés. Le marché manque ; les habitants, qui n'ont pas de provisions, ne peuvent faire les achats sur lesquels ils comptaient. Ils se portent brusquement sur les marchés voisins, où l'on n'a pas prévu ce surcroît de commandes, et qui manquent à leur tour. De là une hausse dans toute la région, sans qu'il y ait cependant aucun déficit réel. L'inquiétude naît et se répand. Au marché suivant, les fermiers comptant sur un surcroît d'achats, apportent plus de blé qu'à l'ordinaire : mais, comme le spéculateur ne reparaît pas, la marchandise est en excès. Le prix, après une hausse brusque, tombe au dessous du cours normal. « Que des cas pareils arrivent dans trois ou quatre marchés, vous verrez la cherté, l'alarme, la désolation se répandre sur une province entière. Ainsi que vous voyez quatre à cinq gouttes de pluie qui tombent sur un bassin d'eau dormante, y engendrer des cercles dont les petites vagues allant jusqu'aux bords, revenant et se croisant, mettent en mouvement et agitent la surface entière de l'eau, de même un achat de cinq ou six cents sacs de blé extraordinaire, s'il tombe inopinément sur différents marchés, suffit pour troubler toute une province pendant un temps considérable » (1).

Après les difficultés de l'achat, Galiani expose les diffi-

(1) P. 116.

cultés du débit. Le pain ne se vend guère qu'au détail. « Il faut la rencontre d'un terrible repas de noces ou quelqu'autre calamité pareille pour qu'un maître d'hôtel se voie obligé d'acheter pour cent francs de pain dans un seul jour » (1). Or, la vente au détail accroît les frais. De plus les boulangers vendent toujours à crédit : et l'auteur indique très bien tous les inconvénients de ce *crédit à la consommation,* souvent analysés par les économistes modernes (2). Enfin, l'un des défauts les plus graves du blé considéré comme objet de commerce, c'est la multiplicité des intermédiaires, négociants, courtiers, meuniers, boulangers, qui s'interposent nécessairement entre le producteur et le consommateur, et dont la rémunération augmente le prix du pain, sans aucun profit pour le cultivateur. Telle est, d'après Galiani, la cause du développement dans les pays méridionaux, de la culture du maïs, qui présente sur le blé l'avantage de pouvoir être employé sans mouture et sans boulangerie ; il prétend même expliquer ainsi la richesse des agriculteurs de Lombardie (3).

Après avoir ainsi fait le procès du commerce des grains et justifié son allégation, que le blé appartient à la police et non pas au commerce, Galiani se déclare pourtant l'adversaire de toute mesure prohibitive. Ainsi il reste fidèle au *Ne quid nimis* qui est sa devise, et à la prudente maxime d'Horace dont il a fait l'épigraphe de son livre :

(1) P. 121.

(2) P. 121-122.

(3) P. 128. — De même, il constate à cet égard une supériorité du vigneron sur le laboureur. Le vigneron, dit-il, vend son vin au consommateur, directement et sans intermédiaire : de sorte que tout accroissement dans le prix du vin bénéficie immédiatement à la culture de la vigne. Sur ce point, les choses ont un peu changé depuis Galiani.

In vitium ducit culpæ fuga, si caret arte (1).

En effet, la question de l'exportation se résout, d'après l'auteur, par ce double principe : « qu'il vaut mieux vendre son blé que de le jeter à la rivière, et qu'il vaut mieux vendre à son frère qu'à son ennemi (2) ». Or, permettre l'exportation sans restriction serait prendre le contre-pied de la seconde maxime ; mais la défendre absolument serait violer la première. Voilà pourquoi Galiani se fait l'avocat de l'exportation, aussitôt après en avoir présenté la critique la plus vive (3).

(1) Lettre à Mme d'Epinay, 28 août 1769 : « Faites-moi la grâce d'avertir Diderot qu'il ne faut pas mettre sur le frontispice le vers de Térence : *Ne qvid nimis*, qui a déjà été employé dans une autre brochure à blés ; mais il faut y mettre celui-ci d'Horace... » (Perey et Maugras, t. I, p. 26.)

(2) P. 89. — Cf. Lettre à Baudoin, 28 novembre 1772 ; Perey et Maugras, t. II, p. 143.

(3) Il se plaît à répéter, dans sa *Correspondance*, que l'exportation n'a pas de partisan plus dévoué que lui. — Lettre à Schomberg, 19 mai 1770 : « On avait esquivé et caché tout ce qui pouvait se dire contre ; cela est si vrai que moi, ayant de bonne foi exposé toutes les raisons contraires, on en a été frappé, étonné au point qu'on m'a cru le seul, le premier, le plus redoutable adversaire de l'exportation et on me dit les plus grossières injures à ce titre, quoique assurément personne n'ait mieux, ni avec plus d'énergie loué l'édit et la liberté. Cet événement comique où je vois le public, au lieu de dire des injures à ceux qui trichaient, se tourner contre moi qui les ai découverts, me ferait mourir de dépit, s'il ne me faisait crever de rire. » (Perey et Maugras, t. I, p. 147). — A Morellet, 26 mai 1770 : « Quand tout Paris réuni n'aurait pas entendu mon livre, je suis sûr que vous l'entendrez, et que vous me rendrez la justice d'avouer à toute la France, que la liberté et l'exportation n'ont eu jusqu'à cette heure, d'autre véritable ami que moi... C'est moi qui ai découvert le faux, l'illusion de l'édit, et qui ai prêché : Assurez la circulation intérieure, et commencez par là ! Ensuite, s'il faut encore l'exportation pour consommer tout le produit de la France... alors point de taux limité, toujours liberté, toujours permission d'exporter... *Je suis pour et non contre*, comme le chevalier Zanobi. Oui, je suis pour

Il remarque d'abord que dans les années qui produisent un excédent de blé, la prohibition de l'exportation condamnerait les propriétaires à le laisser se gâter sur place. Si même on arrivait à le conserver intégralement, il n'en résulterait aucun profit immédiat pour l'État ; car il est bien vrai que l'accroissement de la population suit l'accroissement des subsistances ; mais l'équilibre ne s'établit que par un certain laps de temps ; et dans l'intervalle, il n'y a pas d'inconvénient à vendre à l'étranger des denrées qu'on ne pourrait vendre à l'intérieur. — D'autre part, quels que soient les inconvénients du commerce des blés, l'on peut « vaincre et dompter la nature », et faire en sorte que ces inconvénients s'atténuent. On peut chercher à concilier l'exportation avec le bas prix des manufactures ; quoique le blé ne soit pas de sa nature un objet de commerce, on peut en faire « un article de profit » secondaire, et en tirer des bénéfices. Enfin, Galiani reconnaît qu'une prohibition absolue serait une atteinte à la liberté et à la propriété des agriculteurs. Le libéralisme de ses principes reparaît ici (1).

D'ailleurs, si le commerce des blés profite surtout à l'intermédiaire, il n'en résulte pas qu'on doive le condamner sans restriction. Il y a des cas où l'enrichissement de l'intermédiaire est un bien ; et au fond cette idée s'ex-

et tout mon livre vise à ce *pour*. Mais je le suis sans fanatisme, parce que le fanatisme, ou l'enthousiasme, ne m'a paru bon à rien jamais qu'à faire une émeute. Voilà la seule différence entre les économistes et moi, leurs principes et les miens. » (*Ibid.* t. I, p. 155 et 158). — En 1770, il usa de toute son influence pour obtenir du gouvernement napolitain la liberté de l'exportation en France. (Lettre à Mme d'Epinay, 1er septembre 1770 ; *Ibid.* t. I. p. 242). Il est vrai que la récolte avait été exceptionnellement abondante dans les Deux-Siciles. (Lettre à Suard, 14 juillet 1770 ; *Ibid.* t. I, p. 193.)

(1) P. 134-135.

plique par la théorie large de Galiani sur la productivité des différentes branches de l'industrie humaine. Les Économistes n'ont pas compris cela ; considérant que l'agriculture seule est productive de richesse, ils en ont conclu que tout système qui ne voit pas dans l'exportation un moyen d'enrichir l'agriculture, doit être logiquement conduit à la prohiber. Galiani proteste contre cette idée : « Les prôneurs de l'exportation. . ont fait deux erreurs de calcul, et non pas une. S'ils n'en avaient commis qu'une seule, nous ne serions pas d'accord, mais les deux se combattant ensemble et s'entre-détruisant, le résultat est resté le même » (1). Voilà comment il peut se déclarer partisan de l'exportation, malgré la différence des principes. Mais, considérant surtout l'exportation comme un moyen d'enrichir les intermédiaires, il diffère profondément des Économistes sur l'application de l'idée libérale. Ainsi, la disposition de l'Édit de 1764, qui réserve l'exportation française à la marine française, lui paraît « essentielle au bien de la chose. » « Écrivez, dit-il, en lettres capitales, sur la porte du commerce des blés : *Le profit est à celui qui le transporte* (2) ». Une nation qui vend ses blés à l'étranger sans les transporter elle-même ne retire de ce commerce aucun bénéfice. La Pologne, la Turquie, la Barbarie, la Sicile, ont laissé accaparer le commerce de leurs blés par l'étranger ; aussi n'ont-elles point de marine ; tandis que l'Angleterre, qui, tout en permettant l'exportation, en a réservé le bénéfice aux bâtiments nationaux, est devenue ainsi l'une des premières puissances maritimes de l'Europe (3). La Hollande

(1) P. 138.

(2) P. 141.

(3) Par une déduction un peu hardie, Galiani prétend que cet encouragement à la marine a été la cause de tous les heureux effets

et Gênes, doivent leur richesse au transport des blés d'autres nations : « Le commerce du blé de Morée ou de Sicile fait fleurir sur les montagnes de la rivière de Gènes les oliviers, les orangers, les mûriers. Le commerce des blés de Pologne fait fleurir les tulipes en Hollande, pendant que ce même blé ne fait rien fleurir, ni sur les bords de la Vistule, ni sur les plaines de Sparte et d'Agrigente (1) ».

Ainsi, la liberté absolue de l'exportation est dangereuse et la prohibition absolue est mauvaise; il reste à trouver une conciliation entre les deux solutions extrêmes. Galiani consacre à cette recherche son huitième et dernier *Dialogue*. Il est amené ainsi à entreprendre directement l'examen et la critique de l'édit de 1764.

Cette critique débute par un éloge : « Je vous dis avec toute la vérité, avec toute la candeur, la franchise, la sincérité possible..., que l'Edit de la liberté du commerce des grains, en regardant le moment qui l'a fait souhaiter, toutes les circonstances qui l'ont amené, la chaleur qui l'a fait éclore, l'esprit qui l'a dicté, est une des plus glorieuses choses qu'un souverain ait jamais faites, qu'elle mérite de faire une époque mémorable, et j'ajouterai à cela qu'elle m'a toujours paru l'aurore d'un très beau jour (2). »

produits en Angleterre par la permission d'exporter. « L'effet n'a pas été l'encouragement direct et immédiat de la culture, comme les ignorants le croient, mais l'encouragement de la marine. Cette marine devenue florissante a donné le branle et le mouvement à tout. Les manufactures ont prospéré. De là l'agriculture s'est étendue et améliorée. L'agriculture étant la base de tout, reçoit toutes les impressions ; ainsi il ne faut pas s'inquiéter pour elle. Augmentez, enrichissez, faites prospérer toutes les autres choses et soyez tranquilles. Lorsque l'agriculteur trouvera beaucoup de consommateurs, et de consommateurs riches, il est impossible qu'il ne vende bien ses denrées » (p. 142).

(1) P. 143.

(2) P. 155.

En effet, dans la seule conception d'une législation libérale sur les matières d'approvisionnement, on trouve l'indice d'un progrès considérable dans les mœurs et l'organisation politique du royaume. — Règle générale, tout être asservi doit être nourri par son maître. En aliénant sa liberté, il se décharge du souci de pourvoir à ses besoins. « C'est, dit le Chevalier au Marquis, le traité que vous avez fait avec vos chevaux (1). » « Le soin plus ou moins grand que les souverains, en tout temps, en tout pays, ont eu de l'approvisionnement, a toujours été proportionnel au degré plus ou moins grand de liberté qu'ils laissaient à leurs sujets (2). »

Or, quelle est la signification politique de l'édit? « Les Français ont été longtemps traités comme les autres peuples l'étaient. Ils ont joui d'un sort plus doux pendant d'autres siècles; ils étaient les enfants d'un bon père, mais ils étaient des enfants mineurs qu'il fallait songer à nourrir. Ils sont majeurs à présent, les voilà émancipés, ils doivent penser eux-mêmes à leur nourriture, et leur industrie rendue libre doit être la source de leur fortune et de leur opulence. » Voilà comment l'édit libéral marque une grande date dans l'histoire de la France. Les anciennes lois restrictives se justifiaient par le manque de sécurité, de confiance réciproque, et par la crainte des accaparements. Leur abrogation prouve que le progrès des mœurs a supprimé le danger.

Mais le mérite est plutôt dans l'intention que dans le résultat; car le commerce des blés, souvent dangereux, est rarement avantageux. Ainsi : « la liberté du commerce est bonne, parce que toutes les fois qu'on le peut.

(1) P. 156.
(2) P. 157.

il faut se ranger du parti de la liberté et que cette liberté produise quelque avantage ; mais il faut s'attendre à bien moins qu'à ce que la vive imagination des écrivains avait promis sur cet objet (1). » Et d'ailleurs l'édit, s'il reste isolé, est insuffisant. « J'attends un code entier au lieu d'une seule loi. La politique ancienne, l'administration de nos pères, la police, fille aînée de la politique, roulaient entièrement sur la défiance réciproque du peuple et du souverain. Si la confiance a pris sa place, le pivot est changé et il faut changer toute la machine. *Novus rerum mihi nascitur ordo*. Un nouvel ordre de choses se présente à ma vue ; oui, je ne me trompe pas, je vois de toutes parts de nouveaux règlements, des changements qui me font espérer de très beaux jours. J'espère voir l'égalité des impôts, l'uniformité du tarif, une coutume générale établie, les séparations d'une province à l'autre abolies (2) ».

Tout ce lyrisme surprend un peu (3). Galiani n'est pas coutumier de tant d'enthousiasme, et d'ailleurs, parler en 1769, au moment même où va se former la légende du Pacte de famine, d'une réforme générale des abus fondée sur la confiance réciproque de Louis XV et de ses sujets, ressemble presque à une ironie. On sent trop dans ce passage qui est un des plus médiocres du livre, que l'auteur ne pense pas un mot de ce qu'il dit et que tout cet éloge du gouvernement ne vient que pour désarmer la censure, et faire passer plus facilement la critique.

(1) P. 164.

(2) P. 165.

(3) Il le marque lui-même un peu plus loin : « Il y a plus d'une demi-heure, dit le Chevalier, que je ne fais que parler raison, j'ai même frisé le ton de la déclamation. Cela pourrait tirer à conséquence, et la conséquence serait de m'ennuyer et vous aussi. Je veux reprendre mon style » (p. 167).

Quant à voir ici, comme on a voulu le faire récemment (1), une prédiction directe de la destruction de l'ancien régime, il n'y faut pas songer. Galiani est tout le contraire d'un précurseur de la Révolution (2).

La contre-partie vient, d'ailleurs, assez vite. « Quels défauts trouvez-vous à l'édit ? demande le Marquis, que la mariée est trop belle, peut-être ? — C'en est un, replique le Chevalier, et ici au pied de la lettre. L'édit est trop beau, trop de liberté et trop rapidement donnée, trop de générosité dans le don, trop de choses faites à la fois. » Et le Président ajoute qu'il aurait fallu mettre un plus grand intervalle entre la libre circulation intérieure et l'exportation » (3). Plus loin, Galiani précise sa critique : « L'édit empêchera la circulation intérieure ; il produira une famine dans toutes les années d'une récolte au dessous du médiocre ; il détruira entièrement l'agriculture en France » (4).

(1) Fridrichowicz, *op. cit.* p. 247.
(2) Cf. *supra*, ch. I.
(3) P. 166.
(4) P. 167. — Cf. Lettre à Morellet, 26 mai 1770 : « Vous direz au public (Galiani feint ici de croire Morellet disposé à plaider sa cause) qu'on l'avait trompé et indignement abusé par un édit illusoire où l'on faisait semblant d'accorder une liberté illimitée, pendant qu'en effet on n'en accordait aucune. On faisait semblant de permettre la libre circulation intérieure ; mais on laissait subsister tous les droits, les péages, les entraves qui l'interceptaient : on promettait de les ôter, mais on n'y destinait aucun fonds, on ne songeait à aucun moyen pour opérer ce bien. On se donnait les airs en même temps d'accorder une exportation illimitée, mais on en fixait le taux à 12 livres 10 sols par quintal, et cette petite restriction a suffi pour fermer le port de Nantes et tout le cours de la Loire pendant trois ans. Elle a suffi pour ramener l'arbitraire, les permissions particulières, la faveur aux vivriers, la défense aux honnêtes marchands, etc. » (Perey et Maugras, t. I. p. 156) — Lettre à Suard, 15 décembre 1770 : « Vous me demandez ce qui serait arrivé en France, si l'Edit de 1764

En effet, en établissant la liberté d'exportation, avant d'avoir assuré pleinement la libre circulation intérieure, le gouvernement a créé un grave danger ; le blé a désormais plus de facilité pour sortir du royaume que pour se porter sur les points du territoire où il peut être nécessaire. Le commerce extérieur est devenu plus facile que le commerce intérieur, il est même devenu plus sûr, malgré les hasards des transports maritimes. Car « on assure un vaisseau contre les tempêtes ; on n'a pas encore imaginé l'assurance d'une traînée de charrettes contre un subdélégué. » Le danger est accru par la situation géographique de beaucoup de provinces françaises fertiles en blé et plus voisines de la frontière que du centre du royaume (1). On peut donc craindre que, même en temps de cherté, le blé

n'avait pas eu lieu ? — *Réponse* : on aurait laissé sortir le blé par permission particulière : il en serait sorti tout autant et même plus; cela aurait rapporté quelque chose aux intendants et à la bureaucratie ; et la France serait au même état où elle est à présent, parce que les deux systèmes sont également vicieux..... Si en 1764 on avait adopté mon système, que j'avais indiqué à M. de Choiseul et à M. de Montigny, il ne serait pas sorti peut-être du royaume un seul setier de blé, mais la circulation intérieure serait parfaitement établie, et la France ne verserait pas à présent de son sein des sommes d'argent effrayantes, qui la laisseront dans l'épuisement pendant bien des années ». (Perey et Maugras, t. I, p. 322.)

(1) Galiani ajoute d'autres raisons, moins importantes et d'ailleurs contestables : le commerce extérieur est plus facile que le commerce intérieur, parce qu'on descend pour aller de l'intérieur du royaume jusqu'à la mer ; tandis que pour aller de la mer à l'intérieur, il faut monter. — Le commerce intérieur suppose la construction de magasins ; pour le commerce extérieur, le vaisseau qu'on charge joue le rôle de magasin et le remplace. — Le commerce extérieur se fait en gros, et est par conséquent plus aisé et plus avantageux que le commerce intérieur, qui se fait surtout au détail. — Enfin dans le commerce extérieur, le négociant peut tirer bénéfice du change international. — Il faut bien reconnaître qu'il y a dans ces considérations beaucoup de fantaisie et peu d'exactitude.

ne s'écoule à l'étranger au détriment des consommateurs français (1).

A côté de ce vice du système nouveau, Galiani en signale un autre, aussi dangereux pour l'intérêt national. Le commerce extérieur, trop exclusivement favorisé, va porter préjudice au commerce intérieur ; et l'auteur, fidèle à sa conception de l'économie politique nationale, établit que le commerce intérieur est préférable au commerce d'exportation. D'une part, en effet, les transports de blé de province à province peuvent avoir, pour le pays vendeur, les mêmes avantages que l'exportation à l'étranger ; car les différences locales des récoltes suffisent à produire un écart des prix, qui assure au vendeur un bénéfice suffisant. L'exportation à l'étranger n'est indispensable que dans un petit État comme la Sicile (2). D'autre part, l'expor-

(1) P. 168-172. — Dans la courte période d'expérience qui s'étend de 1764 à 1770, il semble bien que les faits aient confirmé cette crainte. Tant que l'exportation resta soumise à l'édit libéral de 1764, les transports de blé par la Saône furent considérables, malgré les mauvaises récoltes, et malgré la multiplicité des octrois. Nous en avons la preuve dans le chiffre même des perceptions annuelles de ces péages, qui s'élève à 200.000 livres en 1765, à 233.000 livres en 1766, et à 345,000 livres en 1767. — Au contraire, quand l'exportation est prohibée, les chiffres tombent à 58.000 livres en 1770, et à 53.000 en 1771. — Cet écart tend à démontrer que pendant la période de liberté, une quantité considérable de blés s'écoula par la Saône et le Rhône, sans doute à destination de l'Italie. qui souffrait alors de la disette ; et pourtant on était bien loin, à la même époque, d'avoir en Bourgogne des excédents de blé à exporter ; les réclamations du Parlement de Dijon contre les mesures libérales le prouvent assez. — Nous empruntons les chiffres cités à Afanassiev, *op. cit.*, p. 122.

(2) Remarquons toutefois que lorsque Caraccioli, qui avait vu fonctionner en France le système de la liberté d'exportation, fut nommé vice-roi de Sicile, il n'osa pas y établir le principe d'absolue liberté. Pour lui, le commerce intérieur devait être sans entraves ; quant à l'exportation, la liberté devait être l'état normal, mais sous réserve du droit de l'administration de la suspendre dès qu'elle le jugerait né-

tation enrichira les provinces frontières, tandis que l'intérieur du royaume s'appauvrira. Les manufactures se porteront là où sera la richesse, et la vie économique se retirera du centre du pays. Or, « l'essentiel de chaque pays est de concentrer ses forces, et de renvoyer autant qu'il est possible la chaleur et les esprits vitaux au centre » (1). Enfin, le profit des intermédiaires, qui est l'avantage le plus net et le plus considérable dans le commerce des blés, va tout entier à des Français dans le commerce intérieur, tandis qu'il se divise entre la France et l'étranger dans le commerce d'exportation.

De ces considérations, Galiani tire une conséquence pratique et législative de la plus haute importance. Puisque le commerce intérieur est préférable au commerce extérieur, et puisque, dans l'état économique de la France, un régime de liberté entière doit entraîner la prédominance du second sur le premier, il faut que la loi rétablisse entre eux l'équilibre. Il faut, tout en restant libéral en principe, anéantir l'avantage que le commerçant trouve actuellement à exporter le blé, au lieu de le vendre à l'intérieur.

Donc, il faut conserver, de l'édit de 1764, la plupart des mesures libérales : la liberté donnée à tous de faire le

cessaire. — V. son opuscule : *Riflessioni sull' economia e l'estrazione de' frumenti della Sicilia fatte in occasione della carestia dell' indizione III, 1784 et 1785.*

(1) P. 174. — Cf. Lettre de Galiani à Suard, 8 septembre 1770 (Perey et Maugras, t. I, p. 247) : « Prenez garde que la France à présent, étant un royaume commerçant, navigateur, industrieux, toute la richesse s'est portée sur ses frontières, toutes les grandes villes opulentes sont sur ses bords ; l'intérieur est d'une maigreur effrayante ; le blé court où est l'argent. Il y a donc en France une force centrifuge, qu'il faut corriger, sans quoi tout le blé ira aux frontières ; il sortira ensuite du royaume, par une autre raison physique ».

commerce des blés, la suppression des permissions particulières : « C'est là le plus grand bien de l'édit, et le plus grand bien qu'on pouvait faire à la France. » De même il faut conserver la disposition protectrice de la marine marchande, qui donne aux bâtiments nationaux le privilège de l'exportation (1).

Mais en outre, pour rétablir l'équilibre entre le commerce extérieur et le commerce intérieur, il convient d'en égaliser les profits ; et pour cela, le moyen le plus sûr est de frapper l'exportation d'un droit que Galiani fixe « à vue de pays », à 50 sols par setier (soit 12,50 pour cent, en prenant 20 livres pour prix moyen du setier de 240 livres). Ce droit remplacera la taxe insignifiante de 1/2 pour cent établie par l'Édit (2).

Ainsi les commandes de l'étranger se trouveront limitées. Galiani ne dissimule d'ailleurs aucune des objections que soulèvera son système. L'étranger, dit le Président, ira faire ses achats ailleurs qu'en France. « Qu'il aille, riposte le Chevalier : je lui souhaite bon voyage ; n'oubliez jamais, Monsieur, qu'il ne s'agit pas ici d'une marchandise de luxe, mais d'une denrée de première nécessité. Il faut être fâché de voir qu'on aille acheter des étoffes à Londres plutôt qu'à Lyon : mais qu'on laisse aux Français leur pain, est un point infiniment moins fâcheux que vous ne le croyez. C'est même par ce seul moyen que les fabriques des étoffes françaises seront moins chères que celles des autres pays, et qu'on viendra constamment vous

(1) P. 175.

(2) Galiani parle toujours dans ses *Dialogues* du droit de 1/2 pour cent établi en juillet 1764. Il semble ignorer qu'au mois de novembre de la même année, ce droit *ad valorem*, trop difficile à percevoir, avait été remplacé par un droit, également insignifiant, proportionnel aux quantités exportées.

les acheter (1). » — Mais, dit le Marquis, vous allez détruire l'exportation ! — Crainte chimérique : car l'exportation se fera toujours, mais seulement quand il y aura grand besoin à l'étranger et grande abondance en France. « Par cette écluse salutaire, le niveau du commerce sera parfaitement réglé (2) ».

Dira-t-on, avec les physiocrates, qu'en limitant l'exportation et les débouchés, on fait baisser le prix du blé en France, et qu'on arrête par là le développement de l'agriculture ? — « Il faut courir au secours des agriculteurs, répond Galiani, s'ils sont hors de l'équilibre au point d'être écrasés par ce poids ; mais il ne faut pas non plus, en voulant les soulager, les élever tellement qu'ils écrasent les autres » (3). Au point de vue de l'intérêt général, la

(1) P. 178.

(2) P. 179.

(3) Ceci se rattache d'abord à la théorie générale de Galiani sur la productivité des diverses branches d'industrie, que nous avons exposée plus haut, et aussi à des idées, très contestables et très paradoxales, qu'il émettait volontiers dans sa conversation et sa correspondance, sur les effets politiques de la protection de l'agriculture. — V. Diderot, Lettres à Mlle Volland : « Le baron (d'Holbach) est de retour. Je dinai hier lundi avec lui. L'abbé Galiani y était. Il prêcha contre la faveur accordée à l'agriculture par une raison très bizarre : il disait que l'agriculture était la plus importante des conditions et qu'il avait fallu quatre mille ans pour l'avilir, et que chercher à la tirer de cet avilissement, c'était travailler à réduire les ducs et pairs à rien, et à mener le roi dans son Parlement accompagné de douze boulangers »... Cf. un curieux passage d'une lettre de Galiani à Mme d'Epinay, 2 janvier 1773 (Percy et Maugras, t. II, p. 154) : « La monarchie tient essentiellement à l'inégalité des conditions, l'inégalité des conditions au bas prix des denrées, le bas prix aux contraintes. La liberté entière amène la cherté des vivres et la richesse des paysans. Le paysan riche ne tire plus à la milice, ne supporte plus la taille arbitraire, les saisies des contrebandes, etc. ; il a la force de ne plus se laisser fouler, soit en se révoltant, soit en plaidant en justice, et il a assez d'argent pour gagner des procès. Il amène donc la forme républi-

hausse du prix du blé est plus dangereuse que la baisse. « Savez-vous que je regarde ce surhaussement subit de la

caine, et enfin l'égalité des conditions, qui nous a coûté six mille ans à détruire. — Mais laquelle des deux formes aimez-vous le mieux, on me demandera? J'aime la monarchie, parce que je me sens bien plus proche du gouvernement que de la charrue. J'ai quinze mille livres de revenu que je perdrais en enrichissant des paysans; que chacun fasse comme moi et parle selon ses intérêts, on ne se disputera plus en ce monde ». — Cf. Lettre à Schomberg, 19 mai 1770 (*Ibid.*, t. I, p. 149); Lettre à d'Holbach, 21 juillet 1770 (*Ibid.*, t. I, p. 202) : « J'aime l'abbé (Morellet), je l'aimerai toujours : je sais qu'il a raison. Je sais qu'en tout il veut dire que les républiques doivent avoir la liberté du commerce des grains; que les royaumes ne peuvent ni ne doivent l'avoir, s'ils ne veulent pas se changer en républiques. J'ai dit la même chose dans mes *Dialogues*. Il veut changer la France en république, et moi je ne le veux pas, et c'est pour lui que je ne le veux pas : car je n'ai plus rien à craindre, ni à espérer pour moi ». — Lettre à Suard, 15 décembre 1770 (*Ibid.*, t. I, p. 320 suiv.) : « Point de despotes où le blé est bien cher, car là le paysan est riche, et sans paysans pauvres point de despotisme... Vous dites dans votre lettre une chose, mon ami, que je ne puis pas absolument vous passer. Vous dites que la suppression des États généraux était une chose de toute autre importance que la liberté de vendre l'avoine et l'orge, et que cependant elle se fit sans bruit. Oh! pour cela non. Savez-vous bien que c'est le prix de l'avoine ou de l'orge qui fait exister ou détruit les États-Généraux? Voilà une chose par exemple que les économistes ne connaissent pas; mais ils en ignorent tant! » — Lettre à Mme d'Epinay, 22 décembre 1770 (*Ibid.*, t. I, p. 329) : « Les Anglais ont voulu toucher au prix du blé, et vous voyez qu'à l'instant Wilkes et les francs-tenanciers de Middlessex narguent le roi, les lords et les Communes, et vous rencontrez à Londres un charretier qui se bat à coups de poings avec un vicomte de la Grande-Bretagne. Il a fallu aux Anglais arrêter vite l'exportation pour arrêter le progrès des richesses des fermiers, qui allaient culbuter toute la machine politique de l'État ». — A la même, 22 janvier 1774 (*Ibid.* t. II, p. 290) : « Je vais vous dire le secret de l'Église et de l'État. Le voici : Tout pays qui établira et soutiendra la liberté indéfinie des blés sera bouleversé, sa forme deviendra entièrement républicaine, démocratique, et la classe des paysans deviendra la première et la plus puissante. Nous qui ne bêchons pas la terre, nous serions donc bien fous de la laisser établir pour devenir les derniers : *Hoc est lex et prophetæ* ».

valeur du blé comme la plus violente secousse et la plus dangereuse qu'on puisse donner à un État ? Au fond, c'est la même chose que l'augmentation de la monnaie, mais elle est encore plus ruineuse ». Cette hausse troublera les effets de toutes les conventions ; elle portera préjudice aux industriels, aux ouvriers des manufactures, aux ouvriers des campagnes, et même aux fermiers, dont les baux seront augmentés bien vite (1). « Il ne vous reste à présent que la classe peu nombreuse des propriétaires de terres, classe illustre à la vérité, mais la moins chère à l'Etat, se trouvant composée en partie de mains mortes, en partie de mains paresseuses (2). » Encore cette classe elle-même sera-t-elle bientôt atteinte : car l'élévation des prix amènera l'augmentation des impôts. Or, « les impôts, vous le savez, quelque chose qu'on y fasse, vont tous retomber sur la terre et sur le propriétaire » (3), Galiani conclut que l'enchérissement du blé est plus dangereux que l'altération de la valeur des monnaies : car les effets en sont moins nets et moins faciles à calculer.

Vainement ferait-on remarquer que dans le système de l'Édit de 1764, l'exportation doit s'arrêter quand les prix s'élèvent, puisqu'elle est prohibée dans le lieu de la cherté quand le blé a monté à 12 livres et demie le quintal pendant trois marchés consécutifs. Galiani répond qu'une telle prohibition est facile à tourner. Quand la cherté se manifestera

(1) Pour la discussion de ce point particulier, V. Turgot, *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, dans ses *Œuvres*, éd. Daire, t. I, p. 204 suiv.

(2) P. 181. Remarquons que ceci est en absolue contradiction avec la théorie chère à Galiani sur les effets démocratiques de l'élévation du prix des grains. — V. *supra*, p. 198, note 3.

(3) Il est assez curieux de rencontrer ici cette idée toute physiocratique, égarée chez Galiani, qui la retourne d'ailleurs contre ses adversaires.

sur un marché, les spéculateurs intéressés feront baisser artificiellement les prix ; on exportera, et quand la hausse reparaîtra, il sera trop tard.

Le droit imposé à l'exportation sera fixe, quelle que soit la récolte. L'exportation restera donc toujours permise, même dans les années stériles, mais toujours restreinte, même dans les années d'abondance. « Il ne faut pas faire de différence entre bonne et mauvaise année, rien accorder une année pour le refuser dans une autre. Qu'est-ce qui décidera si l'année a été bonne ou mauvaise ?... Il faut faire des lois générales, constantes, invariables » (1). Ici encore se marque bien l'opposition entre les principes de Galiani et le vieil esprit réglementaire, qui prétendait suivre par des mesures administratives toutes les vicissitudes des récoltes. Galiani montre fort bien comment les prohibitions absolues, succédant brusquement à la liberté presque complète, entravent toutes les combinaisons commerciales, et accroissent l'incertitude d'un négoce déjà naturellement si hasardeux. Il ne faut jamais, selon lui, défendre entièrement l'exportation, pas même si le blé se vendait un louis le boisseau. Il reconnaît sans difficulté, d'accord en cela avec les physiocrates, que dans tous les cas de cherté excessive à l'intérieur du royaume, les achats de blé à l'étranger s'arrêteront d'eux-mêmes, par le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande. « Si dans une telle cherté un étranger en envoyait encore chercher, je dirais que c'est un particulier seul, échappé d'une nation entière morte de la famine, qui s'amuse à manger du pain par curiosité, et il n'en achèterait que trois ou quatre boisseaux (2). » Le droit de 50 sols sera donc un régulateur

(1) P. 189.
(2) P. 184.

suffisant. Il aura du reste certains avantages accessoires. Il empêchera par exemple les « fausses sorties » de grains, habilement ménagées par les spéculateurs qui entreposent des blés français à l'étranger, créent ainsi une hausse factice, puis font rentrer leurs blés et les vendent très cher, en se donnant comme les sauveurs de la patrie (1). En outre, le gouvernement français pourra accorder des franchises limitées d'exportation pour les colonies, pour les pays de protectorat, pour certaines nations alliées Ce seront de vrais subsides qui ne coûteront rien au Trésor, « un lien pour se les attacher, une bride pour les retenir et pour les menacer ». Au contraire, avec la liberté d'exportation, la France ne se fera pas d'amis parce qu'elle favorisera tout le monde. Galiani rappelle à ce sujet le proverbe italien : *Chi saluta tutti, non si fà amico nessuno.*

Le droit élevé de 30 sols par setier ne s'applique qu'à l'exportation du blé brut. Les farines et les pâtes bénéficieront d'un traitement spécial qui encouragera la meunerie et l'industrie françaises. Les farines ne payeront à la sortie que 10 sols par quintal, soit environ 24 sols par setier de blé moulu. Sur les pâtes, l'impôt sera encore plus minime. Ainsi ces produits seront désormais manufacturés en France. On ne fabriquera plus le vermicelle à Gênes, avec du blé français, pour le ramener ensuite au pays d'origine de la matière première (2).

(1) P. 185.

(2) P. 187. — Nous savons par la *Correspondance* de Galiani que certains contemporains trouvèrent ce système trop libéral dans son ensemble. — Ainsi Baudoin, ce maître des Requêtes au Parlement de Paris qui a servi de modèle pour le caractère du Président des *Dialogues*, aurait voulu permettre seulement l'exportation des fines fleurs de farines. — V. Lettre de Galiani à Baudoin, 20 avril 1770. Galiani remarque, avec son bon sens pratique ordinaire, qu'une telle restriction est impossible, parce que toutes les farines passeront à

Que fera-t-on du produit de tous ces impôts? Ils devront être affectés à la suppression définitive des dernières entraves du commerce intérieur, et spécialement au rachat des droits et péages. La difficulté de ce rachat avait été, comme nous l'avons vu (1) le grand obstacle à la complète réalisation du principe de l'Édit de 1763. « L'entreprise n'était pas aisée, remarque le Président. Pour abolir ces droits il fallait les racheter. Ils sont pour la plupart possédés à juste titre. Ils donnent la subsistance à un grand nombre de familles nobles : et pour faire le bien public, il ne faut pas faire injustice aux particuliers (2) ». Or le Chevalier calcule qu'avec une exportation annuelle de 200.000 setiers, l'impôt aurait produit trois millions en six ans, Ainsi le rachat, commencé en 1764 d'après le principe indiqué par Galiani, aurait pu être déjà fort avancé en 1769 (3).

la douane comme fines fleurs de farines, sans qu'il soit possible de saisir la fraude : « Tout le son poussera en fleur de farine, n'en doutez pas. Un petit arrosement laissé tomber sur les mains des commis des douanes produira cette heureuse transformation. » Et il ajoute : « Celui qui ne sait pas calculer les non-valeurs de la transgression des lois, n'entend rien à l'art du gouvernement : *il est un économiste et rien de plus*. Il est bon à faire des mémoires, des journaux, des dictionnaires, occuper les libraires et les imprimeurs, et amuser les oisifs. Mais il ne vaut rien pour gouverner. » (Perey et Maugras, t. I, p. 101-102).

(1) *Supra*, ch. II.

(2) P. 188.

(3) Galiani indique dans sa *Correspondance* d'autres avantages du droit à l'exportation. Mais ici il tombe dans le paradoxe, en prétendant que cet impôt est tout au bénéfice des exportateurs, et qu'il équivaut en même temps à une prime au commerce intérieur. — V. sa lettre à Suard, du 8 septembre 1770 : « L'exportation formera une partie non méprisable des finances et des revenus de l'Etat. Elle sera donc chère, parce qu'elle est utile ; sacrée, parce que le contrôleur général la regardera comme une de ses ressources ; et protégée par le gouvernement, parce qu'elle rapporte. Vous achetez, au vrai, votre

Après cette critique de la liberté d'exportation établie par l'Édit, Galiani arrive à l'examen du problème de l'importation. Il trouve encore ici dans la législation douanière un défaut capital : l'importation est presque absolu-

liberté ; vous achetez la protection, et c'est là la bonne façon : l'achat est sûr, le don est précaire... Tant que la traite des blés ne rapporte rien à M. le contrôleur général, messeigneurs les intendants en feront tout ce que bon leur semblera, et, à coup sûr, il leur semblera bon d'accorder des permissions particulières, d'établir des polices, et de gêner le commerce. Ils seront quelquefois légèrement grondés : ils iront faire une course à Versailles, dîneront chez M. le contrôleur général, adoreront les bureaux, et retourneront glorieux et triomphants à leur intendance. Mais si la traite des blés est un droit royal, au diable si jamais ils pourront la gêner sans se faire une affaire très sérieuse. » Et ailleurs : « J'ai accordé un prix d'encouragement et une gratification à tous ceux qui porteront des blés aux malheureux affamés des montagnes de Limoges et du Gévaudan. Où, diable ! avez-vous dit cela, allez-vous vous écrier ? Cela n'est pas dans vos *Dialogues*. — Cela y est, je vous réponds gravement. C'est dans le blanc entre les lignes. Regardez-y bien. Etablissez pour maxime que, dans tout gouvernement, gratification et impôt sont synonymes. Tout ce qu'un souverain ne vous prend pas, il vous le donne. Belle maxime, allez-vous crier ! — Il n'y en a pas d'autre, je répète froidement : un souverain n'a de revenu que les impôts. S'il veut donner, il faut qu'il prenne : *et e converso*, lorsqu'il ne prend pas, il donne. Qu'est-ce que c'est qu'un contrôleur général ? Un grand joueur de gobelets. Il a dans sa main le bâton magique, qu'on appelle lettres patentes, arrêts, déclarations ; et il fait de grands tours de passe-passe, tantôt vrais, tantôt escamotés ; il n'a jamais au fond ni plus ni moins de petites boulettes dans sa main. Ainsi le souverain qui ne prend pas cinquante sols par setier, lorsque le blé va dans le Limousin, et qui les prend, s'il sort pour le Portugal, accorde une véritable gratification aux commerçants intérieurs, pour la peine des mauvais chemins et eu égard à la misère des habitants des provinces intérieures... Si j'avais dit qu'en laissant la liberté à l'exportation, il fallait en outre donner un encouragement et une gratification aux commerçants intérieurs, les économistes m'auraient embrassé... J'ai dit l'équivalent : ils ont voulu m'assommer. Cependant, au lieu de donner un conseil impraticable, j'en ai donné un raisonnable et aisé. » (Perey et Maugras, t. I, p. 249-250 et 246.)

ment libre. On a voulu par là rétablir l'équilibre de l'approvisionnement, que l'exportation menaçait de détruire. Mais Galiani démontre que le remède est insuffisant, et qu'il peut même devenir dangereux.

Il est insuffisant : car, dans l'état des législations douanières de l'Europe, on ne peut compter sur les blés étrangers pour compléter les approvisionnements en France. Le roi ne commande qu'en France : et comme aucun traité international n'existe sur ce point, les souverains étrangers restent libres d'interdire, si bon leur semble, la sortie des grains ; ils ne manqueront pas de le faire à la première cherté ; et ainsi le blé français s'écoulera hors du royaume et n'y rentrera pas. « Il a paru évident aux économistes que l'évidence de leur évidence rendrait évident à toutes les nations l'avantage évident de la libre exportation, et que toutes l'adopteraient (1) ». — Or, qu'est-il arrivé? L'Angleterre, qui permettait l'exportation, l'a défendue ; d'autres puissances ont imité son exemple ; la Pologne, en proie aux troubles politiques, a presque cessé son commerce ; la Turquie, obligée de soutenir la guerre contre la Russie, a fait de même. Ainsi la France a dû suffire aux demandes de toute l'Europe ; de là résulte la crise actuelle (2).

(1) P. 190.

(2) Nous savons déjà que cette dernière affirmation n'est pas exacte. L'exportation, comme Galiani le reconnaît lui-même quelques pages plus haut, était restée assez faible après l'édit, et la crise, en 1769, résultait bien plutôt des mauvaises récoltes successives. — Sur l'impossibilité de compenser l'exportation par l'importation, dans l'état général de la politique douanière du XVIIIe siècle, cf. Lettre de Galiani à Suard, 15 décembre 1770 : « Voyez-vous que l'Angleterre s'obstine à refuserl a sortie, et que l'Egypte (oui, l'Egypte elle-même) manque de blé ? Voyez donc si j'avais raison de prêcher l'incertitude des récoltes dans tous pays ? Voyez si j'avais raison de dire qu'il ne fallait pas compter sur la reconnaissance des nations à qui vous avez vendu du

D'autre part, la libre importation est dangereuse, précisément pour l'agriculture des provinces frontières que la libre exportation au contraire favorise trop. Supposons une année d'abondance et de bas prix : la concurrence de l'étranger sera désastreuse pour le vendeur français. Si le producteur étranger paye moins d'impôts, si le sol qu'il cultive est plus fertile, l'agriculteur national ne pourra lutter avec lui, malgré le supplément de frais résultant du transport. Ainsi le système des économistes sur l'exportation ruinera les provinces intérieures dans les années de disette ; leur système sur l'importation ruinera les provinces frontières dans les années d'abondance. « Laissez aller cette navette une vingtaine d'années, et vous verrez la belle étoffe que vous en tirerez (1) ».

Pourtant il serait excessif de prohiber l'importation, car c'est elle seule qui peut prévenir le monopole : « On peut monopoliser les blés d'une province, mais on ne saurait jamais s'emparer de ceux de toute l'Europe. Ainsi, tant que la porte sera ouverte aux blés étrangers, soyez tranquille sur le risque des monopoles (2) ». La solution pratique est donc la même que pour l'exportation ; ne point élever d'obstacle insurmontable, mais établir une écluse qui règle le niveau ; et Galiani propose de frapper l'entrée du blé d'un droit de 25 sols par setier de 240 livres, et l'entrée des farines d'un droit de 25 sols par quintal, ou 3 livres par setier de blé moulu. L'élévation relative de ce dernier droit se justifie par une pensée de protection à l'égard de

blé ; que l'importation libre n'est pas un remède proportionné aux dommages de l'exportation excessive ? *L'exportation dépend du roi de France seul ; l'importation a besoin du concours des autres souverains.* » (Perey et Maugras, t. I, p. 323.)

(1) P. 192.

(2) P. 193.

la meunerie française. Le produit de l'impôt aura la même affectation que les droits perçus à la sortie des grains.

Il resterait, pour présenter un exposé complet de la question des blés, à examiner la valeur des anciens règlements relatifs à la police des marchés. Mais ici Galiani se borne à des indications vagues. On sent qu'à la fin de son ouvrage, le temps lui a manqué pour développer son système. Il se borne à dire en quelques mots que les règlements sont nécessaires dans les grandes villes, mais qu'on pourrait les supprimer dans les bourgs et dans les villages; que le commerce en gros doit être libre, mais qu'il faut surveiller le commerce de détail. Sur tous ces points, sa pensée reste peu claire (1). Le huitième *Dialogue* tourne court et s'arrête, et le livre laisse au lecteur une impression d'inachèvement.

Galiani avait songé d'abord à compléter l'ouvrage interrompu par son brusque rappel. Dans les premiers temps qui suivirent son retour à Naples, il parle à plusieurs reprises, dans ses lettres, de son intention de composer

(1) Galiani n'était pas hostile de parti pris à l'intervention officielle de l'autorité dans le commerce des blés : mais il semble avoir vu là une ressource extrême pour le cas de grande famine. Pendant la disette de 1770, il écrit à Mme d'Epinay que le gouvernement français n'a pas d'autre ressource que d'acheter du blé et de le revendre à perte : « Il n'y a pas d'autre remède que celui de sacrifier cent mille écus, et vendre à perte, soit au nom du roi ou de Madame la Dauphine, qui serait censée faire cette charité au peuple parisien. Cette vente, dans laquelle il faut perdre au moins un écu par setier, ruinera les monopoleurs ». — Mais il est à craindre qu'elle ne ruine en même temps tous les négociants, et le remède paraît bien illusoire. (V. Lettres du 22 septembre 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 264. — Cf. Lettre du 12 novembre 1773 ; *Ibid.*, t. II, p. 280). Il aurait été curieux de connaître l'opinion de Galiani sur l'organisation des greniers de Corbeil et sur la soumission Malisset (V. *supra*, p. 122) ; mais il ne paraît pas qu'il en ait jamais su l'existence.

un neuvième *Dialogue*. « Il ne faut pas songer à une seconde édition si la première ne se vend point, écrit-il le 27 janvier 1770 à Mme d'Epinay. Cependant, si on la vend, je voudrais ajouter un *Dialogue* à la seconde édition, où l'on expliquera le système des magasins de dépôts, qui est le seul qui puisse rendre faisable le commerce des blés en France(1). » Comment auraient fonctionné ces magasins ? La *Correspondance* ne nous apprend rien de précis à cet égard, Il est bien certain que Galiani ne songe pas à créer en France une Annone comparable à l'Annone romaine, qui avait donné des résultats déplorables, et qu'il critique lui-même au début de son livre. Il aurait voulu prendre pour modèle les *Caricatori* de Sicile. C'est, disait-il, « une institution très ancienne et très belle, et si on ne l'imite pas en France, il n'y aura jamais de commerce utile et régulier d'exportation. Il y aura des sorties par boutades qui seront toujours très périlleuses (2) ». Mais il hésite à se remettre au travail : « Pour mon dernier *Dialogue*, il n'y a rien de fait encore. Je m'échauffe quelquefois la tête, mais personne ne m'électrise dans ce malheureux pays (3). » En 1774, il a définitivement renoncé à son projet : « Vous m'encouragez à achever les *Dialogues*. Rien n'est si vrai qu'un dixième (4) *Dialogue* manque.

(1) Perey et Maugras, t. I, p. 59.

(2) Lettre à Baudoin, 20 avril 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 104. — Galiani avait rédigé sur l'organisation des *Caricatori* un mémoire adressé à M. de Sartine. MM. Perey et Maugras ont eu connaissance de ce document, et ils en avaient annoncé la publication (*op. cit.*, t. I, p. 110, n. 1). Nous ne croyons pas que que la promesse ait été tenue.

(3) Lettre à Mme d'Epinay, 12 mai 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 141. — Cf. Lettres du 21 juillet et du 11 août 1770 ; *Ibid.*, t. I, p. 207 et 232.

(4) Il y a là une erreur. Le Dialogue qui manque serait le neuvième.

Mais le moyen de l'achever! Ma verve, ma force, mon loisir, tout a manqué. » Il ajoute qu'on trouverait dans ses *Lettres* tous les éléments nécessaires pour publier une seconde édition plus complète que la première : « Je ne vois qu'un seul moyen d'ajouter quelque chose à une seconde édition ; ce serait d'y insérer tous les articles des lettres que j'ai écrites, relatives au même objet, à Suard, à Morellet, à vous, à M. de Sartine, et à bien d'autres. Je pourrais vous envoyer aussi une consultation que je fis pour la ville de Gênes, l'année passée, sur la même question de liberté d'exportation (1). Enfin, si avec de vieilles productions de ma tête, il y a de quoi rendre plus intéressant l'ouvrage, à la bonne heure ! Sans cela, je ne vois pas moyen d'y rien ajouter » (2).

Cette seconde édition ne fut pas publiée par Galiani (3), mais nous avons toutes les lettres auxquelles il fait allusion ici, et qui peuvent nous aider à lire, comme il le conseillait à ses amis, « le blanc entre les lignes » des *Dialogues* (4). L'idée essentielle qui s'en dégage et qui n'ap-

(1) V. sur cette Consultation la lettre de Galiani à Mme d'Epinay, du 24 avril 1773; Percy et Maugras, t. II, p. 203.

(2) Lettre à Mme d'Epinay, 19 novembre 1774; Percy et Maugras, t. II, p. 367. — Cf. à la même, 21 juin 1777; *Ibid.*, t. II, p. 516.

(3) En 1795, une édition des *Dialogues* parut à Berlin avec quelques lettres de l'abbé. C'est la seule exécution qu'ait jamais reçue l'idée exprimée par Galiani. M. de Molinari, dans la *Collection des principaux Economistes anciens*, a édité les *Dialogues*, avec d'importants passages de la refutation de Morellet, mais sans aucune référence à la *Correspondance*, qui n'est pas assez connue des économistes.

(4) Suard avait écrit à Galiani qu'après avoir lu son livre, il n'était guère plus avancé sur le fond de la question. « Comment diable ! réplique l'abbé, vous qui êtes de la secte de Diderot et de la mienne, ne lisez-vous pas le blanc des ouvrages ? A la bonne heure, que ceux qui ne lisent que le noir de l'écriture, n'aient rien vu de décisif dans mon livre ; mais vous, lisez le blanc, lisez ce que je n'y ai pas écrit, et ce

paraît pas à la lecture du livre lui-même, c'est que le système de droits proposé par l'auteur est dans sa pensée essentiellement transitoire. Le double droit sur l'exportation et sur l'importation servira à « balayer les droits, les péages et les entraves actuelles. » Quand le rachat sera effectué, quand le commerce intérieur sera devenu parfaitement libre, la liberté du commerce extérieur ne présentera plus de danger et on pourra l'établir. Le système des *Dialogues* apparaît ainsi comme une transition habile entre le régime réglementaire et le régime libéral. Galiani s'étonne qu'on n'ait pas compris cela, et que l'on ait considéré le double droit comme « éternel » (1). « J'ai voulu, pour le bien de la France, la même chose que les exportistes ; mais je l'ai voulu *secundum scientiam* et, pour ne pas le manquer, j'ai proposé *une marche graduée, une législation pour dix ans*, après lesquels l'opulence et la diminution des tailles du paysan le mettront en état d'appuyer les remontrances, et les remontrances suffiront pour soutenir l'exportation. Je n'en ai pas dit le mot dans mon dernier *Dialogue*, mais lisez-le avec attention et vous vous en apercevrez » (2). C'est là une nouvelle preuve de

qui y est pourtant, et voici ce que vous y trouverez... » C'est alors qu'il développe les deux paradoxes que nous avons déjà signalés : l'exportation libre n'est possible que dans une république ; le droit mis sur les blés exportés favorise à la fois le commerce intérieur et le commerce extérieur. (8 septembre 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 245.)

(1) Lettre à Baudoin, 20 avril 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 103-104.

(2) Lettre à Schomberg, 19 mai 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 150. — Cf. Lettre à Suard, 15 décembre 1770 : « J'ai proposé le plus grand allongement du pas que la France pouvait faire en sortant de son système vicieux par rapport aux blés. Les économistes en ont proposé un plus long que la nature des jambes ; ils ont glissé et se sont cassé le nez ». (*Ibid.*, t. I, p. 322.)

cet esprit de libéralisme prudent, qui reste, malgré toutes les méprises des interprètes, la véritable caractéristique du système de Galiani.

IV

Le succès des *Dialogues* s'affirma dès les premiers jours. Galiani avait eu d'abord quelques inquiétudes ; la polémique de Morellet et de Necker sur le privilège de la Compagnie des Indes attirait en 1769 toute l'attention du public ; et l'abbé craignait que son livre ne passât inaperçu (1). L'événement dissipa bientôt ces craintes. En trois mois, l'édition tout entière était épuisée (2). L'ouvrage avait séduit le public, par l'agrément de la forme, plutôt que par les qualités profondes de la pensée qui ne furent aperçues que de quelques-uns.

« Vous m'avez mandé le premier succès de la décharge des grenadiers, et de la première file, écrit Galiani à Mme d'Épinay, le 27 janvier 1770. J'attends avec curiosité le bruit des goujats de l'armée qui sera diabolique. Mais n'oubliez pas de me mander ce qu'en aura pensé Voltaire (3) ».

C'était alors la grande préoccupation de l'abbé. Voltaire, dans sa retraite de Ferney, restait pour toute l'Europe l'arbitre des succès littéraires, et son

(1) « Je crains que le coup de massue flanqué par notre abbé Morellet, sur la Compagnie des Indes, n'ait occupé les esprits, au point que toute autre question politico-économique paraisse indifférente. » (Lettre à Mme d'Epinay, 14 août 1769 ; Perey et Maugras, t. I, p. 18).

(2) A Mme d'Epinay, 5 mai 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 130.

(3) *Ibid.*, p. 58.

suffrage consacrait les renommées. Il avait reçu, des premiers, un exemplaire des *Dialogues;* mais, l'ouvrage ne portant pas le nom de l'auteur, il ne sut d'abord à quel écrivain l'attribuer (1). Il avait, paraît-il, prononcé d'abord le nom de Linguet, disant que le livre ne pouvait être que de lui, « ou d'une plume nouvelle et inconnue ». « C'était, dit Galiani, se tromper en homme de génie » ; et c'était surtout faire à Linguet beaucoup d'honneur (2).

Du reste l'incertitude ne dura pas. Voltaire connut bientôt l'auteur, et fit du livre le plus grand éloge. « Il semble, écrit-il à Diderot le 10 janvier, que Platon et Molière se soient réunis pour composer cet ouvrage. Je n'en ai encore lu que les deux tiers. J'attends le dénouement de la pièce avec une grande impatience. On n'a jamais raisonné mieux, ni plus plaisamment. Oh ! le plaisant livre, le charmant livre que les *Dialogues sur le commerce des blés* ». Quelques jours après, le 24 janvier, il écrit au comte d'Argental : « J'ai lu le livre de l'abbé Galiani... Oh! le plaisant homme ? Oh! le drôle de corps! On n'a jamais eu plus gaîment raison. Faut-il qu'un Napolitain donne aux Français des leçons de plaisanterie et de police ! Cet homme-là ferait rire la Grand'Chambre : mais je ne sais s'il viendrait à bout de l'instruire. »

Au fond, Voltaire, malgré l'*Homme aux quarante*

(1) « J'ai reçu les copies des lettres de Voltaire et de Mme Denis, qu'on m'a envoyées de Paris. J'attends avec impatience de savoir s'il n'a écrit rien de plus, quand il a su le nom de l'auteur ». (Galiani à Mme d'Epinay, 7 avril 1770; Perey et Maugras, t. I, p. 99). — « Mais qu'a-t-il dit lorsqu'il a appris l'auteur des *Dialogues ?* Ce nom commençant en L., qu'il soupçonnait, était-ce le comte de Lauraguais, ou le chevalier Lorenzi, ou Lalande ou Larrivée de l'Opéra ? » (A la même, 28 avril 1770 : *Ibid.*, p. 128).

(2) Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, 22 septembre 1770; *Ibid.*, p. 265.

écus, tenait à rester en bons termes avec les Économistes (1), et tout en louant l'agrément des *Dialogues*, il évitait d'en juger la doctrine. Le même souci se retrouve dans le *Dictionnaire philosophique*. « Des gens de beaucoup d'esprit et d'une bonne volonté sans intérêt, dit-il à l'article *Blé*, avaient écrit avec autant de sagacité que de courage en faveur de la liberté du commerce des grains. Des gens qui avaient autant d'esprit et des vues aussi pures, écrivirent dans l'idée de limiter cette liberté ; et M. l'abbé Galiani, napolitain, réjouit la nation française sur l'exportation des blés ; il trouva le secret de faire, même en français, des dialogues aussi amusants que nos meilleurs romans et aussi instructifs que nos meilleurs livres sérieux. Si cet ouvrage ne fit pas diminuer le prix du pain, il donna beaucoup de plaisir à la nation, ce qui vaut beaucoup mieux pour elle. » Mme d'Epinay trouva, paraît-il, le jugement un peu léger ; mais Galiani se déclara satisfait : « Quoi que vous en disiez, je suis fort content de l'article *Blé* de Voltaire, en ce qui me concerne. On voit bien clairement qu'il n'a pas voulu se brouiller avec les Économistes, mais que cependant il n'en fait point de cas. Touchant la matière, il fait bien comprendre qu'il n'est plus en âge de l'étudier et que sa passion et son génie le mènent toujours ailleurs (2). »

(1) Il était en très bons rapports avec Dupont, qui lui avait adressé l'un de ses premiers ouvrages. — V. Lettres de Voltaire à Dupont, du 16 août 1763 et du 7 juin 1769. — Il avait en 1769 écrit à l'abbé Roubaud, à propos des *Représentations aux magistrats*, une lettre élogieuse que le *Mercure de France* reproduisit. — Enfin il appréciait les *Ephémérides* de la façon la plus flatteuse : « Je n'ai rien écrit sur l'Agriculture, disait-il, parce que je n'aurais jamais rien pu faire qui eût mieux valu que les *Ephémérides* ». (Cf. Schelle, *op. cit.*, p. 155, note 1).

(2) Lettre à Mme d'Epinay, 2 février 1771 ; Percy et Maugras, t. I,

Avec l'opinion de Voltaire, l'abbé veut connaître les jugements de ses amis parisiens; il charge Mme d'Epinay de les recueillir. « Si mon livre a plu à l'abbé Raynal et à notre cher Schomberg, je suis content. Je fais le plus grand cas du jugement de ces deux hommes. Pour Mme du Deffand, je suis bien sûr qu'elle ne l'a pas lu. Pour Duclos, son avis indique toujours quel est l'avis contraire du reste de l'univers. Ainsi tout va bien (1)... Je voudrais avoir les avis des personnes suivantes : Marmontel, le comte de Creutz, Thomas, le chevalier de Chastellux, le comte d'Albaret, Bernard, M. Turgot et surtout d'Alainville que j'estime le plus... Je le charge de répondre à l'abbé Morellet, dans une partie de pique-nique au Gros-Caillou, où ils pourront se battre des anguilles à la main. Le reste des avis, je les devine à peu près (2). » Un peu plus tard il écrit à propos de certains jugements qui lui ont sans doute paru trop froids : « Je vous remercie de m'avoir dit les avis de Marmontel, Creutz et Helvétius. Ils se rencontrent parfaitement avec ce que je m'en étais figuré. Ils sont tous les trois hommes estimables à tous égards, mais ils ont besoin que quelqu'un à propos leur dise : Soyez enthousiastes, et alors ils le sont et de bonne foi. Cet homme a manqué, car je n'étais pas à Paris. Si j'y avais été, je leur aurais dit d'un ton sec et impérieux : *Trouvez cet ouvrage sublime*, et ils l'auraient trouvé. Cependant, n'en doutez pas, il se rencontrera des hasards et des combinaisons par lesquels il faudra qu'ils trouvent

p. 353. — En 1773, Caraccioli ne lui paraissant pas assez convaincu de la vérité de son système, Galiani lui répond en copiant les jugements de Voltaire sur les *Dialogues*.

(1) A Mme d'Epinay, 3 février 1770 ; *Ibid.*, t. I, p. 64-65.

(2) A la même, 11 février; *Ibid.*, t. I, p. 70.

dans mes *Dialogues* l'Apocalyse, et vous verrez le beau train qu'ils feront (1). »

En même temps, Grimm adressait les *Dialogues* aux princes dont il était le correspondant, et de nouveaux éloges parvenaient à Galiani, envoyés par le prince de Gotha, par le prince Henri de Prusse, par Frédéric II, par l'impératrice Catherine (2). L'abbé aurait pu dire, comme son ami Diderot, qu'il avait en mains « son brelan de rois. »

Mais la colère était grande au camp des Économistes, et le succès obtenu par Galiani auprès du public la redoublait. Jamais attaque si grave n'avait été dirigée contre la doctrine nouvelle. Par leurs qualités de forme, les *Dialogues* étaient assurés de conquérir le plus grand nombre de lecteurs; Galiani, d'autre part, allait grouper autour de lui tout le parti des Philosophes et des Encyclopédistes, déjà hostiles aux physiocrates, que Grimm avait fort maltraités dans sa *Correspondance littéraire* (3); enfin il était facile de prévoir que le parti réglementaire, de plus en plus acharné dans la lutte contre les édits libéraux, chercherait des armes dans l'ouvrage, au risque même d'en fausser la doctrine. Morellet, quoique ami de Galiani, avait porté sur les *Dialogues*, que le censeur lui avait laissé lire en manuscrit, ce jugement fort dur, où perçait son dépit et son inquiétude (4).

(1) A la même, 12 mai 1770; *Ibid.* t. I. p. 140.

(2) A la même, 3 mars, 24 mars, 7 avril, 2 juin 1770; *Ibid.* t. I, p. 76, 89, 99, 167. — Cf. Lettre à Caraccioli, 15 juillet 1773; *Ibid.*, t. II, p. 299.

(3) Quesnay avait cessé sa collaboration à l'Encyclopédie au moment où la publication en était devenue clandestine.

(4) Lettre de Mme d'Epinay à Galiani, 4 octobre 1769 : « On dit que l'abbé Morellet enrage ; il vous réfute. Plusieurs personnes ont vu

Turgot, sans rien sacrifier de ses convictions économiques, reconnaissait du moins la haute valeur littéraire des *Dialogues* et l'habileté de l'auteur. « Vous êtes bien sévère, écrit-il le 17 janvier 1770 à Morellet. Ce n'est pas là un livre qu'on puisse appeler mauvais, quoiqu'il soutienne une bien mauvaise cause ; mais on ne peut la soutenir avec plus d'esprit, plus de grâces, plus d'adresse, de bonne plaisanterie, de finesse même et de discussion dans les détails. Un tel livre écrit avec cette élégance, cette légèreté de ton, cette propriété et cette originalité d'expression, et par un étranger, est un phénomène peut-être unique (1) ». Et il exhortait les Économistes à ne pas s'engager à la légère dans une campagne hasardeuse : « L'ouvrage est très amusant ; malheureusement il sera très difficile d'y répondre de façon à dissiper la séduction de ce qu'il y a de spécieux dans les raisonnements, et de piquant dans la forme. Je voudrais avoir du temps, mais je n'en ai point ? vous n'en avez point non plus. Dupont est absorbé dans son journal : l'abbé Baudeau répondra trop en économiste (2) ». Le 26 janvier, Turgot écrit à M[lle] de Lespinasse : « Je crois possible de lui faire une très bonne réponse, mais cela demande bien de l'art. Les économistes

sa réplique ; je ne la connais point ; mais il vous aime, et cela me rassure sur le ton qu'on dit qui y règne. Diderot vous en parlera. » (Perey et Maugras, t. I, p. 41.)

(1) Ces éloges littéraires furent très sensibles à Galiani. « Je suis ravi, écrit-il à M[me] d'Epinay, du jugement de M. Turgot. Mon cœur l'avait pressenti. J'avais la plus grande estime de son excellent jugement, et j'aurais toujours pensé qu'il aurait goûté les *Dialogues*. » (7 avril 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 100). — « N'allez pas me dire, écrit-il encore lors de l'arrivée de Turgot au ministère, qu'il n'est plus mon ami depuis l'exportation ; il l'est toujours, est très fort mon ami, puisqu'il est honnête homme, homme d'esprit, ami de mes amis. » (A M[me] d'Epinay, 13 août 1774 ; *Ibid.*, t. II, p. 135.)

(2) *Édit.* Daire, t. II, p. 800.

sont trop confiants pour combattre contre un si adroit ferrailleur. Pour l'abbé Morellet, il ne faut pas qu'il y pense; il se ferait un tort réel de se détourner encore de son dictionnaire (1) ». Le 30, il adresse à Dupont les mêmes conseils : « N'allez pas faire la folie, comme l'abbé Morellet le veut, de réfuter l'abbé Galiani. Il faut rire de cet ouvrage qui est très amusant et plein d'esprit ; mais il faut le laisser réfuter à ceux qui n'ont ni journal, ni dictionnaire, ni intendance à faire. C'est le lot de l'abbé Baudeau (2) ».

Dans sa lettre à Mlle de Lespinasse, Turgot marque très nettement l'opposition entre l'esprit mathématique des Économistes, et la méthode historique et positive de Galiani, dont il ne comprend pas la valeur : « Vous croiriez que je trouve son ouvrage bon, et je ne le trouve que plein d'esprit, de génie même, de finesse, de profondeur, de bonne plaisanterie, etc. ; mais je suis fort loin de le trouver bon, et je pense que tout cela est de l'esprit infiniment mal employé, et d'autant plus mal, qu'il aura plus de succès et qu'il donnera un appui à tous les sots et les fripons attachés à l'ancien système, *dont cependant l'abbé s'éloigne beaucoup dans son résultat*. Il a l'art de tous ceux qui veulent embrouiller les choses claires, de Nollet disputant contre Franklin sur l'électricité, de Montaran disputant contre M. de Gournay sur la liberté du commerce, de Caveyrac attaquant la tolérance. Cet art consiste à ne jamais commencer par le commencement, à présenter

(1) *Ibid.*, — Turgot fait ici allusion à la réédition du *Dictionnaire du Commerce* de Savary, que Morellet prépara toute sa vie, et qu'il ne publia jamais.

(2) Cité par Schelle, *op. cit.*, p. 140. — Les lettres de Turgot à Dupont relatives aux *Dialogues*, ne figurent pas dans l'édition Daire.

le sujet dans toute sa complication, ou par quelque circonstance isolée, étrangère, accessoire, qui ne tient pas à la question et ne doit entrer pour rien dans la solution. L'abbé Galiani, commençant par Genève pour traiter la question de la liberté du commerce des grains, ressemble à celui qui, faisant un livre sur les moyens qu'emploient les hommes à se procurer la subsistance, ferait son premier chapitre des culs-de-jatte; ou bien à un géomètre qui, traitant des propriétés du triangle, commencerait par les triangles blancs, comme les plus simples, pour traiter ensuite des triangles bleus, puis des triangles rouges, etc. » De même, la prudence politique de Galiani, sa confiance à l'égard des réformateurs à systèmes, paraissent à Turgot des principes détestables : « Je n'aime pas non plus à le voir toujours si prudent, si ennemi de l'enthousiasme, si fort d'accord avec tous les *ne quid nimis*, et avec tous ces gens qui jouissent du présent et qui sont fort aises qu'on laisse aller le monde comme il va, parce qu'il va fort bien pour eux, et qui, comme disait M. de Gournay, ayant leur lit bien fait, ne veulent pas qu'on le remue. Oh! tous ces gens-là ne doivent pas aimer l'enthousiasme, et ils doivent appeler enthousiasme tout ce qui attaque l'infaillibilité des gens en place, dogme admirable de l'abbé, politique de Pangloss, qu'il étend à tous les lieux et à tous les temps. »

Cependant, malgré les conseils de Turgot, tous les polémistes du parti se préparaient à la lutte. Dès l'apparition des *Dialogues*, Dupont avait publié une longue analyse dans son journal (1). Dans les *Éphémérides* de janvier 1770, il en parla dans des termes qui valaient une déclaration de guerre : « Un Italien qui s'en allait tout à

(1) *Éphémérides* de 1769, t. XI, *Supplément*. — 54 pages.

l'heure a publié des dialogues qui forment le plus plaisant et le plus énorme amas de contradictions... Le bon La Fontaine nous conte qu'à la foire on se partageait entre le singe et le léopard ; un auteur qui réunit la bigarrure et les griffes de l'un aux gambades de l'autre ne pouvait manquer d'attirer les spectateurs (1). »

Cette note de Dupont servait de préambule à une lettre de l'abbé Baudeau, la première d'une série qui avait pour titre : « *Lettres d'un amateur à M. l'abbé G... sur ses dialogues anti-économistes.* » Baudeau avait annoncé l'intention de publier une lettre par semaine, « et de faire mourir à petit feu l'athlète napolitain ». Il se flattait : sa verve tomba dès la seconde lettre, et la publication s'arrêta.

Alors un nouveau combattant entra en lice. L'abbé Roubaud, directeur de la *Gazette du Commerce* et du *Journal de l'agriculture*, fit paraître dans la *Gazette*, ses « *Récréations économiques ou Lettres de l'auteur des* « *Représentations aux magistrats* » *à M. le chevalier Zanobi, principal interlocuteur des Dialogues sur le commerce des blés* ». Par la forme autant que par le fond, ces *Lettres* offrent avec l'ouvrage de Galiani le plus absolu contraste. Elles sont lourdes, ennuyeuses et pédantesques; remplies avec cela de personnalités blessantes. L'auteur a cependant la prétention d'imiter la grâce et l'esprit de son adversaire : « Je me permets, dit-il, une critique gaie ». Son œuvre, en réalité, a un tout autre caractère.

A chacun des huit dialogues de Galiani, Roubaud répond par une lettre qui le réfute, souvent en le défigurant. On en jugera par quelques exemples. « Dans votre n° 7, écrit Roubaud (2), vous parlez presque comme les écono-

(1) Cité par Schelle, *op. cit.*, p. 140.
(2) P. 131-132.

mistes des anciennes ordonnances sur le commerce intérieur des grains et la police des marchés. C'est grand dommage qu'ils n'aient pas écrit après vous : ils seraient plagiaires ou copistes. Vous convenez que l'ancienne police *éteint, détruit, coupe dès la racine* le commerce des blés : ce langage est tout à fait économique. Cependant un bout d'oreille échappe par malheur : quand je dis un bout, vous pouvez en prendre tant qu'il vous plaira. » Et après cette transition délicate, Roubaud prête à Galiani les opinions les plus singulières sur la législation en vigueur : « Par exemple, quoique vous sachiez le contenu de l'édit de 1764 et vraisemblablement aussi de la déclaration de 1763, vous affirmez que les enarrhements, les magasins, les achats hors des marchés sont encore prohibés dans tout le royaume ». Et il conclut victorieusement : « Vous n'avez donc pas lu la déclaration et l'édit, ou vous avez une manière de lire comme de raisonner tout le contraire à celle des autres : on n'avait pas encore poussé l'esprit jusque-là. » Quand on a lu les *Dialogues*, et quand on connaît l'état de la question des blés au temps de Galiani, on voit combien la critique de Roubaud est ici mal justifiée : Galiani n'a jamais contesté l'existence des dispositions libérales des Édits ; il a seulement dit que leur portée effective, relativement au commerce intérieur, était trop restreinte, et que leur application présentait des lacunes : nous savons déjà que telle est en effet la vérité historique. — Roubaud trouve que Galiani a exagéré à plaisir les difficultés du commerce des grains : « Si vous n'aviez été bien sûr qu'il existe un commerce de blés, vous auriez parié qu'il est impossible qu'il en existe.., Moi, j'en conclus contre vous... que jamais il ne faut mettre d'empêchements, d'obstacles à un commerce si désavantageux, si épineux, si hasardeux, si dispendieux par lui-même, selon vous-même,

qu'il ne peut évidemment procurer de bénéfices que sur des grains achetés à bon marché, c'est-à-dire sur ce que vous appelez *superflu ;* car le pur *nécessaire* est nécessairement *cher* (1). » Aux considérations de Galiani sur le danger de l'écoulement du blé des provinces frontières, sous un régime de liberté absolue, Roubaud répond par des plaisanteries médiocres : « J'imagine qu'en travaillant à vos *Dialogues* vous vous promeniez dans votre appartement et vous disiez : « Voici la France. Cette chambre, c'est la Beauce, elle abonde en grains, je la place sur la mer. Celle-ci c'est la Provence, elle ne produit pas beaucoup de blé, je la mets dans le centre : ainsi des autres. Total : je veux que ces frontières regorgent toutes de grains et je ne veux pas qu'il en croisse dans ces provinces de l'intérieur. Car tel est mon bon plaisir (2). » Ici encore, la critique n'est pas plus exacte que spirituelle : il est tout à fait incontestable que la Beauce, province riche en blé, n'a pas de territoire maritime. Restent le Languedoc, la Bretagne, la Normandie, la Picardie et la Flandre ; et cela suffit, semble-t-il, pour que l'argument de Galiani conserve sa valeur. — Quant au droit sur l'exportation, Roubaud prétend qu'il sera inefficace, et retombera à la charge de l'agriculteur français : « car le prix intérieur ayant baissé en raison de l'impôt, le blé chargé de ce droit ne sera pas pour l'étranger habituellement plus cher qu'il ne l'eût été sans ce droit et dans le cas de la liberté et de l'immunité parfaites (3) ».

En même temps que Roubaud, Mercier de la Rivière imprimait une réfutation dont le titre seul semblait fait

(1) P. 128.
(2) P. 195.
(3) P. 214. — Dupont publia dans son journal une analyse des lettres de Roubaud. (*Éphémérides* de 1770, t IV.)

pour décourager les lecteurs : « *L'intérêt général de l'État, ou la liberté du commerce des blés démontrée conforme au droit naturel, au droit public de la France, aux lois fondamentales du royaume, à l'intérêt commun du souverain et de ses sujets dans tous les temps, avec la réfutation d'un nouveau système publié en forme de dialogues sur le commerce des blés.* » Ce gros livre écrit trop vite reprenait purement et simplement l'exposé orthodoxe de la doctrique physiocratique. Le *Journal œconomique* de février 1770 en fait mention à la fin d'une analyse des *Dialogues*, et l'appelle « une critique solide » (1).

L'ouvrage de Morellet a une bien autre valeur. Cependant il est, lui aussi, trop long; sa discussion se perd dans les détails; il veut tout réfuter, et son argumentation minutieuse s'attarde aux petites choses, tandis que les grands traits et les principes de la méthode de Galiani lui échappent. L'application de l'esprit historique aux questions économiques ne produit à ses yeux qu'un tissu de contradictions; la doctrine prudente de son adversaire, soigneusement nuancée et adaptée aux circonstances et aux milieux, lui semble violer toutes les règles de la logique. Moins ennuyeux que Roubaud et que la Rivière, il l'est assez pour que la lecture de son livre soit difficile après celle des *Dialogues*.

La « *Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre Dialogues sur le commerce des blés* » fut entreprise dès le mois d'octobre 1769, alors que les *Dialogues* n'avaient pas encore paru en librairie (2). Le bruit courut alors que

(1) Afanassiev, *op. cit.*, p. 248. — L'auteur de l'article ne connaît même pas le nom de Galiani, qu'il appelle : « M. l'abbé Guarini, chargé des affaires de Naples à Paris. »

(2) Lettre de Mme d'Epinay à Galiani, citée *supra*, p. 215, n. 4.

Morellet la composait sur l'invitation du gouvernement (1); Maynon d'Invau, en effet, était encore contrôleur général, et Trudaine de Montigny protégait ouvertement les Économistes (2). Mais les dispositions du ministère changèrent dès que Terray eut remplacé d'Invau (décembre 1769). En août 1770, la *Réfutation* était imprimée et allait paraître, quand un ordre du ministre en interdit la publication. L'interdiction ne fut levée qu'en novembre 1774, au début du ministère de Turgot. Morellet avait édité son livre à ses frais, et la mesure du gouvernement lui faisait perdre 1.500 livres.

Une légende s'est formée sur cet incident. On a dit que Galiani, par l'intermédiaire de Mme d'Epinay et de Grimm, avait lui-même obtenu du contrôleur général l'ordre qui écartait du combat son ancien ami, devenu son plus dangereux adversaire. Cette explication, donnée comme certaine par M. Schelle (3) ne repose sur aucun témoi-

(1) Galiani à Mme d'Epinay, 31 mars 1770 : « On m'a écrit que l'abbé Morellet a reçu ordre du gouvernement de répondre aux *Dialogues*. Il est donc déclaré être le guet et la maréchaussée des économistes. Il a ordre de courir sus à nous autres malheureux faux sauniers en philosophie rurale. Patience ! nous nous recommanderons à nos jambes pour nous sauver. Pour moi j'ai galopé jusqu'à Naples, et je me crois en sûreté ici. » (Perey et Maugras, t. I, p. 90-91). — A Morellet, 26 mai 1770 : « C'est M. de Sorba qui m'écrivit le premier, que vous aviez reçu ordre du gouvernement de me réfuter. » (*Ibid.*, t. I, p. 154.)

(2) Quelque temps auparavant, Morellet avait reçu des inspirations et des subsides officiels, dans sa polémique contre Necker sur le privilège de la Compagnie des Indes ; son adversaire ne se fit pas faute de le lui dire. « Mais dit Grimm, ce qui édifiait singulièrement les bonnes âmes, c'est que Morellet ne garda pas rancune à celui qui l'avait si dédaigneusement traité ; comme par le passé, il continua d'aller s'asseoir une fois par semaine à la table de M. Necker. »

(3) *Op. cit.*, p. 141. — On voyait d'ailleurs assez fréquemment, à cette époque, des publications arrêtées par le crédit des particuliers. En 1767, Mme Geoffrin fit interdire l'édition des *Lettres familières*

gnage certain. Morellet dit simplement que son livre « avait été soumis à l'examen de plusieurs censeurs qui en avaient rendu un compte favorable », et il ajoute : « Des motifs que nous ne pouvons pénétrer en empêchèrent la publication. » La *Correspondance* de Galiani ne contient aucune allusion aux prétendues démarches de Mme d'Epinay et de Grimm (1). D'ailleurs, ces démar-

de Montesquieu publiées par l'abbé de Guasco, et qui contenaient quelques passages désobligeants pour elle. On mit des cartons aux endroits qu'elle désigna. (Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II, p. 328). — Vers le même temps, Mme du Deffand, choquée d'un passage de Fréron, qui avait parlé insolemment de son ami Horace Walpole, s'en plaignit à Choiseul pour faire châtier Fréron. Walpole s'en montra contrarié. « Nous aimons tant la liberté de l'imprimerie, dit-il, que j'aimerais mieux en être maltraité que de la supprimer. » « Dans l'exacte justice, déclara Choiseul, c'est le censeur qui a tort et non pas Fréron ; ils seront cependant corrigés l'un et l'autre. » (V. les détails de cette affaire dans la *Correspondance inédite* de Mme du Deffand, publiée en 1859 par le marquis de Saint-Aulaire).

(1) Voici les passages de cette *Correspondance* où l'on peut voir des allusions à l'interdiction du livre de Morellet. - Lettre à Mme d'Epinay, 7 juillet 1770 : « M. de Sartine m'a rendu un grand service d'empêcher l'abbé de citer faux ». (Perey et Maugras, t. I, p. 198). — Dans une lettre à Sartine, du 27 avril 1770, Galiani le remercie de la protection accordée « à certains *Dialogues* qu'on a furieusement achetés, furieusement attaqués et furieusement mal entendus ». (*Ibid.*, t. I, p. 113). — Lettre à Suard, 14 juillet 1770 : « Morellet veut *iratis diis et hominibus*, écrire contre moi, et donner cet échec à la plus tendre amitié, et à la plus encyclopédique philosophie. Le cruel ! Mais M. le contrôleur général ne le veut pas, et il a raison. Il n'est plus temps de disserter, il est temps que vous songiez au pain et à la cruelle disette qui vous menace, en rétractant une mauvaise loi que vous avez faite ». (*Ibid.*, t. I, p. 193). — A d'Holbach, 21 juillet : « Il est trop heureux que son livre ne paraisse pas : il se ferait une affaire de tous les diables ». (*Ibid.*, p. 200). — A Mme d'Epinay, 19 août : « Je vous avoue que je ne puis pas m'empêcher de plaindre Panurge (surnom de Morellet) et sa destinée. Quoi ! il aura été permis à tous les butors de me dire toutes les grossièretés imaginables, et il sera défendu à un homme de lettres et d'esprit, rien que de me persifler ?...

ches sont peu vraisemblables : Terray était fort mal vu du parti des philosophes, auquel M[me] d'Epinay et Grimm étaient au contraire tout dévoués. Galiani aurait donc bien mal choisi ses ambassadeurs auprès du ministre. La vérité nous paraît beaucoup plus simple : Terray, qui méditait depuis le début de l'année l'abrogation des édits libéraux et le retour à l'ancien système réglementaire, ne pouvait voir avec faveur l'apparition d'un livre qui réclamait la liberté absolue du commerce des grains. La mesure qui frappa Morellet n'a pas besoin d'autre explication (1).

L'ouvrage de Morellet est très systématique. Il commence par résumer les principales thèses de Galiani ;

Fi ! le contrôleur général ! Pourquoi empêcher qu'on parle de pain bis, lorsqu'on est trop heureux d'en avoir ? » (*Ibid.* p. 234). — Condorcet écrivait à Turgot, en mars 1770 : « La réfutation de l'abbé Galiani par notre ami l'abbé Morellet, aurait déjà paru sans les scrupules du censeur Gibert, qui entend malice à tout. » Le 10 mai, il lui écrit encore : « L'abbé Morellet a essuyé beaucoup de dégoûts pour la réponse qu'il prépare à l'abbé Galiani, et le petit abbé lui a écrit une lettre de persiflage à laquelle l'autre a répondu sérieusement ; l'une et l'autre sont très piquantes. J'ai peur qu'après avoir badiné, le napolitain ne cherche à nuire ; l'un me paraît bonhomme et dur, l'autre plaisant et méchant. » (Cité par Perey et Maugras, t. I, p. 235, n. 1.) — Le 10 juillet 1770, Turgot écrit à M. Caillard : « Savez-vous le nouveau désagrément qu'essuie le pauvre abbé Morellet ; à qui M. le contrôleur général ne permet pas de publier sa réponse à l'abbé Galiani. Cela est bien étrange. » — Il n'y a rien dans tout cela qui permette d'attribuer à Galiani la responsabilité de l'interdiction.

(1) V. en ce sens Afanassiev, *op. cit.* ; p. 244. — Dupont répondit à l'interdiction du livre de Morellet en insérant dans les *Ephémérides*, le 28 avril 1770, des *Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux de la prohibition*, réfutation des *Dialogues* en 34 chapitres, qu'il signa de son nom. Il y avait à cela un certain courage, car les *Ephémérides* avaient déjà reçu du ministère de sévères avertissements, précurseurs de la suppression qui devait les frapper en 1772 (Cf. Schelle, *op. cit.* ; p. 104, n. 1).

puis il en fait la critique. Il juge sévèrement l'esprit des *Dialogues ;* la légèreté de la forme lui paraît l'indice d'un scepticisme profond. « Je crois voir dans les *Dialogues* peu d'attachement à ce que l'auteur lui-même regarde comme la vérité ; indifférence, légèreté dans une matière intéressante et grave ; respect affecté pour toutes les opinions communes ; flatterie continuelle pour l'autorité de tous les temps et de tous les lieux ; goût très marqué pour le despotisme ;... haine des écrivains qui en recherchant les principes d'une bonne administration, ont osé penser que les administrateurs, avec de bonnes intentions, pouvaient se tromper quelquefois. Voilà l'esprit des *Dialogues.* Je ne dis pas que ces sentiments soient ceux de l'auteur ; mais je crois les voir dans l'ouvrage, et je ne puis m'empêcher de les combattre (1) ».

Cette grande sévérité vient surtout de ce que Morellet est imbu du même esprit de libéralisme intransigeant et de logique abstraite qui se retrouve chez tous les économistes du temps (2). Disciple de Gournay, il n'admet pas les idées étroites de Quesnay sur la classe productive ; mais il propose comme les physiocrates, la substitution brusque de la liberté absolue à l'ancien système réglementaire, sans se préoccuper de ménager la transition. Il voit dans Galiani, qui réprouve toutes les mesures trop rapides, un adversaire du libéralisme économique : « Il paraît, dit-il, vouloir se charger de faire tout faire, au lieu de laisser faire et de laisser passer ».

Il ne comprend pas la méthode de Galiani, à laquelle il oppose les règles de la méthode déductive et mathématique : « L'auteur emploie l'artifice de tous ceux qui

(1) P. 3.
(2) V. Fridrichowicz. *op. cit.*, p. 249 et suiv.

veulent obscurcir les vérités les plus claires. Cet artifice consiste à présenter toujours le sujet dans quelque fait isolé qui forme une exception dépendante de plusieurs causes absolument étrangères aux principes simples et généraux de la matière. Il est bien clair que la marche la plus naturelle serait d'abord de rechercher le principe général, celui qui s'applique au grand nombre de cas, sauf à reconnaître ensuite les exceptions, si le principe en doit recevoir, te à rechercher les causes de ces exceptions... Assigner l'étude des gouvernements en petit comme l'objet dont il fallait s'occuper dans la recherche des principes d'administration du commerce des grains, c'est comme si l'on prescrivait à celui qui veut étudier l'anatomie de l'homme, de commencer par disséquer un sujet auquel il manquerait deux jambes. » ...Nous avons plus besoin ici d'explications que de preuves, et tout ce que nous avons à établir doit résulter plutôt de définitions claires et précises que de raisonnements bien subtils » (1). De même, il ne saisit pas la valeur de l'esprit historique et positif qui anime les *Dialogues* : « Vouloir vous faire regarder les mœurs, le caractère, les rapports politiques, comme des différences qui peuvent faire changer la police des blés, c'est rendre la législation absolument arbitraire en cette partie... Si les récoltes sont abondantes, il faut que le commerce en soit libre, et si les circonstances ne sont pas favorables, il faut encore que le commerce soit libre. » Quant aux considérations de climat ou de situation géographique, il les traite de « circonstances minutieuses ». Galiani ayant dit que la valeur d'une loi dépend du lieu où elle est appliquée ou du temps où elle est faite, Morellet l'accuse d'admettre « le dogme

(1) P. 63.

d'infaillibilité de ceux qui gouvernent, étendue jusqu'au Grand Vizir et au Caïmacam de Constantinople » (1).

On se rappelle la grande objection de Galiani contre le commerce d'exportation : « Vouloir enlever le superflu d'un pays sans ôter le nécessaire, c'est, disait-il, vouloir ôter l'épiderme sans toucher à la peau. » A cette objection, Morellet oppose la conception optimiste des lois naturelles : « Il n'est pas question ici d'enlever l'épiderme, mais de le laisser se détruire et se renouveler tout seul, comme il se détruit et se renouvelle dans le corps humain » (2).

Dans la démonstration de cette idée fondamentale, il reprend, sans y rien ajouter d'original, les arguments théoriques des Économistes. La liberté du commerce développera l'agriculture et facilitera ainsi indirectement l'approvisionnement national. D'autre part la hausse des prix à l'intérieur du royaume arrêtera l'exportation. Cette hausse ne pourra être dangereuse pour le consommateur : la loi de l'offre et de la demande fait que la liberté ne peut jamais se concilier avec un prix excessif des denrées. Et d'ailleurs Morellet prétend établir que d'après Galiani lui-même, il existe en France un superflu considérable ; il abuse, pour cela de certains chiffres donnés un peu légèrement dans les *Dialogues*, à propos d'une tout autre question. Galiani admettait que l'exportation libre donnerait une certaine impulsion à l'agriculture et qu'il pourrait en résulter « un quarantième de plus de produit en blé. » Ailleurs, il déclare que « le fruit de l'exportation roulerait tout au plus sur deux millions de setiers de blé ». « Il faut savoir compter avec soi-même, réplique

(1) P. 3.
(2) P. 268.

Morellet... A la page 143, le produit de la culture ranimée par l'exportation peut être du quarantième en sus de ce qu'elle est actuellement. A la page 154, il peut être de deux millions de setiers. Deux millions de setiers de blé sont donc, selon lui, le quarantième des blés du royaume. Il s'en produit donc annuellement 80 millions; d'où il résulte deux conséquences embarrassantes pour l'auteur. La première est que la France aurait 33 ou 34 millions d'habitants; à compter, comme il fait lui-même, deux setiers et demi par personne et en en supposant trois, à peu près 27 millions... Seconde conséquence : si l'auteur des *Dialogues* se détermine à réduire notre population sur un pied raisonnable, par exemple à 18 millions, je lui demanderai ce qu'il fera de 80 millions de setiers pour nourrir 18 millions d'hommes. On voit qu'il lui en restera 26 millions (1) ».

« J'ai entr'ouvert l'ouvrage de Morellet, écrit le 3 juin 1775 Galiani à Mme d'Épinay; à l'instant j'ai baillé et il m'est tombé des mains. Quelque envie que j'aie de le lire, je sens que cela est au dessus de mes forces. Je sens de même qu'il me serait impossible de le réfuter. Il est si long! et il me paraît que c'est un ouvrage prestigieux, parce que chaque morceau, chaque ligne, chaque syllogisme du livre est bien écrit, est clair, est juste, et cependant le tout ensemble est plat, obscur et faux. Je n'entends pas par quel prestige cela est arrivé mais c'est le second cas après les jésuites. Chaque jésuite était aimable, morigéné, utile; et toute la société, qui n'était pourtant que la masse de tous les individus, était odieuse, corrompue dans la morale, pernicieuse. Que d'autres expliquent cet étrange phénomène : pour moi je m'y perds (2) »

(1) P. 305, 307.
(2) Percy et Maugras, t. II, p. 408, 409.

— « En vérité, écrit-il encore, il m'a fait mourir de rire, en voyant que comme bon théologien, il est persuadé intimement qu'il est obligé, en conscience, de réfuter tous mes mots, mes syllabes, mes virgules. Vive le jansénisme! Toutes les vertus des payens sont des vices. Il me réfute lorsque je m'oppose aux économistes, et il me réfute encore plus, lorsque je suis d'accord avec eux. Tout lui déplaît dans ma bouche ; c'est charmant en vérité. De là, il en doit arriver qu'un homme qui lira son livre ne saura pas quelle conséquence en tirer, ne devinera pas quel est l'avis de l'abbé ; il saura seulement qu'il n'est pas de mes avis, autant de ceux que j'ai que de ceux que je n'ai pas. Que cela est instructif ! (1) »

Au reste, Galianî ne répondit à aucun de ses contradicteurs. Il se contenta de les tourner assez cruellement en ridicule dans sa *Correspondance :* cela valait bien une réponse publique, puisque les lettres de l'abbé étaient lues de tout Paris, et envoyées par Grimm jusqu'à la cour de Russie. Les réfutations des *Dialogues* étant assez généralement illisibles, son triomphe auprès du plus grand nombre des lecteurs restait assuré. Dans une lettre à Mme d'Épinay, il dresse, avec sa verve coutumière, son trophée de victoire : « Il faut m'élever une statue, dans ce beau rond de la nouvelle halle, à l'hôtel de Soissons. J'y serais à merveille au milieu des farines et des filles de Paris. J'aurais tout ce qu'il me faut pour la nourriture et pour la population, et les nouveaux philosophes n'en demanderaient pas davantage. Je la veux colossale pour cacher à la postérité ma taille. Le génie tutélaire de la France doit me couronner d'une couronne d'épis. J'aurai quatre magots enchaînés autour de mon piédestal, c'est à

(1) A Mme d'Epinay, 10 juin 1775 ; *ibid.*, t. II, p. 413.

dire Dupont, la Rivière, Badot et Ribaud (1); deux abbés, deux séculiers, cela fera un joli contraste, et sera tout à fait pittoresque. Voici les inscriptions : Sur le devant de la statue :

Ferdinando Triticano (comme Scipion l'Africain) *ob cives servatos. Ære conlato*, dans une couronne d'épis.

Aux côtés :

La première : *Tædio Ephemeridum profligato ;*

La deuxième : *Logomachia rurali devicta ;*

La troisième : *Œconomistis deletis qui Rempublicam obdormiebant.* »

Suit la description de trois médaillons pour le piédestal. Sur l'un d'eux, on voit « deux abbés, Panurge (2) et Badot, qui, sur un autel rustique, sacrifient leurs ouvrages et leurs écrits au dieu Harpocrate, dieu du silence, du sommeil et de l'oubli : et le dieu, par reconnaissance, les couvre de pavots, eux et leurs volumes, avec la légende : *Nocti æternæ* » (3).

Malheureusement, le public qui goûtait si vivement les qualités si littéraires des *Dialogues*, s'en amusait, comme les Économistes les réfutaient, sans les comprendre. Il ne semble pas que l'opinion ait été fort éclairée par la controverse. « Le résultat, dit Voltaire, fut que les lecteurs ne surent plus d'où ils en étaient : la plupart se mirent à lire des romans, en attendant trois ou quatre années abondantes de suite qui les mettraient en état de juger. Les dames ne surent pas distinguer davantage le froment du seigle. Les habitués de paroisses continuèrent à croire

(1) Galiani affecte, dans ses lettres, de défigurer toujours ainsi les noms de Baudeau et de Roubaud.

(2) Surnom donné par Galiani à Morellet.

(3) 5 mai 1770 ; Perey et Maugras, t. I, p. 134 et suiv.

que le grain doit mourir et pourrir en terre pour germer » (1).

Quant au gouvernement, il prit parti contre les Économistes, que l'opinion publique rendait responsables de la famine de 1770 : mais il ne donna pas pour cela raison au système de Galiani. L'abbé Terray revint purement et simplement à la vieille tradition réglementaire (2). Pour avoir voulu aller trop vite en 1764, on se retrouvait, en 1770, un peu moins avancé qu'auparavant. C'était un nouveau recul et une nouvelle erreur de la politique douanière de l'Ancien Régime : pas plus que les Économistes, les réglementaires n'avaient compris que la doctrine sage et prudente des *Dialogues* était la véritable doctrine de progrès. Galiani le sentait mieux que personne. « Ce qu'il y avait de mieux dans mes méchants *Dialogues*, disait-il en 1772, c'était assurément l'épigraphe *in vitium ducit culpæ fuga, si caret arte*. M. le contrôleur général voyant la barque penchée d'un côté, la renverse de l'autre : il veut empêcher l'exportation, il détruit la circulation intérieure. Il ramène les permissions particulières, il ramène l'arbitraire, le vice capital des monarchies. Tel est l'effet pourtant de la première faute de vouloir le commerce des blés, ou tout à fait libre, ou tout à fait défendu... Cette affaire me paraît gâtée pour longtemps en France (3). On n'y suivra ni le système des économistes, ni le mien ; on y suivra le système naturel des monarchies, les permissions particulières, les faveurs de la cour, les entreprises des traitants, un coup de plume

(1) *Dictionnaire philosophique*, v° *Blé*.

(2) V. Afanassiev, *op. cit.*, chap. XII.

(3) En effet. Turgot lui-même ne parvint, pendant son ministère, qu'à rétablir la liberté du commerce intérieur et non celle de l'exportation.

d'un intendant, une patte de griffe d'un ministre d'État... »

Et il ajoutait, avec son demi-sourire mélancolique de moqueur désabusé :

« Cependant la France existera, puisqu'elle a existé de la sorte pendant huit siècles (1)... »

(1) Lettre à Baudoin, 28 novembre 1772 ; Perey et Maugras, t. II, p. 142.

TABLE DES MATIÈRES

AR. ROUSSEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR. — PARIS.